

**INSPECTION GENERALE**

Exemplaire n°

**RAPPORT**

**IG n° 07-14**

**AUDIT DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE  
D'ARTS GRAPHIQUES ET D'ARCHITECTURE  
DE LA VILLE DE PARIS (E.P.S.A.A.)**

**- Avril 2009 -**

Rapporteurs :

....., inspectrice  
....., administrateur

*Le Maire de Paris*

07-14

NOTE

30 MARS 2007

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

\*\*\*\*\*

**Objet : Audit de l' Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris (EPSAA).**

L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris a une vocation d'enseignement professionnel en cycle court, elle accueille des élèves de niveau bac, auxquels elle propose 3 types de formations : une année préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art et deux formations en 3 ans, l'une en arts graphiques débouchant sur le diplôme de concepteur graphique homologué par l'Etat, l'autre en architecture sanctionnée par un diplôme d'assistant en architecture non homologué.

Je souhaite qu'un audit soit réalisé sur cet établissement ; je vous demande en particulier de dresser un bilan de l'apport de cette école (débouchés pour les étudiants notamment) et de le rapprocher des coûts en résultant pour la collectivité parisienne.

Vous étudierez les hypothèses d'avenir possible des enseignements dispensés notamment dans le contexte de la reprise en régie de l'ensemble de l'activité des Cours Municipaux d'adultes à l'horizon janvier 2008 qui aura un impact significatif sur le mode de fonctionnement de l'EPSAA puisque celle-ci dépendait totalement pour l'organisation et le financement de ses achats comme de ses investissements de l'Association pour le cours municipal d'adultes (ACMA) qui est appelée à se dissoudre à la suite de l'opération de remunicipalisation.

Cette mission pourrait être conduite en collaboration avec l'Inspection Générale de l'Administration des Affaires culturelles (IGAAC).

Votre rapport me sera remis au plus tard fin novembre 2007.

*Très cordialement*



Bertrand DELANOË

L'Ecole Professionnelle Supérieure  
d'Arts graphiques et d'Architecture  
de la Ville de Paris

EPSAA



EPSAA. Façade du bâtiment principal. Manufacture des Œillets. Ivry sur Seine.



EPSAA. Bâtiment des locaux de répétition du TMP Le Châtelet

**NOTE DE SYNTHÈSE  
du  
RAPPORT DEFINITIF**

***AUDIT DE L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE  
D'ARTS GRAPHIQUES ET D'ARCHITECTURE (EPSAA)***

– Avril 2009 –

---

Par lettre de mission du 30 mars 2007, le Maire de Paris a demandé à l'Inspection générale un audit de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA) afin de dresser le bilan de l'apport de cette école pour ses élèves et de dessiner des hypothèses d'évolution de ses enseignements.

Service de la Direction des affaires scolaires de la Ville de Paris, l'EPSAA est un héritage historique des cours municipaux d'adultes qui étaient gérés par une association para municipale (l'ACMA) jusqu'à sa reprise en régie en avril 2008. Le statut de service en régie directe de cette Ecole supérieure d'art est aujourd'hui inadapté aux enjeux et à la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur.

Faute d'être logée dans des locaux municipaux, l'Ecole est située depuis 2001 à la Manufacture des Œillets d'Ivry-sur-Seine, dans un bâtiment d'une belle architecture industrielle, adapté à la nature de ses formations.

L'Ecole comptait 207 étudiants en 2007-08 (ayant entre 18 et 25 ans pour la plupart), répartis en deux sections (arts graphiques et architecture) de niveau Bac + 3, deux classes d'atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art (y compris l'EPSAA elle-même) et un petit cursus multimédia.

A la fragilité statutaire et administrative de cette école, véritablement « orpheline de sa tutelle », répond une performance élevée en termes de service pédagogique et professionnel rendu à plus de 200 élèves accueillis chaque année (207 en 2008), avec des développements obtenus à volume de vacances constant, et pour un coût par élève inférieur au coût moyen d'un étudiant en France.

Si une direction [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*, il est cependant anormal qu'une administration comme la DASCO ait délaissé à ce point cet établissement au profit des autres écoles supérieures d'art de la Ville (Boule, Estienne et Duperré), au demeurant prestigieuses et relevant de l'Education nationale sur le plan pédagogique.

Certes, **le coût de l'EPSAA** (1,9 M€) incombe totalement à la Ville de Paris du fait de son statut, du loyer de ses locaux (0,7 M€) et de celui de ses enseignants (0,8 M€). Ce corps enseignant (environ 45 professeurs permanents) est composé en grande partie de vacataires à la rémunération horaire faible (30,72€ net en 2008). Il constitue pourtant un atout décisif par ses compétences professionnelles (architectes, graphistes et

publicitaires) et son investissement pédagogique. En outre, l'Ecole génère des recettes (inscriptions et cours municipaux d'adultes qui y sont organisés le soir : 185.000 €).

Avancer que le coût de fonctionnement des trois autres écoles supérieures d'art de la Ville réunies (leurs enseignants étant rémunérés par l'Etat, et leurs locaux, municipaux) est plus faible pour la Ville que celui de l'EPSAA, revient à ignorer délibérément les 74 agents de la Ville de Paris qui travaillent dans ces trois écoles (pour un coût de 2.229.227 €), et le montant considérable des travaux d'investissement qui vont devoir y être réalisés (pour 100 M€ à Boule, et un montant de même nature pour Estienne).

En ce qui concerne **les arts graphiques**, l'atelier préparatoire de l'EPSAA est le seul à Paris et l'un des rares en Ile-de-France (4 offrent 125 places en tout, hors EPSAA) qui soient publics et quasiment gratuits dans un marché occupé par des ateliers privés très onéreux. Les candidats sont nombreux ; il pourrait donc utilement accroître sa capacité d'accueil (50 élèves actuellement). L'élévation récente au niveau de la licence professionnelle du diplôme décerné par la section arts graphiques de l'EPSAA permet à ses élèves d'accéder à des emplois de concepteurs en communication visuelle dans un secteur dont les débouchés sont pourtant réputés difficiles et la conjoncture aléatoire.

Pour **la section architecture**, l'objectif de l'EPSAA est d'obtenir la reconnaissance de son diplôme par le Ministère de la Culture au grade de licence. L'avis négatif en 2006 de la Commission consultative scientifique et technique est dit non réhabilitaire par le Ministère qui s'engage à soutenir l'EPSAA dans cette démarche, si la Ville elle-même se montre volontaire. Ceci permettrait aux diplômés de l'EPSAA d'entrer en quatrième année de l'ENSA de leur choix (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture). A défaut, ou en complément, un véritable diplôme d'*assistant d'architecte* (certifié au niveau II) correspondrait bien aux profils des bacheliers technologiques et professionnels qu'il est souhaitable d'accueillir en plus grand nombre à l'EPSAA et qui sont recherchés par les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Cependant, contrairement aux préventions de la DASCO, il est souligné que les étudiants en architecture de l'EPSAA effectuaient d'ores et déjà de bons parcours d'études puis professionnels, malgré l'absence de reconnaissance par l'Etat de leur diplôme.

Le service pédagogique et professionnel rendu par l'EPSAA est de qualité et performant. Les enquêtes réalisées par les rapporteurs auprès de 400 élèves (dont 200 en cours de scolarité et 200 anciens élèves) ont montré que l'Ecole a été déterminante pour leur réussite professionnelle, même s'ils ont suivi d'autres études supérieures. Les rapporteurs ont également pu vérifier par de nombreux entretiens extérieurs approfondis que l'EPSAA bénéficie d'une reconnaissance certaine des professionnels des secteurs concernés qui en considèrent les élèves comme particulièrement autonomes et créatifs. Ils s'insèrent tous aisément dans la vie professionnelle et connaissent des évolutions de carrière pour la plupart très satisfaisantes, dans des secteurs pourtant exigeants.

L'objectif historique de formation professionnelle de l'EPSAA est donc toujours rempli, l'Ecole reste d'ailleurs connue des professionnels (et du Ministère de la Culture, semble-t-il) comme « l'école de la 2<sup>ème</sup> chance » pour des non bacheliers (alors même qu'elle recrute plus de 90 % d'élèves bacheliers), mais **l'insertion d'élèves parisiens et socialement peu favorisés doit être amplifiée car, dans ce secteur des études supérieures d'art et d'architecture, cette mission n'est remplie par aucun autre établissement.**

**L'EPSAA est capable de relever ce défi.** Elle pratique depuis longtemps une pédagogie de projet axée sur un encadrement professionnel proche du tutorat et, grâce à ses cours courts (en 3 ans), elle occupe une place quasiment unique entre les filières de bacheliers technologiques et professionnels qui manquent de débouchés et les écoles supérieures d'art et d'architecture qui leur sont inaccessibles.

\*\*\*\*\*

Trois scénarios pour l'EPSAA sont présentés dans ce rapport :

- Sa fermeture totale
- ou partielle (la section architecture),
- et son maintien, en la développant.

Les hypothèses de fermeture sont écartées en raison du service de qualité rendu par cette école et des risques qu'ils présenteraient pour la Ville (maintien du personnel dans les effectifs de la Ville). La reprise par un organisme extérieur est également écartée, pour des raisons juridiques. Le maintien, recommandé par les rapporteurs, est assorti d'un ensemble de préconisations :

- **Conforter l'École par un statut plus autonome et une tutelle plus attentive et efficace** en la laissant proche des trois écoles supérieures d'art de la Ville. Créer une régie personnalisée, mettre en place un véritable conseil scientifique, lui confier aussi la responsabilité complète des cours du soir dans un projet de formation continue et de validation des acquis de l'expérience.
- **Renforcer la mission d'intégration sociale de l'École** en recrutant davantage de non bacheliers et de bacheliers professionnels et technologiques, grâce à une politique de sélection et d'information adaptée et une modulation tarifaire ; accroître le nombre de Parisiens.
- **Repenser la gestion des ressources humaines** : Mettre en place un nouveau directeur avec le profil souhaitable, à la fois administratif et pédagogique, capable de fédérer une équipe d'enseignants. Pérenniser et revaloriser le corps enseignant en contractualisant une partie des professeurs vacataires, à temps partiel (processus déjà amorcé).
- **Réorganiser les différents cursus** : augmenter la capacité de l'atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art, dédoubler la dernière année d'architecture pour la professionnaliser en partie (assistant d'architecte), renforcer les cours théoriques et, si possible, la collaboration entre les deux sections. Et impulser une véritable politique d'échanges et de coopération avec des établissements étrangers.
- **Obtenir des homologations des diplômes d'architecture** : d'une part, l'équivalence du grade de licence pour la formation en architecture (et passer dans cette perspective des conventions avec des ENSA) pour les étudiants désirant devenir architectes ; et, d'autre part, obtenir une certification professionnelle de

niveau II d'un diplôme d'assistant d'architecte pour les étudiants désirant travailler dès leur sortie.

- **Valoriser les parcours des élèves et l'image de l'Ecole** en diffusant un rapport annuel d'activité, un annuaire des anciens de la section architecture, et en élaborant une communication mettant en valeur ses vrais atouts. Renforcer ses liens avec les directions de la Ville concernées par ses activités et réfléchir à une nouvelle appellation.

---

**Rapporteurs :** ..... , inspectrice  
..... , administrateur

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Un positionnement administratif inadapté mais l'école fonctionne .....</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Un service de la DASCO mais un positionnement en marge.....</b>	<b>6</b>
<b>1.2. Un fonctionnement interne cloisonné et disparate .....</b>	<b>7</b>
1.2.1. Des statuts largement obsolètes .....	7
1.2.2. Un conseil d'enseignement trop rarement réuni.....	8
1.2.3. Des instances de direction [.....].....	9
<b>1.3. Des statuts de personnels d'une grande diversité.....</b>	<b>16</b>
1.3.1. Une équipe administrative réduite .....	16
1.3.2. Un personnel stable d'enseignants permanents en majorité vacataires et des intervenants ponctuels en nombre variable.....	16
1.3.3. Un processus amorcé de contractualisation des vacataires .....	17
<b>1.4. Un site intéressant et des locaux adaptés.....</b>	<b>18</b>
1.4.1. Un site proche de Paris et de beaux locaux adaptés à l'activité.....	18
1.4.2. Des conditions d'hygiène et de sécurité des locaux [...] .....	19
1.4.3. Les locaux de la Manufacture des Œillets sont en cours de vente .....	20
<b>1.5. Un fonctionnement entièrement à la charge de la Ville.....</b>	<b>21</b>
1.5.1. Des coûts de personnels permanents et vacataires raisonnables et contenus .....	22
1.5.1.1. Des personnels qui représentent le poste de dépenses prépondérant.....	22
1.5.1.2. Une rémunération modeste d'enseignants du cycle supérieur .....	24
1.5.1.3. Des développements obtenus en dépit d'un volume de vacations constant.....	25
1.5.2. Un coût locatif normal mais qui pèse dans les charges de l'Ecole.....	26
1.5.3. Des achats d'équipements et de fournitures assurés jusqu'en 2008 par l'ACMA.....	27
<b>1.6. Des Cours Municipaux d'Adultes dispensés à l'EPSAA, très proches des     enseignements de l'Ecole.....</b>	<b>27</b>
<b>2. Une organisation pédagogique structurée autour des arts graphiques et de l'architecture.....</b>	<b>29</b>
<b>2.1. Deux cursus supérieurs complets et un atelier préparatoire.....</b>	<b>29</b>
<b>2.2. Une section architecture axée sur la formation de futurs architectes .....</b>	<b>31</b>
2.2.1. Une formation à l'architecture centrée sur le projet.....	32
2.2.2. Un diplôme en quête de reconnaissance .....	35
2.2.2.1. Une équivalence du grade de licence comme unique objectif ? .....	35
2.2.2.2. L'équivalence tacite actuelle de deux années d'études d'architecture menacée ? .....	38
2.2.3. La formation continue dans le domaine de l'architecture .....	40
<b>2.3. Des formations aux arts graphiques solides et reconnues .....</b>	<b>41</b>
2.3.1. Les filières de préparation aux écoles supérieures d'art à Paris.....	41
2.3.2. L'EPSAA offre le seul atelier préparatoire public de Paris aux écoles supérieures d'art ...	42
2.3.3. Une formation en arts graphiques d'un bon niveau professionnel .....	45
2.3.4. Un cursus multimédia pointu mais trop extérieur à l'Ecole .....	48
<b>SYNTHESE DES CONSTATS.....</b>	<b>51</b>
<b>PRECONISATIONS .....</b>	<b>55</b>
<b>Procédure contradictoire</b>	
<b>Liste des personnes rencontrées</b>	
<b>Liste des annexes</b>	

## **INTRODUCTION**

Par lettre de mission en date du 30 mars 2007, le Maire de Paris a demandé à l'Inspection générale un audit de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (EPSAA) afin de dresser le bilan de l'apport de cette école pour ses étudiants et d'en dessiner les hypothèses d'évolution pour les trois types d'enseignements qui y sont dispensés. L'impact de la reprise en régie de l'Association des Cours Municipaux d'Adultes (ACMA) dans le cadre de laquelle l'EPSAA s'est développée, devait également être abordé.

L'EPSAA est, parmi les écoles supérieures d'art de la Ville de Paris, un service en régie de la DASCO, et la seule de ces écoles à ne pas avoir la personnalité morale ni le statut d'EPL (établissement public local d'enseignement), contrairement aux écoles Boule, Estienne, et Duperré, qui bénéficient de ce statut depuis 2005. Tous ses personnels, administratifs, enseignants et techniques relèvent donc de la seule gestion de la Ville de Paris, contrairement aux trois écoles citées, dont les enseignants relèvent du Ministère de l'Education Nationale.

Héritage historique des cours municipaux d'adultes encadrés par une association para-municipale, l'ACMA (reprise en régie le 1<sup>er</sup> avril 2008), l'EPSAA est la seule école dans ce cadre qui soit organisée pour dispenser des cours de jour à des étudiants et non des cours du soir à des adultes. Elle a connu plusieurs changements de dénominations depuis la fin des années cinquante : le CAADIA (Centre d'arts appliqués au dessin industriel et à l'architecture), encore appelé « cours Froment », puis en 1983, l'EMSAT (Ecole Municipale Supérieure des Arts et Techniques), enfin, l'EPSAA depuis 1994.

Cette école a subi divers déménagements, depuis le CAADIA situé dans une école primaire de la rue Froment dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, jusqu'à ses locaux actuels de la Manufacture des Œillets d'Ivry-sur-Seine, en passant par des locaux préfabriqués situés Porte de Vanves et rue Sarrette dans le 14<sup>ème</sup>, où les deux sections se trouvaient séparées.

Ces divers changements témoignent de sa fragilité autant que de l'obstination de sa responsable et de ses enseignants à la maintenir. Ils ne traduisent pas véritablement une évolution du contenu des enseignements, car les cursus des deux sections d'arts graphiques et d'architecture ont toujours été conçus, depuis le CAADIA des années 1970, en trois ans post-Bac, sanctionnés par un diplôme professionnel ; ce qui n'est plus le cas de la section architecture depuis quelques années, le diplôme n'étant plus certifié par l'Etat.

L'Ecole a connu en 1993-94 une grave crise qui l'a conduite au bord de la fermeture, la section architecture étant - déjà - fortement menacée de suppression. Cette crise donna lieu à des réactions de soutien de la part des milieux professionnels, et elle fut suivie de réflexions et consultations diverses (les rapporteurs ont eu communication d'un document de 6 pages - dont 2 manquantes - d'un « audit » sans date ni signature

sans doute remis en 1993-94), jusqu'à un projet d'établissement élaboré en 1996. La direction de l'Ecole ayant trouvé de nouveaux locaux adaptés à Ivry sur Seine, il fut alors décidé de réunir les deux sections dans un lieu unique (ce qui fut fait en 2001), et de préserver les acquis et la vocation professionnelle de l'Ecole.

Une consultation de cabinets extérieurs eût de nouveau lieu en 2001 par la DASCO. Une conseillère en communication a rendu début 2002 un rapport de vingt pages intitulé « Audit de l'EPSAA », qui constatait que l'on ne saurait « *laisser perdurer la grave crise interne que traverse l'EPSAA* », et dont maints autres constats restent malheureusement vrais 7 ans plus tard, [...] -la phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs. Il était préconisé de séparer les deux sections, de transformer la section architecture en un organisme de formation continue par les cours du soir, de doubler la classe préparatoire, de dédoubler la section arts graphiques en visant une homologation de niveau II pour former des créateurs et non plus seulement des assistants, et de réintégrer le cursus multimédia dans la formation arts graphiques. A l'exception de l'architecture et du multimédia, ces préconisations ont été suivies, bien que cet audit n'ait connu, semble-t-il, aucune diffusion particulière au sein de l'Ecole.

L'EPSAA comptait 207 étudiants en 2007-08 (ayant en quasi-totalité entre 18 et 25 ans), pour trois ans d'études après le Bac en deux sections d'arts graphiques et d'architecture, ainsi que, pour une année, l'atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art (créé en 1997 et augmenté en effectifs et dédoublé en deux classes en 2003), et un cursus multimédia.

Tandis que le diplôme de la section arts graphiques est reconnu par une certification professionnelle de niveau II (équivalent à la licence professionnelle), celui de l'architecture a perdu progressivement ses formes de reconnaissances, du fait du non renouvellement de l'homologation professionnelle de son diplôme d'assistant d'architecte, et de la disparition depuis 2006 des diplômes de dessinateur et de dessinateur-projeteur jusque là reconnus par le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

#### **L'audit tente de répondre aux questionnements suivants :**

- Le service rendu par cette école entre-t-il dans les missions de la Ville de Paris et à quelles conditions ? L'EPSAA répond-elle notamment à la notion d'intérêt local lié à l'emploi de fonds publics : quelle est la proportion d'élèves parisiens ?
- Quelle place occupe l'EPSAA dans le contexte municipal et francilien des écoles d'arts et d'architecture, quelle est actuellement, et quelle pourrait être son utilité spécifique, notamment par rapport aux trois autres écoles d'art de la Ville ? L'Ecole rend-elle à ses élèves un service qu'aucune autre école publique de la région parisienne ne dispense ? Si non, les écoles privées rendent-elles un service équivalent et à quel coût ?

- Quels objectifs ont été fixés à cette école par sa tutelle la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, et les moyens alloués sont-ils adaptés à ces objectifs ? Le fonctionnement administratif de l'Ecole est-il satisfaisant, ainsi que ses relations avec sa tutelle ?
- Dans quelle mesure les statuts des enseignants de cette école sont-ils conformes à la réglementation, adaptés à leurs compétences et aux exigences de leur enseignement ?
- L'EPSAA dispense-t-elle un enseignement de bonne qualité, adapté aux évolutions techniques et aux besoins du marché des secteurs concernés, en termes de qualifications et de compétences professionnelles ?
- Existe-t-il une justification à la coexistence des deux sections et des synergies sont-elles réellement possibles ?
- Qui sont les étudiants de l'EPSAA et que deviennent-ils ? (formations supérieures, emplois), de quelle manière s'insèrent-ils professionnellement ? Quelles sont les appréciations que leurs employeurs portent sur eux, et quel regard portent les anciens élèves sur le rôle que l'EPSAA a joué dans leur parcours et leur carrière ?

En conclusion, l'EPSAA peut-elle et doit-elle poursuivre ses activités et à quelles conditions, statutaires, budgétaires et pédagogiques ?

Dans le cas contraire, quelles seraient les conséquences d'une fermeture de l'Ecole et comment pourrait-elle intervenir ?

### **Méthode de l'audit :**

Outre les contrôles administratifs et budgétaires sur pièces et sur place, tant à l'Ecole qu'à la DASCO, les rapporteurs ont rencontré l'ensemble des personnels de l'EPSAA, pour des entretiens individuels ou collectifs. Les agents concernés par l'Ecole à la DASCO et à la DRH, ont fait l'objet d'entretiens approfondis, ainsi que de nombreux interlocuteurs extérieurs à l'Ecole, administratifs, libéraux ou commerciaux, dans les deux secteurs concernés, dont les directions de la Ville de Paris, la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) du Ministère de la Culture, les Ordres nationaux et régionaux des Architectes et les représentants de la profession (cf. en fin de rapport, la liste des personnes entendues).

Les rapporteurs ont établi un tableau comparatif des ateliers préparatoires aux écoles supérieures d'art privées par une enquête téléphonique et documentaire.

Plusieurs rapports et études existant sur les secteurs de l'architecture et des écoles d'art, ainsi que sur l'évolution des professions correspondantes, ont été examinés.

Les rapporteurs ont en outre procédé à des enquêtes auprès de l'ensemble des élèves en cours d'études à l'EPSAA (environ 190), ainsi que des sondages par Internet et téléphone des anciens élèves des deux sections sortis ces cinq dernières années (180 environ), afin de recueillir des éléments sur leur parcours professionnel et leur avis sur

l'Ecole. Les synthèses des résultats de ces sondages apparaissent en annexe (ainsi que les formulaires).

Enfin, les rapporteurs ont tenu en octobre 2008 une réunion avec chacune des deux équipes pédagogiques de l'EPSAA afin de débattre des constats effectués et des principales préconisations envisagées.

Cette méthode d'audit et d'enquêtes approfondies effectuées par les rapporteurs eux-mêmes, ainsi que la volonté, la nécessité d'observer une année scolaire dans son intégralité, expliquent le délai apporté à la réalisation de cet audit, commencé en octobre 2007 par les rapporteurs en raison de leur plan de charge.

### **Plan du rapport :**

Le présent rapport comporte deux parties :

1. L'organisation et le fonctionnement administratif et budgétaire, les statuts et les fonctions des personnels administratifs et pédagogiques, ainsi que la question des locaux,
2. L'organisation pédagogique des deux formations : la section d'architecture, et la section des arts graphiques qui regroupe l'atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art, la section des arts graphiques et le cursus multimédia.

Cette deuxième partie présente, selon le même plan pour les deux sections, les cursus des études, les objectifs et méthodes pédagogiques, les débouchés possibles en termes d'emploi ou de poursuites d'études, les évolutions du secteur professionnel correspondant, et le profil des élèves.

L'architecture a été traitée plus longuement que les arts graphiques, du fait du problème posé par l'absence de reconnaissance par l'Etat de ce diplôme de l'EPSAA. Les rapporteurs ont cherché à savoir si l'existence et la pédagogie de cette section se justifiaient, d'une part en étudiant les évolutions du secteur des agences d'architectures et de leurs besoins en personnel qualifié, et d'autre part, en passant en revue les formations existantes aussi bien en écoles supérieures d'architecture que les filières pouvant mener à des métiers d'assistant ou de collaborateur d'architecte ; on trouvera en annexe les deux documents correspondant à ces travaux.

La synthèse des constats est suivie de propositions qui développent des hypothèses de maintien et de fermeture, partielle ou totale, de l'Ecole.

### **Procédure contradictoire**

Le rapport provisoire, transmis le 27 janvier 2009 à la DASCO et à la Directrice de l'EPSAA, n'a reçu de réponse que de cette dernière (le 13 février 2009), la DASCO n'ayant pas jugé utile de répondre en dépit de plusieurs rappels de l'Inspection générale.

## **1. UN POSITIONNEMENT ADMINISTRATIF INADAPTE MAIS L'ECOLE FONCTIONNE**

### **1.1. Un service de la DASCO mais un positionnement en marge**

Tout concourt depuis l'origine de l'Ecole, sous ses différentes appellations, à ce qu'elle soit marginalisée au sein de sa direction de tutelle, la DASCO, et de la sous-direction de l'enseignement supérieur, en particulier. En effet, **jusqu'en 2008, sa gestion était officiellement confiée**, pour des raisons à la fois historiques et pratiques, à **l'Association des cours municipaux d'adultes (ACMA)**, principalement pour les achats courants et les investissements. Cette association a été dissoute le 1<sup>er</sup> avril 2008 et ses actifs ont été repris par la Ville.

Cependant, en pratique, l'Ecole était gérée par la DASCO comme un service en régie. Les personnels permanents et vacataires de l'EPSAA étaient directement rémunérés par la Ville de Paris, qui s'acquittait également du loyer. Lors de la dissolution de l'Association, les agents administratifs contractuels de l'ACMA ont été réaffectés au bureau des cours municipaux d'adultes de la sous-direction de l'enseignement supérieur avec un contrat à durée indéterminée.

Cette situation atypique a contribué indubitablement à placer l'Ecole dans une sorte de *no man's land* administratif qui a eu deux conséquences :

- L'Ecole étant placée dans l'ensemble associatif de l'ACMA, en théorie juridiquement distinct de la Ville, puisque associatif, la tutelle que la DASCO a exercée sur elle est lointaine depuis dix ans, et ses activités n'ont jamais été clairement distinguées de celles des cours municipaux d'adultes. Cela s'est traduit à la fois par une absence d'orientations claires et par une attitude d'incompréhension face à la manière dont était gérée l'Ecole au plan pédagogique.
- S'agissant d'une association para municipale comme l'ACMA, la DASCO était en fait directement concernée par le sort et la gestion de l'EPSAA, mais, contrairement à ses écoles supérieures, grandes écoles d'ingénieurs et écoles d'art appliqué, transformées pour les unes en E.P.L.E., pour les autres en régies personnalisées, la Ville n'a entrepris aucune réflexion juridique quant au statut de l'EPSAA, ni aucune réflexion stratégique quant à son évolution pédagogique ou son rapprochement éventuel avec l'une ou l'autre de ces écoles.

Il faut signaler en outre que les relations conflictuelles qu'entretiennent la directrice de l'Ecole et la responsable de la section architecture ont contribué à décourager le sous-directeur de l'enseignement supérieur et ont singulièrement compliqué la nature des relations entre l'Ecole et la DASCO depuis plusieurs années. La marginalisation administrative de l'Ecole est manifeste dans le fait que, en huit ans d'exercice de ses fonctions, la directrice de la DASCO ne s'est jamais rendue à l'EPSAA, même lors de manifestations et temps forts comme les Journées Portes Ouvertes ou les remises de diplômes. Cela a conduit une partie de l'Ecole à définir ses propres orientations, qui apparaissent aujourd'hui en décalage, voire en opposition, avec

ce que souhaite la tutelle ; cette situation ne peut que générer des conflits dont la résolution est d'autant plus complexe que le dialogue est depuis longtemps rompu.

Désormais, la tutelle de la DASCO sur l'EPSAA s'exerce d'une triple manière, ce qui ne simplifie pas les choses :

- Le sous-directeur de l'enseignement supérieur exerce en principe l'autorité hiérarchique et la tutelle stratégique, avec d'autant moins d'enthousiasme qu'il a acquis la certitude que cette Ecole n'avait aucun avenir, étant dans son esprit complètement assimilée aux personnes qui la dirigent. Si cette stratégie d'évitement a pu permettre d'empêcher la survenue de conflits généralisés à l'ensemble du personnel, elle a contribué à laisser se développer certains problèmes dans lesquels se débat la section d'architecture aujourd'hui.
- Le chef du bureau de la coopération et des écoles supérieures municipales assure la coordination financière et administrative. L'essentiel de son énergie a été mobilisée ces dernières années au profit du passage de l'ESPCI et de l'EIVP en régie personnalisée, ce qui s'est fait mécaniquement au détriment de l'EPSAA.
- La chef du bureau des cours municipaux d'adultes, en poste depuis mi-2007, assure au mieux la gestion des ressources humaines et des dotations budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle a su gérer le délicat dossier de la reprise en régie de l'ACMA et le dossier complexe de la contractualisation des vacataires. Elle est aussi la seule représentante de la DASCO à s'être rendue aux Journées Portes Ouvertes de l'EPSAA et à la remise des diplômes, depuis plusieurs années, témoignant ainsi de l'intérêt de la tutelle pour l'Ecole.

Les auditeurs ont pu, lors de leurs entretiens avec les responsables des trois écoles supérieures d'art de la Ville, constater que la nature des relations existant avec leur sous-direction de tutelle, celle de l'enseignement du second degré, était empreinte de confiance et de compréhension mutuelle, alors même que ces établissements dépendent également de l'Etat qui rémunère les enseignants et arrête les orientations pédagogiques.

## **1.2. Un fonctionnement interne cloisonné et disparate**

### **1.2.1. Des statuts largement obsolètes**

L'actuel statut de l'Ecole a été approuvé le 11 juillet 1994 par le Conseil de Paris et depuis cette date il n'a pas été modifié, sauf changements de dénomination (cf. en **annexe n° 1** les statuts de l'EPSAA). Selon les dispositions de l'article 2 de l'annexe à la délibération fixant les missions et le mode de fonctionnement de l'Ecole, celle-ci fonctionne à Paris, dans des locaux municipaux en cours du jour et en cours du soir.

La réalité est aujourd'hui en partie en décalage avec la lettre des statuts :

- Faute de se voir proposer un local municipal dans Paris, contrairement à toutes les écoles supérieures d'art de la Ville, elle est implantée à Ivry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, ce qui, si on s'en tient à la lettre, est contraire à la

délibération, qui aurait donc dû être modifiée en conséquence lors du dernier déménagement ;

- Elle est aujourd'hui hébergée dans des locaux privés et non dans des locaux municipaux (même remarque), ce qui alourdit considérablement les charges de l'Ecole ;
- Par ailleurs, et ceci est plus dommageable pour la vie de cet établissement, son fonctionnement repose sur un triptyque – conseil d'enseignement, commission permanente, direction – qui est aujourd'hui inopérant.
- Un conseil d'enseignement qui ne se réunit pas alors qu'il doit pourtant définir les orientations pédagogiques de l'Ecole ;
- Une commission permanente qui ne joue pas son rôle ;
- Et une direction qui n'est pas à la hauteur du rôle de « maître d'ouvrage délégué de la formation » qui lui est imparti par les statuts ;
- Enfin, l'Ecole assure des cours du soir qui sont en rapport avec le contenu des enseignements dispensés en journée mais, si ceux-ci sont bien gérés sur un plan administratif par l'adjoint à la directrice, cette offre pédagogique émane du Bureau des cours municipaux d'adultes et ne s'inscrit pas pleinement dans une stratégie globale de l'Ecole comme cela devrait être le cas.

En d'autres termes, et cela sera illustré par d'autres exemples, l'EPSAA s'est progressivement éloignée du cadre juridique, certes quelque peu contraignant, qui lui a été fixé, pour des raisons qui tiennent à son éloignement des centres de décision et à une certaine négligence de la part de la tutelle.

Les statuts de l'EPSAA doivent être rénovés sur les points cités.

### **1.2.2. Un conseil d'enseignement trop rarement réuni**

Le conseil d'enseignement prévu à l'article 7 des statuts est présidé par le Maire de Paris ou son représentant (actuellement l'Adjoint chargé de l'innovation, de la recherche et des universités). Il comprend en outre des membres de droit (représentants du rectorat, des ministères de l'équipement et de la culture, directeur de la DASCO, président de l'ACMA, directeur et directeur adjoint de l'Ecole, responsables des deux sections), des membres désignés tous les trois ans par le Maire de Paris (huit personnalités compétentes dans les domaines de l'art et de l'architecture et deux anciens élèves de chacune des sections) et des membres élus (un représentant des élèves et un représentant des enseignants pour chaque section).

En principe, le conseil d'enseignement se réunit au moins trois fois par an. Il aurait dû ainsi se réunir à 21 reprises au cours de la précédente mandature 2001 / 2008, ce qui constituait d'ailleurs une obligation difficile à respecter à la lettre. Mais il ne s'est réuni qu'à 4 reprises pendant cette période, les 14 mars 2002, 19 juin 2003, 30 mars 2005 et 22 juin 2006, et plus du tout depuis deux ans. L'esprit des statuts visant à

accorder une place prépondérante à cette instance dans la gestion de l'Ecole n'a donc pas été respecté.

Qui plus est, le mandat des dix membres désignés par le Maire de Paris est arrivé à expiration en 2007 et aucune procédure de renouvellement n'est actuellement en cours. Elle relève de la responsabilité de l'adjoint au Maire en charge des universités et du cabinet, ainsi que de la DASCO, qui ont ignoré les sollicitations - malheureusement trop souvent orales - de la direction de l'Ecole de réunir le conseil d'enseignement. A la décharge de ces instances, il convient de souligner que le renouvellement en 2008 du Conseil de Paris pouvait constituer un obstacle à toute prise de décision en la matière... mais depuis, il ne s'est rien passé non plus.

Le conseil d'enseignement devrait pourtant jouer un rôle important puisqu'il délibère sur le règlement intérieur de l'Ecole, définit les orientations générales de la scolarité (sur la base du projet d'enseignement adopté fin 1996), approuve les plans d'études et la composition du corps professoral, délibère sur le passage en année supérieure, le redoublement et l'exclusion des élèves, propose au Maire de Paris la liste des élèves diplômables.

L'absence de réunion du conseil constitue donc un dysfonctionnement grave. On peut, à titre d'exemple, mentionner deux conséquences qui, à des degrés divers, risquent de mettre en péril la bonne marche de l'établissement :

- un nouveau règlement a été préparé par l'Ecole mais faute de pouvoir être adopté par le conseil d'enseignement, il ne peut pas être appliqué ;
- les décisions concernant les passages en année supérieure de 2007 et 2008 auraient pu faire l'objet de recours, de même que la délivrance des diplômes signés chaque année par le Maire de Paris.

L'analyse des comptes rendus des conseils d'enseignement montre que l'essentiel des débats tourne autour de l'avenir de la section architecture et de la non reconnaissance de son diplôme, sans que des propositions concrètes n'émergent. Ainsi focalisé sur ce point, le conseil d'enseignement ne joue pas pleinement son rôle en matière de définition des orientations générales de l'Ecole, ce qui est d'autant plus regrettable que tant la DASCO que la direction n'amènent de leur côté aucune valeur ajoutée dans ce domaine.

Un véritable conseil scientifique pourrait réunir une fois par an des représentants des professions et des directions de la Ville concernés par les activités de l'Ecole.

**1.2.3. Des instances de direction [...]** *Une partie du titre a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*

L'EPSAA est, d'après ses statuts, gérée de manière collégiale puisqu'il existe, aux côtés du conseil d'enseignement, une commission permanente interne à l'Ecole regroupant l'ensemble des organes de direction.

### 1.2.3.1. Une commission permanente trop rare et informelle

La commission permanente est statutairement une émanation du conseil d'enseignement dont elle est chargée de mettre en œuvre les décisions. Siègent au sein de cette instance présidée par le directeur de l'établissement, le représentant du directeur des affaires scolaires de la Ville de Paris, le représentant de l'ACMA (aujourd'hui dissoute), le directeur adjoint chargé des études, les responsables de chacune des deux sections, un représentant des élèves et des enseignants pour chacune des deux sections, soit dix membres au total.

Parallèlement, les responsables administratifs disposent également de compétences importantes, décrites *infra*, ce qui conduit à une confusion des responsabilités. Cela explique en partie la situation difficile qui prévaut aujourd'hui. Tout se passe comme si aucune décision en matière d'organisation ne devait être prise et que la volonté des uns puisse faire obstacle en permanence à celle des autres.

La commission permanente, dotée de pouvoirs théoriquement étendus, a pour mission d'assister le directeur de l'Ecole, de proposer au conseil d'enseignement les plans d'études et la composition du corps professoral, de fixer le mode d'enseignement et de contrôle des connaissances, de donner son avis sur le projet de règlement intérieur, d'examiner les résultats de chaque élève, d'examiner les questions relatives à l'organisation de détail des études, la vie scolaire et les conditions matérielles d'enseignement, d'instruire les affaires soumises au conseil d'enseignement et de délibérer sur les affaires pour lesquelles elle a reçu délégation par le conseil d'enseignement.

En outre, la commission permanente peut siéger en formation de conseil de discipline et, dans ce cas, lui sont adjoints les délégués de la classe à laquelle appartient l'élève mis en cause. A cet égard, la directrice confisque de manière récurrente ce rôle à son profit.

Son ordre du jour est proposé par les deux responsables des sections. Les décisions sont validées par l'adjoint au Maire en charge de l'enseignement supérieur et par le sous-directeur de la DASCO, mais il y a rarement des suites, en raison de l'absence de poids de la direction (cf. *infra*).

En réalité, cette commission se réunit très peu (le 18 juin 2008 pour la dernière fois), et de manière trop informelle, auparavant pour préparer les conseils d'enseignement, lesquels sont de plus en plus espacés, ou pour régler des questions matérielles telles que l'organisation des voyages d'études, les Journées Portes Ouvertes, la participation à des salons, etc. Cette situation, conjuguée au manque de rigueur de la directrice sur le plan administratif (cf. *infra*), se traduit par un mode de fonctionnement qui consiste à organiser des réunions en dehors du cadre statutaire et en l'absence volontaire du représentant de la DASCO.

La commission permanente doit retrouver un rythme et un contenu de réunion adéquats.

1.2.3.2. [...] *Le titre a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Selon les statuts, le directeur de l'Ecole, nommé par le Maire de Paris, est le « maître d'ouvrage délégué de la formation ». Il préside la commission permanente (cf. *supra*), représente l'Ecole à l'extérieur, assure les conditions du meilleur fonctionnement de l'Ecole et veille à son développement.

[...]

*Les paragraphes ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

1.2.3.3. Un directeur adjoint [...]

Le directeur adjoint, nommé lui aussi par le Maire de Paris, assure, selon les statuts, la maîtrise d'œuvre de la formation sous l'autorité du directeur de l'Ecole. Il représente en outre l'Ecole par délégation du directeur, veille au bon déroulement de la scolarité et assure l'encadrement des élèves et celui de l'équipe professorale, coordonne l'activité des responsables de chaque section et veille à la cohérence de l'enseignement entre les différentes sections, en conformité avec les orientations définies par le conseil d'enseignement.

En réalité, le responsable de la section arts graphiques travaillant à mi-temps, le directeur adjoint l'assiste davantage dans sa tâche que son homologue de la section architecture qui travaille à plein temps.

L'actuel directeur adjoint a été recruté en 1996 comme régisseur de l'Ecole en tant que vacataire (dix mois sur douze), puis contractuel (chargé de mission) à partir de 1999 et il a été titularisé en 2005 sur un emploi d'attaché à la suite de sa réussite au concours réservé fin 2004. *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

La gestion des ressources humaines occupe une part importante de son emploi du temps ; ainsi que de nombreuses tâches de gestion très diverses, dont on trouvera la liste

précise en **annexe n° 2**. Il règle les éventuels problèmes administratifs concernant les enseignants avec le responsable pédagogique de chaque section.

Il a été associé étroitement à des dossiers plus stratégiques comme ceux ayant trait à la demande de certification au niveau II de la formation de concepteur en communication graphique. Il a contribué activement aussi à l'élaboration de l'annuaire des anciens de la section arts graphiques.

[...]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

1.2.3.4. Un responsable de la section arts graphiques [...] Une partie du titre a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Le responsable de la section arts graphiques enseigne à l'EPSAA depuis 1990, date à laquelle il avait été engagé comme professeur de « rough » (esquisse). Il est responsable des arts graphiques depuis septembre 2005 et il bénéficie d'un contrat à mi-temps.

[.....]

*La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Depuis sa nomination il s'est efforcé d'apporter de la rigueur dans la gestion de sa section : il a renforcé les exigences du concours d'entrée et le niveau des enseignements dispensés, il a approuvé le principe du non redoublement en atelier préparatoire ce qui, selon lui, constitue un gage de qualité. Il organise un conseil de classe par trimestre en 1<sup>ère</sup> année, un par semestre pour les deux autres années et un tous les deux mois en atelier préparatoire ; avec également un conseil d'évaluation en novembre pour ce dernier.

Le responsable de la section arts graphiques remplit sa mission à la satisfaction de tous, même si sa présence serait préférable à plein temps. En effet, ses activités professionnelles extérieures ne le mettent pas en mesure de remplir la totalité des missions administratives qui lui incombent, notamment en matière de suivi des stages dont l'enquête conduite par l'Inspection générale a montré qu'elle était notoirement insuffisante. C'est le directeur adjoint, avec lequel il partage un grand bureau et entretient de bons rapports, qui pallie partiellement son absence. Cette situation n'est pas neutre en terme d'organisation dans la mesure où cela renforce encore l'isolement

de la section architecture et [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Ceci étant, parce qu'il est un professionnel encore en exercice et qu'il a su s'entourer d'une équipe pédagogique de qualité avec laquelle il a noué des liens de confiance, le responsable de la section arts graphiques, joue un rôle très important au sein de l'Ecole.

[...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

C'est par exemple grâce à son entregent et à sa persévérance que la certification du diplôme d'arts graphiques au niveau II a été obtenue. Ses fiches de notations annuelles remplies et signées par la directrice de l'EPSAA sont très élogieuses.

Sans véritable appui au sein de la Ville – il n'a jamais rencontré la directrice de la DASCO, ni même le sous-directeur de l'enseignement supérieur –, il a su néanmoins maintenir le dynamisme de la section et la développer au prix parfois de certains renoncements comme la mission sociale de l'Ecole qui n'a pas échappé dans le domaine des arts graphiques (mais cela est vrai de l'autre section également) à l'objectif d'excellence et à la sélection par la compétence. Mais il est favorable, ainsi que les enseignants de sa section, à un projet qui renforcerait ce rôle social de l'Ecole, par un mode de recrutement des étudiants basé sur des critères différents, contrairement à la responsable de la section architecture qui s'y oppose. Il l'a prouvé en effectuant une première démarche au lycée professionnel Corvisart qui a rencontré un grand succès auprès des élèves de Bac Pro.

*1.2.3.5. Une responsable de la section architecture [...] Une partie du titre a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978*

La responsable de la section architecture a obtenu en 1972 son diplôme d'architecte DPLG. [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Elle enseigne à l'Ecole depuis 1979 (c'était alors le CAADIA) et elle dirige la section architecture depuis 1983 (avec une « pause » dans cette fonction en 1993-1994). [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Elle effectue un travail important à la tête de la section architecture qui, grâce à elle et aux efforts de l'équipe pédagogique, est reconnue tant à l'intérieur de l'établissement qu'au dehors. Les auditeurs ont été en mesure de constater qu'elle bénéficiait dans le milieu des enseignants ou des professionnels de l'architecture d'une incontestable notoriété. Dans ces milieux, l'image de l'Ecole se confond avec celle de la section architecture.

Son investissement professionnel est également loué par les enseignants, qui lui sont reconnaissants d'avoir préservé la section de la fermeture qui lui était promise en 1993.

Mais il convient d'ajouter qu'en dehors de la section architecture, que ce soit au sein de l'Ecole ou en dehors, [...] la fin de la phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[...] La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[...] La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Selon le règlement intérieur de l'EPSAA, l'élève reçoit un avertissement au bout de trois absences (dans une même matière) et le maximum d'absences autorisées par trimestre est de six. Ces absences sont évoquées au cours des conseils de classes trimestriels et une à deux exclusions sont prononcées chaque année moins pour des problèmes de comportement que de niveau. Il faut indiquer aussi que le redoublement est admis en architecture (mais rare), alors qu'il ne l'est pas en arts graphiques.

[...]

Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[...]

Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Par ailleurs, la vocation intégrative de l'Ecole, comme pour l'autre section, a été peu à peu perdue de vue, dans la mesure où le nombre de bacheliers professionnels et technologiques ou de non bacheliers est faible. La responsable considère pour sa part que l'Ecole est « sélective, pas élitiste » et que sa conception de la pédagogie, plus pratique et plus axée sur le projet qu'elle ne l'est dans le 1<sup>er</sup> cycle des ENSA, est parfaitement valable, voire idéale. Elle refuse donc d'envisager le renforcement du rôle social de l'Ecole, avec un système de recrutement des élèves accordant une place plus importante aux critères sociaux dans une logique de discrimination positive, et elle trouve légitime que les étudiants parisiens ne soient qu'une minorité.

[...]

Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[...]

Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

[....]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

1.2.3.6. D'autres entités administratives, insuffisamment valorisées

- **Le secrétariat de l'EPSAA** est occupé par un agent (de catégorie C) depuis 2003. Il a succédé à un agent dont le poste était resté longtemps vacant après son départ car personne ne voulait l'occuper. Sa mission consiste à gérer les inscriptions aux quatre concours entre mars et juin, aux cours entre la fin juin et la mi octobre, et les inscriptions à la sécurité sociale, à délivrer les cartes d'étudiants, préparer les conventions de stages (2<sup>ème</sup> année d'arts graphiques et stages facultatifs), et les certificats de scolarité, aider les étudiants pour l'obtention des bourses (traductions pour les étrangers, lettres de recommandation, etc.), à organiser les voyages scolaires (même si cette mission lui a été retirée en 2008 par la directrice), à préparer des courriers, à tenir le standard (ce qui, en son absence, incombe au directeur adjoint ou au bibliothécaire), à assurer l'archivage, à préparer les mailings pour les invitations et à assurer la fonction de régisseur suppléant du directeur adjoint. Cet agent remplit sa mission à la satisfaction générale. Ses relations avec la DASCO se limitent à apporter chaque année au sous-directeur de l'enseignement supérieur les diplômes pour transmission au Maire et signature.
- **La bibliothèque de l'Ecole** est gérée par un professeur d'arts plastiques de la Ville de Paris (catégorie A). Il est arrivé en 2004 alors que la fonction n'était remplie que de manière épisodique. Ne souhaitant plus enseigner, il a refusé la formation de bibliothécaire qui lui a été proposée au Bureau des bibliothèques.

La bibliothèque comporte douze places de lecture sur place, mais très peu d'élèves viennent consulter alors que certains enseignants y conduisent leur classe en début d'année pour la leur présenter.

Le fonds d'ouvrages (1 500 environ) n'est pas informatisé. Il a abandonné les fiches d'emprunt (dans les livres) et le catalogage des acquisitions (étiquetage du livre et fiches manuscrites) et, par voie de conséquence, le classement aussi. Le bibliothécaire ne connaît pas les systèmes de classification et affirme qu'il a « tout dans la tête ». L'EPSAA reçoit des dons, parfois volumineux, dont il ne sait que faire et il ne connaît pas non plus les règles de « désherbage » des fonds. Il classe les ouvrages les plus remarquables dans des armoires fermées à clés pour éviter les vols. Il gère les acquisitions (4 000 € par an, revues incluses) sans passer par les marchés de la Ville.

[....]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

### 1.3. Des statuts de personnels d'une grande diversité

#### 1.3.1. Une équipe administrative réduite

- La directrice, en poste depuis octobre 1994, et les responsables des deux sections, architecture et arts graphiques, sont des agents contractuels de catégorie A (chargés de mission cadres supérieurs). Le responsable de la section arts graphiques, nommé à ce poste en 2005, après 20 ans d'enseignement dans cette section, est à temps non complet, exerçant une activité salariée en agence d'architecture. La responsable de la section architecture, longtemps maître auxiliaire intermittente de 1<sup>ère</sup> catégorie, a récemment bénéficié d'un contrat (très) avantageux (elle est désormais rémunérée à plein temps en référence à l'indice brut 1015, avec un cumul de ses heures d'enseignement (20 h), et de ses tâches administratives (15 h).
- L'adjoint à la directrice est attaché des administrations parisiennes (catégorie A) après avoir bénéficié, d'abord en tant que vacataire, puis comme contractuel, des mesures de résorption de l'emploi précaire et passé avec succès le concours réservé.
- L'Ecole dispose encore de quatre agents titulaires de catégorie C : un adjoint administratif qui assure le secrétariat de l'EPSAA et trois agents techniques des écoles. Un de ces postes a été supprimé à la rentrée 2008.

#### Le personnel de l'EPSAA

	2005	2006	2007	2008	Δ 2008 / 05
<b>Personnel administratif</b>					
<i>Permanents administratifs</i>	5	4	4	4	- 14 %
<i>Responsables de sections</i>	2	2	2	2	=
<i>Personnel adm. et technique</i>	4	4	4	3	- 25 %
<b>Personnel enseignant</b>					
<b>Enseignants permanents *</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>48</b>	<b>46</b>	4 %
<i>Intervenants ponctuels</i>	23	31	36	29	26 %
<i>Nombre d'heures de vacations</i>	10.049	10.148	8.959	7.933	- 21 % **

\* Dont en 2008 : 40 vacataires, 1 maître auxiliaire et 5 contractuels

\*\* la réduction du nombre d'heures de vacations s'explique par la contractualisation en 2007 de 5 professeurs vacataires.

Il manque à l'administration de l'EPSAA un agent de catégorie B pour épauler la direction dans ses diverses tâches, surtout si l'Ecole devait se développer.

#### 1.3.2. Un personnel stable d'enseignants permanents en majorité vacataires et des intervenants ponctuels en nombre variable

Contrairement aux trois écoles supérieures d'art de la Ville de Paris sous statut EPLE, à l'ESPCI ou à l'Ecole Du Breuil, il n'existe pas à proprement parler de corps enseignant permanent à l'EPSAA ; en dépit de la présence de quelques titulaires ou contractuels, la plupart des enseignants de l'EPSAA ont le statut de professeurs vacataires des cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris. Cette situation,

qu'expliquent les racines historiques de cette école jusque dans les années soixante, n'est pas socialement satisfaisante.

- Quatre P.V.P. (professeurs titulaires de la Ville de Paris de catégorie A) qui enseignent les arts plastiques sont en fonction en 2008.
- Un M.A.G.E. (maître auxiliaire à garantie d'emploi), présente la particularité d'être le seul enseignant commun aux deux sections. Sa situation administrative est assez ambiguë. Il devrait être contractualisé en référence au corps des P.V.P. mais cela n'est pas possible à temps non complet.
- Cinq enseignants ont été contractualisés (dont quatre qui assuraient également des cours dans le cadre des cours municipaux d'adultes).
- Tous les autres enseignants sont vacataires : il y avait 84 chargés de cours en 2007, dont 48 professeurs permanents et 36 intervenants ponctuels, qui effectuent entre 2 et 327 heures annuelles (représentant au total 8 959 heures de vacations, dont 8 355 heures de cours). Quatre enseignants seulement appartiennent à d'autres administrations que la Ville de Paris, tous les autres ont un statut privé. Il n'existe pas de délibération spécifique fixant les taux de rémunération horaire des agents vacataires de l'EPSAA, au taux 2 des rémunérations des vacataires des cours municipaux d'adultes, fixés en référence à un décret de 1956 (cf. *infra* en 1.5.1.2. les précisions sur ces rémunérations)
- Trois vacataires sont rattachés administrativement aux cours municipaux d'adultes pour lesquels ils assurent la plus grande partie de leur charge d'enseignement.

Les rapporteurs soulignent le haut niveau de qualification et de compétences des enseignants de l'EPSAA (cf. en **annexe n° 3** le tableau des qualifications des enseignants)

### **1.3.3. Un processus amorcé de contractualisation des vacataires**

Cinq enseignants vacataires de l'EPSAA ont déjà vu leur emploi transformé en contrat en 2007 (dont certains sans l'avoir demandé), sur le seul critère des heures effectuées. Le souci des responsables de sections est de conserver un volant de professionnels actifs à l'extérieur, que ce soit sous un statut de contractuel à temps partiel ou de vacataires.

Le nombre d'heures annuelles pour pouvoir bénéficier d'une mesure de contractualisation est fixé par la Ville à 390, ce qui correspond à la moitié du service d'un professeur des écoles.

Ce nombre d'heures fait l'objet d'une contestation de la part de plusieurs vacataires qui assurent un service important depuis longtemps et qui souhaiteraient pouvoir en bénéficier. Dans cette perspective, certains seraient disposés à effectuer un nombre d'heures plus important.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de l'EPSAA fait savoir que « *Le processus de contractualisation a été mis en place sans consultation de la « direction » de l'EPSAA qui a été mise devant le fait accompli. La gestion face aux enseignants non contractualisés a été très délicate. La directrice a dû insister auprès de l'administration de tutelle pour avoir des explications précises sur la base de ces contrats afin de répondre aux questions de vacataires de l'EPSAA sur le sujet* ».

A titre indicatif, les services d'enseignement en présence d'étudiants des maîtres assistants des écoles nationales supérieures d'architecture sont déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 192 heures de cours ou 320 heures de travaux dirigés ou 384 heures de travaux pratiques ou de toute combinaison équivalente. Or, seize vacataires de l'EPSAA (appartenant aux deux sections) dépassent la moitié du volume horaire le plus élevé exigé pour cette catégorie d'enseignants (384 heures de travaux pratiques), soit 192 heures.

Selon la Direction des ressources humaines, une réflexion générale serait en cours pour étudier une remise à plat complète des contrats. Juridiquement, en effet, la catégorie des vacataires n'existe pas à partir du moment où l'emploi est pérenne et récurrent, ce qui constitue une jurisprudence administrative constante<sup>1</sup>. Une autre forme de rémunération qui consisterait à verser des honoraires pour des prestations extérieures qui ne sont pas du salariat est exclue, ne correspondant pas à la nature des missions exercées par les vacataires.

L'une des voies préconisées par la D.R.H. consisterait à apprécier leur niveau de qualification et à déterminer une fourchette indiciaire, puis à appliquer un diviseur, sachant que celui des enseignants est très différent de celui des personnels administratifs. Ils pourraient ainsi être rémunérés comme les enseignants du lycée municipal d'adultes. Dans les conservatoires, le choix a été au contraire de titulariser ou contractualiser les enseignants vacataires.

## **1.4. Un site intéressant et des locaux adaptés**

### **1.4.1. Un site proche de Paris et de beaux locaux adaptés à l'activité**

L'EPSAA occupe depuis septembre 2001 une partie de la Manufacture des Ceillets à Ivry-sur-Seine dans le Val-de-Marne. Ce bâtiment se trouve à proximité immédiate (une dizaine de minutes à pieds) de la station de métro Mairie d'Ivry (ligne 7).

Le bâtiment (cf. les plans de l'EPSAA en **annexe n° 4**), dont l'Ecole n'occupe qu'une partie (2 127 m<sup>2</sup> dans l'aile dite MacIntosh) présente l'avantage de correspondre au mieux à la nature de l'enseignement qui y est dispensé, le contenant et le contenu étant liés : d'un côté un exemple très intéressant d'architecture industrielle de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (école de Chicago) alliant harmonieusement la brique et la fonte, de l'autre

---

<sup>1</sup> Cf. le rapport de l'Inspection générale de juin 2002 sur le recours à des personnels vacataires des services de la Ville de Paris

de larges plateaux et de grands volumes hauts sous plafonds, bien adaptés à une activité artistique. Les élèves y disposent de plus de place que dans la plupart des autres écoles que les auditeurs ont pu visiter.

L'EPSAA occupe la moitié du premier bâtiment, c'est-à-dire le rez-de-chaussée (occupé par les arts graphiques et l'administration) et le premier étage (partagé entre les deux sections). Les deux étages supérieurs ne sont pas utilisés actuellement, depuis le départ de l'Ecole nationale supérieure d'arts décoratifs (E.N.S.A.D.) en 2001. Une partie du rez-de-chaussée, dont la mise à la disposition de l'Ecole est prévue par le bail, sert de salle de réunion et de cafétéria. Le bail prévoit de même que les jardins ainsi que le vaste parking commun situé à l'entrée peuvent être utilisés par l'EPSAA.

Un second bâtiment, perpendiculaire au premier, abrite pour la moitié de sa surface les salles de répétition du Théâtre Musical de Paris Le Châtelet, dont le loyer s'élève à 235.740 € CC-HT en 2008 pour 800 m<sup>2</sup> au sol et 520 m<sup>2</sup> en mezzanine (la location ponctuelle de l'autre partie du bâtiment, à laquelle recourt parfois le Châtelet, coûte 20.000 € HT).

Le taux d'utilisation des salles de cours de l'Ecole est bon, et même optimum du fait de la présence de cours pour adultes organisés en fin de journée de 18h30 à 21h30, 5 jours sur 7. Au printemps, certaines salles d'arts graphiques sont vides en raison des concours d'écoles supérieures d'art de l'atelier préparatoire, et des stages des AG 2, mais il ne semble pas opportun de prévoir leur utilisation ponctuelle à d'autres fins (cours pour les enfants, activités de loisirs, etc.), la complexité de la gestion et des risques de nuisances ôtant beaucoup d'intérêt à cette formule.

**1.4.2. Des conditions d'hygiène et de sécurité des locaux [...]** *Une partie du titre a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978*

Si les locaux de la Manufacture des Œillets peuvent être considérés comme globalement sains, ils posent néanmoins quelques problèmes. Les auditeurs ont pu en effet constater au cours de leurs différentes visites que l'aération n'était pas suffisante pour évacuer les poussières générées par les activités, la chaleur dans certaines salles orientées au sud était trop importante, les règles d'hygiène étaient parfois insuffisantes en ce qui concerne les sanitaires, et le stockage des travaux des élèves (dont les maquettes d'architecture) était problématique, y compris en termes de sécurité (cf. *infra*).

La commission de sécurité passe régulièrement et donne son autorisation à l'usage prévu pour l'Ecole.

Une porte en métal et verre, à double battant, sert pour l'entrée et la sortie de tous. En plus de l'escalier principal, large de 2 mètres et en métal ce qui est correct, deux autres escaliers (en métal) permettent une évacuation d'urgence. Le couloir du rez de chaussé, au plancher de bois, de même que les salles de cours, est suffisamment large pour permettre une évacuation rapide, mais les rapporteurs signalent qu'il est fréquemment encombré par des tables et meubles d'exposition chargés d'objets et de maquettes aisément inflammables.

Du fait de l'issue principale unique, et malgré les trois sorties de secours côté jardin et trois autres sur la cour arrière, le nombre d'élèves présents dans chaque salle de cours est limité à 40. Tout projet de création d'un auditorium ou même de cours magistraux « élargis » qui regrouperaient des élèves de plusieurs classes ou sections suppose donc la création d'une deuxième porte extérieure pouvant faire office d'issue de secours.

Les couloirs et salles de cours sont équipés de trappes d'évacuation des fumées et de détecteurs, mais non de sprinklers d'arrosage en cas de feu. Les extincteurs sont en nombre suffisant et régulièrement contrôlés.

[...]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

[...]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

[...]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

[...]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

### **1.4.3. Les locaux de la Manufacture des Œillets sont en cours de vente**

Les locaux occupés par l'EPSAA et le TMP du Châtelet, ainsi que 3000 m<sup>2</sup> inoccupés dans les mêmes bâtiments (soit 6200 m<sup>2</sup> au total) appartiennent à un propriétaire privé, .... .., dont la liquidation judiciaire a été prononcée le 24 juillet 2007 par un jugement du Tribunal de commerce de Paris. Le consortium des créanciers a demandé la vente des locaux dans le cadre d'un règlement judiciaire. Plusieurs fois repoussée (dont en mars 2008), cette vente aux enchères publiques a eu lieu le 30 octobre 2008 à la barre du Tribunal de Créteil. La directrice de l'EPSAA avait prévenu la DASCO de cette vente (et de son report), les rapporteurs en avaient prévenu dès janvier 2008 le bureau des acquisitions immobilières de la Direction de l'urbanisme.

Les locaux à vendre sont constitués de trois immeubles et d'un pavillon de gardien (250 m<sup>2</sup>) situé en bordure de la rue Raspail. Ce pavillon, ainsi qu'un lot d'environ 3 100 m<sup>2</sup> sont cadastrés à usage d'habitation, tandis qu'un autre lot

représentant 2 827 m<sup>2</sup> est à usage industriel et commercial, ce qui en limite les acheteurs potentiels, notamment les promoteurs qui viseraient une transformation en lofts habitables, ce à quoi invite pourtant le site qui jouxte un bel ensemble d'ateliers vendus voici quelques années par la Mairie d'Ivry à des artistes.

Le cabinet d'avocats en charge de cette vente a choisi de ne pas dénoncer les baux, ce qui a permis le maintien dans les lieux de l'EPSAA et du Châtelet. Les loyers sont versés par la DALIAT à un huissier.

**Le bail de l'EPSAA sera repris par le futur acquéreur des locaux jusqu'à son terme, fin mai 2010.**

Les locaux de la Manufacture des Œillets appartenant à .. .... ont trouvé acquéreur pour 6 M€ (hors frais) fin octobre 2008, alors que leur mise à prix était fixée à 8,5 M€ (soit dix fois seulement le coût annuel pour la Ville du seul loyer de l'EPSAA, hors le loyer du Châtelet). Une surenchère à 6,6 M€ intervenue dans les dix jours après la vente a eu pour effet de reporter une nouvelle fois cette vente au 29 janvier 2009 puis à fin mars 2009.

La Mairie d'Ivry a fait jouer son droit de préemption pour acquérir les locaux à la suite de la vente du 29 octobre 2008 et à nouveau en mars 2009 et, si elle obtient le titre de propriété, elle espère maintenir le Châtelet et l'EPSAA dans les lieux ; ce que le directeur de cabinet du Maire d'Ivry a confirmé aux rapporteurs.

Le Théâtre du Châtelet apprécie le bâtiment de la Manufacture pour ses répétitions (il loue d'ailleurs parfois ponctuellement la seconde moitié du bâtiment), mais le directeur administratif a comme objectif de regrouper sur un même site ses locaux de répétition et ceux de stockage des costumes et décors (situés actuellement à Dreux). Le site de la Manufacture de Œillets ne permet pas un tel regroupement.

## **1.5. Un fonctionnement entièrement à la charge de la Ville**

Contrairement aux autres écoles supérieures d'art de la Ville de Paris, ainsi que la plupart de ses autres établissements d'enseignement, l'EPSAA ne dépend que de la Ville pour son fonctionnement, ses personnels administratifs et enseignants et ses investissements. De plus, l'Ecole étant installée dans des bâtiments n'appartenant pas à la Ville, le loyer représente plus du tiers du budget annuel de l'EPSAA.

Les recettes des frais de scolarité des étudiants (440 €, depuis 2004-05) et des frais de dossier des candidats aux concours (45 €) couvrent chaque année environ les trois quarts des dépenses de fonctionnement de l'Ecole, qui incombent à l'ACMA (hors loyer et personnel).

### Synthèse du budget de fonctionnement de l'EPSAA de 2004-05 à 2007-08

	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	Δ 08 / 05
Dépenses de fonctionnement	141.410	150.237	167.602	182.613	+ 41 %
Loyer CC (/ Ville de Paris)	672.468	702.292	712.108	723.063	+ 7 %
Coût total des personnels *	1 163 995	1 144 526	1 163 187	1 187 606	+ 2 %
Total des dépenses	1.977.873	1.997.055	2.110.480	2.093.282	+ 5,8 %
- Recettes inscriptions et frais	- 107.077	- 122.245	- 121.440	- 122.715	+ 2 %
- Recettes CMA	- 63 135	- 60 785	- 59 575	- 62 300 **	- 1 %
<b>Total dépenses (- recettes)</b>	<b>1.807.661</b>	<b>1.814.025</b>	<b>1.929.465</b>	<b>1.908.267</b>	<b>+ 5,5 %</b>

\* le coût des personnels est calculé par année civile, de 2005 à 2008.

\*\* estimation sur l'année, par projection des recettes du 1<sup>er</sup> semestre, soit 31.150 € x 2.

Les recettes d'inscriptions des cours du soir pour adultes (85 € en moyenne) qui ont lieu dans les locaux de l'EPSAA, doivent, en bonne logique, être prises en compte, en déduction des dépenses totales.

**Le coût par étudiant de l'EPSAA revient à 6.220 € en 2006-07**, hors loyer, donc **très inférieur au coût moyen d'un étudiant français**, qui s'élevait à 9.370 € en 2006 (dernières statistiques disponibles), selon le mode de calcul du Ministère de l'Enseignement supérieur (sans coûts locatifs). Loyer inclus, le coût brut est de 9.218 € en 2007-08 et reste donc encore inférieur au coût moyen français.

Ce sont les rémunérations des personnels et les loyers des locaux qui pèsent le plus, et non les dépenses de fonctionnement courant, ni les achats de matériels, comme on le vérifiera *infra*. En effet, la plupart des CMA sont logés dans des locaux municipaux, comme devrait l'être l'EPSAA. Sans le loyer, les dépenses de fonctionnement de l'EPSAA ne s'établiraient plus qu'à 1,18 M€ en 2007-08.

#### **1.5.1. Des coûts de personnels permanents et vacataires raisonnables et contenus**

##### *1.5.1.1. Des personnels qui représentent le poste de dépenses prépondérant*

Les personnels enseignants des trois autres écoles supérieures d'art de la Ville, à statut d'EPL, relèvent de l'Etat (ministère de l'Education nationale), tandis que les personnels de l'EPSAA relèvent tous de la Ville de Paris, quel que soit leur statut.

Le coût des rémunérations des personnels de l'EPSAA représente sa première dépense, avec près de 60 % de son coût total. **Il a cependant été contenu, la hausse n'étant que de 2 % en 4 ans** entre 2005 et 2008, soit 0,5 % par an (tandis que, pour mémoire, la hausse du coût global des rémunérations des agents de la Ville de Paris s'élève à plus de 13,3 % sur la même période de quatre ans). La baisse globale tient à la réduction de l'équipe administrative, qui compense un relatif accroissement du coût global des enseignants. Il est rappelé que les variations du nombre total d'enseignants sont dues aux intervenants ponctuels.

## Synthèse des coûts totaux pour la Ville des rémunérations des personnels EPSAA

Statuts	N. agents 2005	Coût 2005	N. agents 2008	Coût * 2008	Δ 2008 / 2005
<b>Personnel administratif</b>	<b>11</b>	412 535	<b>10</b>	395 069	- 4,2 %
<b>Personnel enseignant</b>	<b>73</b>	751 460	<b>87</b>	792 537	+ 5,4 %
<i>Nombre et coûts des vacations</i>	<i>10.049 h</i>	<i>545 259</i>	<i>7.933 h</i>	<i>445 120</i>	<i>Nh : - 21 % € : - 18,3 %</i>
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>1 163 995</b>	<b>97</b>	<b>1 187 606</b>	<b>+ 2 %</b>

\* Coûts 2008 : estimation sur 12 mois réalisée en novembre 2008.

\*\* Fin 2008 : 3 contractuels, 2 titulaires et 1 PVP ; \*\*\* 3 ATEC fin 2008

Le « personnel enseignant » regroupe ici les professeurs permanents et les intervenants ponctuels.

Cf. en **annexe n° 5**, le tableau détaillé du coût des personnels de l'EPSAA depuis 2005. Les rapporteurs souhaitent signaler qu'aucun indicateur précis sur les coûts des personnels de l'EPSAA n'existant jusque là, le premier tableau cité a été réalisé par le BCMA à leur demande, au prix de grands efforts car il a été impossible de recourir aux données du système RH 21, tant celui-ci contient d'erreurs. Au vu des probables incohérences des listes de professeurs de l'EPSAA détenues par la DASCO, les rapporteurs ont invité le BCMA à se rapprocher du directeur adjoint de l'EPSAA pour effectuer des vérifications. De très nombreuses erreurs ont été constatées (professeurs indûment affectés à l'EPSAA alors qu'ils enseignent aux CMA du soir, ou même ailleurs).

Le coût total des personnels de l'EPSAA pour la Ville est donc calculé par la DASCO suivant une méthode assez « artisanale », en multipliant le taux moyen de la vacation horaire d'une année (moyenne des variations de la valeur du point de l'année : 55,86 € en 2008) par le nombre d'heures de vacations effectuées, auxquelles on ajoute le coût des enseignants de statuts divers et des personnels administratifs.

En fin du tableau de l'annexe n° 5, on pourra constater que la DASCO affecte à l'EPSAA 54.000 € par an au titre du coût de gestion du BCMA de la DASCO. Cette forme de « comptabilité analytique », tout à fait inhabituelle dans l'administration et ambiguë, même du temps de l'ACMA, devrait être abandonnée depuis la reprise en régie, car spécifique à la seule EPSAA et injustifiée. Imagine-t-on d'imputer aux Ecoles Estienne, Boule et Duperré, ou à l'EIVP et à l'ESPCI un prorata des charges budgétaires de la sous-direction de la DASCO qui en exerce la tutelle ?

L'accroissement apparemment important, et non linéaire, du nombre total d'enseignants recouvre en fait deux réalités différentes : le nombre d'enseignants permanents (chargés de cours et de TD) est resté quasi constant (environ 45) ; les variations sont celles des intervenants ponctuels (une trentaine de conférenciers, jurys, etc, par an). Les rapporteurs signalent qu'il est anormal que certains jurys extérieurs de diplômes de l'EPSAA (non enseignants à l'Ecole) ne soient pas rémunérés, tandis que d'autres le sont. Même s'il s'agit d'un bénévolat volontaire, effectué par amitié pour les responsables de section, il pose un problème de responsabilité civile en cas d'accident sur place.

La contractualisation de 5 enseignants ex-vacataires fin 2007 a été quasiment compensée par la réduction corrélative du volume global des heures de vacations (100.138 € de coût de vacations en moins, contre 115.851 € pour les 5 contractuels en année pleine en 2008).

Enfin, l'Ecole signale que le niveau de rémunération des modèles vivants est bien trop bas (9 € net / heure) et que, de ce fait, ils peinent à en recruter.

L'EPSAA représentait en moyenne sur la période environ 7,3 % des 28.710 auditeurs du secteur des CMA et 8 % du nombre de ses enseignants ; il est cependant impropre de comparer les étudiants de l'EPSAA à temps plein à des auditeurs de cours municipaux d'adultes qui ne suivent que 2 à 3 h de cours par semaine.

#### 1.5.1.2. Une rémunération modeste d'enseignants du cycle supérieur

Les enseignants de l'EPSAA sont tous rémunérés au **taux 2** (indice B 781) du barème des vacations des intervenants en CMA de la Ville, soit le taux intermédiaire entre les taux 1 et 3 existants (de l'indice brut 657 à l'indice brut 998). Les charges patronales sont très différentes, selon que l'agent est titulaire d'une administration autre que la Ville (7 % environ), pour les 4 enseignants seulement sur les 46 professeurs permanents vacataires, ou s'il appartient au secteur privé (36 %).

Le critère de l'attribution d'un taux de rémunération serait celui du niveau du public concerné, selon la DASCO, et non celui du diplôme de l'enseignant. L'on peut noter que les enseignants vacataires de l'EPSAA, tous diplômés d'études supérieures et s'adressant à des étudiants du cycle supérieur, perçoivent pourtant, du fait du contexte des CMA, une rémunération modeste : **moins de 100 € net pour une demi-journée de cours de 3h** (en moyenne).

La valeur de la vacation horaire (entre mars et fin septembre 2008) est de 40,97 € brut par heure (indice brut 781), soit 33,82 € nets versés pour un enseignant à statut privé, et 30,72 € net versé / heure, selon un enseignant architecte à statut privé. Un cours magistral d'1h30 est donc rémunéré 46,08 € net, et un TD d'architecture de 5h : 153,60 € net. (cf. en **annexe n° 6** le tableau des taux de rémunération des professeurs vacataires des CMA), soit 30,72 € net perçu, 92,16 € net pour une demi-journée de cours de 3 h (en moyenne, les TD d'architecture durant 5h, les cours magistraux 1h30 et les cours d'arts graphiques 3h).

A titre de comparaison, fournie par un architecte enseignant à la fois à l'EPSAA et à l'EIVP, cette dernière école le rémunère 83€ brut pour 1h30 de cours, contre 61,45€ brut à l'EPSAA pour un cours de même durée, soit 36 % d'écart de rémunération.

La directrice fait valoir dans sa réponse au rapport provisoire que « *le problème des rémunérations comme celui des contractualisations d'une partie des enseignants avait été engagé par la directrice dès 1997 ; demande de création d'un corps d'enseignants des écoles supérieures de la Ville de Paris commun aux trois écoles ESPCI, EIVP et EPSAA ou création de poste de contractuel calé sur les postes des enseignants du Ministère de la Culture. Demande sans suite... problème budgétaire.* »

1.5.1.3. Des développements obtenus en dépit d'un volume de vacances constant

La DASCO a toujours fixé comme contrainte à l'EPSAA de fonctionner à volume de vacances constant, quelles qu'aient pu être les réformes et extensions pédagogiques survenues à l'Ecole depuis 10 à 15 ans. Ainsi, la création des ateliers préparatoires aux écoles supérieures d'art (2 classes, 50 élèves) et celle du cursus multimédia en 1997 (10 élèves jusqu'en 2007-08, 20 en 2008-09) ont-elles été opérées par réaménagement des heures des cours dispensés aux élèves de la section arts graphiques, donc par des prélèvements sur les vacances correspondantes.

Ce manque d'heures de vacances a pour effet que les programmes pourtant importants des deux sections sont comprimés en 30 à 31 semaines de cours par an, en moyenne (32 en AG 1, 30 en AG 2, 26 en AG 3), tout en tenant compte des contraintes particulières à certaines classes, qui obligent l'Ecole à en moduler les rythmes scolaires :

- La scolarité des élèves des ateliers prépas n'excède pas 25 semaines, du fait des concours d'entrée aux écoles supérieures d'art dès mars-avril.
- Celle des AG 3 se limite à 26 semaines par an car, en fin d'année scolaire, les élèves travaillent beaucoup la réalisation de leur « book » chez eux, avec l'appui de certains professeurs sous forme d'un tutorat proposé sur RV à l'Ecole.
- Les élèves de 3<sup>ème</sup> année d'architecture travaillent à l'Ecole en septembre pour préparer leur diplôme dont la date a été avancée (d'un mois) à fin septembre en 2008 afin qu'ils puissent effectuer leur rentrée en ENSA début octobre.

Pour limiter les périodes de cours, l'Ecole est contrainte d'accorder les vacances scolaires à des étudiants du supérieur (y compris la Toussaint et février, à toutes les classes, sauf les prépas), ce qui est une anomalie.

Elle est également obligée d'user d'expédients tels que mobiliser uniquement ses professeurs à statut de PVP et contractuels durant deux semaines en septembre pour des stages intensifs de dessin destinés aux prépas, afin de retarder la rentrée des enseignants vacataires (cf. en **annexe n° 7** les dates de rentrée par classe depuis 4 ans). Les cours d'anglais dispensés durant la seule année scolaire 2006-07 aux étudiants d'architecture ont dû être supprimés pour parvenir à un volume suffisant d'enseignements magistraux, de projet et de TD.

Les rapporteurs estiment que le volume global des vacances allouées à cette école est inférieur à ses besoins actuels de 10 à 15 % ; et davantage encore si le maintien de l'Ecole dans l'avenir devait s'accompagner des réformes souhaitables de ses programmes.

### **1.5.2. Un coût locatif normal mais qui pèse dans les charges de l'Ecole**

A sa signature le 30 mars 2001, le bail qui expire fin mai 2010 précise qu'il relève du régime normal de l'habitation régi par l'article 1713 du Code civil, et non d'un régime de bail commercial ni professionnel.

Le loyer annuel fixé au départ à 198.912 € (HT et hors charges) pour les trois premiers mois, s'est élevé à partir de septembre 2001 à 437.000 €. En effet, du fait des travaux réalisés par le bailleur (pour un montant estimé à 244.000 € dans le bail initial), un 1<sup>er</sup> avenant daté du 29 mars 2002, a fixé le surloyer à 33.774 € HT pour les neuf années du bail.

Le bail prévoyait une provision pour charges de 47.000 € HT par an, incluant les fluides (à l'exception du téléphone). Un 2<sup>ème</sup> avenant au bail signé en juin 2007 a disjoint les dépenses de fluides (notamment celles du chauffage au gaz, commun aux deux bâtiments) de la provision pour charges, celle-ci étant ramenée à 9.600 € HT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Les rapporteurs signalent que, **depuis juillet 2007, les dépenses de fluides n'ont pas été réglées, ni par le STEG de la DPA, ni par la DALIAT, ni par la DASCO** ; chaque service, ayant constaté ne pas recevoir les factures correspondantes, a pensé la dépense réglée par un autre. Le problème n'a été connu que lorsque les rapporteurs ont invité ces services à se rapprocher. Il est surprenant que les services d'EDF et de Gaz de France n'aient pas réagi à l'absence de tout règlement depuis environ 16 mois (aucune coupure de distribution n'est intervenue) - sauf à penser que le liquidateur judiciaire a réglé lesdites factures, ce qui, si elles étaient imputées sur le prix de vente remis au propriétaire, risquerait d'être source de contentieux pour la Ville -.

En 2008, le coût des locaux s'élève à 723.063 € CC-TTC (dont 561.194 € de loyer HT + 33.774 € de surloyer + les charges + TVA), alors que la DASCO estimait le coût total des locaux de l'EPSAA en 2008 à 860.000 € annuels, charges et fluides inclus, sans détailler cette estimation (cf. en **annexe n° 8** le tableau récapitulatif des éléments constituant le coût locatif total).

**Le coût locatif HT et HC par m<sup>2</sup> s'établit à 263,84 €.** Les services de la DALIAT et de la DPA contactés par les rapporteurs estiment normal le niveau du loyer, compte tenu de l'emplacement et de la qualité des locaux. Les rapporteurs l'ont comparé avec les barèmes d'organismes spécialisés<sup>2</sup> qui estiment à 240 € / m<sup>2</sup> le prix moyen des locaux de bureaux de seconde main de plus de 2000 m<sup>2</sup> dans la 1<sup>ère</sup> couronne sud. Sur cette base, **la Ville pourrait donc renégocier le loyer à la baisse** avec le futur propriétaire (surtout si le prix d'achat des locaux reste inférieur à 8 M€).

L'accroissement du coût des locaux de septembre 2001 à septembre 2008 a été de 10,9 % au total, ce qui est raisonnable comparé à la hausse des loyers sur la période.

---

<sup>2</sup> Atisréal, filiale de BNP Paribas. Analyse de l'immobilier professionnel en Ile-de-France. Août 2008.

### **1.5.3. Des achats d'équipements et de fournitures assurés jusqu'en 2008 par l'ACMA.**

La dissolution de l'ACMA au 1<sup>er</sup> avril 2008 et sa reprise en régie ont pour conséquence de contraindre la DASCO à passer par les marchés de la Ville pour commander les fournitures et le matériel nécessaire au fonctionnement de l'EPSAA, comme de l'ensemble des sites des CMA.

Après quelques mois de ce fonctionnement, et malgré la spécificité parfois « pointue » des activités et des besoins de ce secteur, la direction de l'EPSAA, ni le Bureau des CMA de la DASCO ne signalent de problèmes majeurs : la plupart des achats ont pu être effectués, sans interruption de fournitures, soit dans le cadre des marchés de la Ville, soit en bons de commande.

#### **Dépenses d'investissement**

	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	Δ 08 / 05
Dépenses investissement	117.678	95.129	127.377	144.575	+ 23 %

Les dépenses d'investissement sont relativement régulières d'une année sur l'autre dans les amortissements de l'ACMA imputés à l'EPSAA.

Les charges externes d'exploitation de l'EPSAA représentent environ 8 à 9 % des charges externes de l'ACMA sur la période auditée.

#### **Part de l'EPSAA dans les charges externes d'exploitation de l'ACMA**

	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	Δ 2008 / 05
ACMA	1.650.670	1.814.474	2.049.812	1.631.466	+ 1,1 %
EPSAA	141.410	150.237	167.602	182.613	+ 29 %
Part de l'EPSAA / ACMA	8,5 %	8,2 %	8,1 %	11,1 %	

L'accroissement du dernier exercice est dû au conseil d'achat de la DASCO avant la dissolution de l'ACMA, par prudence, pour prévenir tout risque de rupture d'approvisionnement, au cas où les achats par la voie des marchés de la Ville auraient posé problème. On trouvera **en annexe n° 9** le tableau du détail des charges externes de l'EPSAA de 2004-05 à 2007-08, ainsi que leur analyse.

L'ACMA achetait un volume important de matériels et d'équipement pour ses centres de CMA, dont une grande part était réglée en dépenses de fonctionnement. Selon le BCMA de la DASCO, le montant total de l'investissement en matériel pour l'EPSAA représente 778.095 € de 1995 à 2008, soit en moyenne 60.000 € par an.

### **1.6. Des Cours Municipaux d'Adultes dispensés à l'EPSAA, très proches des enseignements de l'Ecole.**

Les Cours Municipaux d'Adultes (CMA) dispensés par la Ville de Paris depuis plus d'un siècle se déroulent le soir, souvent dans des écoles primaires ou des écoles d'art de la Ville, telles que l'EPSAA ou Duperré. Ce sont au total pour l'ensemble des CMA en 2007-08, 28.710 auditeurs (contre 30.192 en 2004-05, soit – 5 %) qui ont suivi 98.185 heures de cours (119.502 en 2004-05 soit – 18 %), dispensés par trimestres,

semestres ou par an, cours réguliers ou sous forme de sessions intensives, dont certains mènent à des diplômes, d'autres donnant lieu à de simples certificats.

La participation moyenne par auditeur s'élève à 87,30 € en 2007-08 (contre 92,30 € en 2004-05 soit – 5 %), et le coût net (brut – participations) pour la Ville par auditeur se monte à 270,70 € (contre 227,70 € en 2004-05, soit 19 % d'augmentation).

Après le départ des élèves de l'EPSAA proprement dite, les locaux de l'EPSAA accueillent ainsi 26 CMA en 2007-08, de 18h30 à 21h30, soit trois ateliers en moyenne chaque soir, qui regroupent sur une année près de 600 auditeurs en 26 cours ou ateliers, pour des enseignements professionnalisant et non de loisirs.

Les 6 grands thèmes de ces cours : architecture intérieure ou éphémère, photo (reportage, studio et laboratoire), rough (esquisse) et story board (dessins préparatoires des scènes d'un film), typographie, communication visuelle, atelier préparatoire aux écoles d'art, et perspective sont très proches de ceux qui sont dispensés de jour à l'école, permettant ainsi d'utiliser les mêmes matériels (cf. en **annexe n° 10** le détail).

### CMA du soir à l'EPSAA

	Nombre d'ateliers	Nombre d'inscrits	Nombre de refusés	Recettes	Participation Moyenne/ pers.
<b>2005-06</b>	26	599	1305	63 135 €	105 €
<b>2006-07</b>	27	585	1018	60 785 €	104 €
<b>2007-08</b>	26	565	907	59 575 €	105 €
<b>2008-09 *</b>	20	275	794	31 150 € *	113 €

\* Pour le 1<sup>er</sup> semestre

Ces cours rencontrent un tel succès que le nombre de candidats refusés par manque de places est le double de celui des inscrits. Pourtant, la DASCO a fermé ou transféré ailleurs depuis deux ans une demi-douzaine des ateliers qui fonctionnaient à l'EPSAA avec succès, notamment les ateliers préparatoires aux écoles d'art.

L'étude des fiches d'inscription des auditeurs montre qu'ils entrent bien dans les objectifs prioritaires de la Ville de Paris pour ses CMA : ce sont en grande majorité des adultes, diplômés d'études supérieures ou techniques, employés dans des secteurs connexes à celui du cours, dans lequel ils se sont inscrits pour compléter ou approfondir leurs compétences professionnelles (ex. ingénieurs génie civil et structures, graphistes, maquettistes, web designer, photographes, costumière, correctrice dans l'édition, enseignants, etc), ou bien des personnes au chômage désireuses de compléter leur CV ou de se recycler. S'y ajoutent quelques étudiants soucieux de compléter leur formation en cours (ex. d'un étudiant ébéniste de l'Ecole Boulle qui suit les cours de rough).

La participation aux cours pour adultes donnés à l'EPSAA coûte en moyenne 105 € par personne et par cursus (en 2007-08 : 80 € les cours semestriels de perspective et de rough, 110 € les cours semestriels de typographie, de photographie, et de communication visuelle, 145 € le cours annuel d'atelier préparatoire en 2008-09), la recette totale s'élève à environ 60.000 € par an, qui viennent s'ajouter au 120.000 € annuels de recettes de droits d'inscription des élèves et des candidats aux concours de l'EPSAA. Le directeur adjoint de l'EPSAA est chargé de la gestion de ces CMA.

Ces cours du soir sont parfois dispensés par des professeurs qui enseignent également à l'EPSAA dans la journée. On peut noter que c'est parmi ces enseignants, cumulant davantage d'heures de cours pour la Ville que leurs collègues ayant une activité libérale, que certains sont ainsi parvenus à obtenir un statut de contractuels de la Ville de Paris.

D'autres cours sont très proches des nouveaux enseignements que l'EPSAA pourrait créer, si des synergies se développaient entre ses deux sections graphisme et architecture, tel le cours d'architecture intérieure - aménagement d'espace - scénographie événementielle.

En revanche, certains CMA sont dispensés ailleurs qu'à l'EPSAA, bien que portant sur des matières qui sont enseignées dans la section d'architecture : par exemple l'usage des logiciels de conception d'architecture et de dessin assisté par ordinateur, Archicad et Autocad.

Il serait légitime et pertinent - et conforme aux statuts de l'Ecole -, que l'Ecole soit, en lien avec le Bureau des CMA de la DASCO, responsable du choix de ces cours du soir et de leurs enseignants, dans le cadre d'un projet davantage professionnalisant (type VAE ou formation continue) et en lien avec les cursus de jour de l'école elle-même. Ainsi, des assistants d'architectes salariés pourraient venir y compléter leur formation en informatique, un étudiant de l'atelier préparatoire de l'EPSAA, non admis en école supérieure d'art ou en ENSA, pourrait parfaire son « book » ou sa préparation aux concours en cours du soir, voire y préparer un BTS ou un autre diplôme national.

Le Bureau des CMA dit réfléchir actuellement à cette orientation et sollicite en ce sens la réflexion de ses responsables de centres de CMA, ce qui paraît très positif.

## **2. UNE ORGANISATION PEDAGOGIQUE STRUCTUREE AUTOUR DES ARTS GRAPHIQUES ET DE L'ARCHITECTURE**

### **2.1. Deux cursus supérieurs complets et un atelier préparatoire**

Les deux cursus supérieurs (Bac + 3) d'arts graphiques et d'architecture qui forment depuis toujours le cœur de l'enseignement de l'EPSAA sont structurés en deux sections se déroulant sur trois ans, comptant toutes deux une trentaine d'élèves par classe. Le cursus arts graphiques a été complété en 1997 par une puis deux classes d'atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art, sur un an (50 élèves), et par un petit cursus multimédia en un an (passé d'une dizaine d'étudiants à près de 20 en 2008).

Le tableau ci-dessous rend compte de l'accroissement progressif du nombre total d'étudiants de l'Ecole (+ 17% en 5 ans), et de l'augmentation importante du nombre de candidats à ses différents concours d'entrée (968 en 2007, contre 800 en 2003, soit + 21 %), malgré un petit fléchissement en 2008, ce qui permet d'accroître la sélectivité et d'améliorer le recrutement, donc à long terme, la cote du diplôme de l'EPSAA et les

chances de réussite des étudiants (cf. en **annexe n° 11** le schéma des cursus de l'EPSAA)

### Taux des étudiants admis / candidats aux concours d'entrée de l'EPSAA

	2003 / 2004		2004 / 2005		2005 / 2006		2006 / 2007		2007 / 2008		2008 / 2009	
	Cand.	admis										
Atelier préparatoire	373	34	456	33	377	47	391	46	417	51	382	58
Section arts graphiques	328	26	340	32	303	33	337	31	327	30	303	29
Cursus multimédia	34	23	34	6	46	8	48	12	75	14	38	18
Section Architecture	65	20	83	25	88	28	148	27	149	30	155	29
N. total inscrits - admis concours	<b>800</b>	103	913	96	814	116	924	116	<b>968</b>	125	878	134
<b>Total étudiants admis</b>	200		<b>182</b>		205		204		220		<b>234</b>	

*N.B. le nombre d'admis peut excéder les étudiants recensés en fin d'année, du fait de quelques départs.*

Le taux de sélectivité le plus élevé est obtenu par la section des arts graphiques, avec moins de 10 % de ses candidats admis à l'Ecole en 1<sup>ère</sup> année ; l'atelier préparatoire, rencontre un succès croissant, qui s'explique notamment par la rareté des ateliers publics et gratuits à Paris et en Ile-de-France, dans un marché tenu par une multitude d'écoles privées très onéreuses.

L'architecture dont la sélectivité était faible il y a encore 5 ans (un admis sur trois) a fortement vu s'accroître le nombre de ses candidats et atteint à présent un taux de sélectivité de un pour cinq.

Le cursus multimédia reste « intimiste » du fait même de ses objectifs très pointus et de son programme en deux jours par semaine.

On peut noter que le nombre de candidats et, partant, les taux de sélectivité, pourraient beaucoup s'améliorer si l'Ecole bénéficiait de véritables actions de communication. Actuellement, en effet, seule sa présence au Salon des formations artistiques fin janvier et ses Journées Portes Ouvertes en mars, lui permettent de diffuser une documentation bien modeste ; tandis que la plaquette de présentation de l'Ecole devrait être revue et rééditée depuis longtemps.

**L'EPSAA compte un certain nombre d'élèves boursiers.** L'accès aux bourses du CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) leur a été ouvert à partir de 2002 pour les arts graphiques et 2003 pour l'architecture. Certains étudiants sont exonérés des frais de scolarité, et d'autres perçoivent une certaine somme, variable.

Jusqu'en 2008, une fondation privée (Odon Vallet) qui octroie des bourses aux élèves méritants des écoles d'art a également soutenu plusieurs élèves de l'Ecole. Cette fondation a malheureusement décidé d'arrêter d'accorder de nouvelles bourses (mais poursuit son soutien aux bénéficiaires actuels jusqu'à la fin de leur scolarité), du fait des rumeurs de vente des locaux de l'Ecole, et même de sa fermeture. Depuis 2005, une

trentaine d'étudiants de l'EPSAA ont bénéficié de ces bourses d'un montant annuel de plus de 3.000 €.

### Elèves boursiers à l'EPSAA

	Bourses CROUS	Bourses Fond. Vallet	
	nombre	nombre	montant/ bourse
2005-06	20 ? *	9	3.300 €
2006-07	25 ? *	14	3.600 €
2007-08	30	13	3.700 €
2008-09	37	7 **	3.850 €

\* Les données correspondant aux bourses du CROUS des années antérieures à 2007 ont été perdues avec les ordinateurs de l'administration [...]. La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

\*\* Continuation des bourses existantes, sans nouveaux bénéficiaires.

De 1999 à 2002, les étudiants pouvaient bénéficier de bourses de la Ville de Paris, d'un montant de 5.000 francs.

En outre, l'Ecole a passé des accords avec la Mairie d'Ivry pour que ses étudiants venus de province ou de l'étranger puissent bénéficier de quelques logements sociaux.

## 2.2. Une section architecture axée sur la formation de futurs architectes

Les rapporteurs observent que la responsable de la section architecture de l'EPSAA et son équipe pédagogique ont toujours ambitionné de former des architectes, et non de « simples » assistants, et ce, malgré les orientations du projet d'établissement élaboré en 1996 qui réaffirmait le caractère professionnel d'un enseignement devant permettre aux élèves de travailler dès leur sortie de l'Ecole et malgré les recommandations de l'audit externe de 2002. L'enseignement axé sur le projet en témoigne. Mais, jusqu'à ces dernières années, les élèves diplômés de l'EPSAA avaient le choix entre poursuivre leurs études en ENSA en s'engageant dans un cycle long ou travailler dès leur sortie de l'école, après trois ans d'études. Le diplôme professionnel de l'EPSAA permettait à ces étudiants d'être recrutés dans des agences d'architecture qui, jusque vers le milieu des années 90, comptaient encore des assistants et des collaborateurs en nombre, selon la taille de l'agence.

Divers facteurs ont modifié cet état de choses (cf. en **annexe n° 12** une fiche sur l'évolution des métiers du secteur de l'architecture), et les agences ne recrutent plus guère aujourd'hui que de jeunes architectes diplômés, sous divers statuts, stagiaires, collaborateurs ou assistants (les ex- « gratteurs » de plans étant supplantés par les outils informatiques CAO et DAO), avant que certains deviennent chefs de projets ou, pour les meilleurs et les plus chanceux d'entre eux, associés de sociétés d'architecture ou architectes indépendants exerçant en libéral.

La quasi-totalité des étudiants en architecture de l'EPSAA poursuivent à présent leurs études en ENSA et deviennent architectes. Les rapporteurs constatent que l'Ecole a donc suivi et même anticipé les évolutions des formes d'emploi de ce secteur.

Cependant, la question de la formation à délivrer par cette section doit être posée en des termes nouveaux si l'EPSAA, comme il est souhaitable, modifie le recrutement de ses élèves et accentue son rôle social à cet égard.

### **2.2.1. Une formation à l'architecture centrée sur le projet**

La formation d'assistant en architecture dispensée en trois ans par l'EPSAA constitue une particularité dans le paysage des formations dans ce domaine (cf. en **annexe n° 13** les fiches sur l'évolution des études et formations en architecture) dans la mesure où, alors même qu'elle délivrait à l'origine un diplôme professionnel et donc terminal d'assistant d'architecte, elle est aujourd'hui devenue dans les faits un 1<sup>er</sup> cycle d'ENSA, puisque 90 % de ses diplômés y poursuivent leurs études jusqu'au diplôme d'architecte.

Le recrutement s'effectue au niveau Bac et sans limite d'âge (cf. en **annexe n° 14** la fiche d'information et d'inscription à la section d'architecture diffusée par l'EPSAA); les étudiants ont entre 18 et 24 ans (à titre très exceptionnel, une ou deux personnes de 40 ou 50 ans ont été admises ces 5 dernières années). La proportion d'étudiants n'étant pas titulaires du Bac est aujourd'hui très faible dans cette section (moins de 5 %), les bacheliers généraux sont très majoritaires et parmi eux une forte proportion de S.

Le concours d'entrée comporte six tests pratiques<sup>3</sup> et un oral<sup>4</sup> qui se déroule devant deux enseignants - architectes de l'EPSAA avec présentation d'un dossier de travaux personnels et une petite épreuve de culture générale. Ces tests permettent ainsi de révéler les vraies personnalités et potentialités des étudiants.

Selon les auditeurs, qui ont assisté aux jurys d'admission, ils ne visent pas à l'élitisme, au sens intellectuel du terme, et ils sont l'exact contraire du recrutement pratiqué par la plupart des ENSA d'après les notes du livret scolaire (sauf à Paris Belleville qui organise encore un concours). Ils permettent de compenser le taux important de bacheliers généraux parmi les candidats en favorisant des profils très divers, en sélectionnant essentiellement sur des critères de créativité et d'originalité. Cependant, les rapporteurs qui ont assisté à ces jurys déplorent l'absence de

---

<sup>3</sup> Il s'agit pour l'essentiel de dessins et de pratiques créatives ou constructives.

<sup>4</sup> Les entretiens oraux visent à vérifier (en 20 minutes seulement) un grand nombre de points, parmi lesquels et en premier lieu, la réalité de l'intérêt du jeune pour les métiers de l'architecture, notamment par des questions sur les bâtiments publics construits depuis 30 ans et sur les grands architectes, en sollicitant son avis. Il s'agit aussi d'évaluer un certain nombre de qualités jugées essentielles dans ces métiers comme le sens de l'observation, la curiosité et l'ouverture d'esprit, le niveau de culture générale, l'aptitude au travail en équipe et à un volume de travail personnel important.

personnalités extérieures à l'Ecole dans ces jurys (par manque de vacances), de même que l'absence d'un tronc commun de questions (notamment de culture générale et d'architecture) à poser par les jurys à tous les candidats.

Ils sont organisés en juin et en septembre (pour permettre l'inscription de ceux qui ont échoué à l'entrée des ENSA). Il y a environ 160 candidats (dont 116 qui se sont présentés au concours de 2008) pour 30 places. En juillet, 30 étudiants sont retenus et quelques autres sont placés sur liste d'attente. En septembre, le choix définitif est arrêté.

### Taux d'élèves obtenant leur diplôme - Section architecture EPSAA

Entrés en Archi 1 en	N. de candidats	N. admis en archi 1	Dates des diplômes	N. étudiants diplômés	Taux d'étudiants diplômés /promo
Sept. 2000	-	27	Oct. 2003	15	55 %
Sept. 2001	-	22	2004	15	68 %
Sept. 2002	70	19	2005	13	68 %
Sept. 2003	65	20	2006	18	65 %
Sept. 2004	83	25	2007	21	90 %
Sept. 2005	88	28	Sept. 2008	20	71 %
Sept. 2006	148	27	2009	nc	nc

Comme on peut le constater, la proportion d'étudiants d'une même promotion obtenant leur diplôme est très variable d'une promotion à l'autre, passant de 65 % en 2006 à 90 % l'année suivante (score exceptionnel à l'EPSAA). Elle est à relier à la sélectivité de l'admission qui s'accroît avec l'augmentation du nombre de candidats (65 en 2003, 155 en 2008). Une proportion importante d'élèves quittant le cursus en cours d'études doit conduire l'équipe pédagogique à réfléchir aux épreuves du concours d'entrée.

La section accueille quelques très rares étudiants étrangers, notamment asiatiques (2 en 2007-08). L'Ecole a été rendue méfiante à cet égard par leurs difficultés d'expression en français. Les redoublements sont possibles mais rares, la responsable pédagogique conseillant plutôt aux étudiants en difficulté de chercher une autre voie, ou de travailler en agence pour acquérir une certaine maturité et vérifier leur intérêt pour le métier. Ne sont donc présentés aux épreuves exigeantes du diplôme, que les étudiants qui ont une bonne chance de les réussir.

La directrice de l'Ecole signale dans sa réponse au rapport provisoire que « *le problème du redoublement en section architecture a été trop souvent lié au problème d'effectif (renforcement) et a conduit parfois à garder des étudiants qui n'avaient pas lieu de poursuivre plus avant dans cette voie. Toutefois, les redoublements ont aussi été très profitables pour des étudiants manquant de maturité qui ont ensuite intégré les ENSA* ».

La particularité du cursus réside principalement dans une pédagogie individualisée et axée sur le projet architectural et dans le suivi des élèves qui sont très encadrés par une trentaine d'intervenants, dont 20 à 23 enseignants permanents, en majorité architectes, pour 77 étudiants (30 en 1<sup>ère</sup> année, 26 en 2<sup>ème</sup>, 21 en 3<sup>ème</sup>). La scolarité se déroule sur trois ans, de septembre de l'année N à octobre de l'année N + 3.

Le programme de formation est essentiellement articulé autour des travaux dirigés (deux fois 5 heures par semaine), le travail sur le projet personnel encadré par deux enseignants, les cours de théories et d'histoire de l'architecture, l'informatique (dispensée sur du matériel de bon niveau acquis par l'ACMA) et des visites commentées de monuments et ensembles architecturaux ainsi que des conférences (cf. en annexe n° 15 les programmes de cours du cursus d'architecture). Ce cursus est complété par deux stages de 6 semaines qui sont effectués en dehors du temps scolaire et sont obligatoires depuis 2006-07<sup>5</sup>. Les examens sont semestriels et les rendus de projets, auxquels les auditeurs ont assisté, sont nombreux en dehors de la soutenance finale<sup>6</sup>.

Selon la responsable de la section, l'Ecole se veut « *unique en son genre, et pas une école supérieure, au sens universitaire du terme* ». Cette formation consiste à former par la méthode du projet des professionnels capables de comprendre ce qu'est un projet d'architecture, quelle est son « intention », de le concevoir, le réaliser, contrairement aux exécutants qui dans les agences sont cantonnés à la C.A.O. (conception assistée par ordinateur). Pour la responsable, la formation dispensée est beaucoup plus orientée vers la pratique que celle des ENSA. On n'y dévalorise pas, selon l'un des enseignants, le « fait de réaliser, donc ceux qui font au détriment de ceux qui pensent », même si cela n'est pas sans poser problème, notamment pour la reconnaissance du diplôme (cf. *infra*).

La pédagogie vise aussi à souder entre eux les étudiants des différentes promotions en créant un esprit de corps (facilitant « l'effet de réseau » pour leurs futures recherches d'emploi). Dans la perspective du diplôme à soutenir fin septembre, les élèves de 3<sup>ème</sup> année sont invités à recruter chacun deux assistants parmi les étudiants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année. Dès l'été, ce sont donc des « minis agences » de 3 élèves qui travaillent ensemble pour présenter les meilleurs rendus et maquettes possibles au jury de diplôme. Le succès au diplôme est donc collectif, et les diplômés ont ainsi acquis une certaine expérience de management.

En 2008, suivant les remarques des rapporteurs qui avaient entendu les critiques de l'ENSA Paris La Villette sur la rentrée tardive des EPSAA, la soutenance du diplôme a été avancée de 3 semaines, pour permettre aux élèves de l'EPSAA d'effectuer à temps leur rentrée en 3<sup>ème</sup> année d'ENSA.

Les rapporteurs soulignent avoir recueilli dans leurs entretiens effectués hors de l'Ecole auprès des professionnels du secteur de l'architecture **une très large approbation des contenus et des méthodes de cette section de l'EPSAA, réputée former de futurs architectes particulièrement autonomes et créatifs.**

---

<sup>5</sup> L'absence de stages obligatoires s'expliquait par le fait que de nombreux étudiants travaillaient par ailleurs en agence d'architecture.

<sup>6</sup> L'étudiant est systématiquement placé en situation professionnelle d'architecte défendant son projet avec son chef d'agence, avant sa présentation au maître d'ouvrage. Les auditeurs ont constaté la très grande qualité des projets présentés. Ce constat est partagé par les membres des jurys qui n'enseignent pas à l'EPSAA (y compris ceux de la DAPA), qui soulignent que leurs exigences sont au même niveau vis-à-vis des étudiants de l'EPSAA qu'en 5<sup>ème</sup> année d'ENSA (master).

### **2.2.2. Un diplôme en quête de reconnaissance**

Jusqu'au début des années 2000 le diplôme d'architecture de l'EPSAA faisait l'objet d'une reconnaissance officielle. Il était en effet homologué depuis 1987 au niveau III (Bac + 2, c'est-à-dire l'équivalent d'un BTS) et il bénéficiait en outre depuis 1998 d'une équivalence pour entrer directement en troisième année des ENSA. Cette homologation a été tacitement reconduite jusqu'à la demande de renouvellement déposée en 1996.

La commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du Ministère du Travail a émis en février 2000 un avis défavorable à l'homologation du titre, « *estimant qu'il ne correspondait pas à un objectif professionnel clairement défini en cohérence avec une demande explicite de la profession* ». La commission justifiait son avis en indiquant que « *la poursuite ultérieure d'étude en école d'architecture ne correspondait pas à une formation professionnelle* ».

Par ailleurs, les deux diplômes de dessinateur et de dessinateur-projeteur reconnus jusqu'en 2004 par le Conseil National de l'Ordre des Architectes et qui se déroulaient à l'EPSAA, sont suspendus depuis deux ans et en passe d'être supprimés. Or, les élèves de la section architecture de l'EPSAA présentaient ces diplômes, respectivement en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, par sécurité, pour disposer d'un diplôme professionnel au cas où ils devraient travailler dès leur sortie de l'Ecole et non intégrer une ENSA. Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, rencontré par les auditeurs, dit ne pas voir l'intérêt de réactiver ces diplômes qui, selon lui, « *ne correspondent plus aux besoins actuels et futurs des agences* », même s'ils incluaient depuis peu davantage de techniques informatiques, et ne plus pouvoir assurer leurs jurys par ses seuls membres, alors que les candidats venaient de la France entière. Le Conseil National de l'Ordre des Architectes n'aurait pas réagi à la demande de partager le financement de cette organisation.

Cette perte d'homologation et ces suppressions de diplôme ont conduit la DASCO et la direction de l'Ecole, après un vote favorable du Conseil d'enseignement, à changer de stratégie afin d'essayer d'obtenir une reconnaissance par le Ministère de la Culture du diplôme d'architecture de l'EPSAA par équivalence avec le niveau licence correspondant aux trois premières années des études d'architecture (diplôme d'étude en architecture des ENSA). Cette demande, qui avait beaucoup mobilisé l'équipe pédagogique, et constituait pourtant l'inverse de la précédente, s'est à nouveau soldée par un échec.

#### **2.2.2.1. Une équivalence du grade de licence comme unique objectif?**

La Commission culturelle, scientifique et technique (CCST) pour les formations en architecture du Ministère de la culture a ainsi émis dans sa séance des 11 et 12 juillet 2006 un avis négatif appuyé sur trois motifs (cf. en **annexe n° 16** l'avis de refus motivé de la CCST) :

- « *C'est une école professionnelle, dont la pédagogie est fondée sur l'apprentissage, et non pas une école supérieure* ».
- « *Le bagage scientifique proposé est peu développé, et ne peut permettre des développements ultérieurs, ce qui serait nécessaire en master* ».
- « *Le statut des enseignants n'est pas celui que requiert un enseignement supérieur* ».

La procédure devant la C.C.S.T. se fait entièrement sur dossier mais il peut y avoir des navettes à la demande de la commission pour éclaircir tel ou tel point. L'EPSAA n'a pas pu recourir à cette procédure. Dans la perspective éventuelle d'une nouvelle demande, les auditeurs ont cherché à savoir, en se rapprochant à plusieurs reprises de la DAPA et de quelques membres de la CCST, si l'EPSAA pouvait raisonnablement espérer une réponse positive, et à quelles conditions.

Pour la commission, les étudiants ayant obtenu une équivalence du grade de licence devraient pouvoir aller dans n'importe quel master en architecture puisque ce niveau n'a pas été conçu pour s'arrêter là et qu'il n'existerait pas de débouchés à Bac + 3. Or, selon elle, l'EPSAA reste conçue, même si ses étudiants qui ont « les mains dans la glaise » (sic) poursuivent presque tous leurs études, comme une école professionnelle très orientée sur l'opérationnel (l'outil architectural, l'espace physique, la connaissance des formes) et sur un terrain strictement parisien. Ainsi, son cursus souffrirait de certaines lacunes essentiellement dans les domaines des sciences humaines, de la philosophie, de l'histoire de l'art et de l'architecture, etc.

A ce stade, les auditeurs ont eu le sentiment que pour les membres de la CCST l'EPSAA évoquait davantage le Cours Froment des années 60 et 70 que l'Ecole actuelle, ce qui tient en partie à la nature strictement écrite de la procédure CCST.

De même, il a été fait grief à l'EPSAA sa méconnaissance des exigences de l'enseignement supérieur et l'inadaptation de sa maquette à celles-ci. Son cursus n'est pas organisé en unités d'enseignement<sup>7</sup> pouvant donner des crédits sur le plan européen. En outre, son offre de formation n'est pas présentée par grands domaines qui recouvrent plusieurs disciplines différentes au service du projet d'architecture mais par modules disciplinaires. Elle serait ainsi loin de satisfaire à l'exigence consistant à introduire une dimension critique et à dispenser une formation théorique plus importante.

En effet, si l'enseignement est bien axé autour du projet, comme dans les ENSA, celui-ci devrait fournir l'occasion de mobiliser en permanence ces différentes approches

---

<sup>7</sup> L'unité d'enseignement est la base du dispositif. Elle peut associer plusieurs matières et comprendre différentes formes d'enseignement (cours, T.D., T.P., travail personnel, etc.). Chaque U.E. a une valeur définie en crédits E.C.T.S. (European credit transfer system) qui tient compte de la quantité de travail que l'étudiant doit fournir pour obtenir cette U.E. L'étudiant qui réussit une U.E. acquiert la totalité des crédits E.C.T.S. qui sont affectés à l'U.E. Les crédits sont transférables (sous réserve d'acceptation par l'équipe pédagogique) d'un parcours de formation à l'autre, d'un établissement à l'autre et permettent la validation des périodes d'études à l'étranger ou dans une autre université française.

dans une perspective transdisciplinaire, ce qui ne semble pas être le cas à l'EPSAA. Il fallait en outre que les stages deviennent obligatoires, ce qui est devenu le cas en 2007, et que les étudiants de l'EPSAA participent à des groupes projets avec des étudiants des ENSA. Cela nécessiterait d'augmenter le volume d'heures en prévoyant des sessions d'été ou des cours le soir.

Ces différentes raisons expliquent les avis négatifs des experts, au mieux favorables à une équivalence de niveau III (Bac + 2), ce qui revient à une absence de reconnaissance de diplôme dans cette filière de l'architecture dont le 1<sup>er</sup> diplôme est délivré au niveau de la licence.

En revanche, selon la DAPA, le statut du corps enseignant ne serait finalement pas rédhibitoire, malgré la 3<sup>ème</sup> raison officielle du refus de la CCST. Les auditeurs ont perçu que la constitution d'un noyau dur d'enseignants permanents (éventuellement contractuels à temps partiel) et la mise en valeur dans le dossier de candidature des titres et des statuts des enseignants (en précisant s'ils enseignent en ENSA, à quel titre et pour quel volume horaire) seraient de nature à lever cet obstacle, d'abord présenté comme « statutaire ».

Les rapporteurs ont pu en effet constater que le dossier soumis à la Commission, bien que volumineux et détaillé (il a certainement représenté un important travail de la part de l'équipe pédagogique de l'EPSAA), est par trop complexe et touffu et ne permet pas aisément de se faire une idée claire et précise du contenu et des enseignements dispensés à l'EPSAA, ni des compétences de ses enseignants. Il serait notamment souhaitable que l'EPSAA étudie le dossier type d'agrément rempli par les ENSA, que les auditeurs se sont vu remettre par la DAPA, à leur demande.

Au-delà des aspects formels, **il reste cependant une contradiction de fond dans les exigences exprimées par la DAPA** : que l'EPSAA préserve sa spécificité, tout en se calquant sur les programmes et les exigences du premier cycle d'études d'architecture. Les rapporteurs estiment cette injonction assez paradoxale et, en tout état de cause, difficile à satisfaire, tant elle suppose un alourdissement d'un programme déjà chargé (31 semaines comptant 39 à 42 h de cours hebdomadaires encadrés).

La DAPA dit déplorer que les étudiants de l'EPSAA ne puissent pas être intégrés en quatrième année car elle reconnaît qu'ils réussissent aussi bien que les autres, une fois en ENSA. Elle estime qu'il serait dommage que cette école soit amenée à disparaître car elle constitue un vivier d'étudiants « *qui changent des profils des Bac S* » et qui permettraient de remplir les ENSA en master au moment où nombre d'entre eux partent poursuivre leurs études à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS.

**La DAPA s'est dite au final - notamment par la voix de son directeur - disposée à accompagner l'Ecole dans le dépôt d'une nouvelle demande d'équivalence**, en aidant l'équipe pédagogique à revoir sa maquette et à monter son dossier. Elle considère en effet que la CCST pourrait émettre un avis favorable, à condition que l'EPSAA tienne compte de ses observations.

Les enseignants de la section architecture de l'EPSAA, déçus mais non découragés, manifestent leur volonté de représenter un dossier à la CCST en vue

d'obtenir cette reconnaissance de son diplôme (cf. en **annexe n° 17** la déclaration commune en date du 5 juillet 2008 des professeurs de l'EPSAA).

**La DASCO bloque néanmoins tout dépôt de nouvelle demande actuellement** et ne croit pas à la volonté de la DAPA de reconnaître l'existence d'une Ecole d'architecture qui ne délivrerait qu'un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle. De son côté, le Ministère de la Culture se montrera d'autant plus réticent qu'il ne percevra pas de réelle volonté politique de la part de la Ville d'accompagner la démarche de sa propre Ecole.

La directrice de l'Ecole précise dans sa réponse au rapport provisoire que *« Après la décision de juillet 2006, l'équipe de la section architecture et la directrice ont eu des contacts directs avec des membres de la CCST qui les ont encouragés à représenter un dossier modifié selon les prescriptions des conclusions CCST. La directrice a été reçue en janvier 2008 par le directeur de la DAPA qui a, lui aussi, encouragé l'école à tenter une nouvelle présentation du dossier à la CCST. Le sous-directeur de l'enseignement supérieur [de la DASCO] a refusé catégoriquement, s'accrochant au décret du 30 juin 2005 pour justifier son refus et tenant pour insignifiants les conseils du directeur de la DAPA (attitude répétée lors de l'entretien de la directrice de l'EPSAA avec le nouvel adjoint au Maire de Paris) ».*

Même avec un avis favorable de la CCST, il restera encore à modifier l'article 8 du décret du 30 juin 2005, qui vise les établissements d'enseignement de l'architecture non ENSA, pour y inclure l'EPSAA aux côtés de l'Ecole Spéciale d'Architecture (ESA) et de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (INSA, ex-ENSAIS), soit deux écoles supérieures d'un niveau équivalent à celui des ENSA. Un arrêté de reconnaissance devra en outre être pris par le Ministère de la culture.

Les auditeurs soulignent que cette équivalence au grade de licence permettrait aux étudiants de l'EPSAA non seulement d'entrer désormais en 4<sup>ème</sup> année (et non plus en 3<sup>ème</sup>, perdant ainsi une année d'étude post-Bac) mais dans l'ENSA de leur choix (et non plus seulement à La Villette, où sont admis 90 % d'entre eux du fait d'accords tacites anciens).

#### 2.2.2.2. *L'équivalence tacite actuelle de deux années d'études d'architecture menacée ?*

Cette reconnaissance du diplôme d'architecture de l'EPSAA est rendue d'autant plus nécessaire que, d'après les contacts pris par les auditeurs avec les ENSA (et notamment avec Paris La Villette qui accueille en troisième année la quasi-totalité des diplômés en architecture de l'EPSAA), **rien ne permet d'affirmer que l'actuelle entrée en 3<sup>ème</sup> année sera pérennisée.**

Les étudiants de l'EPSAA sont ainsi accueillis en troisième année depuis longtemps. Mais, à une époque, ils étaient tenus de suivre des cours de deuxième année en sciences humaines et en géographie. Cette exigence n'existe plus, pour des contraintes d'emploi du temps, mais elle démontre qu'un retour en arrière est toujours possible.

Ainsi, certains enseignants de Paris La Villette émettent des réserves quant aux acquis des étudiants issus de l'EPSAA : ils maîtriseraient mal l'histoire de l'art et de l'architecture, et l'enseignement du projet serait insuffisamment accompagné de références théoriques... en quoi ils se distinguent assez peu du niveau de culture générale de la grande majorité des étudiants, reconnaît-on également, et cela ne les handicape pas particulièrement pour la suite de leur cursus.

Il a enfin été signalé que l'enseignement personnalisé et valorisant dispensé à l'EPSAA peut parfois aboutir à un excès de confiance en soi chez ses étudiants... mais qu'ils se montrent souvent excellents, très motivés et finissent leurs études à l'ENSA dans les temps. Inversement, il arrive même que des étudiants en situation d'échec à La Villette aillent à l'EPSAA qui les « récupère » et réveille leur motivation.

Les étudiants rencontrés par les auditeurs se disent en effet très à l'aise dans leurs études en ENSA, et ce dans toutes les matières. Ils ne perçoivent aucun décalage entre eux et les étudiants ayant fait le cursus ENSA dès le départ, que ce soit en TD ou en cours magistraux de culture générale et d'histoire de l'architecture. Ils estiment au contraire que les cours magistraux dispensés à l'EPSAA étaient de bon niveau et, avec le recul, **les anciens élèves estiment que c'est la formation reçue à l'EPSAA qui a été déterminante pour leur carrière** (cf. en **annexe n°18** un questionnaire renseigné et la synthèse des résultats des sondages effectués par les rapporteurs auprès des anciens élèves en architecture de l'EPSAA, les statistiques de l'ENSA La Villette sur les cursus suivis par les anciens de l'EPSAA, et le tableau des activités exercées par les diplômés).

Les rapporteurs estiment qu'une des meilleures façons de répondre aux exigences de la CCST serait de permettre aux étudiants de l'EPSAA de suivre les cours théoriques qui leur manquent (quitte à modifier légèrement le programme actuel, déjà conséquent) suivant deux modalités possibles :

- En dispensant ces cours dans le cadre de l'École elle-même, en recrutant en tant que vacataires un ou plusieurs enseignants (professeurs ou maîtres-assistants en ENSA)
- Ou en permettant aux étudiants de suivre ces cours magistraux en ENSA et de les valider dans ce cadre, en établissant une convention avec cette ENSA (des contacts en ce sens ont été pris par les auditeurs avec deux d'entre elles).

L'important est que les étudiants de l'EPSAA puissent, par l'une ou l'autre de ces formules, compléter les crédits nécessaires à leur licence.

Puisque l'EPSAA conduit pour l'essentiel à des poursuites d'études dans les Ecoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les rapporteurs ont dressé un rapide inventaire des formations en architecture qui conduisent actuellement au statut de collaborateur d'architecte (cf. annexe n° 13 déjà citée), cette fonction étant occupée dans les agences d'architecture et les bureaux d'étude et autres entreprises du bâtiment, aussi bien par un architecte salarié que par des salariés présentant diverses qualifications (dessinateur, projeteur, métreur, etc.).

### **2.2.3. La formation continue dans le domaine de l'architecture**

La disparition déjà citée des examens de dessinateur et de projeteur, ainsi que celle du dispositif PromoCa<sup>8</sup>, n'offrent plus aux collaborateurs d'architectes la possibilité de promotions à l'intérieur des agences par la voie de la formation continue. Parmi eux, ceux qui ont déjà eu une activité professionnelle de plusieurs années dans le domaine de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace, peuvent suivre (avec des horaires aménagés) dans le cadre de quatre ENSA seulement, les études conduisant au diplôme d'État d'architecte ainsi qu'à la HMONP.

En revanche, il n'est pas possible de préparer ce diplôme d'Etat par la voie de la valorisation des acquis de l'expérience (V.A.E.), qui relève de l'Education nationale. **L'EPSAA pourrait jouer un rôle dans le domaine de la formation continue, comme dans celui de la VAE des collaborateurs et assistants d'architectes**, en utilisant notamment ses cours du soir.

Les rapporteurs estiment qu'un tel projet ne pourrait être que complémentaire à la formation initiale des jeunes étudiants ; le besoin ne peut en effet être établi et ce type de formation promue que par le Conseil National de l'Ordre des Architectes, et il n'est pas clairement exprimé aujourd'hui par la profession, dont on a vu qu'elle était assez divisée sur plusieurs aspects de la gestion des agences, de la structure de leur salariat et de la formation souhaitable de leurs collaborateurs.

---

<sup>8</sup> PromoCa (Association pour la formation professionnelle continue des salariés d'architectes) permettait aux salariés des agences de progresser dans leur carrière. 95 % des bénéficiaires de ce dispositif étaient titulaires du B.T. de collaborateur d'architecte.

## 2.3.Des formations aux arts graphiques solides et reconnues

### 2.3.1. Les filières de préparation aux écoles supérieures d'art à Paris

L'EPSAA propose depuis septembre 1997 le *seul atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art public et gratuit à Paris*. Dans toute l'Ile-de-France, seuls trois autres ateliers de ce type existent (à Gennevilliers, Rueil-Malmaison et Issy-les-Moulineaux, offrant 75 places à eux trois), sur les 20 que compte la France.

Trois filières publiques d'études artistiques supérieures existent :

- Les écoles supérieures des Beaux-Arts (Paris, Rueil-Malmaison et Cergy) ou d'arts plastiques (ENSAD) agréées par le Ministère de la Culture,
- les écoles d'arts appliquées agréées par le Ministère de l'Education nationale (dont Boule, Estienne et Duperré de la Ville de Paris),
- et les écoles d'art délivrant des diplômes certifiés par la CNCPC (Commission Nationale de certification professionnelle) du Ministère du Travail (dont la section arts graphiques de l'EPSAA).

A ces filières publiques s'ajoutent de très nombreux ateliers et écoles d'arts privés, agréés ou non, et dont les diplômes sont - ou non - reconnus.

Les ateliers préparatoires publics sont le plus souvent intégrés aux écoles régionales ou nationales des Beaux-Arts qui délivrent **sous l'égide du Ministère de la Culture** et de sa Direction des arts plastiques (DAP) un Diplôme national d'arts plastiques (DNAP) ou d'arts et techniques (DNAT) en 3 ans, ou un Diplôme National Supérieur d'Expression plastique (DNSEP) en 5 ans. Les grandes écoles d'art publiques de Paris que sont les Arts Décoratifs (ENSAD), l'Ecole Nationale de Création Industrielle (ENSCI dite les Ateliers Saint Sabin) et les Beaux-Arts n'ont cependant pas créé de classes préparatoires intégrées à leur cursus qui mène en 5 ans à leur diplôme.

Paris n'a longtemps connu, en dehors de l'Ecole des Beaux-Arts, que quelques « académies » de dessin, parfois prestigieuses, comme les Académies Charpentier, créée en 1920, ou Jullian, en 1868, devenue en 1953 l'Atelier préparatoire « Met de Penninghen », puis en 1968 l'Ecole Supérieure d'Arts Graphiques (ESAG, la seule école dont les masters soient reconnus). Ces académies se sont transformées peu à peu en écoles d'art comprenant un atelier préparatoire et un cursus supérieur en 3 ou 5 ans. Bien que reconnues par le Ministère de la Culture, les diplômes de ces écoles ne sont, sauf exception, pas véritablement homologués ni certifiés par l'Etat.

Avec le succès des filières artistiques liées au graphisme et à la communication visuelle, dont les métiers se sont beaucoup diversifiés dans leurs champs d'application (parfois jusqu'au design et à l'architecture intérieure), et modernisés dans leurs médias et méthodes depuis une quinzaine d'années, **ce secteur a vu depuis les années 80 une efflorescence d'ateliers préparatoires privés**, très importants par les centaines d'élèves accueillis au niveau du Bac, et parfois spécialisés sur le créneau de l'année préparatoire (les Ateliers de Sèvres sont parmi les plus connus avec plus de 400 élèves accueillis en atelier préparatoire). Non agréés par le Ministère de l'Education nationale,

ils sont néanmoins très chers. Leur succès a conduit plusieurs de ces écoles à ouvrir des filiales dans plusieurs régions (cf. en **annexe n° 19** le tableau comparatif établi par les rapporteurs des principaux ateliers privés parisiens préparatoires aux écoles supérieures d'art, avec coûts annuels, types d'agrément et disciplines).

**La filière des écoles d'arts appliqués agréées par le Ministère de l'Education nationale**, telles les trois écoles supérieures d'art de la Ville de Paris, Boule, Estienne et Duperré, **est différente et n'admet pas d'élèves provenant d'ateliers ni d'écoles privées**. Elles possèdent leurs propres MANAA (classes de Mise à Niveau en Arts Appliqués qui, en plus des disciplines artistiques, incluent des matières scolaires comme français, maths, sciences, histoire, anglais). Ces matières ne sont pas enseignées en revanche dans les ateliers préparatoires. Ces écoles mènent à des BTS, puis des licences professionnelles, voire des DMA (diplômes de métiers d'art).

Les parents ont bien du mal à s'y retrouver dans ce maquis de formations artistiques publiques et privées, très hétérogènes en niveaux de diplômes et de formes de reconnaissance par l'Etat. Ce secteur est d'autant plus complexe que, les rapporteurs ont eu maintes fois l'occasion de le constater au cours de leur enquête, les ateliers et écoles d'art privés abusent fréquemment de la notion d'agrément ou de reconnaissance des diplômes (à un point qui peut frôler l'escroquerie), surtout considérant les coûts souvent exorbitants des scolarités et autres frais.

**Toutes les écoles et prépas privées sont très onéreuses**, proposant une formation dont le coût annuel (hors frais de dossier et achat du matériel) se situe entre 5 et 8.000 €. Ces ateliers ne sont donc évidemment pas accessibles aux élèves non issus de familles aisées, les systèmes de bourses étant inexistant dans les filières privées.

### **2.3.2. L'EPSAA offre le seul atelier préparatoire public de Paris aux écoles supérieures d'art**

Dans un tel paysage de classes prépas privées, avec 4 ateliers préparatoires publics pour toute l'Ile-de-France dont 3 ne préparent qu'aux Beaux-Arts, **le rôle de l'atelier préparatoire de l'EPSAA public et quasiment gratuit est donc essentiel dans la démocratisation de l'accès à ces filières supérieures des études d'art et de graphisme et communication visuelle.**

En 2005-06, devant l'afflux des demandes, la classe unique, jusque là d'une trentaine d'élèves, a été dédoublée ; le projet en avait été défendu dès 2002, et la capacité d'accueil a été portée à 50 élèves admis chaque année, en deux classes de 25, pour une année, et 58 en 2008. Les redoublements ne sont pas admis.

#### **Candidats et admis en atelier préparatoire EPSAA**

	2004 / 2005		2005 / 2006		2006 / 2007		2007 / 2008		2008 / 2009	
	Cand	admis								
Atelier préparatoire	456	33	377	47	391	46	417	51	382	58
Taux de sélectivité		7 %		12 %		12 %		12 %		15 %

Le taux de sélectivité décroît depuis 4 ans, ce qui est normal du fait du plus grand nombre d'admis, mais ce qui pourrait être ennuyeux si la diminution du nombre de candidats s'accroissait. Cependant, il peut être rappelé que le nombre relativement important des candidatures ne provient essentiellement actuellement que de deux sources : la présence de l'EPSAA au Salon des formations artistiques (fin janvier) et ses Journées Portes Ouvertes (en mars) c'est-à-dire le bouche à oreille, puisque aucune campagne de publicité spécifique n'est faite par la Ville de Paris sur l'EPSAA, qui n'est pas non plus associée aux manifestations spéciales (hors Journées Portes Ouvertes de chacune des écoles), mettant en valeur les travaux des élèves des écoles supérieures d'art de la Ville<sup>9</sup>.

Le nombre de candidats et le taux de sélectivité s'accroîtraient sans aucun doute si la Ville communiquait davantage sur cette école, comme il est souhaitable si son maintien est décidé.

Le concours d'entrée en atelier préparatoire comporte un test de présélection qui a lieu sur trois jours début juin, et un oral pour la sélection finale, qui a lieu une semaine plus tard et consiste en un entretien avec présentation de travaux personnels.

Le programme d'études de l'atelier préparatoire comporte 32 heures de cours encadrés par semaine en 2007-08 pour ses deux classes (cf. en **annexe n° 20** les programmes des cours 2007-08 et les documents d'inscription). Le seul cours théorique est celui d'histoire de l'art (2 h par semaine). S'y ajoutent les cours classiques de croquis, dessin analytique, expression graphique, perspective, gravure, chromatologie, volume, photo.

Les concours des écoles supérieures d'art commençant en mars, les mois de janvier et février sont consacrés au travail du dossier personnel.

Les programmes de cours de l'atelier préparatoire de l'EPSAA rejoignent ceux de la plupart des ateliers préparatoires privés, à deux points près : avec ses 32 heures de cours encadrés par semaine, l'EPSAA propose un programme maximum quand la plupart des ateliers offrent entre 25 (ESAG) et 30h de cours par semaine (Académie Charpentier et Ateliers de Sèvres) ; enfin, l'Ecole tient à mettre l'accent sur de solides bases en dessin classique, tout comme pour sa section arts graphiques, tandis que d'autres ateliers privilégient de plus en plus la photo et les techniques informatiques.

Afin de préparer le dossier de travaux et réalisations personnelles qu'ils devront présenter au concours de toute école d'art, en cas d'admissibilité, des rendez-vous sont proposés aux élèves 3h par semaine, en plus des 32 heures de cours. Ce dossier est déterminant pour l'admission car il permet seul à un jury d'évaluer les talents et les compétences graphiques d'un élève, au-delà des épreuves de culture générale, écrite et orale.

---

<sup>9</sup> Ainsi l'exposition qui a réuni au Couvent des Cordeliers en décembre 2007, les écoles supérieures d'art de la Ville de Paris (Boule, Estienne et Duperré) et l'Ecole Olivier de Serres du Conseil Régional d'Ile de France, ne comprenait pas l'EPSAA.

Les résultats de l'atelier préparatoire : à l'issue de cette année préparatoire, en moyenne sur les deux dernières années, 60 % des étudiants issus de la prépa EPSAA (parmi ceux qui ont fait connaître à l'Ecole les résultats de leurs concours), ont intégré des écoles supérieures d'art publiques, et 40 % sont entrés dans des écoles d'art privées.

En 2006-07 : 21 élèves ont intégré des écoles supérieures d'art publiques : 7 aux Arts Décoratifs (dont 4 à Paris, 1 à Strasbourg, 1 à Reims et 1 à Amiens), 1 à l'ENSCI St Sabin et 13 à l'EPSAA elle-même en cursus d'arts graphiques. 24 élèves sont entrés dans des écoles d'art privées.

En 2007-08 : 36 élèves ont intégré des écoles publiques supérieures d'art : 10 aux Arts Décoratifs (dont 3 à Paris, 3 à Amiens, 2 à Strasbourg et 2 à Reims), 5 aux Beaux-Arts (dont 2 à Nantes, 2 à St Etienne et 1 à Orléans). 2 élèves ont intégré l'excellente école belge de St Luc et 1 élève est entré à la très sélective Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville. 35 % (18 élèves) à l'EPSAA.

On verra *infra* que d'autres élèves issus de la 1<sup>ère</sup> année d'arts graphiques de l'EPSAA viennent s'ajouter à ces résultats de la classe prépa, en particulier vers l'ENSAD de Paris, les Ateliers St Sabin (ENSCI), et les Beaux-arts.

Les auditeurs observent qu'il est regrettable que, jusqu'en 2005-06, l'EPSAA n'ait pas recueilli précisément les résultats des concours passés par ses élèves, en partie parce que, n'y étant pas tenus par le règlement intérieur, ni par les exigences de la DASCO - ce dont on peut s'étonner -, les étudiants n'en informaient pas systématiquement l'Ecole après leur départ.

L'objectif des responsables de l'EPSAA est d'accroître le nombre d'élèves entrant dans les meilleures écoles d'art publiques (les promos de l'ENSAD comptent 80 élèves, n'en placer que 3 ou 4 par an peut paraître insuffisant, mais la concurrence est rude de la part des nombreux ateliers privés, parfois de haut niveau).

Les auditeurs rappellent que les règlements et conditions d'admission des écoles supérieures d'art de la Ville de Paris, Boule, Estienne et Duperré, excluent les élèves provenant de classes préparatoires publiques ou privées, ce que l'on peut regretter, puisque ces débouchés sont donc interdits aux élèves de l'EPSAA. Seuls les élèves sortant de cursus scolaires adaptés ou des propres classes de mise à niveau (MANAA) des trois écoles d'art y sont admis.

Les projets de l'Ecole pour sa classe préparatoire dont l'enseignement actuel est parfaitement adapté aux écoles d'art et de graphisme, sont d'enrichir cet enseignement, d'une part avec un atelier sérigraphie, et surtout avec un atelier « volume », afin de permettre aux élèves de présenter les concours des écoles supérieures de design industriel, tels que les Ateliers Saint-Sabin ou Strate Collège, très cotés.

Cette dernière orientation, souhaitable, suppose que l'Ecole se dote d'un atelier mené par un enseignant spécialisé et/ou un sculpteur, avec des machines spécialisées.

En guise de constat et de propositions provisoires pour ce département de l'Ecole, les rapporteurs estiment, notamment au vu des résultats du sondage effectué

auprès des élèves de prépa en cours de cursus, que le cours d'histoire de l'art pourrait être complété avec profit par des visites de musées, comme cela se pratique dans d'autres académies, et le travail en bibliothèque à l'EPSAA devenir plus habituel, si celle-ci devenait un véritable centre de ressources animé par un professionnel.

Si l'Ecole est maintenue, **le besoin d'atelier préparatoire est tellement important à Paris que l'EPSAA pourrait aisément doubler sa capacité d'accueil actuelle**, quitte à ce qu'une petite section d'excellence accueille (mais non pour un simple redoublement) les meilleurs élèves ayant échoué de peu aux concours les plus prestigieux, alors qu'ils en ont les capacités et le talent.

Une campagne de communication devrait accompagner ces orientations afin de faire connaître davantage l'EPSAA, notamment auprès des lycées parisiens ayant des terminales STI et des lycées professionnels ou techniques. Ceci permettrait d'accroître le nombre de candidats et le niveau d'exigence de l'admission à l'atelier préparatoire, et le taux de réussite des sortants dans les écoles supérieures d'art publiques de bon niveau, qui devrait s'améliorer.

Ces aspects ne sont pas incompatibles, au contraire, avec l'accentuation du rôle social de l'école et l'adoption de méthodes de discrimination positive pour la sélection et le tutorat des élèves. Le responsable des arts graphiques et de l'atelier préparatoire a déjà commencé à rencontrer les élèves de Bac Pro du lycée professionnel Corvisart et leur a exposé - avec un grand succès - la prépa et la section arts graphiques de l'EPSAA.

### **2.3.3. Une formation en arts graphiques d'un bon niveau professionnel**

La section arts graphiques de l'EPSAA accueille une trentaine d'étudiants de niveau Bac chaque année, pour un cursus de trois ans qui débouche sur **un diplôme professionnel de « concepteur en communication visuelle » bénéficiant d'une certification professionnelle de niveau II**. Cette section de l'Ecole ne connaît donc pas de problème de reconnaissance de son diplôme par l'Etat, contrairement à la section architecture.

Le diplôme est certifié pour 5 ans depuis 2006 par la CNCP (Commission nationale de certification professionnelle) du Ministère du Travail. Il est à noter que cette certification n'est parfois accordée que pour 2 ou 3 ans, la durée de 5 ans est donc une reconnaissance de qualité de la formation dispensée par l'EPSAA et de l'effectivité du parcours professionnel des diplômés dès leur sortie. Une poursuite d'étude par plus de 50 % des diplômés fait en effet perdre la certification.

Le concours d'entrée à la section arts graphiques de l'EPSAA comporte une présélection sur dossier de travaux personnels qui a lieu fin avril, suivie d'épreuves pratiques mi-mai (une analyse écrite d'image d'un document d'histoire de l'art, une épreuve de dessin en N&B et une épreuve de création), enfin, un oral d'entretien avec un jury se déroule fin mai.

La directrice rappelle que « *chaque année, lors du salon des formations artistiques, elle-même et les enseignants de l'EPSAA participent à des conférences ciblées sur les formations de l'Ecole* ».

### Candidats et admis en 1<sup>ère</sup> année d'AG

	2004 / 2005		2005 / 2006		2006 / 2007		2007 / 2008		2008 / 2009	
	Cand.	admis								
Section arts graphiques	340	32	303	33	337	31	327	30	303	29

La première année de cette section admet en moyenne 10 % des candidats se présentant au concours ; le taux est régulier depuis au moins 5 années. Les deux tiers de ses élèves proviennent de l'atelier préparatoire de l'EPSAA, et un tiers provenant de prépas privées et de quelques terminales STI (sciences et techniques de l'ingénieur).

Les objectifs de la section d'arts graphiques sont de :

- développer la créativité, la « personnalité graphique » de l'étudiant,
- transmettre une culture artistique,
- initier les étudiants à la communication graphique et ses applications,
- confronter les élèves à la réalisation d'un projet à travers des ateliers de création, développer leur autonomie.

Il ne s'agit pas pour l'EPSAA de tenter de concurrencer les Arts Déco ni les Beaux-arts, mais de conserver une place spécifique, en formant des concepteurs et non de simples techniciens, afin de permettre à ses diplômés de connaître des évolutions de carrière intéressantes.

Le site Internet de l'Ecole où ces objectifs sont énoncés précise que l'enseignement théorique est en partie dispensé par des professeurs d'arts plastiques titulaires de la Ville de Paris ; et que l'enseignement pratique est dispensé par des professionnels (directeurs artistiques, designers, illustrateurs, graphistes, calligraphes, infographistes, photographes, peintres et web masters).

Les enseignants de cette section sont en effet de « deux cultures qui se mélangent heureusement », selon le responsable pédagogique, les « profs-profs », qui sont des PVP, et les 27 professionnels vacataires, statut adapté selon lui à leurs activités extérieures et à leur rythme d'une demi-journée de cours par semaine. Disposer d'un fort contingent de contractuels n'est pas l'objectif de la section, qui dispense un enseignement basé sur une mise en situation d'agence, et la relation client-créateur.

Le programme des cours d'arts graphiques comporte 10 matières + un atelier de création, en 35 h de cours encadrés par semaine en 1<sup>ère</sup> année (AG 1), 34,5h en AG 2, et 35h en AG 3 (cf. en **annexe n° 21** les programmes de cours de la section AG). Des cours théoriques d'histoire de l'art sont dispensés aux AG 1, suivis en AG 2 de 19 conférences sur l'histoire du graphisme, 8 en AG 3. Tout comme en section architecture, les enseignants sont souvent deux par classe pour encadrer les travaux pratiques.

Des visites commentées d'expositions viennent s'ajouter le vendredi après-midi aux cours donnés à l'Ecole. Des professionnels extérieurs à l'Ecole interviennent fréquemment.

Ces horaires apparaissent comme un quasi maximum, sachant le travail personnel important que les élèves sont censés fournir en dehors des cours (théoriquement l'équivalent des cours, en volume horaire).

Un stage obligatoire de 2 à 3 mois intervient en fin de 2<sup>ème</sup> année. L'annuaire des anciens élèves créé par le directeur adjoint de l'EPSAA représente une bonne base de données pour aider les élèves à repérer leur terrain de stage, puis leur futur employeur, afin que « l'effet réseau » d'anciens élèves et de professeurs joue son rôle.

Les rapporteurs relèvent cependant que les AG 3 ont des cours d'anglais, mais que des cours d'histoire de l'art plus conséquents sont réclamés par plusieurs élèves de ces classes lors du sondage réalisé par les auditeurs. Un accroissement des vacances devrait permettre de renforcer légèrement cette matière indispensable.

L'enseignement apparaît cohérent et, surtout pour un nombre restreint d'élèves, il ne paraît pas utile de proposer des options diversifiées en 3<sup>ème</sup> année, contrairement à ce qui est proposé pour la section architecture.

Les épreuves du diplôme consistent essentiellement en un dossier de travaux présenté et défendu par chaque élève devant un jury de huit à dix personnes, dont un animateur professeur de graphisme de l'EPSAA, cinq professionnels extérieurs à l'Ecole, ainsi qu'un ancien élève graphiste de l'EPSAA.

Les rapporteurs ont assisté aux épreuves des diplômes du 26 juin 2008 à l'EPSAA. L'organisation est rigoureuse et demande beaucoup d'efforts aux enseignants et au responsable de cette section d'arts graphiques de l'Ecole pour trouver ainsi chaque année une vingtaine de professionnels extérieurs reconnus, à répartir en trois jurys examinant chacun 6 à 7 candidats en une (longue) après-midi.

#### Taux d'élèves obtenant leur diplôme, section arts graphiques

Entrés en AG 1 en	Nombre d'admis en AG 1	Dates des diplômes pour ces promos	Nombre d'étudiants diplômés	Taux d'étudiants diplômés/promo	N. étudiants ayant quitté l'EPSAA en cours de scolarité *
Sept 2000	37	Juillet 2003	23	62%	12
Sept. 2001	37	2004	28	75%	9
Sept. 2002	34	2005	25	73%	9
Sept. 2003	26	2006	22	84%	4
Sept. 2004	32	2007	22	68%	10
Sept. 2005	33	2008	16	48%	13
Sept. 2006	31	2009	nc	nc	nc

\* *Elèves partis au cours des trois ans, non ceux qui n'ont pas obtenu leur diplôme du fait d'un niveau insuffisant.*

Le nombre de diplômés a décliné ces dernières années, passant de 28 en 2004 à 16 en 2008 ; et le taux de diplômés (rapportés au nombre d'admis en 1<sup>ère</sup> année de la même classe) varie beaucoup, de 84 % en 2006 à 48 % en 2008 (il était de 62 % en 2003).

Le nombre d'élèves quittant la scolarité en cours de cursus est parfois important. En 2008, sur la promo de 33 qui avait intégré à l'automne 2005, 16 ont eu leur diplôme,

4 jeunes y ont échoué, 2 ont été renvoyés pour motif disciplinaire, mais 11 autres ont quitté l'Ecole après avoir passé et réussi un concours d'entrée aux écoles publiques supérieures d'art en fin d'AG1. Ainsi, parfois entrés à l'EPSAA après avoir échoué à ces mêmes concours, **certains élèves utilisent de facto la classe d'AG 1 comme un atelier préparatoire**. Il ne s'agit donc pas, comme on le croit souvent, d'abandons par découragement, ni de stagiaires talentueux et impatients qui seraient embauchés dès la fin de leur stage de 2<sup>nde</sup> année en agence de communication. On peut certes se réjouir de ces succès qui sont à mettre au compte de la très bonne formation dispensée par l'EPSAA dès la 1<sup>ère</sup> année d'arts graphiques, cependant, il est ennuyeux qu'une école municipale produise un assez faible nombre de diplômés certaines années.

Les rapporteurs estiment que deux éléments sont susceptibles d'y remédier : l'accroissement du nombre de candidats, si l'Ecole bénéficie d'actions de communication, et une certaine modification des épreuves du concours d'entrée pour affiner le recrutement. Un groupe de travail constitué d'enseignants en AG de l'EPSAA a commencé d'y réfléchir et plusieurs orientations se dessinent ; il est évidemment difficile à l'Ecole d'empêcher des élèves de quitter leur scolarité pour des écoles supérieures d'art prestigieuses, mais une admission en préparatoire serait préférable.

On peut observer les cursus des élèves sortis de la section arts graphiques de l'EPSAA, au travers de l'annuaire des anciens - dont la mise à jour par l'Ecole est exigée par la certification CNCP -, ainsi que par les résultats du sondage des anciens élèves sortis depuis 5 ans, effectué par les rapporteurs au printemps 2008 (cf. **annexe n° 22**). Les réponses au sondage montrent que la quasi-totalité des élèves trouve un travail à sa sortie de l'Ecole, ou dans les 6 mois, dont les deux tiers en tant que salariés, les autres en « *free lance* », dans les secteurs de la communication graphique, de l'édition, de l'illustration, de la publicité ou du design. **L'Ecole forme donc bien des spécialistes dans un domaine en constante évolution et qui offre des débouchés**. Parmi les récemment sortis qui sont salariés, 11 occupaient des postes de directeur artistique junior, 3 de directeur artistique senior, l'un étant même directeur de création, les deux autres ayant la qualité de graphistes.

Les projets de la section arts graphiques, approuvés par les rapporteurs, sont de renforcer l'admission d'élèves issus des Bacs pros et technologiques, de créer une spécialité « *retail* » (graphisme et architecture commerciale provisoire), nouveau métier très porteur, de prolonger la 3<sup>ème</sup> année de quelques 3 mois pour permettre aux étudiants d'approfondir un projet personnel et améliorer leur « book », quitte à n'être engagés qu'en janvier suivant et non en septembre (ce qui correspond aux périodes d'embauches des agences du secteur). Enfin, de créer des liens avec les services de la Ville afin de faire connaître l'Ecole et de donner aux élèves des sujets de travaux concrets.

#### **2.3.4. Un cursus multimédia pointu mais trop extérieur à l'Ecole**

La formation dite « post diplôme » consacrée au multimédia existe depuis une douzaine d'années. Au départ, elle était censée compléter le cursus en arts graphiques, d'où sa dénomination ancienne. Ce n'est presque jamais le cas dans la mesure où ce cursus est suivi en priorité par des étudiants titulaires d'un BTS de communication, ou

une licence, ne provenant pas de l'EPSAA mais d'autres écoles supérieures d'art Estienne, Duperré ou L'Initiative<sup>10</sup>), voire par des salariés en reconversion.

Cette formation est placée sous la responsabilité d'un enseignant qui intervient également en deuxième et troisième année à l'EPSAA comme dans d'autres établissements. [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

L'objectif de la formation du cursus multimédia est de permettre à des étudiants, durant une année unique, d'acquérir les cultures, pratiques et autres méthodes inhérentes à la création multimédia. L'année est structurée autour de projets de création, qui sont successivement hors-ligne puis en ligne, internes à l'école ou réalisés en collaboration avec des partenaires extérieurs (cf. en **annexe n° 23** le programme de la formation du cursus multimédia et les documents d'inscription).

Ces mêmes projets, dont les thématiques sont issues de l'actualité liée aux arts médiatiques et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, sont transversaux aux cours de « Culture et médias » assuré par le responsable de la formation, « Design d'interface » (conception d'un site personnel) assuré par un autre enseignant et « Ecriture filmique » (scénaristique) qui l'est par un vidéaste. L'année s'achève par la réalisation d'un projet personnel de fin d'étude qui est plus important que le seul maniement des outils.

Enfin, tout au long de la formation, les **interventions de nombreux professionnels extérieurs à l'école** viennent compléter les cours : ils y évoquent leur métier et leurs pratiques : directeurs de service multimédia, directeurs artistiques, directeurs de création, directeurs éditoriaux, développeurs, chefs de projet, compositeurs, artistes numériques, *web designers*, *game designers*, *broadcast designers*, graphistes, typographes, scénographes, réalisateurs de courts-métrages, de films d'animation et de clips publicitaires, enseignants, journalistes, photographes, etc. Le fait d'être journaliste permet au responsable pédagogique d'obtenir des contacts professionnels diversifiés, enrichissants afin d'offrir aux étudiants des regards différents et très actuels sur ce secteur en perpétuelle mutation.

Ce volet du cursus est le plus apprécié des 9 étudiants de l'année 2007-08, interviewés par les rapporteurs, ainsi que le fait d'apprendre à créer et développer son propre site Web de manière professionnelle. En revanche, ils regrettent l'absence de toute reconnaissance du diplôme.

Même si le nombre d'étudiants a été porté à la rentrée 2008 de 10 à 20 et les critères de sélection sont désormais plus rigoureux, tout projet de développement de cette formation visant à une homologation professionnelle de niveau II au répertoire de la C.N.C.P. (Commission nationale des certifications professionnelles) au ministère du travail apparaît impossible. La transformer en licence professionnelle, à l'instar des

---

<sup>10</sup> Le lycée technologique privé confessionnel L'Initiative sous contrat d'association situé dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement prépare notamment au B.T.S. « communication visuelle » option multimédia.

Gobelins<sup>11</sup>, nécessiterait de s'associer avec une Université, voire d'autres établissements, et d'officialiser la logique de l'alternance qui existe déjà dans les faits mais qui ne fait pas l'objet d'une réelle formalisation. En effet, les étudiants ont déjà deux jours de cours et trois jours d'activité professionnelle par semaine.

En dépit de son intérêt, les auditeurs ne peuvent donc que s'interroger sur l'intérêt de cette formation dans le cadre de l'EPSAA, sachant que les perspectives de développement et certification de ce cursus sont irréalistes, pour plusieurs raisons :

- Le nombre d'heures est globalement insuffisant pour obtenir une certification, et *a fortiori* une équivalence au grade de la licence,
- Le caractère de ce cursus est marginal par rapport aux deux autres sections et aux élèves de l'EPSAA,
- Les débouchés dans un domaine aussi fluctuant ne sont pas avérés,

Il serait sans doute opportun, à moins d'une réelle volonté politique de développer ce cursus, soit de le repositionner au sein de la section arts graphiques en renforçant ces enseignements en deuxième et/ou troisième année, soit d'en faire un cours du soir annuel intensif dans le cadre des CMA, voire de l'intégrer sous ce mode dans un projet de formation continue.

En tout état de cause, il s'agira de présenter cette décision de manière à ne pas décourager le responsable du cursus, ni de risquer son départ, car il serait regrettable que l'EPSAA soit privée de ses grandes compétences et de son dynamisme.

---

<sup>11</sup> « Les Gobelins », l'Ecole de l'image qui dépend de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrent en effet par la voie de l'apprentissage une licence professionnelle « créations et développements numériques en ligne » en partenariat avec Paris 8.

## **SYNTHESE DES CONSTATS**

### **Points forts et atouts de l'école**

1. Une école ouverte à des non bacheliers, dont les concours d'admission font la part belle aux critères de créativité, plutôt qu'intellectuels et scolaires,
2. un enseignement de nature et de niveau professionnels, reconnu par les secteurs concernés, et attesté par l'absence quasi-totale de chômeurs parmi les anciens élèves,
3. un coût par élève inférieur à la moyenne nationale du coût par étudiant (inférieure d'un tiers si hors loyer),
4. des cursus d'études de 3 ans, bons compromis entre les BTS en 2 ans et les cursus longs (5 à 6 ans) des Beaux-arts et de l'ENSAD (Arts Décoratifs) ou des ENSA, et qui permettent une insertion professionnelle rapide et de bon niveau et des évolutions de carrières intéressantes,
5. un atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art qui figure parmi les très rares ateliers publics et gratuits existant en Ile-de-France (quatre au total),
6. des enseignants pour la plupart professionnels, donc en prise directe avec les exigences et l'évolution du marché, et dont le dynamisme et l'investissement personnel dépassent le mode de rémunération et le niveau des vacations horaires,
7. des responsables pédagogiques très investis et charismatiques et un adjoint de direction très capable et investi, sur lequel repose largement l'organisation et la bonne marche administrative de l'école,
8. une équivalence tacite pour une entrée en 3<sup>ème</sup> année d'ENSA pour les diplômés de la section d'architecture,
9. des classes réduites (de 25 à 30 élèves maxi) qui permettent un tutorat rapproché, et un enseignement individualisé, qui se distinguent des écoles publiques ou privées aux effectifs souvent pléthoriques,
10. une formation classique (en dessin, notamment) qui offre une base solide aux élèves et leur permet de s'adapter aux évolutions du marché, au-delà des modes,
11. une préparation à un éventail très large de métiers et de secteurs des arts graphiques, et des métiers de l'architecture et du bâtiment,
12. des diplômés appréciés et vite engagés par les entreprises du secteur, nombre d'entre eux connaissent une évolution positive et rapide de leurs responsabilités professionnelles,
13. un effet de réseau constitué par les professeurs et les anciens élèves qui facilite l'insertion professionnelle des diplômés de l'EPSAA,
14. un site esthétique (la Manufacture des Céillets d'Ivry), certes hors de Paris mais bien desservi par les transports en commun,
15. des locaux adaptés aux activités, et susceptibles de s'étendre au besoin, la Mairie d'Ivry, probable nouveau propriétaire, se montrant très favorable au maintien de l'EPSAA,
16. un matériel informatique régulièrement renouvelé et un équipement pédagogique globalement satisfaisant.

### **Points faibles de l'EPSAA**

1. Un statut de service en régie de la DASCO, sans autonomie juridique ni financière,
2. un établissement « orphelin » de sa tutelle,
3. un cours municipal d'adultes à l'origine, à l'histoire semée de déménagements et de contentieux,
4. une Ecole qui ne bénéficie pas de locaux municipaux et dont le loyer représente donc le tiers du total des charges,
5. une direction et un management [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*
6. un effectif trop faible de l'équipe administrative (pas de standard, un seul secrétaire, etc),
7. des supports de communication insuffisants ou obsolètes (rapport annuel d'activité, plaquette, dépliant),
8. un conseil d'enseignement trop rarement réuni, qui ne peut jouer son rôle,
9. un isolement préjudiciable des administrations parisiennes pourtant concernées par les enseignements de l'Ecole et une image très peu valorisée par la Ville,
10. un manque d'échanges et de partenariats avec des établissements extérieurs,
11. des professeurs pour la plupart au statut fragile de vacataires des cours municipaux d'adultes,
12. un volume global de vacances trop faible qui contraint l'Ecole à accorder toutes les vacances scolaires à des étudiants du supérieur (31 semaines de cours seulement), qui ne permet pas de donner les cours théoriques souhaitables pour les deux sections (culture générale, histoire de l'art, anglais), et qui empêche les enseignants de tenir les réunions pédagogiques souhaitables,
13. un niveau de vacances bien trop bas (9 € net /heure) servi aux modèles vivants,
14. un seuil de contractualisation des professeurs vacataires indexé sur un mi-temps de professeur des écoles, inadapté au cursus supérieur de l'EPSAA,
15. une absence de reconnaissance par l'Etat du diplôme de la section architecture qui interdit toute garantie d'équivalence et fait perdre un an actuellement aux diplômés dans leur parcours global,
16. deux sections dont la complémentarité n'est pas évidente ...
17. ... et qui n'ont de fait aucun échange, aucune synergie, aucun projet commun,
18. [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

## CONCLUSION

En conclusion, l'EPSAA présente un véritable cas d'école de l'écart pouvant exister entre les constats relevant du contrôle dit de régularité et ceux qui relèvent du contrôle de performance. Paradoxalement, à la fragilité statutaire et administrative de cette école, véritablement « orpheline de sa tutelle », répond une performance élevée en termes de service pédagogique et professionnel rendu à plus de 200 élèves accueillis chaque année (cf. en **annexe 24** la synthèse du résultat des enquêtes menées par les rapporteurs auprès de tous les élèves de l'EPSAA en cours de scolarité), et pour un coût par élève inférieur au coût d'un étudiant en France.

L'élévation récente au niveau de la licence professionnelle du diplôme décerné par la section arts graphiques de l'EPSAA permet à ses élèves d'accéder à des emplois de concepteurs en communication visuelle dans un secteur dont les débouchés sont pourtant réputés difficiles et la conjoncture aléatoire.

Contrairement aux préventions de la DASCO, les étudiants en architecture de l'EPSAA effectuent de bons parcours d'études puis professionnels, malgré l'absence de reconnaissance par l'Etat de leur diplôme. En voulant former des architectes et non des assistants, ce qui certes déroge à la vocation professionnelle de l'EPSAA, cette section a anticipé la pratique actuelle des agences d'architecture pour recruter leurs collaborateurs. Néanmoins, au-delà du seul secteur des agences, des assistants ayant une formation spécifique aux plans techniques et administratifs sont recherchés par les entreprises du secteur de l'immobilier, du bâtiment et des travaux publics.

Enfin, l'EPSAA propose le seul atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art public et gratuit de Paris, parmi une multitude d'écoles et d'ateliers privés plus ou moins agréés qui pratiquent tous des tarifs très élevés.

Le statut de service en régie directe de cette Ecole supérieure d'art est tout aussi inadapté aux enjeux et à la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur que ne l'était son positionnement au sein de l'Association des Cours Municipaux d'Adultes.

Si [...] *la phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs*, ont de fait nuï au fonctionnement et à la réputation de l'EPSAA, il est cependant anormal qu'une administration comme la DASCO ait délaissé à ce point un établissement au profit des autres écoles supérieures d'art de la Ville, au demeurant prestigieuses et relevant de l'Education nationale sur le plan pédagogique.

Certes, le coût de l'EPSAA (1,9 M€) incombe totalement à la Ville de Paris du fait de son statut et de celui de ses enseignants. Mais il est un peu facilement comparé au coût de fonctionnement réputé plus faible des trois écoles supérieures d'art de la Ville réunies, dont les enseignants sont en effet rémunérés par l'Etat. C'est ignorer délibérément les 74 agents de la Ville de Paris qui y travaillent (pour un coût de

2.229.227 €), et le montant considérable des travaux d'investissement qui vont devoir être faits dans ces trois écoles (pour 100 M€ à Boule et un montant de même nature pour Estienne).

L'objectif historique de formation professionnelle de l'EPSAA est toujours rempli, mais **l'insertion d'élèves parisiens et socialement peu favorisés doit être amplifiée ; car dans ce secteur des études supérieures d'art et d'architecture, cette mission n'est remplie par aucun autre établissement.**

**L'EPSAA est capable de relever ce défi.** Elle pratique depuis longtemps une pédagogie de projet axée sur un encadrement professionnel proche du tutorat et, grâce à ses cursus courts (en 3 ans), elle occupe une place quasiment unique entre les filières de bacheliers technologiques et professionnels qui manquent de débouchés et les écoles supérieures d'art et d'architecture qui leur sont inaccessibles.

## **PRECONISATIONS**

L'EPSAA peut jouer un rôle important dans le paysage actuel des écoles d'art et d'architecture, à la place singulière qui est la sienne, grâce aux compétences et aux méthodes de son corps professoral.

- La section arts graphiques a su garder son caractère professionnalisant de filière courte débouchant sur un diplôme homologué au niveau II. Il n'est donc pas proposé de modifier de façon importante cette section ;
- L'atelier préparatoire aux écoles supérieures d'art devrait être renforcé et développé ;
- La section architecture dont le diplôme ne connaît plus de reconnaissance par l'Etat, pose un problème plus complexe. Il est exclu d'en faire une école spéciale d'architecture comportant un cursus LMD complet (Licence, Master, Doctorat), l'EPSAA n'ayant pas l'histoire prestigieuse de l'ESA et la Ville de Paris n'ayant pas vocation à se substituer à l'Etat en concurrençant les six Ecoles nationales supérieures d'architecture existant déjà en Ile-de-France. **Il faut à la fois tout mettre en œuvre pour que l'Ecole obtienne l'équivalence du grade de licence en architecture**, pour ceux des étudiants qui désirent devenir architectes, **et dédoubler la 3<sup>ème</sup> année de cette section pour permettre l'insertion professionnelle rapide d'assistants en architecture** avec un diplôme certifié professionnellement au niveau II. L'évolution préconisée d'un recrutement favorisant davantage les élèves non bacheliers et provenant de filières professionnelles ou technologiques devrait assurer le succès de cette formation.

**Trois hypothèses se présentent donc pour l'avenir de l'EPSAA : la fermeture, totale ou partielle, ou son maintien avec des développements :**

- A. La fermeture de l'école.** Cette hypothèse est envisageable sur décision du Conseil de Paris, à l'échéance de l'été 2011, en tarissant le recrutement des étudiants dès la rentrée 2009 et en laissant les scolarités en cours se poursuivre jusqu'aux diplômes.

Les auditeurs soulignent **les conséquences d'une fermeture totale de l'EPSAA :**

- En ce qui concerne la gestion du personnel de l'école, peu d'économies budgétaires pourront être réalisées : le personnel administratif (9 agents) sera maintenu et orienté vers d'autres structures ; et il en ira de même pour les 4 PVP et les 5 enseignants contractuels actuellement en poste.

- Parmi la quarantaine d'enseignants permanents vacataires, 26 le sont depuis plus de 6 ans et pourront avec de bonnes chances de succès demander la requalification de leur emploi de vacataire devant le tribunal administratif de Paris. Ils ne pourront enseigner

dans les autres écoles supérieures d'art de la Ville, qui comptent exclusivement des enseignants relevant de l'Education nationale. Le nombre d'heures effectuées, le caractère permanent et ancien de cet enseignement, la rémunération plus que modeste des heures effectuées calée sur le statut de professeurs de CMA, laissent peu d'espoir à la Ville d'obtenir gain de cause.

Ces enseignants, y compris ceux qui n'effectuent que quelques heures par semaine mais de manière régulière, seront contractualisés et verront leur carrière reconstituée avec effet rétroactif. Les bénéfices attendus de la fermeture de l'Ecole seront donc annulés par l'obligation faite à la Ville de recruter des agents devenus inutiles si l'Ecole ferme (en CDD dans un premier temps, en CDI pour les agents de plus de 50 ans, et pour tous après 6 ans d'ancienneté en CDI).

- Le bail pour les locaux actuels court jusqu'en juin 2010 ; il devra donc être prolongé d'un an, sous réserve de l'accord du propriétaire qui risque de refuser ou de réclamer un bail de trois ans.

- La fermeture de l'Ecole se traduirait également par la suppression des cours du soir qui y sont organisés dans le cadre des cours municipaux d'adultes. Cette question devrait faire l'objet d'un examen sérieux dans la mesure où la pénurie de locaux et la nécessité de disposer d'un matériel adapté plaident en faveur du maintien de ces cours sur le site de la Manufacture des Œillets.

Dans l'hypothèse de fermeture envisagée existe un risque majeur de conflit social, aggravé par un retentissement médiatique inévitable. Il y a quinze ans, la Ville qui envisageait déjà une fermeture avait dû céder devant l'ampleur des réactions. Un nouveau conflit sera d'autant plus difficile à maîtriser que la section architecture dispose d'un réseau très étendu et que ses enseignants sont en mesure de mobiliser très rapidement de grands noms de la profession. De leur côté, les anciens élèves de l'EPSAA devenus professionnels, dont le sondage montre l'attachement à cette école, ne manqueront pas de dénoncer cette décision de la Ville de Paris.

La piste d'une fermeture apparaîtrait plus digne d'être explorée si l'Ecole ne présentait pas d'atouts sérieux. **L'Inspection générale souhaite alerter l'exécutif et la DASCOSUR sur les conséquences sociales et les risques d'une fermeture de l'EPSAA pour la Ville** : le gâchis consistant à fermer un établissement d'enseignement supérieur de 200 élèves et plus, à licencier certains enseignants, à décevoir les élèves qui achèvent leur cursus, serait infiniment plus dommageable que les économies effectuées sur le non renouvellement des vacations d'une vingtaine d'enseignants récents et d'une trentaine d'intervenants ponctuels (88.817 € pour 30 intervenants ponctuels et 20 professeurs enseignant depuis moins de six ans), ainsi que les économies de loyer et de fluides (environ 725.000 €) – le loyer étant éventuellement renégociable à la baisse avec la Mairie d'Ivry, futur propriétaire probable.

**B. La fermeture de la section d'architecture**, en conservant la section arts graphiques, et en développant fortement les ateliers préparatoires aux écoles supérieures d'art.

Cette hypothèse poserait des problèmes juridiques et sociaux de même nature qu'une fermeture totale, alimenterait davantage le ressentiment des enseignants de la section architecture, et accroîtrait le poids relatif des frais fixes de l'Ecole pour un nombre réduit d'étudiants.

Le maintien d'un cursus de trois ans d'études supérieures, sans reconnaissance par l'Etat de son diplôme municipal, peut certes difficilement être défendu à long terme. Dans le cas où la licence ne pourrait être obtenue, deux solutions alternatives se présentent :

- Une classe ou un atelier préparant en un an à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année d'ENSA d'élèves sortant de Bac pro ou technique, est une possibilité qui s'inscrit dans l'objectif du renforcement du rôle social de l'école (cf. *infra* proposition n° 21).

- Il est possible de maintenir une section d'architecture en revenant à une formation professionnelle d'assistants d'architectes, en deux ou trois ans, à faire certifier par la CNCP (comme le sont les arts graphiques à l'EPSAA) au niveau III (si en deux ans post-Bac) ou II (si trois ans), à la condition expresse que 50 % au moins des jeunes sortent effectivement de cette section pour chercher immédiatement un emploi (faute de quoi, la certification serait retirée) (cf. *infra* proposition n° 22).

**C. Le maintien et le développement de l'EPSAA.** En s'appuyant sur ses capacités de formation, dans une perspective de renforcement du rôle social de l'Ecole, ce cas de figure suppose de consolider ses statuts et ceux de certains de ses enseignants, d'accroître le nombre d'élèves admis sans le Bac ou venant de filières technologiques et professionnelles, la diversification des cursus de l'Ecole, et une reconnaissance par l'Etat des diplômes délivrés par l'Ecole.

Dans cette hypothèse, les auditeurs préconisent de :

### **Statuts et place de l'EPSAA : viser l'autonomie et apaiser les relations avec la tutelle**

1. Laisser réunies dans la même direction les quatre écoles supérieures d'art de la Ville, en les regroupant s'il le faut dans la même sous-direction ; et permettre le maintien d'un lien étroit entre l'EPSAA et les Cours municipaux d'adultes.
2. Réfléchir dès à présent à la transformation de l'Ecole en **régie personnalisée**, à l'instar de l'ESPCI et de l'EIVP, de manière à lui permettre de se développer de manière plus autonome par rapport à sa direction de tutelle, de passer convention avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, de répondre à des appels d'offre du secteur de la formation permanente et de générer davantage de recettes propres (taxe d'apprentissage).
3. Prévoir la création d'un **Conseil scientifique** représentatif des métiers qui y sont enseignés et des différentes directions, et établissements de la Ville de Paris concernées (DASCO, DPA, DU, DLH, etc.) qui reprendrait les missions de l'actuel Conseil d'enseignement. Restreindre et réactiver la commission permanente interne à l'Ecole.
4. Placer sous la responsabilité de l'Ecole dans le cadre d'un projet global les **cours du soir** organisés dans ses locaux, relevant actuellement de la responsabilité du Bureau

des cours municipaux d'adultes, pour une offre de cours orientée préférentiellement vers des formations continues diplômantes et la validation des acquis de l'expérience.

### **Gestion des ressources humaines : renforcer les compétences de la direction et consolider le corps enseignant**

5. Repenser complètement le profil du poste en l'adaptant aux exigences de l'enseignement supérieur (ingénieur, administrateur, ou attaché confirmé, chef d'un établissement similaire, etc.), ce qui suppose le remplacement de l'actuelle directrice.
6. Constituer une équipe directoriale et pédagogique soudée et animée des mêmes valeurs [...] *La phrase a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*
7. **Etoffer la partie stable et permanente du corps enseignant**, ce que devrait permettre le statut de régie personnalisée, **en contractuant une partie des professeurs vacataires à temps partiel**. Ainsi, tout en conservant sous statut de vacataires un volant de professionnels actifs à l'extérieur, desserrer la contrainte rigide de l'enveloppe fixe des vacations permettrait à certains enseignants de s'investir dans des tâches administratives ou de coordination pédagogique de l'Ecole. S'agissant de vacataires de statut privé, la contractualisation n'induirait qu'une faible augmentation du coût budgétaire, du fait de la baisse des charges patronales (en 2008 : 115.851 € pour les 5 nouveaux contractuels, en année pleine).
8. Pour la contractualisation des enseignants vacataires permanents **diplômés d'études supérieures**, se rapprocher de l'indice des enseignants contractuels intervenants dans l'enseignement supérieur ou des écoles nationales supérieures d'architecture.
9. Accroître le volume des vacations en fonction des nouveaux cours ou ateliers à créer ou intégrer dans les cursus. Les nouveaux cours théoriques pourraient cependant être dispensés à deux classes réunies des deux sections de même niveau (AG 1 + Archi 1 par exemple), ce qui est source d'économies de vacations.
10. Revaloriser le niveau des vacations des enseignants diplômés d'études supérieures et qui n'auraient pas été contractualisés (par exemple au taux 3 des CMA - au 1/10/2008 et hors charges patronales - : 50,13 € /h au lieu de 39,89 € en taux 2 pour les titulaires d'une autre administration et 51,64 € au lieu de 39,89 € pour les vacataires à statut privé). Pour 30 vacataires à statut privé, le nombre d'heures de vacations tomberait à 5.000 environ (au lieu de 7.800 environ actuellement pour 46 professeurs vacataires permanents), et le surcoût global de ces vacations revalorisées pourrait donc être estimé à 100.000 € environ.
11. Renforcer l'administration de l'école en créant un poste administratif de cat. B. (coût budgétaire annuel 2009 d'un secrétaire administratif : 43.210 €).
12. Etablir un règlement intérieur (dit « d'emploi ») spécifique au personnel de l'Ecole.

**Recrutement des élèves et vie scolaire : renforcer le rôle social de l'Ecole**

13. Revoir les **procédures d'admission** au sein de l'Ecole afin d'accueillir en plus grand nombre des non bacheliers (de niveau terminale) et des Parisiens issus de filières technologiques et professionnelles dont le nombre est actuellement insuffisant au regard de la mission d'intégration sociale de l'établissement. Dès lors que l'Ecole serait confortée et recadrée, la Ville pourra communiquer sur l'EPSAA et l'afflux supplémentaire de candidats devrait assurer le maintien de la qualité du recrutement en termes de compétences artistiques, même avec des critères d'admission plus sociaux.
14. Conseiller aux étudiants non bacheliers de préparer le « diplôme d'accès aux études universitaires » pour ceux qui en remplissent les conditions (20 ans minimum, et deux années de travail salarié ou de chômage), afin de leur permettre l'obtention ultérieure d'une licence et une éventuelle poursuite d'études dans le cadre universitaire.
15. Mettre en œuvre, sous la responsabilité de la DASCO, **une politique d'information** en direction des lycées technologiques et professionnels parisiens (Corvisart, Maximilien Vox qui est un lycée municipal, François Villon, Renoir pour la section arts graphiques, Jacquard, Saint-Lambert, Hector Guimard pour l'architecture, etc.) dont les élèves sont susceptibles de poursuivre leurs études dans l'une des deux sections de l'EPSAA ou en atelier préparatoire.
16. Moduler les **tarifs d'inscription** à l'Ecole selon le système du quotient familial en vigueur à la Ville de Paris (cantines scolaires, centres de loisirs, conservatoires, centres d'animation, etc) pour une prise en compte de la situation sociale des étudiants et de leur famille, en cohérence avec la proposition n° 12.
17. Procéder de même pour les cours du soir dépendant de l'Ecole.
18. Appliquer la motion adoptée par le Conseil de Paris en décembre 2007 sur les tarifs des CMA à moduler selon le quotient familial, qui aurait dû entrer en vigueur.
19. Revoir le **règlement intérieur** applicable aux élèves (cf. l'actuel RI en **annexe 25**).

**Réorganiser et accroître les différents cursus de l'EPSAA :**

20. **Accroître la capacité de l'atelier préparatoire** en passant de deux ateliers de 25 élèves actuellement à trois ateliers de 30 à 35 élèves, le manque d'ateliers publics et gratuits aux écoles supérieures d'art ou aux ENSA étant criant à Paris et en Ile-de-France, et les ateliers privés, très onéreux.
21. Adapter la pédagogie à la nature et aux projets des publics accueillis, en **prévoyant une 2<sup>ème</sup> année d'atelier préparatoire** au bénéfice principal des meilleurs étudiants issus des filières technologiques et professionnelles, pour les préparer à intégrer les Ecoles supérieures d'art ou d'architecture, en leur donnant les bases indispensables dans le domaine de la culture générale, de l'histoire de l'art et/ou du dessin.
22. **Dédoubler la troisième année de la section architecture** pour permettre une insertion professionnelle rapide aux étudiants ne souhaitant pas poursuivre un cursus long en ENSA et faire certifier ce cursus professionnel par le Ministère du Travail

(cf. en **annexe 26** le schéma d'études proposé pour l'EPSAA), ce qui ne devrait pas être difficile.

23. Renforcer les cours d'histoire de l'art en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de la section arts graphiques.
24. Mettre en place **des formations communes aux deux sections** : en anglais, expression orale, dessin, communication du projet, photographie, sémiologie, scénographie, etc.
25. Amplifier l'ouverture de l'Ecole sur l'extérieur : en **renforçant le suivi des stages**, actuellement insuffisant, en établissant des coopérations sous forme d'échanges avec d'autres établissements, notamment à l'étranger, et en organisant davantage de visites et de voyages d'études, pouvant être communs aux deux sections.

#### **Homologation des diplômes d'architecture de l'EPSAA :**

26. Tout mettre en œuvre, en établissant des contacts officiels entre le Ministère de la Culture et l'Adjoint de tutelle, pour que l'Ecole re-dépose devant la CCST en 2010 un dossier lui permettant d'**obtenir l'équivalence du grade de licence pour sa formation en architecture**. Dossier dont l'intitulé et surtout le contenu devront être modifiés en conséquence.
27. **Passer une convention avec une ENSA** (Paris La Villette par exemple, ou Paris - Val de Seine, toute proche) pour que les étudiants de l'EPSAA suivent et valident des enseignements dans le domaine de la culture générale (histoire de l'art et de l'architecture, sociologie urbaine, psychologie de l'espace, etc.).
28. Réintégrer les enseignements du cursus multimédia, dont l'homologation est impossible, au sein de la section arts graphiques, et conserver la formule de quelques intervenants extérieurs pour cette matière (et d'autres).

#### **Valorisation des parcours, image de l'EPSAA et communication externe :**

29. Confier au directeur de l'Ecole la réalisation d'**un rapport annuel d'activité**, destiné au Maire Adjoint compétent, au Conseil scientifique et à la DASCO.
30. **Etablir un annuaire des anciens élèves de la section architecture**, à l'instar de celui des anciens élèves des arts graphiques, avec les études, diplômes, fonctions et coordonnées professionnelles des élèves de chaque promotion.
31. Etablir annuellement des statistiques des **résultats des élèves de l'atelier préparatoire** aux concours des écoles supérieures d'art et d'architecture.
32. Définir une stratégie de communication pour l'Ecole qui la distingue des autres établissements intervenant dans le champ artistique en mettant notamment l'accent sur son lien avec la Ville de Paris et sa vocation métropolitaine, sa dimension d'intégration sociale et professionnelle, sa pédagogie et son encadrement, et la qualité de la production de ses étudiants (qui pourrait être davantage mise en valeur dans le cadre d'expositions, etc).

33. **Etablir des partenariats avec les administrations de la Ville de Paris** concernées par les activités de l'Ecole (offre de formations courtes dans le domaine architectural ou la communication graphique, interventions de cadres de la Ville tels que les architectes voyers au sein de l'Ecole, accueil d'étudiants de l'EPSAA comme stagiaires dans les services, partenariats avec l'EIVP dans le domaine du génie urbain et avec les écoles d'art, présence de l'Ecole dans des lieux symboliques comme le Pavillon de l'Arsenal ou le 104 Aubervilliers, etc.).
34. Créer à l'avenir une **junior entreprise** et proposer une offre de services dans ce cadre permettant juridiquement diverses possibilités contractuelles (projets pour des entreprises, réponses à des appels d'offres, actions commerciales permettant des recettes, concours des étudiants, etc).
35. Réfléchir à **une nouvelle appellation** de l'EPSAA qui capte les effets de cette politique de communication et corresponde à la nouvelle stratégie, en intégrant l'aspect symbolique de la Manufacture des Céillets, au cas où l'Ecole serait appelée à y maintenir son implantation. Il est rappelé que si le titre d'école « professionnelle » correspond bien à la certification du diplôme d'arts graphiques, il a représenté un handicap vis-à-vis de la CCST du Ministère de la Culture pour l'agrément au niveau licence du diplôme de la section architecture.

#### **D. Rattacher ou céder l'EPSAA à un autre organisme est impossible.**

Aucun rattachement d'élève à l'une des écoles supérieures d'art de la Ville ne peut en effet être valablement envisagé, et il est exclu d'interrompre les scolarités en cours. Le statut actuel des enseignants et de service en régie interdit toute forme de reprise de l'Ecole telle qu'elle est par un organisme public ou privé.

- **Rattacher l'EPSAA à l'une des Ecoles supérieures d'art de la Ville de Paris**, Estienne par exemple, est une hypothèse complètement irréaliste, pour plusieurs raisons. D'abord l'EPSAA existe essentiellement par ses enseignants vacataires qui sont des professionnels ne pouvant statutairement être recrutés par un EPLE. Ensuite les élèves de l'EPSAA ne présentent pas du tout le même profil ni le même niveau que ceux qui sont admis à Estienne. Enfin, comment fusionner l'EPSAA avec un établissement dépendant de l'Etat pour ses professeurs, ses programmes et sa pédagogie ? Le rattachement de la section architecture avec une ENSA serait tout autant irréaliste, pour les mêmes motifs statutaires.
- **Céder l'Ecole à une autre entité privée ou publique**. La première hypothèse est inenvisageable sur un plan juridique. Dans l'autre, il faudrait entreprendre des démarches auprès du Conseil régional d'Ile-de-France ou du Conseil général du Val-de-Marne et il semble bien peu probable que ces collectivités acceptent de se substituer à la collectivité parisienne pour résoudre un problème à sa place ; d'autant moins que le Conseil régional a déjà en charge l'Ecole supérieure des arts appliqués et des métiers d'art Olivier de Serres à Paris.

### Procédure contradictoire

Le rapport provisoire d'audit de l'EPSAA a été adressé le 27 janvier 2008 à :

- Madame , Directrice des affaires scolaires de la Ville de Paris
- Madame , Directrice de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture (EPSAA)

Le rapport provisoire a été l'objet des observations suivantes :

- Réponse en date du 13 février 2009 de Madame , Directrice de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture (EPSAA)

Note sur la procédure contradictoire

La DASCO n'a pas répondu au rapport provisoire  
malgré les rappels de l'Inspection générale



Ivry le vendredi 13 février 2009

## AUDIT EPSAA INSPECTION GÉNÉRALE

Remarques sur le rapport provisoire.

### PRÉLIMINAIRE

Il est réconfortant de constater qu'une partie de l'administration parisienne a enfin su reconnaître la valeur et l'utilité de cette école en prenant en compte l'avis de tous les acteurs concernés par cette école.

Toutefois il est rassurant de penser que l'acharnement de la directrice "à maintenir cette école" aura pour le moins permis aux rapporteurs d'effectuer un audit positif sur l'EPSAA.

Aussi j'espère sincèrement qu'ils seront entendus et suivis dans leur conclusion par les élus et les administratifs en charge de cette école.

\*\*\*\*\*

Page 2/60



*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

[...]

*Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

**Page 3/60**

Le premier atelier préparatoire a été ouvert en 1997 "sur l'initiative de la directrice et du responsable pédagogique (1995/2005) à moyens constants : impératif de l'administration.

En 2003, afin de répondre aux demandes croissantes de candidatures, la directrice de l'EPSAA a décidé d'ouvrir un deuxième atelier toujours à "moyens constants" ; conformément aux directives administratives suite à l'accord donné en Conseil d'Enseignement.

**Page 6/60**

"L'incompréhension pédagogique de la tutelle DASCO" date du changement de sous directeur en 1998. Le premier sous directeur de l'enseignement supérieur, en charge de l'EPSAA, avait activement participé au projet d'établissement élaboré en 1996 et les responsables du BCMA/ACMA entretenaient des rapports constants et normaux avec l'équipe de direction de l'école.

Personnellement je ne peux que déplorer que l'actuel sous directeur n'ait plus souhaité traiter directement avec l'équipe de l'EPSAA ...

Je précise que la direction de l'école dans son ensemble, a toujours maintenu des rapports avec le sous-directeur ; par email ou par téléphone à défaut de réunions fréquentes.

**Page 7/60**

•  
puisque'il a permis le dialogue ouvert entre la section architecture et la directrice avec l'appui de celle-ci pour la demande auprès de la CCST contrairement à la volonté de l'administration de tutelle.

• Par ailleurs aucun appui n'est venu du "bureau de la coopération et des écoles supérieures malgré, les demandes et interventions de la directrice.

• Heureusement, la responsable du BCMA a soutenu et aidé l'EPSAA dans son action et son fonctionnement au quotidien.

- Les rapports qu'entretiennent les établissements supérieurs de l'Éducation Nationale ne peuvent être de même nature que ceux de l'EPSAA

Ceux-ci n'ont pas de contrainte "Ville de Paris " sur la pédagogie ni sur les personnels enseignants... et une gestion Éducation Nationale.... Par ailleurs leur notoriété établie depuis plus de 100ans les place comme des éléments de prestige que l'on soigne ...

- 1.2.1 - Pourquoi Ivry ?

L'administration n'avait pas de proposition de localisation dans Paris.

**Page 8/60**

- Réunion du conseil d'enseignement.

Il est intéressant de constater que seuls les "instances" ont des excuses quant à l'absence de tenue du conseil d'enseignement... et que l'on note que la directrice de l'école n'a pas suffisamment sollicité ce conseil ... alors que les "instances administrative et politique" ont systématiquement reculé les dates où sont restés sourdes devant les demandes réitérées de celle-ci.

Lors de ma première entrevue en janvier dernier avec le nouveau responsable politique, j'ai, de nouveau, sollicité la tenue rapide d'un conseil d'enseignement... Mais maintenant il faut attendre les conclusions de l'audit ....

- Sans doute le fait de demander l'augmentation des effectifs en atelier préparatoire m'apporte-il pas d'avancée... et le peu d'intérêt des instances lors de ce conseil pour des sujets autres que la "non-reconnaissance du diplôme de la section architecture" est-il à considérer sérieusement ... Car ces réactions découragent depuis trop longtemps les participants non concernés par le "problème architecture".

**Page 10/60**

- Les conseil de classe ont un rôle de conseil de discipline lors de sanction à appliquer

Les enseignants de la classe concernée siègent au conseil avec deux délégués de classe et les sanctions prises par le conseil de classe sont notifiées par la directrice ce qui en aucun cas ne signifie que cette décision est arbitrairement prise par la directrice...

Celle-ci ne fait que **retranscrire une décision collégiale.**

**Page 11/60 et 12/60 1•2•3•2**

J'apprécie à sa juste valeur la tournure

.. D'autant que les notations administratives qui m'ont jeté attribuées tout au long de mon parcours ne semblent pas aller dans ce sens ...

- En 1996, le sous directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de la direction des affaires scolaires ont approuvé le projet qui orientait la formation en architecture vers une formation plus pratique débouchant sur des emplois directs (solution valable à l'époque) et proposait une formation « design espace » lien entre les sections architecture et arts graphiques.

Ce projet, que les rapporteurs jugent négativement, avait le mérite de rester dans l'optique des formations professionnelles courtes, de fédérer les sections et d'évincer la responsable de la section architecture sans pour autant fermer la section ; il convenait parfaitement à l'administration et au climat de cette période.

- Quid de l'obtention de bourses pour les étudiants de l'EPSAA ...
- Quid de l'évolution de la section arts graphiques dès 1996 ...
- 

Si les contacts de la directrice, avec les deux derniers directeurs des Affaires Scolaires, ont été plus distants voir **inexistants avec la directrice actuelle** ... cela correspond à la venue du sous-directeur en poste qui n'a pas joué le rôle de liaison mais plutôt bloqué par voie hiérarchique tout contact.

Aucune présence de la directrice des affaires scolaires au conseil d'enseignement depuis sa nomination, aucune visite de l'école...

Mais l'EPSAA a eu droit à la présence régulière de la précédente adjointe au Maire de Paris aux journées portes de l'EPSAA ou aux diplômes, la directrice avait établi des contacts directs avec son cabinet.

Tous les contacts avec des services de la Ville semblent être passé sous silence ? Pourquoi

- **ENSAD ; mise au point.**

L'ENSAD est, comme la plupart des écoles d'art du Ministère de la Culture, en phase de mise aux normes LMD.

En avril 2008 des étudiants de 3e année m'ont signalé que leur dossier de candidature en 4e année de l'ENSAD avait été rejeté.

J'ai contacté le directeur de l'ENSAD qui m'a reçu et a accepté de prendre les dossiers dans un premier temps refusés.

Suite à cette entrevue et à sa demande, je lui ai adressé le dossier présenté à la CNCP pour la certification nationale de niveau II du diplôme de concepteur en communication visuelle de l'EPSAA.

Ce dossier a permis au Conseil d'administration de l'ENSAD de valider l'inscription du diplôme sur la liste des diplômes permettant l'accès à l'entrée en 4e année de l'ENSAD.

Il n'a jamais été question que les étudiants diplômés de l'EPSAA intègrent l'ENSAD sans concours, simplement ils ont dorénavant la possibilité de présenter l'admission en 4e année (voir doc joint) ...

- Échange européen

Si le responsable pédagogique de la section arts graphiques est réticent sur les échanges établis avec l'Université de Trèves, je persiste à jugé que ces échanges apportent une ouverture bénéfique même si celle-ci reste ponctuelle.

- Concours en arts graphiques

Difficile de lire que j'ai "à travers" " rendu les concours trop rares quand on sait certaines réticences du responsable pédagogique d'arts graphiques (cf. Workshop affiche avec le Théâtre du Rond Point).

#### Pages 12/60 1•2•3•3

Le directeur adjoint de l'EPSAA recruté en 1996, n'assume pas le rôle de directeur des études (cf. paragraphe sur les statuts page 1)

Il n'a pas participé au dossier CCST, seule la directrice a travaillé avec l'équipe de la section architecture.

#### Pages 13/60 1•2•3•4

- Le responsable d'arts graphiques actuel en poste depuis **septembre 2005**.
- Il n'y a jamais eu de redoublement en atelier préparatoire depuis sa création ce qui est stipulé clairement dans le règlement intérieur de cette section.
- Certes le directeur adjoint palie à nombre de problèmes liés à la présence partielle du responsable d'arts graphiques, avec la directrice qui prend en charge une partie ses tâches.
- Quid de la rencontre de la directrice des Affaires Scolaires ... Seule la responsable de la section architecture l'a rencontrée en présence de son avocat lors de son procès...

#### Pages 15/60 1•2•3•5

#### Pages 16/60 1•2•3•6

Je souhaite noter ici la **vacance durant un an du poste de secrétaire** qui a été assuré par la directrice de l'école et son adjoint.

- En 2008, comme chaque année, j'ai supervisé les voyages élaborés et choisis par les responsables pédagogiques dont l'organisation pratique est assurée par le secrétaire de l'école... Ce que je faisais avant sa prise de fonction à l'EPSAA.
- Le bibliothécaire a été affecté à l'EPSAA sur proposition du bureau des PVP qui ne souhaitait plus son affectation en école élémentaire suite à des problèmes...

L'EPSAA n'ayant pas de responsable bibliothèque fixe, j'ai accepté ce détachement.

Malgré des demandes de la direction de l'école (directrice, adjoint, responsables pédagogiques) pour faire évoluer ce poste, fort est de constater que le responsable actuel n'est pas très motivé par cette

activité où il a pourtant toute latitude pour se former s'il le souhaite. L'adjoint du directeur lui avait proposé une formation au sein du BCMA.

**1.3.1**

- La directrice est en poste depuis **octobre 1994**
- Le responsable pédagogique arts graphiques exerce une activité salariée dans une agence d'architecture

**Pages 17/60 1.3.2**

- **Un MAGE ; une anomalie administrative à corriger en urgence ...**

Après 30 ans d'exercice à l'EMSAT puis EPSAA, cet agent mérite un vrai contrat à durée indéterminée (compte tenu de l'âge de l'agent 55 ans) et une revalorisation de son salaire devient impérative. d'autant que cet agent est essentiel au fonctionnement de l'EPSAA.

**Pages 18/60 1.3.3**

Le processus de contractualisation a été mis en place sans consultation de la "direction " de l'EPSAA qui a été mise devant le fait accompli.

La gestion face aux enseignants non contractualisés a été très délicate.

La directrice a dû insister auprès de l'administration de tutelle pour avoir des explications précises sur la base de ces contrats afin de répondre aux questions de vacataires de l'EPSAA sur le sujet.

**Pages 19/60 1.4.1**

- L'EPSAA occupe depuis **septembre 2001** une partie des locaux de la manufacture des Céillets

**Pages 20/60 1.4.2**

**Pages 24/60 1.5.1.2**

Le problème des rémunérations comme celui des contractualisations d'une partie des enseignants avait été engagé par la directrice dès 1997; Demande de création d'un corps d'enseignants des écoles supérieures de la Ville de Paris commun aux trois écoles ESPCI, EIVP et EPSAA ou création de poste de

contractuel callé sur les postes des enseignants du Ministère de la Culture. Demande sans suite ...  
Problème budgétaire.

**Pages 25/60 1•5•1•3**

- Comment faire autrement avec un budget constant et une administration bloquée à toutes demandes de réévaluation des besoins.

**Pages 29/60 1•6**

- Mise en place de cours du soir en architecture ; cela suppose la libéralisation des locaux dès 18h 30 par les étudiants de l'EPSAA et des enseignants de l'EPSAA pour les assurer afin de garder un suivi des lieux.

**Pages 33/60 2•2•1**

- Les enseignants de la section architecture comme ceux de la section arts graphiques, alignés sur la pratique des admissions dans les écoles supérieures, souhaitent être les décisionnaires du choix des candidats retenus d'autant qu'ils sont des professionnels en exercice hors de l'EPSAA.

- Le problème du redoublement en section architecture a été trop souvent lié au problème d'effectif (renforcement) et a conduit parfois à garder des étudiants qui n'avaient pas lieu de poursuivre plus avant dans cette voie. Toutefois les redoublements ont aussi été très profitables pour des étudiants manquant de maturité qui ont intégré ensuite les ENSA.

**Pages 35/60**

- Après avoir exploré, avec l'équipe de la section architecture et la directrice de l'école les diverses possibilités de reconnaissance nationale du diplôme "d'assistant en architecture" et suivant la proposition de la responsable pédagogique et de l'un des membres du conseil d'enseignement (membre de la CCST) le conseil d'enseignement a voté le dépôt du dossier d'équivalence devant la CCST

**Pages 35/60**

Après la décision de juillet 2007, l'équipe de la section architecture et la directrice ont eu des contacts directs avec des membres de la CCST qui les ont encouragés à représenter un dossier modifié selon les prescriptions des conclusions CCST.

La directrice a été reçue en janvier 2008 par le directeur de la DAPA qui a, lui aussi, encouragé l'école à tenter une nouvelle présentation du dossier à la CCST.

**Pages 40/60**

- La mise en place de cours du soir à l'EPSAA permettrait aux assistants ou collaborateurs des agences d'architecture d'accéder à un diplôme d'état.

La responsable du BCMA, qui souhaite valoriser les cours du soir et permettre des passerelles VAE avec les écoles, y est favorable.

**Pages 45/60 2\*3\*3**

- Chaque année, lors du salon des formations artistiques, la directrice et les enseignants de l'EPSAA participent à des conférences ciblées sur les formations de l'école.

**Pages 47/60 2\*3\*3**

- Je n'ai jamais souhaité diversifier les formations en 3e année.

J'ai personnellement regroupé en une seule formation, en 1996, les diverses options alors en place à l'EPSAA (Illustration, typographie, image de marque...)

**Pages 53/60**

- ...

#### **QUESTION AUX RAPPORTEURS**

ALORS QUE L'EPSAA EST EN PLEINE INSPECTION DEMANDÉE PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, QUE VEUT DIRE CE CHANGEMENT DE TUTELLE ADMINISTRATIVE ?

- DÉPART de la DASCO pour la DDEE sans compétence actuelle en formation ni dans le domaine de l'enseignement mais départ avec la sous-direction de l'enseignement supérieur et le **sous-directeur "qui a tant soutenu cette école" ...**

De plus actuellement, il semble que les écoles Boule, Duperré, Estienne restent à la DASCO ?

La directrice de l'EPSAA

## AUDIT de l'EPSAA

### Personnes rencontrées par les auditeurs dans le cadre de l'audit

#### **Ville de Paris : DASCO**

- ..... , Directrice des affaires scolaires,
- ..... , sous-directeur chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, DASCO,
- ..... , conseiller au cabinet du Maire, chargé de l'enseignement,
- ..... , conseiller au cabinet du Maire, chargé de l'enseignement,
- Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée de l'enseignement supérieur,
- ..... , SRH DASCO,
- ..... , adjoint au chef du bureau des statuts, DRH,
- ..... , Bureau des cours municipaux d'adultes, DASCO

#### **Ville de Paris : autres directions ou organismes :**

- ..... , directrice de l'urbanisme, Ville de Paris,
- ..... , directeur de l'architecture et du patrimoine, et ..... , chef de l'agence d'études d'architecture,
- ..... , directrice du Pavillon de l'Arsenal,
- ..... , EIVP (sur le projet commun étudiants EIVP urbanisme avec les étudiants de 3<sup>ème</sup> année d'archi EPSAA) *Entretien par téléphone.*

#### **Ministère de la Culture :**

- ..... , Directeur de l'architecture et du patrimoine, DAPA,
- ..... , sous-directrice de l'enseignement de l'architecture, DAPA,
- ..... , adjointe au sous-directeur, DAPA,
- ..... , chef du bureau des enseignements en architecture, DAPA
- ..... , architecte, membre de la commission scientifique et technique (CCST) d'homologation des études d'architecture au Ministère de la culture,
- ..... , directeur de l'ENSA Paris Belleville.
- ..... , directrice de la pédagogie, et une équipe d'enseignants de l'ENSA Paris la Villette,
- ..... , directeur de l'ENSA Paris Val de Seine et Emmanuelle Sarrazin, enseignante titulaire en histoire et théories de l'architecture,
- ..... , directrice de l'Ecole spéciale d'Architecture, boulevard Raspail à Paris.
- ..... , chercheur, responsable du laboratoire LET de l'ENSA Paris-La Villette

#### **Ministère de l'Education nationale :**

- ..... , Inspectrice générale de l'Education nationale, ex-enseignante en droit de l'urbanisme, ex-membre du Conseil d'enseignement de l'EPSAA,
- ..... , Inspecteur général de l'Education nationale, spécialisé sur les diplômes professionnels du secteur de l'architecture et du bâtiment.

## **Secteur des arts graphiques :**

### **Ecoles d'arts de la Ville de Paris :**

- ..... , proviseur de l'école supérieure Estienne des arts et industries graphiques (ESAIG), Paris 13<sup>ème</sup>,
- ..... , proviseur de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré (ESAA),
- ..... , proviseur et ..... , chargé de communication de l'Ecole supérieure Boule des arts appliqués aux industries de l'ameublement et de l'architecture intérieure.

### **Etablissements scolaires spécialisés :**

- ..... , proviseur et ..... , chef de travaux du lycée technologique municipal Maximilien Vox (arts graphiques et métiers du livre), Paris 6<sup>ème</sup>, Ville de Paris,
- ..... , directeur de travaux du lycée technique Jacquard (qui comprend une section de BT de collaborateurs d'architecte), Paris 19<sup>ème</sup>,
- ..... , proviseur du lycée professionnel Corvisart (arts graphiques), Paris 13<sup>ème</sup> et du lycée Tolbiac (reliure) Paris 13<sup>ème</sup>

### **Etablissement du Conseil régional d'Ile de France :**

- ..... , proviseur de l'Ecole nationale supérieure d'arts appliqués et des métiers d'art Olivier de Serres (ENSAAMA), Paris 15<sup>ème</sup>.

### **Etablissement de l'Etat :**

- ..... , directeur des études de l'ENSAD (Ecole nationale supérieure des arts décoratifs). Entretien par téléphone.

### **Ministère du travail :**

..... , DRTEFP, homologations de diplômes professionnels de niveau II ou III.

### **Fondation Vallet**

- ..... , créateur d'une fondation privée octroyant des bourses d'études à des élèves d'écoles publiques de métiers d'art (dont l'EPSAA, de 2004 à 2008). Enseignant à Paris I et à l'IEP.

### **Personnels de l'EPSAA :**

- Réunion avec l'équipe des quatre responsables de l'école
- *Visite complète des locaux de l'EPSAA par les auditeurs le 23.01.08*
- ..... , agent contractuel, directrice,
- ..... , attaché, adjoint à la directrice,
- ..... , responsable de la section architecture,
- ..... , agent contractuel, responsable de la section arts graphiques,
- ..... , PVP Ville de Paris, bibliothécaire,
- ..... , adjoint administratif, secrétaire.

### **Enseignants EPSAA - Section architecture :**

- ..... , architecte, enseignant,
- ..... , architecte, enseignant,
- ..... , architecte, professeur titulaire à l'ENSA Val de Seine
- ..... , architecte, enseignant,
- ..... , architecte (assure l'intérim de ..... , pour les élèves de 3<sup>ème</sup> année),
- ..... , architecte, enseignant,
- ..... , architecte (assure l'intérim de coordination administrative de ..... , pour les élèves de 2<sup>ème</sup> année)

#### **Enseignants EPSAA - Section arts graphiques :**

- ..... , et ..... , professeurs de communication visuelle en AG 3,
- ..... , (prof contractuel pour les 3 années),
- ..... , (vacataire en AG 1)
- ..... , (PVP en atelier préparatoire)

#### **Enseignant EPSAA - Cours dit « post-diplôme multimédia » :**

- ..... , expert en multimédia, enseignant, responsable du cursus,

#### **Interlocuteurs extérieurs : secteur de l'architecture**

- ..... , Pt du Conseil régional de l'Ordre des architectes de l'Ile de France,
- ..... , membre du CA du Conseil national de l'Ordre des architectes,
- ..... , Juriste à l' UNSFA.
- ..... , ..... (agence 2,3,4), Syndicat des Architectes,
- ..... , membre représentant de la CFDT de la commission paritaire emploi-formation de la branche architecture
- ..... , ingénieur, président de « Charrette-service », entreprise d'intérim et de placement, spécialisée en architecture et bâtiment,
- ..... , et ..... , architectes, directeurs de l'agence « Archibat », agence d'intérim et de placement spécialisée en architecture, urbanisme, paysage et aménagement d'espace,
- ..... , président de la Société Française des Architectes (SFA), Pablo Katz, vice président et ..... , trésorier,
- ..... , et ..... , ANPE Stendhal, spécialisée du secteur de l'architecture, Paris 20<sup>ème</sup>,
- ..... , architecte, membre du conseil régional de l'ordre des architectes d'Ile de France, « agence 2.3.4. », membre du jury de diplôme de dessinateur-projeteur à l'EPSAA de 2001 à 2004,

#### **Anciens élèves EPSAA du secteur des arts graphiques (entretiens par téléphone)**

##### **Agences de communication et /ou de publicité employant d'anciens élèves EPSAA :**

- ..... , (packaging & corporate)
- ..... , (packaging & corporate) : ..... , directeur de création
- ..... , (communication)
- ..... , (évènementiel)

- ..... , ..... , chez ..... , (design – packaging) :
- ..... , directeur artistique chez ..... ,
- ..... , directeur artistique chez ..... ,
- ..... , directeur artistique junior chez ..... ,
- ..... , directeur artistique chez ..... ,
- ..... , directrice artistique chez ..... ,
- ..... , assistant directeur artistique chez ..... ,

**Participation des auditeurs aux étapes de la scolarité de l'EPSAA :**

- les Journées portes ouvertes en mars 2008
- le salon des formations artistiques
- les jurys de diplômes des étudiants de 3<sup>ème</sup> année d'arts graphiques en juin 2008
- les jurys de recrutement des étudiants en 1<sup>ère</sup> année d'arts graphiques en juin 2008
- les jurys de recrutement des étudiants en 1<sup>ère</sup> année d'architecture en juin 2008
- les jurys de diplômes des étudiants en 3<sup>ème</sup> année d'architecture en septembre 2008,
- les présentations de projets d'architecture par des élèves de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

**350 enquêtes effectuées par les auditeurs auprès des élèves EPSAA :**

- Elèves des trois années d'architecture : le vendredi 4 avril 2008.
- Elèves d'atelier préparatoire : le 27 mars 2008
- Elèves d'AG 1 et 3 : le 27 mars ; AG 2 : le 26 mars 2008
- Anciens élèves des deux sections : environ 200 sondages envoyés par Internet en avril 2008.

## Liste des annexes

1. Statuts de l'EPSAA
2. Missions annexes du directeur-adjoint
3. Liste des enseignants de l'EPSAA avec leurs qualifications
4. Plans des locaux
5. Tableau détaillé du coût des personnels (DASCO)
6. Taux de rémunération des vacataires des Cours Municipaux pour Adultes
7. Dates de rentrées des différentes classes et sections de l'EPSAA
8. Détail des éléments constitutifs du coût locatif
9. Tableau de détail et analyse des charges
10. Liste des différents cours du soir donnés dans les locaux de l'EPSAA
11. Documentation diffusée par l'EPSAA sur les Salons des formations artistiques
12. Evolution des métiers de l'architecture et du secteur des agences
13. Fiches sur l'évolution historique des formations à l'architecture et les formations existantes
14. Fiche d'information et formulaire d'inscription en section architecture
15. Programme et plannings des cours de la section d'architecture
16. Avis de refus motivé de la CCST de la DAPA du Ministère de la Culture
17. Déclaration commune des professeurs de la section architecture de l'EPSAA en vue de représenter un nouveau dossier de demande à la CCST pour l'obtention du grade de licence
18. Synthèse des résultats du sondage effectué par les rapporteurs auprès des anciens élèves de la section architecture et un exemple du questionnaire du sondage renseigné
19. Tableau comparatif des ateliers préparatoires privés parisiens aux écoles supérieures d'art
20. Programme des cours de l'atelier préparatoire et documents d'inscription
21. Programme des cours de la section arts graphiques et documents d'inscription

22. Synthèse des résultats du sondage effectué par les rapporteurs auprès des anciens élèves de la section arts graphiques et un exemple du questionnaire renseigné
  23. Programme des cours et documents d'inscription du cursus multimédia
  24. Exemples de questionnaires renseignés par des élèves de troisième année d'architecture et d'arts graphiques. Synthèse des résultats du sondage effectué par les rapporteurs auprès des élèves en cours de scolarité (177 réponses).
  25. Règlement intérieur de l'Ecole en vigueur
  26. Schéma des cursus et débouchés proposés par les rapporteurs
-

ANNEXE 1

Statuts de l'EPSAA

---

# MAIRIE DE PARIS



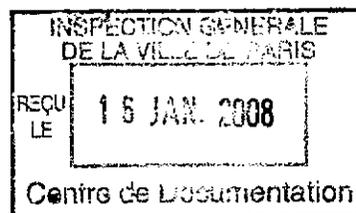
DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

SOUS-DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE  
Bureau du Cours Municipal d'Adultes  
9 rue de la Perle - 75003 PARIS

CG/MC/94/822

AS 94 - 64

Paris, le



**OBJET :** Missions et mode de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Arts et Techniques :  
changement de dénomination et création d'un Conseil d'enseignement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du ..... 1994, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de fixer les missions et le mode de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Arts et Techniques, d'en changer la dénomination et de créer un Conseil d'enseignement.

Sur le rapport présenté par M. .... au nom de la .....ème Commission ;

## DELIBERE :

Article 1 - Est approuvé, le changement de dénomination de l'Ecole Municipale des Arts et Techniques qui devient l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture de la Ville de Paris (E.P.S.A.A.V.P.) ;

Article 2 - Sont approuvées les dispositions, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les missions et le mode de fonctionnement de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture de la Ville de Paris

## ANNEXE

Missions et mode de fonctionnement de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts et d'Architecture de la Ville de Paris (E.P.S.A.A.V.P.)

### Titre I - Missions de l'Ecole

Article 1 L'E.P.S.A.A.V.P. assure la formation initiale et continue des étudiants et auditeurs dans les différents domaines des arts graphiques et de l'architecture et prépare aux examens et aux diplômes qu'elle est habilitée à délivrer

### Titre II - Fonctionnement

Article 2 L'Ecole fonctionne à Paris, dans des locaux municipaux en cours du jour et en cours du soir

Article 3 L'Ecole est placée sous l'autorité d'un directeur assisté par un directeur adjoint chargé des études, tous deux nommés par le Maire de Paris  
L'Ecole est pourvue d'un Conseil d'enseignement

Article 4 Le directeur de l'Ecole

- est le maître d'ouvrage délégué de la formation ;
- préside la commission permanente, émanation du Conseil d'enseignement et en assure le fonctionnement ;
- représente l'école à l'extérieur ;
- assure les conditions du meilleur fonctionnement de l'école et veille à son développement

Le directeur de l'école est assisté de la commission permanente chargée de mettre en oeuvre les décisions du Conseil d'enseignement.

Article 5 Le directeur adjoint chargé des études

- assure la maîtrise d'oeuvre de la formation sous l'autorité du directeur de l'école
- représente l'école par délégation du directeur ;
- veille au bon déroulement de la scolarité et assure l'encadrement des élèves ;
- assure l'encadrement de l'équipe professorale ;
- coordonne l'activité des responsables de chaque section et veille à la cohérence de l'enseignement entre les différentes sections, en conformité avec les orientations définies par le Conseil d'enseignement ;

Article 6 Le Conseil d'enseignement, avis pris de la commission permanente

- délibère sur le règlement intérieur de l'école ;
- définit les orientations générales de la scolarité ;
- approuve les plans d'études et la composition du corps professoral ;
- délibère sur le passage en année supérieure, le redoublement, l'exclusion ;
- propose au Maire de Paris la liste des élèves diplômables

Article 7 - Le Conseil d'enseignement est présidé par le Maire de Paris, ou son représentant. Il est composé comme suit :

a) membres de droit

- l'Adjoint au Maire, chargé des Affaires Scolaires ou son représentant ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Éducation (Recteur de Paris) ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Équipement ;
- le représentant du Ministère chargé de la Culture ;
- le Directeur des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ou son représentant ;
- le président de l'Association pour le Cours Municipal d'Adultes ou son représentant ;
- le directeur de l'école ;
- le directeur adjoint de l'école, chargé des études ;
- les responsables de chacune des sections ;

b) membres désignés tous les 3 ans par le Maire de Paris :

- huit personnalités compétentes dans les domaines de l'Art et de l'Architecture ;
- deux anciens élèves de chacune des sections, sur proposition des associations d'anciens élèves existantes ;

c) membres élus

- deux représentants élus chaque année par les élèves de chacune des sections (deux titulaires et deux suppléants) ;
- deux enseignants élus chaque année dans chacune des sections (deux titulaires et deux suppléants) ;

Article 8 - Le Conseil d'enseignement se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué 15 jours avant la séance par le président, à son initiative ou à la demande d'au moins 12 de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président sur proposition du directeur de l'école. Des points supplémentaires peuvent être ajoutés à l'ordre du jour à condition qu'une demande émanant d'au moins 12 membres parvienne au président 10 jours au moins avant la séance.

Le Conseil d'enseignement ne peut délibérer valablement que si 50% de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée pour une nouvelle réunion du Conseil d'enseignement dans un délai de 8 jours. Le Conseil d'enseignement délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les représentants des élèves ne participent pas aux délibérations ni aux votes si des professeurs ou des élèves sont concernés à titre individuel. Le président peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence lui apparaît nécessaire.

Le secrétariat du Conseil d'enseignement est assuré par la Direction des Affaires Scolaires.

Article 9 - La Commission permanente

- propose au Conseil d'enseignement les plans d'études et la composition du corps professoral ;
- fixe le mode d'enseignement et de contrôle des connaissances ;
- donne son avis sur le projet de règlement intérieur ;
- examine les résultats de chaque élève ;
- examine les questions relatives à l'organisation de détail des études, la vie scolaire et les conditions matérielles d'enseignement ;
- instruit les affaires soumises au Conseil d'enseignement ;
- délibère sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation par le Conseil d'enseignement ;

Article 10 La Commission permanente est présidée par le directeur de l'école. Elle est composée comme suit :

- a) membres de droit :
  - le représentant du Directeur des affaires scolaires ;
  - le représentant de l'Association pour le Cours Municipal d'Adultes ;
  - le directeur adjoint chargé des études ;
  - les responsables de chacune des sections ;

- b) membres élus chaque année parmi les membres du Conseil d'Enseignement :
  - un représentant des élèves de chacune des sections ;
  - un enseignant de chacune des sections ;

Article 11 La Commission permanente se réunit en tant que de besoin. Elle est convoquée par le président, à son initiative ou à la demande des membres élus.

L'ordre du jour est fixé par le président

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante ; les élèves ne participent pas aux votes si des professeurs ou des élèves sont concernés à titre individuel.

Le président peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence lui paraît nécessaire.

Article 12 Le Conseil de discipline est assuré par la Commission permanente à laquelle sont adjoints les délégués de la classe à laquelle appartient l'élève mis en cause.

Article 13 Tous les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'école. Celui-ci précise notamment le régime des présences, celui des notations, les conditions de passage en année supérieure et d'obtention de diplôme, ainsi que, de manière générale, les règles de fonctionnement de l'école et les sanctions qui peuvent être prises par le directeur de l'école à l'encontre d'élèves qui y manqueraient.

Article 14 Le régime de l'école est l'externat.

## **ANNEXE 2**

### **Missions annexes du directeur-adjoint**

## ANNEXE N°

**La mission du directeur adjoint de l'EPSAA inclut également la gestion des tâches suivantes :**

- Les décisions d'engagement et le suivi mensuel des heures de vacations. Il tient à cette fin un tableau de bord qui permet de vérifier qu'il n'y a pas d'écart entre les prévisions horaires et les vacations réellement effectuées (il n'y a chaque année guère plus de 20 ou 30 heures d'erreurs au maximum sur 9 000 environ). Cette tâche de suivi des heures qui est très lourde est effectuée par la directrice pendant les congés de son adjoint. Aucun cours n'est jamais dispensé à l'Ecole sans que l'un des deux soit présent.
- Les emplois du temps des enseignants et les *plannings* des cours en fonction des possibilités de chacun, y compris pour les cours du soir. Son rôle complète celui de la directrice. C'est lui qui pointe les présents, fait signer et transmet les états des vacations.
- La création et l'actualisation d'une banque de données qui permet aux étudiants de disposer de noms d'entreprises susceptibles de les accueillir en stage.
- Idem pour l'annuaire des anciens élèves de la section arts graphiques de l'EPSAA, requis par les exigences liées à la procédure de certification professionnelle du diplôme par la CNCP.
- Le pointage des absences des élèves, en vérifiant les cahiers d'appels effectués par les enseignants à chaque cours, et la gestion des procédures disciplinaires d'avertissement et de sanction, qui doivent être débattues en comité et prononcées par la directrice.
- Le pointage des vacations et des présences pour les cours du soir municipaux pour adultes organisés à l'Ecole, dont il assure la gestion administrative, en se coordonnant avec le Bureau des cours municipaux d'adultes. Les inscriptions des élèves aux CMA et les encaissements des droits d'inscriptions (de 80 € à 145 € selon le cas) pour les cours du soir, semestriels ou annuels.
- Les emplois du temps des agents de service (7h – 17h), du gardien qui dépend de la circonscription des affaires scolaires 13-14 et qui fait aussi du ménage (14h – 22h), mais également du secrétaire et du bibliothécaire dont il sera question *infra*.
- Les achats de matériels et fournitures (la comptabilité et les factures sont parfaitement tenues), les contrats de maintenance du matériel.

## ANNEXE 3

Liste des enseignements de l'EPSAA avec leurs qualifications

[...]

*L'annexe a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

## ANNEXE 4

### Plans des locaux de l'EPSAA A la Manufacture des Cèllets d'Ivry sur Seine

[...]

*L'annexe a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

ANNEXE 5

Tableau du détail des coûts de personnel de l'EPSAA  
(source DASCO)

[...]

*L'annexe a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

## ANNEXE 6

**Tableau des taux de rémunération des enseignants vacataires  
Des Cours municipaux d'adultes  
(source DASCO)**

**TAUX DE REMUNERATION DES PROFESSEURS VACATAIRES**

Date	Diviseur (congé payé inclus)	Titulaires d'une administration et Autres						Secteur Privé					
		Taux 1		Taux 2		Taux 3		Taux 1 Stage		Taux 2		Taux 3	
		I.B. 657 I.R. 548 Code V39	I.B. 781 I.R. 643 Code V44	I.B. 998 I.R. 808 code V45	I.B. 657 I.R. 548 Code V47	I.B. 781 I.R. 643 Code V48	I.B. 998 I.R. 808 code V45	I.B. 657 I.R. 548 Code V39	I.B. 781 I.R. 643 Code V44	I.B. 998 I.R. 808 Code V48	I.B. 657 I.R. 548 Code V47	I.B. 781 I.R. 643 Code V48	I.B. 998 I.R. 808 Code V45
01/12/02	884	32.48	38.33	38.12	44.98	47.92	33.46	39.48	39.27	46.34	49.36		
01/01/04	884	32.64	38.52	38.31	45.22	48.16	33.62	39.67	39.46	46.56	49.61		
01/02/05	884	32.81	38.72	38.51	45.44	48.40	33.79	39.87	39.66	46.80	49.85		
01/07/05	884	32.97	38.91	38.70	45.67	48.64	33.96	40.07	39.86	47.03	50.10		
01/11/05	884	33.24	39.22	39.01	46.03	49.03	34.23	40.39	40.18	47.41	50.50		
01/07/06	884	33.40	39.41	39.20	46.26	49.28	34.40	40.59	40.38	47.65	50.75		
01/11/06	884	33.46	39.49	39.26	46.33	49.34	34.47	40.67	40.44	47.72	50.82		
01/02/07	884	33.73	39.80	39.58	46.70	49.73	34.74	41.00	40.76	48.10	51.23		
01/03/08	884	33.90	40.00	39.78	46.93	49.98	34.92	41.20	40.97	48.34	51.48		

Les titulaires d'une administration ont un net supérieur, compte tenu des cotisations.

\* Non-titulaires d'une administration touchant une indemnité

de résidence dans leur emploi principal ( Maîtres auxiliaires, contractuels.....)

*hors charges patronales = ce n'est pas le coût total Ville.*

4

## ANNEXE 7

**Dates de rentrée des classes des différentes sections et classes de l'EPSAA**

EPSAA

Annexe n° 7

**DATES DES RENTRÉES DES CLASSES**

<b>CLASSES/ANNEES</b>	<b>2005-2006</b>	<b>2006-2007</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>
Atelier préparatoire	14/09/05	12/09/06	10/09/07	08/09/08
Arts graphiques 1	27/09/05	25/09/06	24/09/07	29/09/08
Arts graphiques 2	26/09/05	26/09/06	17/09/07	15/09/08
Arts graphiques 3	26/09/05	26/09/06	01/10/07	06/10/08
Architecture 1	27/09/05	25/09/06	25/09/07	01/09/08
Architecture 2	27/09/05	25/09/06	25/09/07	01/09/08
Architecture 3	27/09/05	25/09/06	25/09/07	01/09/08
Post Diplôme multimédia	18/10/05	17/10/06	16/10/07	13/10/08
Diplômes d'architecture	20/10/06	23/10/07	25/ 9/08	

## ANNEXE 8

Détail des éléments constitutifs du loyer de l'EPSAA  
(source DALIAT)

**25-29 rue Raspail à Ivry S/ Seine**  
**locaux de l'EPSAA**

	loyer - nature 6132			charges - nature 614			surloyer dûs par la ville au titre des travaux réalisés par la bailleur - nature 6132			cout total
année	loyer HT	TVA	TTC	charges HT	TVA	TTC	surloyer HT	TVA	TTC	
2003	460 737,68	90 304,58	<b>551 042,26</b>	47 017,92	9 215,44	<b>56 233,00</b>	33 774,36	6 619,76	<b>40 394,12</b>	<b>647 669,38</b>
2004	464 171,24	90 977,56	<b>555 148,80</b>	47 017,92	9 215,44	<b>56 233,00</b>	33 774,36	6 619,76	<b>40 394,12</b>	<b>651 775,92</b>
2005	481 472,75	94 368,66	<b>575 841,41</b>	47 017,92	9 215,44	<b>56 233,00</b>	33 774,36	6 619,76	<b>40 394,12</b>	<b>672 468,53</b>
2006	506 406,09	99 259,11	<b>605 665,20</b>	47 017,92	9 215,44	<b>56 233,00</b>	33 774,36	6 619,76	<b>40 394,12</b>	<b>702 292,32</b>
2007	533 325,08	104 531,70	<b>637 856,78</b>	28 308,96	5 548,52	<b>33 857,30</b>	33 774,36	6 619,76	<b>40 394,12</b>	<b>712 108,20</b>
2008	561 193,79	109 993,97	<b>671 187,76</b>	9 600,00	1 881,60	<b>11 481,60</b>	33 774,36	6 619,76	<b>40 394,12</b>	<b>723 063,48</b>
TOTAL 2003 2008	3 007 306,63	589 435,58	<b>3 596 742,21</b>	225 980,64	44 291,88	<b>270 270,90</b>	202 646,16	39 718,56	<b>242 364,72</b>	<b>4 109 377,83</b>

**révision du loyer :**

date de révision : à partir du 1er juin 2002 puis tous les 1er juin  
indice de référence : dernier indice paru à la date d'effet du bail soit le 4eme trimestre 2000 (1127)  
indice de révision : 4eme trimestre de l'année n-1

## ANNEXE 9

Détail des charges de l'EPSAA, commentaires et analyse

## ANNEXE N° 9

## Détail des charges externes de l'EPSAA

	2004-05	2005-06	2006-07	2007-08	Δ 2008 / 05
<b>Total charges externes</b>	<b>141.410</b>	<b>150.237</b>	<b>167.602</b>	<b>182.613</b>	<b>+ 29 %</b>
<i>Dont</i> : petit matériel pédag.	27.435	26.557	26.078	58.439	+ 113 %
Petit matériel adm. bureau	3.048	4.131	4.935	7.523	+ 147 %
Crédit-bail mobilier (1)	40.169	39.535	39.535	39.535	- 1,6 %
Entretien-répar. Immobilier	-	5.956	23.902 (2)	-	-
Entretien-réparations matériel	22.869	13.274	18.264	19.344	- 15 %
Documentation	4.033	3.649	3.537	2.598	- 35 %
Honoraires (3) (maintenance)	11.482	11.264	11.242	4.784	- 58 %
Annonces-brochures	3.362	3.452	5.342	9.494	+ 182 %
Expositions (4)	460	9.368	9.920	10.182	-
Frais déplacements (5)	23.277	21.398	17.727	23.639	+ 1,5 %
Frais postaux - Internet (6)	242	6.926	6.813	6.717	-

*N.B. : Pour faciliter la lecture, certains postes de dépenses inférieurs à 1.000 € ont été omis dans cette liste, d'autres, d'ordre similaire, ont été regroupés.*

## Analyse des charges externes et commentaires du tableau.

1. Comme on le constate, le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses des charges d'exploitation est celui d'un contrat de crédit-bail mobilier qui concerne les cinq photocopieurs de l'Ecole. Souscrit au départ en 1994 pour trois copieurs, le contrat a été renouvelé et chaque fois augmenté, pour parvenir à la somme finale très excessive de 210.000 € pour 5 copieurs (dont 2 couleur et 3 N&B). Renseignements pris par les rapporteurs auprès des fournisseurs, le coût au comptant de ces appareils (mêmes références, coût 2004) aurait été d'environ 55.000 €, soit 4 fois moins onéreux, et un contrat de location simple aurait été environ 3 fois moins onéreux. Les pièges de la formule du crédit-bail sont bien connus, et leurs rares avantages sont d'ordre fiscal et ne s'appliquent qu'à des cas de figure très particuliers (flottes automobiles importantes de grandes sociétés, par exemple, qui souhaitent les faire racheter par leur personnel). Il est donc particulièrement aberrant qu'il ait été souscrit dans un cadre associatif. Interpellé sur ce contrat, le BCMA signale que l'ACMA ne présente aucun autre cas d'achat de matériel en crédit-bail que ces copieurs de l'EPSAA. La responsabilité de la signature du contrat est renvoyée par le BCMA sur la directrice de l'EPSAA, qui elle-même, venant d'arriver à l'époque, l'impute au président de l'ACMA (donc le directeur de la DASCO en 1994) et à son trésorier (le chef du bureau des CMA, à l'époque). Le fait est que, du fait de la dissolution de l'ACMA en 2008, la Ville a dû régler en 2008 à la société et sur le compte de l'association le solde des loyers restant à verser, soit 68.969 €, pour devenir l'heureuse propriétaire de copieurs devenus obsolètes et qu'il va lui falloir remplacer rapidement (pour un coup bien moindre, heureusement).

2. Les auditeurs signalent une triple anomalie comptable dans la présence à la fois en charges de fonctionnement et dans la liste des immobilisations de la somme de 23.902 € correspondant à la réalisation de deux mezzanines dans les salles de cours d'architecture, destinées au stockage des maquettes (factures de société de charpente). Ce type de dépense

n'a pas à figurer en immobilisations, n'étant pas destiné à être remplacé ni amorti. De plus, cette dépense ayant été réglée au fournisseur en mai 2008, l'imputation sur l'exercice budgétaire 2006-07 est donc erronée.

3. Le poste « honoraires » recouvre les prestations de maintenance des nombreux postes informatiques de l'Ecole (6 au service administratif et une centaine dans les salles de cours), effectuées jusqu'en 2008 non par une société dans le cadre d'un contrat d'entretien mais, d'une part, par un enseignant de la section arts graphiques, pour le matériel de cette section (matériel Mac Intosh), et par un prestataire extérieur indépendant pour les ordinateurs de la section architecture (matériel PC). Ce dernier sera repris dans le cadre du marché de maintenance informatique des écoles de la Dasco ; tandis que le matériel informatique de la section arts graphiques restera entretenu par le même agent (qui a bénéficié entre-temps d'un contrat, compte tenu du nombre d'heures qu'il effectuait entre les cours du jour EPSAA, ceux du soir en CMA et la maintenance).

4. Le poste « expositions » concerne le stand que l'Ecole tient depuis 2005-06 au Salon des Formations Artistiques, en janvier-février de chaque année, à la Villette d'abord, puis Porte de Versailles à Paris. Avant 2005, l'Ecole partageait ce stand avec les autres écoles supérieures d'art de la Ville, et il était pris en charge par la DGIC (actuelle DICOM) ; les autres écoles d'art ont décidé en 2005 de ne plus y venir, estimant leur notoriété suffisante pour les exonérer d'une présence à ce salon. L'EPSAA a décidé de s'y maintenir, puisque ne bénéficiant pas d'actions de communication par la Ville elle-même ; le stand n'est plus pris en charge par la DGIC, mais par l'EPSAA.

5. Les frais de déplacements sont essentiellement constitués des dépenses des voyages d'étude annuels des élèves de 2<sup>ème</sup> année d'AG, et ceux des 3 années de la section architecture, dans la limite du budget de 15.000 € pour les deux sections réunies ; soit environ 25 participants en AG, et 40 à 50 en archi, 3 à 4 jours en moyenne, en France ou dans un pays d'Europe (exemples : en arts graphiques : Florence en 2008 et Berlin en 2007 ; en archi : en Suisse en 2008 et le nord de la France en 2007, les deux sections réunies sont allées à Rome en 2006). Des indemnités sont octroyées par la DASCO aux deux enseignants encadrant chaque groupe. Quelques autres voyages en province d'une journée. Les réceptions qui accompagnent les JPO sont payées par le Bureau Des Elèves (association créée en 1996, cotisation obligatoire de 30 € par an et par élève).

6. Les deux tiers des dépenses dites « postales » qui s'accroissent en 2005 s'expliquent par un abonnement à l'Annuaire en ligne des Pages jaunes Internet, qui permet de référencer l'Ecole dans plusieurs rubriques (ex. architecture, arts graphiques, atelier préparatoire), avec renvoi automatique sur le site Internet de l'Ecole (6.000 € par an).

RECETTES CONCOURS ET INSCRIPTIONS 07/08

Concours :

Frais d'inscription concours 45 €

AG	Nb d'étudiants	Montant en €	Archil	Nb d'étudiants	Montant en €
Prépa	417	18765	Archil juin	149	6705
AG	327	14715			
Post Diplôme	75	3375			
Total AG	819	36855	Total Archil	148	6660

RECETTES GLOBALES  
CONCOURS ET INSCRIPTIONS  
EPSAA 2007/2008

Inscriptions cursus :

Frais de scolarité 440 €

122715

AG	Nb Boursiers	Nb de cotisants	Montant en €	Archil	Nb Boursiers	Nb de cotisants	Montant en €
Prépa	3	48	21120				
AG1	3	27	11880	Archil 1	6	24	10560
AG2	2	19	8360	Archil 2	5	19	8360
AG3	4	16	7040	Archil 3	4	16	7040
Post Diplôme	-	11	4840				
Total AG	12	121	53240	Total Archil	15	59	25960

## ANNEXE 10

**Les différents cours pour adultes donnés le soir  
dans les locaux de l'EPSAA**

Cours du soir de la ville de Paris dans les locaux de l'EPSAA  
Cours annuels 2007/2008

	inscriptions	refus
Architecture intérieure et éphémère lundi	33	67
Architecture intérieure et éphémère mardi	39	85
Architecture intérieure et éphémère mercredi	34	81
Atelier préparatoire lundi et mardi	30	15
Atelier préparatoire mardi et jeudi	31	19

167

267 refusés

Cours du soir de la ville de Paris dans les locaux de l'EPSAA = 62 % des demandes  
Cours 1<sup>er</sup> semestre 2007/2008

	inscriptions	refus
Reportage photo lundi	16	99
Reportage photo mardi	16	101
Studio photo / prise de vue mercredi	17	83
Laboratoire photo jeudi	16	16
Laboratoire photo vendredi	14	23
Rough et story board jeudi	22	43
Typographie / mise en page lundi	22	22
Communication visuelle mercredi	23	40
Perspective mardi	26	27
Perspective mercredi	24	31
Perspective jeudi	22	14

218 = 30%

~ 499 refusés

Cours du soir de la ville de Paris dans les locaux de l'EPSAA = 70 % des demandes  
Cours 2<sup>nd</sup> semestre 2007/2008

	inscriptions	Nb de refus
Reportage photo lundi	16	39
Reportage photo mardi	17	40
Studio photo / prise de vue mercredi	17	38
Laboratoire photo jeudi	15	14
Laboratoire photo vendredi	14	10
Rough et story board jeudi	18	13+(3NP)
Typographie / mise en page lundi	18	11+(2NP)
Communication visuelle mercredi	20	15+(5NP)
Perspective mardi	23	7+(3NP)
Perspective mercredi	22	12+(2NP)

180 = 46% - 214 refusés  
s/ 394 demandes

Cours du soir de la ville de Paris dans les locaux de l'EPSAA  
Cours annuels 2008/2009

	inscriptions	refus
Architecture intérieure et éphémère lundi	35	110
Architecture intérieure et éphémère mercredi	35	74
Atelier préparatoire lundi et mardi	32	60

102 = 29% 244 refusés

Cours du soir de la ville de Paris dans les locaux de l'EPSAA  
Cours 1<sup>er</sup> semestre 2008/2009

	inscriptions	refus
Reportage photo lundi	17	152
Reportage photo mardi	17	120
Studio photo / prise de vue mercredi	17	60
Laboratoire photo vendredi	14	48
Rough et story board jeudi	21	46
Typographie / mise en page lundi	20	19
Communication visuelle mercredi	23	22
Perspective mercredi	23	49
Perspective jeudi	22	34

174 = 24% 550 refusés

Cours du soir de la ville de Paris dans les locaux de l'EPSAA  
Cours 2<sup>nd</sup> semestre 2008/2009

	inscriptions	Nb de refus
Reportage photo lundi		
Reportage photo mardi		
Studio photo / prise de vue mercredi		
Laboratoire photo vendredi		
Rough et story board jeudi		
Typographie / mise en page lundi		
Communication visuelle mercredi		
Perspective mardi		
Perspective mercredi		

**ANNEXE 11**

**Documentation diffusée par l'EPSAA  
sur son stand du Salon des formations artistiques**

# EPSAA

**JOURNÉES PORTES  
OUVERTES  
VENDREDI 14 ET  
SAMEDI 15 MARS 2008**

**INSCRIPTION ADMINISTRATIVE.**

DIRECTEMENT SUR LE SITE INTERNET  
**www.epsaa.fr**  
POUR TOUTES LES ADMISSIONS  
DÈS LE 28 JANVIER 2008

- L'ATELIER PRÉPARATOIRE JUSQU'AU 26 MAI 2008.
- LES ARTS GRAPHIQUES JUSQU'AU 7 AVRIL 2008.
- L'ARCHITECTURE JUSQU'AU 23 JUIN 2008.
- L'ANNÉE POST-DIPLÔME JUSQU'AU 2 JUIN 2008.

## CONDITIONS GÉNÉRALE D'INSCRIPTION

LES DÉLAIS D'INSCRIPTION SONT IMPÉRATIFS.

Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà des dates indiquées.

En cas de non participation au concours, les droits d'entrée déjà versés restent acquis.

PIÈCES À JOINDRE.

1 - Une photocopie du baccalauréat (*traduit en français pour les bacs étrangers*) ou certificat de scolarité de Terminale pour ceux qui n'ont pas le bac (*y compris les candidats au bac 2008*).

2 - Un chèque de 45 euros, non récupérable, à l'ordre du **"Trésor Public"** pour frais de constitution de dossier administratif.

Pour les candidats étrangers résidant hors de France, régulariser l'inscription par l'envoi d'un chèque établi en euro par un correspondant résidant en France : les mandats ne sont pas acceptés

3 - Deux enveloppes A5 kraft autocollantes, timbrées au timbre en vigueur, aux nom et adresse du candidat.

4 - Une photo d'identité à coller à l'emplacement prévu sur la fiche d'inscription.

# EPSAA

ÉCOLE PROFESSIONNELLE  
SUPÉRIEURE  
D'ARTS GRAPHIQUES  
ET D'ARCHITECTURE  
DE LA VILLE DE PARIS

L'EPSAA, :  
UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE  
POUR LES MÉTIERS DE LA CRÉATION  
ET DE LA CONCEPTION :  
"CONCEPTEUR EN COMMUNICATION  
VISUELLE",  
"ASSISTANT EN ARCHITECTURE".

ÉCOLE PUBLIQUE ET SUPÉRIEURE,  
L'École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris, établissement municipal, a, dès sa création en 1983, affirmé sa vocation d'enseignement professionnel en cycle court.

## POURQUOI L'EPSAA

L'adaptation des enseignements aux constantes mutations du monde professionnel et la volonté de former des jeunes à un métier ont toujours caractérisé cet établissement d'enseignement supérieur et restent les objectifs fondamentaux de l'école.

La majorité des enseignants sont des professionnels en exercice, leur enseignement est directement nourri de leur expérience.

## FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUELS DE 440 EUROS.

Ces frais sont réduits et les bourses d'études supérieures, du CROUS et de la Mairie de Paris, en permettent l'accès au plus grand nombre.

## L'EPSAA PROPOSE :

Aux étudiants de niveau bac.

- UNE ANNÉE D'ATELIER PRÉPARATOIRE aux concours des écoles supérieures d'art.
- DEUX FORMATIONS EN TROIS ANS

### ARTS GRAPHIQUES.

La formation basée sur un équilibre constant entre l'enseignement classique Beaux-Arts et une mise en situation professionnelle progressive, débouchant sur le diplôme de **"Concepteur en communication visuelle"** reconnu par l'État : certification niveau II

### ARCHITECTURE.

La formation centrée sur la conception du projet d'architecture amène les élèves au diplôme d'Assistant en architecture qui permet l'accès en 3<sup>ème</sup> année des écoles d'architecture

Aux titulaires d'un BTS communication visuelle (ou équivalent)

- UNE ANNÉE POST-DIPLÔME EN MULTIMÉDIA

EPSAA, La Manufacture des œillets,  
25-29 rue Raspail, 94200, Ivry-sur-Seine.  
Tél. : 01 56 20 24 70 - fax : 01 46 70 62 17  
site : [www.epsaa.fr](http://www.epsaa.fr)

**MAIRIE DE PARIS**



# COMMENT ENTRER À L'EPSAA ?

## • ATELIER PRÉPARATOIRE SUR CONCOURS

• Test de pré-sélection les mardi 3, mercredi 4 et jeudi 5 juin 2008.  
Épreuve pratique de dessin d'une 1/2 journée.

- Oral de la sélection finale :  
mercredi 11, jeudi 12 ou vendredi 13 juin 2008.

Entretien avec présentation du dossier de travaux.

Résultat final : 16 juin 2008.

## • ARTS GRAPHIQUES SUR CONCOURS

Pré-sélection sur dossier de travaux.

• Dépôt des dossiers lundi 14 et mardi 15 avril 2008.

- Épreuves pratiques d'une journée  
mercredi 14 ou jeudi 15 mai 2008.

- Oral final : mercredi 28 ou jeudi 29 mai 2008 : entretien avec présentation du dossier de travaux personnels.

Résultat final : lundi 2 juin 2008.

## • ARCHITECTURE SUR CONCOURS

• Épreuves pratiques le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008

Une journée d'épreuves pratiques comportant des tests.

- Oral le vendredi 4 juillet 2008

Entretien, avec présentation du dossier de travaux.

Résultat final mardi 8 juillet 2008.

• VAE : l'équipe enseignante valide les demandes et détermine le niveau d'intégration des candidats.

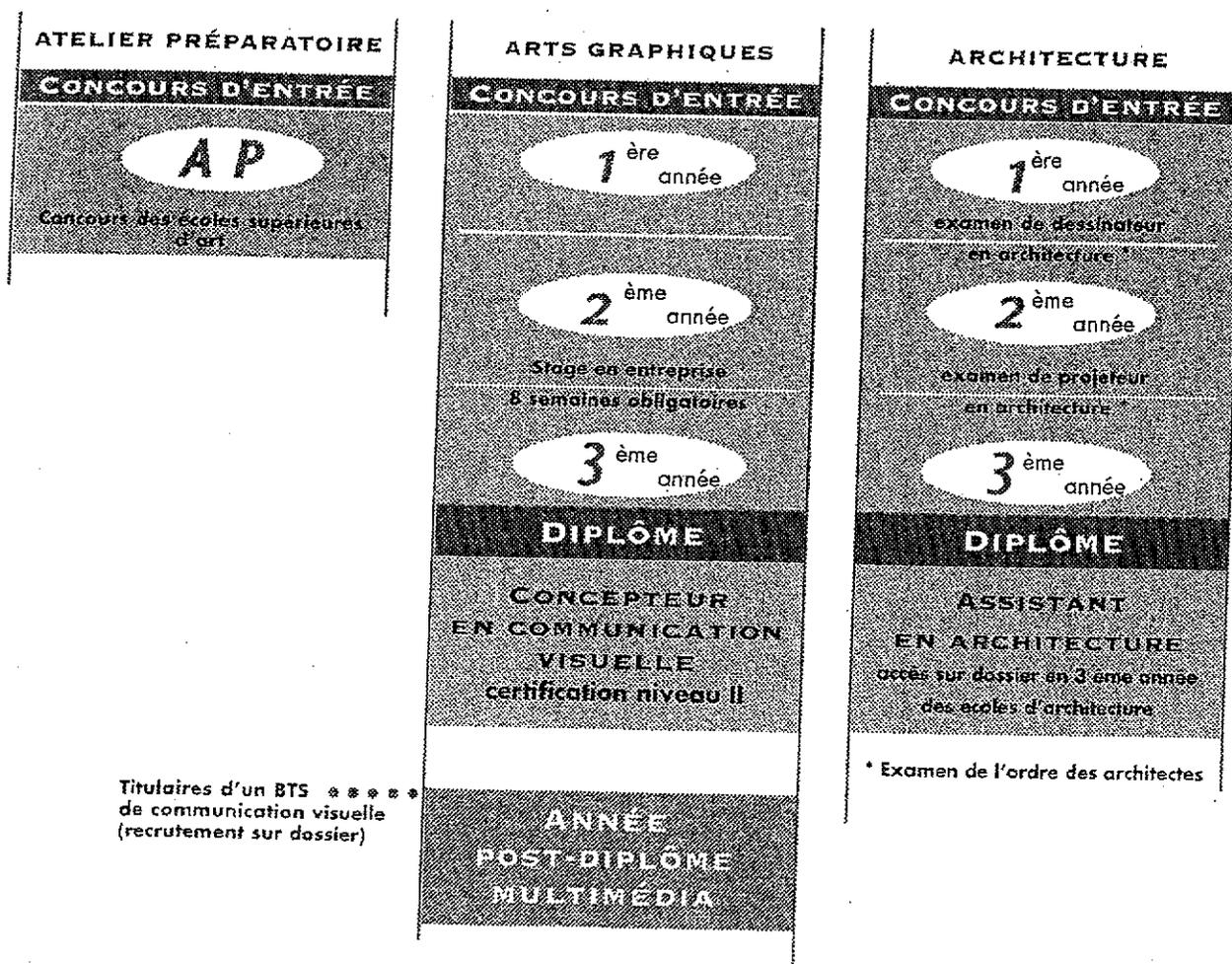
## • ANNÉE POST-DIPLÔME SUR DOSSIER ET ENTRETEN

Épreuves de sélection mardi 10, mercredi 11 ou jeudi 12 juin 2008 :

Entretien de sélection avec présentation du dossier de travaux personnels. Résultat le lundi 16 juin 2008.

Formation accélérée de 40 heures en multimédia, septembre 2008. Dès octobre, formation en atelier 2 jours/semaines

# CURSUS DE L'EPSAA



Titulaires d'un BTS \*\*\*\*\* de communication visuelle (recrutement sur dossier)

## ANNEXE 12

Fiche sur l'évolution des métiers de l'architecture  
et du secteur des agences

Article d'Olivier Arène, architecte associé de l'Agence 2, 3, 4,  
sur les salariés des agences d'architecture  
(soulignant la valeur des diplômés de l'EPSAA)

## ANNEXE N° 12

### Les métiers de l'architecture

#### L'évolution du marché et des agences d'architecture

Selon une étude réalisée en 2005 et 2006 par l'IFOP<sup>1</sup>, au 31 décembre 2007 la France comptait 40.000 diplômés en architecture dont 29.417 architectes et agrées inscrits au tableau de l'Ordre. 1.400 à 1.600 nouveaux diplômés environ sortent chaque année des 20 Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture françaises (ENSA) créées en 1969.

La France compte ainsi 45 architectes pour 100.000 habitants, contre 82 en moyenne dans l'Union Européenne. Il est donc parfois constaté – c'est notamment le discours officiel du Ministère de la Culture - un manque ou un retard dans la formation des architectes en France. Cependant, selon les architectes et les professionnels du secteur rencontrés par les rapporteurs, cette comparaison purement chiffrée n'est pas si pertinente du fait des pratiques très différentes de ce secteur entre les différents pays de l'UE. En France, selon ces mêmes professionnels, 90 % de ces nouveaux diplômés ne construiront jamais un bâtiment dont ils signeraient les plans, alors que c'est l'objectif et le rêve de la plupart des étudiants en architecture. La plupart d'entre eux risquent de passer la plus grande partie de leur carrière à faire des réhabilitations d'immeubles, voire de l'entretien, dans un rôle de fait d'assistant d'architecte.

Les ENSA sont souvent accusées de favoriser le maintien de ce que d'aucuns dénoncent comme une illusion par un enseignement axé sur la conceptualisation de projets, dans une optique où la culture des beaux-arts et du style domine encore, au détriment des aspects techniques et de la connaissance des pratiques et des contraintes réglementaires et financières inhérentes au métier d'architecte, dont la découverte serait reportée en fin d'études, notamment lors du stage de la 6<sup>ème</sup> année, celle de la HMONP (Habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre). La véritable formation des diplômés s'opérerait durant les premières années d'exercice salarié en agences, les études étant consacrées à la culture générale, à la formation de l'esprit et à l'acquisition d'une langue commune qui permettra au jeune architecte diplômé d'échanger aisément avec ses pairs.

Plusieurs facteurs expliquent cet écart français : d'une part, les architectes ont une part très faible du marché de la construction de maisons individuelles (le seuil légal de 170 m<sup>2</sup> habitables réserve aux architectes le seul secteur haut de gamme de ce marché, largement occupé par les promoteurs) ; de plus le secteur du bâtiment est très puissant en France (105,3 milliard d'euros de CA 2005 en France, contre 38,4 milliards d'euros pour les architectes) et possède ses propres bureaux d'études et d'ingénierie, qui regroupent toutes les compétences nécessaires au suivi de chantiers lourds de constructions publiques et d'ensembles de logements sociaux. Les donneurs d'ordre publics, Etat et collectivités locales, s'entourent de plus en plus souvent de conseillers salariés qui sont les interlocuteurs directs des entreprises du bâtiment pour gérer les appels d'offres et les cahiers des charges techniques et financières.

Enfin, la structuration du marché des agences d'architecture a subi une évolution très importante ces 25 dernières années : les différences entre l'Ile de France et les autres régions

---

<sup>1</sup> Etude réalisée pour le compte de l'Observatoire de la Profession d'Architecte créé par le Conseil National de l'Ordre des Architectes.

se sont creusées. Les agences en région ont plus aisément accès aux marchés publics locaux et à la construction individuelle. Mais ce sont les évolutions des formes juridiques et sociétales des agences et de la structure d'emploi qui sont les plus notables.

54 % des architectes travaillent en libéral et 29 % sont associés. La France compte 5.887 sociétés d'architecture en 2007 contre 700 en 1983, dont 53 % en SARL et 26 % en EURL. La seule année 2007 a vu s'accroître de 20 % la forme en société. L'Ordre a en effet récemment modifié les contraintes d'assurances et de cotisations afin de favoriser cette évolution, partant du constat de la fragilité d'un tissu professionnel où dominent très largement les très petites structures, dont la majorité sont tenues par un architecte seul. Une dizaine d'agences seulement en France comptent plus de 100 salariés, une cinquantaine plus de 20 salariés. 51 % des agences n'ont aucun salarié, 15 % en ont un seul, 5 % seulement en ont plus de 7. Les petites agences sont contraintes de se cantonner à des types d'interventions relativement restreints, et elles se plaignent déjà d'être défavorisées par les récents PPP (contrats de partenariat public privé).

L'ouverture européenne rendra d'autant plus vulnérables les agences françaises que les architectes français – au contraire de leurs homologues anglais et allemands (ainsi que, hors UE, les suisses ou les russes) - n'ont pas la compétence d'ingénieur, exception faite de l'ENSAIS de Strasbourg et de quelques doubles cursus d'ingénieurs-architectes, telles que les écoles Centrales de Lyon et bientôt de Nantes en organisent en collaboration avec une ENSA ; ce que le Ministère de la Culture souhaiterait voir se développer plus largement.

Le nombre de salariés présents dans une agence va de pair avec le chiffre d'affaires : 5 % seulement des agences employant des salariés ont un CA supérieur à 1 M€, 16 % entre 500.000 et 1 M€, 36 % entre 200 et 500.000 €, 29 % entre 100 et 200.000 € et 12 % entre 50 et 100.000 €. Enfin, 2 % des agences réalisent un CA annuel inférieur à 50.000 €.

### Le sort des collaborateurs et des assistants d'architectes

La composition du personnel d'une agence importante a beaucoup évolué, voire totalement changé en seulement 20 à 30 ans. Selon le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de l'Ile de France, auparavant une agence moyenne ou grande, que ce soit à Paris ou en province, avait pour propriétaire et patron un architecte, avec parfois un ou deux associés, et embauchait une bonne dizaine (ou davantage) de collaborateurs ou d'assistants, la plupart occupant des fonctions de dessinateurs (dits aussi « gratteurs ») de plans ou de projets, dont certains, plus expérimentés et capables d'initiative, étaient également projeteurs, auxquels s'ajoutaient des secrétaires pour monter les dossiers et prendre les appels lorsque les architectes suivaient leurs chantiers à l'extérieur.

**La structure du salariat des agences d'architecture est à présent radicalement différente, surtout en Ile de France, pour plusieurs raisons, dont le développement des techniques de conception et de dessin informatisées au cours des années 90 et 2000, qui ont rendu obsolètes les formations classiques de dessinateurs et la réalisation de plans manuels. Les architectes peuvent réaliser eux-mêmes rapidement les plans qui prenaient autrefois des semaines de travail, et donc se passer de collaborateurs, et les téléphones et ordinateurs portables permettent de ne plus perdre d'appels et de présenter les documents à l'extérieur, aux clients ou à l'entreprise qui assure la maîtrise d'œuvre sur le chantier, donc de se passer de secrétariats. Les charges de salaires sont ainsi réduites au minimum.**

La forme de l'association permet à une agence d'adapter sa taille aux fluctuations des commandes et à la charge très variable des concours d'architecture. Enfin, les métiers de

**L'architecture se différencie et se spécialise** entre la conception et le suivi des chantiers, et les plus grandes agences emploient un personnel très spécialisé (économistes de la construction, paysagistes, scénographes et éclairagistes, etc).

Malgré l'actualisation de la convention collective des métiers de l'architecture en 2004, qui mentionne encore les dessinateurs et les dessinateurs projeteurs, ces métiers tendent à disparaître, et les diplômes correspondants, délivrés par l'Ordre des architectes, et qui se déroulaient à l'EPSAA avec des jurys constitués d'architectes membres de l'Ordre régional de l'Île de France, sont « suspendus » depuis 2004 selon les syndicats. Les élèves architectes de l'EPSAA passaient par sécurité ces diplômes reconnus par la profession en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de leur cursus, s'assurant ainsi de pouvoir travailler après le cursus EPSAA si besoin était.

La disparition de ces diplômes ajoutée au non renouvellement de l'homologation professionnelle du diplôme de l'EPSAA quelques années auparavant, jugé lui aussi obsolète par rapport aux besoins des agences laisse **les assistants et collaborateurs d'architectes sans aucun diplôme adapté à leur statut et à leur fonction.**

Car il semble bien en réalité que **les deux diplômes de dessinateur et de dessinateur-projeteur sont en passe d'être supprimés**, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Île de France, rencontré par les auditeurs, disant ne pas voir l'intérêt de réactiver ces diplômes qui, selon lui, « ne correspondent plus aux besoins actuels et futurs des agences », et ne plus pouvoir assurer leurs jurys par ses seuls membres, alors que les candidats venaient de la France entière. De son côté, le Conseil National de l'Ordre des Architectes ne souhaite pas s'investir dans la formation des salariés des agences, se recentrant depuis quelques années sur son rôle magistral de règlement des conflits et contentieux entre architectes et maîtres d'ouvrage et, plus généralement, d'organisation de la profession et de ses procédures.

Malgré l'existence d'un double discours chez de nombreux architectes qui prétendent avoir grand besoin d'assistants, les « gratteurs » sont en effet aujourd'hui recrutés parmi les nombreux jeunes architectes diplômés sortant chaque année des ENSA et qui recherchent un stage de 6<sup>ème</sup> année ou un emploi en agence. Ils présentent l'avantage d'un bon niveau de formation et de culture générale, ils « parlent la langue de leurs pairs » et savent manier l'outil informatique (trop imparfaitement au gré des employeurs). De plus, ils sont souvent amenés à travailler pour une rémunération symbolique, celle de stagiaire (quand ils sont rémunérés...) ou contre la promesse d'une – parfois hypothétique – rétrocession d'honoraires, formules qui permettent à l'agence de réduire ses charges.

Certains architectes de renom s'inquiètent actuellement de ce qu'ils considèrent comme une dérive, nocive à long terme pour la profession en ce qu'elle disqualifie les compétences de ses jeunes diplômés par des pratiques de sous-emploi qui s'étendent. (Cf. *infra* un article d'Olivier Arène, architecte associé de l'Agence sur ce sujet)

**Les accueils de stagiaires sont nombreux, mais ils masquent souvent des fonctions réelles sous rémunérées de jeunes diplômés et un refus d'embaucher.**

Ils se font très peu chez les agences unipersonnelles (30 %) contre 78 % des agences ayant entre 4 et 6 salariés. De même, 75 % des agences ayant un CA annuel supérieur à 500.000 € recrutent des stagiaires. Sur trois ans, 55 % des agences disaient n'avoir reçu aucun stagiaire.

Les agences recevant des stagiaires se plaignent des lacunes des jeunes sortant des ENSA (connaissances trop théoriques, éloignées des réalités du terrain, ne savent pas remplir un formulaire de permis de construire, ignorent l'économie du bâtiment, etc). C'est

notamment en partant de ces constats critiques qu'il serait possible à l'EPSAA de définir le profil d'assistant souhaité par beaucoup d'architectes.

Les rémunérations des stagiaires sont très basses, voire nulles. En 2005 (donc avant le décret du 1<sup>er</sup> février 2008 prévoyant le statut et les montants de rémunération obligatoires pour les stages de plus de 3 mois en entreprise), près du quart des stagiaires en agences d'architecture ne touchait aucune rémunération, 37 % percevaient moins de 400 € par mois, 17 % de 400 à 600 €, 15 % de 600 à 1000 € et 5 % seulement touchaient plus de 1000 €. Il faut préciser que le terme de stagiaire recouvre relativement fréquemment des fonctions de salariés qui perdurent des mois voire des années, ce qui donne à ces niveaux de rémunération très faibles leur véritable portée, surtout s'agissant de diplômés à Bac + 5 ou 6.

**La formation continue des salariés en agence est peu répandue**, alors que tous les acteurs du secteur l'estiment utile voire indispensable, d'autant plus que la formation initiale est très critiquée. Cependant la réalité est toute autre : 53 % des salariés disent n'y avoir jamais eu droit, 28 % une seule fois, et 19 % seulement, plusieurs fois. Elles concernent le plus souvent l'informatique. Elle existe davantage chez les associés que chez les individuels, qui ont plus de difficultés à se libérer. Là encore, le taux augmente avec la taille de l'agence et le volume du CA. Un tiers seulement des salariés des agences d'architectures ont le statut de cadre.

La récente étude OPCA<sup>2</sup>-IFOP montrait que **sur 100 salariés d'agences d'architecture**, 42 étaient architectes (mais 57 en Ile de France), 17 projeteurs, 12 dessinateurs, 2 métresseurs, 2 vérificateurs de chantiers, 4 gestionnaires et 19 secrétaires. La part des architectes croît régulièrement dans ce tableau des emplois.

Le salaire moyen d'un architecte salarié en agence est de 2193 € net. Mais 12 % perçoivent moins de 1500 €, 30 % entre 1500 et 2000 €, 25 % de 2 à 2500 €, et un tiers seulement gagne plus de 2.500 € par mois, pour un volume et des horaires de travail souvent très conséquents.

L'enquête révèle que ces architectes salariés sont souvent déçus et frustrés par rapport :

- à la durée et au niveau de leurs études,
- aux rémunérations des ingénieurs œuvrant dans leur secteur (30 % de plus),
- au manque de valorisation de leur métier et à la baisse de leurs revenus,
- à l'obligation de changer d'agence pour voir leurs revenus augmenter,
- à la spécialisation excessive qui les cantonne à une tâche et ne leur permet pas d'exploiter leurs compétences (architectes embauchés sur un poste de dessinateur).

**Les cursus des jeunes architectes diplômés présentent donc de fréquents changements d'employeurs** ; ils ne restent qu'un an ou deux dans chaque agence, le temps pour eux d'acquérir une compétence, souvent liée à la spécialisation de l'agence dans un type de réalisations (tendance observée notamment dans le secteur de la construction publique, hôpitaux ou bibliothèques ou écoles), les donneurs d'ordres étant rassurés par les références de constructions similaires à leurs besoins que présente une agence. Le temps aussi pour le jeune diplômé de vérifier qu'on ne lui confiera pas de sitôt la responsabilité d'un projet. Cette mobilité professionnelle trop grande soucie les Conseils de l'Ordre et les syndicats, car elle induit un important gâchis de temps de formation d'un personnel qui ne reste pas une fois formé.

---

<sup>2</sup> OPCA : Organisme paritaire collectif agréé des professions libérales.

## Article d'Olivier Arène

Cette contribution à l'article de Valéry Didelon traitant de la question des salariés dans les entreprises d'architecture est motivée par la volonté de faire partager l'expérience menée par *ateliers 234*<sup>1</sup> depuis quelques mois. Cette expérience s'est déroulée dans la continuité des dispositions mises en place chez *ateliers 234* en application de la convention collective, et ce avant même la publication de celle-ci, puisque j'ai personnellement participé à sa renégociation au nom du *Syndicat de l'Architecture*. Par ailleurs, je revendique de longue date l'absolue nécessité pour les architectes de suivre une démarche qualité, plus précisément dans la conduite de projet ; la gestion du temps en est un paramètre indispensable, permettant de partager le plaisir de la conception, dès lors que cette dernière est le fruit d'un travail d'équipe avec des collaborateurs salariés. Le passage aux 35 heures, en dehors de toute considération politique, a notamment été dans de nombreuses structures l'occasion de se poser clairement la question de l'organisation du temps de travail.

Mais la question qui se pose de façon cruciale aujourd'hui est celle de la définition du « *collaborateur d'architecte* » : qui est-il, quelle est sa place ? Quelle doit être sa formation ? Doit-il obligatoirement être diplômé en architecture ?

Il convient au préalable de procéder au constat suivant : en une trentaine d'années, les « *cabinets d'architectes* » (terme consacré de l'ancienne convention collective directement issu du statut majoritairement libéral des architectes) employaient des catégories diverses de salariés : dessinateurs, métreurs, ingénieurs, personnel administratifs. Les architectes détenteurs d'un diplôme d'état ne faisaient en général que passer dans les « *agences* » pour y acquérir un début d'expérience professionnelle, et y découvraient majoritairement la réalité de la production architecturale courante. Ils se mettaient ensuite le plus souvent « à leur compte » sans difficulté majeure.

Aujourd'hui l'accès à la commande est plus difficile pour les jeunes architectes. L'écrasante majorité des salariés employés dans les entreprises d'architecture sont des architectes diplômés, le nombre de ces derniers ayant par ailleurs sensiblement augmenté en même temps que la commande a diminué. Un certain nombre d'entre eux, désireux de s'installer à leur compte, attendent l'opportunité d'une première commande ou une sélection à un concours public, participant dans l'attente à des consultations ouvertes et le plus souvent non rémunérées, ou réalisant dans le meilleur des cas quelque projet familial.

D'autres sont allés jusqu'au diplôme, par goût pour ces études, ou faute de passerelles en cours d'études, mais n'ont jamais imaginé faire le pas de « l'installation ». Ceux-là forment l'essentiel du contingent des salariés des agences. Ils ont cependant passé 6 longues années (dans le meilleur des cas) à apprendre une discipline qu'ils ne pratiqueront que très peu (la conception proprement dite) et sont en revanche très démunis en ce qui concerne les connaissances nécessaires à un collaborateur (gestion du projet, aspects réglementaires, organisation du travail, rapports avec les partenaires, conduite de chantier, économie du projet, etc.).

Les difficultés économiques actuelles engendrent de plus en plus d'architectes diplômés « prisonniers » des entreprises d'architecture faute de pouvoir ou de vouloir s'installer, ou ayant acquis un tel niveau de vie, et donc un tel pouvoir d'achat, qu'il leur est difficile de le remettre en cause en prenant le risque de s'installer.

Il est une première question qui est de savoir si les écoles d'architecture ont vocation à former des collaborateurs d'architecte, et si oui, 5 années sont-elles nécessaires ? Par ailleurs, la formation prodiguée actuellement pendant les 2 ou 3 premières années n'a rien d'une formation au travail de collaborateur ; la future licence d'architecture du LMD permettra-t-elle une telle sortie vers le monde professionnel ? J'en doute et c'est sans doute dommage. En effet, l'*EPSAA*<sup>2</sup> démontre depuis plusieurs années qu'il est possible de former de bons collaborateurs en 3 ans, suffisamment compétents pour assumer en équipe les premières tâches d'une entreprise d'architecture et développer leurs compétences dans les structures professionnelles. Il n'est que de constater que 70% des diplômés de cette école s'orientent vers les écoles d'architecture avec une équivalence en 3<sup>ème</sup>, voire en 4<sup>ème</sup> année pour vérifier que leur formation initiale correspond bien à celle d'un futur architecte.

<sup>1</sup> *ateliers 234* est une SARL d'architecture créée en mars 2005, qui réunit les entreprises d'architecture regroupées depuis 8 années dans les mêmes locaux, et pratiquant la cotraitance depuis environ 5 années.

<sup>2</sup> école de collaborateurs d'architecte de la Ville de Paris installée dans la Manufacture des Céillets à Ivry.

Enfin, l'expérience naissante d'un jeune diplômé a généralement pour conséquence un salaire relativement bas à la sortie de l'école, ce qui en soi ne poserait pas de problème majeur si, à l'instar de nombre d'autres métiers, une progression significative de la rémunération était rapidement offerte. Bien au contraire, non seulement les salaires progressent lentement, mais l'absence de formation complémentaire (autre que les formations aux innombrables logiciels informatiques) et l'expérience elle-même (pas ou très peu de chantier, tâches récurrentes, emplois précaires) retardent l'acquisition d'une réelle compétence des collaborateurs. Rapidement lassés, la plupart des salariés finissent par naviguer d'agence en agence, étoffant un CV difficilement lisible faute d'y trouver la réelle expérience acquise.

La question de fond est dès lors celle de la formation complémentaire indispensable que doit acquérir tout architecte diplômé qui souhaite exercer la maîtrise d'œuvre, que ce soit en entreprise ou à son propre compte. La nécessité d'une licence d'exercice pour les architectes désirant s'installer est connue et n'est pas abordée ici ; j'ai contribué au *Livre Blanc des Architectes* qui a clairement traité de la question.

Par contre, la question de la formation des collaborateurs salariés est tout autre. Il s'agit, au-delà de l'expérience « *sur le terrain* », de l'acquisition de savoirs complémentaires souvent spécifiques à l'entreprise employeur. Il est donc compréhensible que cette formation soit la mieux adaptée possible aux exigences et aux pratiques de ladite entreprise. Le temps du déroulement d'une opération étant relativement important, cette acquisition est lente. Il n'est pas facile par ailleurs pour un employeur de garantir à un collaborateur le suivi intégral d'une opération, seule façon pour ce dernier de mesurer précisément les implications d'une phase sur la suivante et sur l'aboutissement ultime de la réalisation sur le chantier.

Ces savoirs et cette expérience vont rapidement constituer la « *mémoire de l'entreprise* », et il est donc essentiel pour celle-ci de sédimenter ces compétences. C'est donc dans la fidélisation de ses salariés que l'entreprise d'architecture améliorera sa maîtrise professionnelle et sera à même de traiter des sujets de plus en plus complexes. Rappelons à ce stade que la profession d'architecte maître d'œuvre reste un métier de services, au-delà de l'acte de création et la valeur ajoutée qu'il est censée apporter à l'intérêt public. C'est donc cette valorisation des savoirs et des compétences qui vont permettre au salarié de prendre plaisir dans son travail, d'évoluer en permanence, et ainsi de faire progresser son salaire. Dans le même temps, son employeur pourra mettre en avant les atouts de son entreprise, celle-ci reposant autant sur les qualités et les compétences de son « patron » que sur celles de ses collaborateurs.

Ainsi, 3 valeurs principales font la spécificité d' aujourd'hui :

- une entreprise d'architecture
- la formation des salariés
- le dialogue social

La nouvelle convention collective des entreprises d'architecture étant par ailleurs largement rédigée autour de ces 3 critères, nous nous sommes attachés à la respecter au mieux. Je présenterai ci-après les principaux éléments qui ont guidé notre démarche et dont le témoignage nous paraît intéressant pour nos confrères.

- Une entreprise d'architecture

À l'instar de la *convention collective des entreprises d'architecture*, nous avons adopté la terminologie d' « entreprise », convaincus que la crédibilité des architectes passe par une organisation professionnelle qui garantisse au client, au-delà de la qualité architecturale, la qualité du service fourni à travers une compétence technique et opérationnelle. Par ailleurs, les responsabilités qui pèsent sur les architectes sont devenues telles qu'elles nécessitent une approche très analytique et rationalisée, pour les protéger tout en leur assurant les moyens d'exercer leur discipline. Il est notamment indispensable qu'un architecte connaisse parfaitement ses obligations professionnelles et maîtrise le contenu de ses contrats, tout autant que celui des pièces écrites qu'il est amené à rédiger, tant les aspects juridiques progressent aujourd'hui dans le bâtiment.

Nous avons fait le choix de pérenniser notre structure avec l'objectif de la transmettre en associant très rapidement certains de nos collaborateurs les plus compétents : Il est essentiel de proposer à nos salariés une progressivité dans leur emploi, voire une « carrière » dans l'entreprise. C'est ainsi que les plus compétents sont destinés à assurer la pérennité de la société en devenant les futurs associés, les membres fondateurs ayant une obligation de départ à la retraite passé un âge qui reste à définir

(entre 65 et 70 ans).

Notre politique repose donc essentiellement sur la mémoire de l'entreprise et sa capacité à se transmettre en interne.

Cette démarche repose sur la volonté de disposer d'une équipe solide, réactive car expérimentée, et apte à traiter des sujets variés, en France comme à l'étranger (*ateliers 234* représente actuellement environ 80 personnes). Pour ce faire, l'entreprise repose sur une organisation construite dans le temps, orchestrée et administrée aujourd'hui par notre secrétaire général Denis Gabbardo. Cette organisation a donné lieu à la rédaction d'un manuel qualité qui est donné à tout nouvel embauché. Il y trouve, outre les procédures informatiques et matérielles, les procédures opérationnelles et les conditions sociales et administratives de l'entreprise.

La fiabilité économique de l'entreprise passe par une gestion analytique reposant principalement sur la gestion du temps par une planification des tâches basée sur des plannings d'études gérés par les chargés de projet et contrôlés régulièrement. Les rendus de concours font quant à eux l'objet d'une fiche qualité spécifique, le recours aux CDD étant fréquent sur ce type d'études et le personnel ainsi affecté n'étant pas au courant des procédures courantes.

#### - La formation des salariés

On aborde là un sujet peu ou très mal traité par les architectes. Il faut rappeler qu'au-delà des formations basiques aux divers logiciels de dessin et de représentation<sup>3</sup>, il y a tellement peu de formations prodiguées aux salariés en architecture que plusieurs millions d'euros des cotisations versées par les architectes ont été récemment remis au pot commun de l'OPCA-PL<sup>4</sup> faute d'avoir été consommées et servent à former les dentistes ou les vétérinaires...!

Or une véritable politique de développement des compétences repose sur la formation de nos collaborateurs. Au-delà des formations proposées par les organismes conventionnés, *ateliers 234* organise des séminaires internes afin d'harmoniser les modes opératoires (les 3 structures qui composent aujourd'hui 234 ayant chacune 25 ans de vie indépendante), que ce soit dans le suivi d'affaire autant que pour le chantier. Les savoirs individuels qui sont ainsi transmis en interne constituent la spécificité de l'entreprise, et deviennent un véritable argument commercial, tant dans le privé que dans le public. Un véritable esprit d'entreprise est en train de naître. Nos principaux collaborateurs « chargés de projet », au-delà de leur mission de développement du projet, se sentent investis de la représentation de l'entreprise. Certains d'entre eux portent leur titre d'architecte<sup>5</sup> et peuvent revendiquer leur part de la paternité des projets. Ce sont ces collaborateurs qui sont en priorité destinés à la reprise de l'entreprise, l'architecture en restant bien entendu l'objet principal.

Un collaborateur doit donc recevoir des formations successives qui non seulement valorisent l'entreprise dans ses savoir-faire, mais permettent également au salarié d'augmenter ses prétentions salariales. Dans les négociations sur les salaires, nous tablons sur la juste rémunération des compétences, à l'inverse de beaucoup de confrères qui se réfugient derrière les difficultés financières pour rémunérer au plus bas (ce qui dévalue la profession toute entière). A charge alors pour la direction d'exploiter commercialement ces nouvelles compétences et de les défendre lors des négociations contractuelles... Encore faudrait-il que les architectes-employeurs acceptent de se constituer un argumentaire consistant pour mener leur propres négociations de contrats, ce qui est loin d'être le cas, considérant trop souvent comme vénal et dévalorisant pour leur « art » de parler d'argent...

Une autre dimension de la formation réside dans la transmission des savoirs aux étudiants et aux

<sup>3</sup> Il est tout à fait anormal que les vendeurs de logiciels n'assument pas la formation aux produits qu'ils commercialisent, à l'instar de la plupart des autres pays. C'est la profession qui finance ces formations avec les cotisations qui sont versées sur la base des salaires bruts des salariés employés. On notera au passage l'absence de financement pour la formation lorsqu'un employeur rémunère son collaborateur aux honoraires...

<sup>4</sup> organisme paritaire de financement des salariés de l'ensemble des professions libérales.

<sup>5</sup> La convention collective prévoit depuis 1994 la possibilité pour les architectes diplômés de porter leur titre en tant que salarié, celui-ci étant protégé par la Loi sur l'Architecture de 1977. Il paie une cotisation réduite à l'Ordre et n'ont pas d'obligation d'assurance professionnelle, celle-ci étant supportée par l'employeur. Il est regrettable que cette disposition soit si mal ; elle permet au salarié de revendiquer clairement sa part de conception, et à celui qui quitte une structure pour en intégrer une autre - ou bien se présente à un maître d'ouvrage - d'offrir une bien meilleure lisibilité de son parcours.

jeunes diplômés. *ateliers 234* essaie de remplir au mieux cette mission essentielle, mais il faut être conscient de la disponibilité qu'elle exige de la part du « moniteur » qui encadre le nouveau venu. C'est pourquoi nous avons fait le choix de limiter les « stages ». Nous réalisons ceux-ci uniquement dans le cadre d'une charte, mise au point lorsque j'enseignais à Marne la Vallée, et qui consiste en grande partie en un véritable « audit » de l'entreprise par l'étudiant. En revanche, nous employons maintenant davantage d'étudiants, avec l'ambition d'anticiper sur leur future formation complémentaire et de diffuser notre vision de l'organisation d'une entreprise d'architecture.

#### - Le dialogue social

C'est un des piliers de la convention collective, comme toute entreprise digne de ce nom. En effet, une entreprise d'architecture a certes besoin d'un architecte porteur du leadership, mais elle ne peut exister sans ses collaborateurs (il suffit d'un seul...). Dès lors, il convient que les objectifs de l'entreprise soient clairement exprimés, que les modes opératoires soient explicités, et donc qu'un minimum de « dialogue » s'installe.

La première étape de ce dialogue est en général celui qui aboutit à l'embauche du salarié, et c'est sans doute là le moment fondateur du rapport social. C'est le moment crucial où le salarié doit valoriser son parcours et où l'employeur doit mesurer au mieux la réalité des compétences du prétendant afin de vérifier s'il convient au poste envisagé et d'adapter son salaire en conséquence. Si l'on veut éviter qu'un collaborateur de valeur « butine » de structure en structure faute d'un contrat équilibré et juste, il faut absolument consacrer le temps nécessaire à l'évaluation la plus fine possible (tests d'évaluation, lettres de recommandation, renseignements auprès des anciens employeurs, et enfin période d'essai intelligemment remplie).

Pour notre part, nous utilisons la grille à critères classant de la nouvelle convention. C'est l'occasion d'en vanter les qualités. En effet, bien qu'un peu ardue à première lecture, il faut le reconnaître, il faut utiliser ce document comme un repère comparatif entre les divers salariés afin d'obtenir une grille des salaires spécifique à l'entreprise et cohérente avec son organisation et le profil de ses salariés. Ainsi il ne sera pas anormal que telle entreprise l'interprète différemment de telle autre ; l'important est avant tout que les paramètres d'analyse soient toujours les mêmes dans la même entreprise. Cette attitude règle notamment le problème de disparité de salaire entre deux salariés occupant *a priori* le même poste, mais dont la formation, l'expérience ou encore l'autonomie d'un des deux serait supérieur à l'autre, autorisant un salaire supérieur.

Durant la période d'essai, le chargé de projet (qui a assisté en principe à un des entretiens d'embauche) doit évaluer le nouveau salarié en fonction des objectifs qui ont été fixés. Un bilan est réalisé en fin de période d'essai afin de juger de l'opportunité de confirmer le contrat. L'objectif de constitution d'une mémoire d'entreprise conduit obligatoirement à proposer essentiellement des CDI ; pour autant, le recours aux CCD est indispensable<sup>6</sup> car les périodes d'essai conventionnelles sont trop courtes pour mesurer pleinement les capacités d'un nouveau collaborateur.

L'essentiel est d'entretenir un dialogue entre le salarié et son employeur, et de faire en sorte que chacun définisse ses objectifs et justifie ses positions.

Il faut également y voir un outil très utile pour les entretiens annuels, car d'année en année il permet de faire le point sur l'évaluation et l'évolution du salarié, de définir des objectifs mutuels, de vérifier si les objectifs précédents ont été atteints, et par conséquent d'aider à l'amélioration des compétences de l'entreprise et à la question des augmentations de salaire. Ce document est un véritable outil de dialogue social, appliqué notamment chez *ateliers 234* depuis plusieurs années avec une réelle efficacité. Ces entretiens annuels (obligatoires dans la convention collective) sont notamment l'occasion de mettre au point les plans de formation (également obligatoires) en accord avec chaque salarié, et d'éviter autant que possible des formations inutiles. Il convient de préciser que parmi ces 4 critères principaux, 2 sont objectifs car *a priori* (le poste à occuper et la formation) et 2 sont à contrôler durant la période d'essai (l'initiative et l'autonomie) ; il est donc important que la base de négociation soit la plus claire possible quant à ces 2 derniers critères qui sont ceux susceptibles d'évoluer le plus, et le salaire avec.

En conclusion, le témoignage que je souhaite apporter ici est avant tout celui d'un employeur qui s'est

<sup>6</sup> Actuellement, la moitié des salariés (37) est en CDI, dont 10% en CDI chantier. Cette proportion est faible car nous avons eu récemment de nombreux concours à faire. La proportion courante est plutôt 2/3 de CDI pour 1/3 de CCD.

attaché pendant plus de 20 ans à construire une démarche organisationnelle (depuis baptisée « démarche qualité ») que j'ai toujours considérée comme le prix à payer pour la liberté de l'architecte à pouvoir exercer son métier sereinement. Je connais trop de mes confrères dont la vie privée autant que professionnelle est une interminable succession de problèmes financiers et d'obstacles semée de contentieux divers, et où l'angoisse prime sur le plaisir de produire le projet architectural. Dans la plupart des cas il s'avère que ce résultat est le fruit d'un manque d'anticipation tout autant que d'une étonnante méconnaissance du contexte professionnel.

L'aventure que vit aujourd'hui est l'aboutissement de cette construction patiente qui démontre, puisqu'il en est encore besoin, toute l'importance de la formation complémentaire post-diplôme qu'il est indispensable d'acquérir pour que les architectes soient encore longtemps des acteurs respectés du monde de la construction.

Olivier ARENE  
Août 2005

## ANNEXE 13

Fiche sur l'évolution historique des études d'architecte  
et sur les formations existant aujourd'hui,  
ainsi que celles des métiers de collaborateur et d'assistant d'architecte

## Evolution des études d'architecture en France

Jusqu'en 1968, l'enseignement de l'architecture était conçu comme une discipline beaucoup plus artistique que technique, domaine exclusivement réservé aux ingénieurs, contrairement à ce qui existe dans de nombreux autres pays comme la Grande-Bretagne, l'Allemagne ou la Suisse. C'est le décret du 6 décembre 1968 qui a supprimé la section architecture de l'E.N.S.B.A. (École nationale supérieure des Beaux-Arts) qui ne formait qu'une centaine d'architectes par an et a créé les unités pédagogiques d'architecture.

En effet, en 1968, l'E.N.S.B.A., seule habilitée à délivrer le diplôme d'architecte D.P.L.G., constituait un ferment de réflexion et d'agitation sur la politique de l'enseignement jugée trop élitiste et des pratiques architecturales privilégiant l'habitat individuel au détriment du logement collectif et des équipements publics. L'« atelier collégial » créé au sein de l'École, beaucoup plus axé sur les sciences humaines que sur le dessin, sera à l'origine de l'actuelle Ecole nationale supérieure de Paris Belleville.

L'éclatement de l'E.N.S.B.A. va conduire dès le début des années soixante-dix à la création à Paris et en Ile-de-France de neuf unités pédagogiques conçues pour accueillir entre 1 000 et 2 000 étudiants (d'autres établissements de taille plus modeste voyant le jour dans les grandes villes comme Marseille, Lyon, St Etienne, Rennes, Nantes ou Bordeaux). Au total, ce sont 25 écoles qui vont être ainsi créées dont 5 ont aujourd'hui disparu (dont trois en Ile-de-France : La Défense, Tolbiac et Nanterre).

Parallèlement, un service des enseignements de l'architecture et des arts plastiques est créé au sein du Ministère de la culture après éclatement du service des enseignements artistiques pour entériner cette séparation. Ce service sera intégré en 1975 à la délégation générale à la formation et aux enseignements. Ce n'est qu'en 1978, lors du transfert de l'architecture au Ministère de l'environnement et du cadre de vie, que seront réunis pour la première fois au sein d'une même direction la gestion des professions et les enseignements de l'architecture. En 1995, le Ministère de la culture redeviendra compétent en matière d'architecture (profession et enseignements), avec la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA).

S'il a été parfois envisagé, le rattachement de l'enseignement en architecture à l'enseignement supérieur a toujours suscité l'hostilité des professionnels et des enseignants en raison de leur conception particulière de la pédagogie axée autour de la notion de projet. Celle-ci se distingue en effet radicalement de la conception de l'enseignement supérieur telle qu'elle est mise en œuvre dans les universités. Selon le Président du Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France, le « projet consiste à explorer des logiques différentes, à les hiérarchiser sans en ignorer aucune, selon une démarche qui n'est pas cartésienne. Il s'agit donc d'une culture très particulière qui doit être comprise dans le milieu de la maîtrise d'ouvrage (...), les études d'architecture ne se résumant pas à l'addition de savoirs, ceux-ci devant être confrontés à la réalité ».

Enfin, les études d'architectes ont été réformées à plusieurs reprises. En 1984 une première réforme avait institué deux cycles de trois et deux ans en supprimant le troisième cycle réservé à la recherche. Mais les étudiants dépassaient souvent cette durée théorique de cinq ans car beaucoup d'entre eux ne passaient leur diplôme qu'au bout de huit ans et plus. Une autre réforme est intervenue en 1998 qui instaurait trois cycles de deux ans jusqu'à l'entrée en vigueur en 2005 du système L / M / D.

## ANNEXE N° 13

### LES FORMATIONS EXISTANTES EN ARCHITECTURE

A partir du moment où l'EPSAA conduit pour l'essentiel à des poursuites d'études dans les Ecoles nationales supérieures d'architecture (E.N.S.A.) et qu'un grand nombre d'architectes effectueront toute leur carrière en tant que collaborateur, il est important d'essayer de comprendre les logiques à l'œuvre et les filières d'études dans le domaine de la formation des architectes et de leurs collaborateurs.

Ceci a conduit les rapporteurs à dresser un rapide inventaire des formations en architecture pouvant conduire au statut de collaborateur d'architecte, étant entendu que cette fonction peut être aussi bien occupée dans une agence par un architecte salarié que par d'autres catégories très diverses, tant sur le plan de leur dénomination (dessinateur, projeteur, métreur, etc.) que sur celui de leur formation.

Cet inventaire n'a donc pas pour objectif d'être exhaustif mais de situer l'EPSAA dans un dispositif complexe.

#### Les études d'architecte

Les études d'architecture se déroulent dans l'une des 20 écoles publiques d'architecture. L'admission se fait avec le bac + un dossier scolaire. Il existe deux autres écoles, l'École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg (E.N.S.A.I.S.) qui délivre un diplôme reconnu par l'État (admission sur concours après une classe préparatoire ou une première année d'études scientifiques) et l'École supérieure d'architecture qui est privée (E.S.A., Boulevard Raspail à Paris) qui prépare également à un diplôme reconnu par l'État.

Ces formations sont devenues extrêmement sélectives, du fait de l'afflux de candidats rendu possible par les inscriptions informatives simultanées dans plusieurs écoles avec le système RAVEL. Il y a ainsi 3700 candidats pour 110 nouveaux admis à l'ENSA Paris Belleville et 1870 pour 240 admis à Paris La Villette, considérée comme moins exigeante. Ces écoles accueillent presque exclusivement des bacheliers généraux et parmi eux une majorité de bacheliers S.

**Intégrer de tels établissements est donc devenu pratiquement rédhibitoire pour les bacheliers technologiques ou professionnels. L'EPSAA peut ici jouer un rôle important,** tant par sa formation en trois ans, qu'en ouvrant, par exemple, des classes préparatoires aux ENSA, en permettant aux étudiants de répondre à leurs exigences (histoire de l'art et de l'architecture, dessin, représentation de l'espace).

La réforme des études d'architecture dans le cadre du L.M.D. est entrée en vigueur en 2005. Elle devrait en principe profondément bouleverser les études dans les E.N.S.A. qui vont devoir mieux préparer les élèves à l'entrée dans la vie active qu'elles ne le font aujourd'hui, comme le demandent les employeurs. En réalité, beaucoup craignent un retour de l'académisme avec un mode de fonctionnement très universitaire et un primat accordé à la culture générale sur la pratique, déjà dénoncée comme insuffisante.

Le diplôme d'études en architecture qui est préparé en ENSA en 3 ans après le bac, confère désormais le grade de licence mais il n'est pas conçu pour former des collaborateurs d'architecte. Il conduit au diplôme d'Etat d'architecte qui sanctionne 5 années d'études par le grade de master. Les écoles d'architecture disent réfléchir à un cursus de licence qui présenterait davantage de cohérence et permettrait à certains étudiants d'interrompre leurs études à ce niveau pour entrer dans la vie active. Les ENSA peuvent par ailleurs délivrer une formation doctorale.

Enfin, l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en nom propre (H.M.O.N.P.) peut être obtenue après un complément de formation d'une année (dont un stage de six mois), directement après l'obtention du diplôme d'architecte ou après plusieurs années d'expérience professionnelle, alors qu'auparavant le diplôme d'architecte valait licence d'exercice professionnel. Cette habilitation est l'objectif de la plupart des élèves de l'EPSAA entendus par les rapporteurs.

### Les formations pouvant conduire aux métiers de collaborateurs/assistants d'architecte

En dépit du discours officiel véhiculé par les architectes eux-mêmes selon lesquels seuls les architectes pourraient valablement exercer la fonction de collaborateur ou d'assistant d'architecte, il existe néanmoins, en dehors de l'EPSAA, plusieurs formations qui, à des niveaux différents (variant du niveau V au niveau II), préparent à de telles fonctions sans toutefois que ce soit leur vocation première (cas de certains BTS ou DUT par exemple).

Plusieurs lycées professionnels parisiens spécialisés dans les métiers du bâtiment (Jacquard et l'École supérieure d'économie et techniques de construction - ECOTEC Saint Lambert) préparaient jusqu'en 2008 le brevet de technicien « collaborateur d'architecte » qui a été supprimé<sup>1</sup> parce que devenu obsolète, car ses référentiels ne comprenaient pas de C.A.O. (Conception Assistée par Ordinateur, sur les logiciels Autocad ou Archicad). Il a été remplacé par un **Bac professionnel « études du bâtiment »**, avec une **option « assistant d'architecte »**<sup>2</sup>. C'est parmi ces élèves (environ 250 sur l'ensemble du territoire) que l'on rencontrait certains des candidats aux diplômes de dessinateur et de dessinateur projeteur qui étaient organisés à l'EPSAA par l'Ordre régional des architectes d'Ile-de-France dont il a été question *supra*.

La section « collaborateur d'architecte » du Lycée Jacquard compte par exemple une trentaine d'élèves, dont 20 à 25 diplômés par an. Les 2/3 des élèves (une majorité de filles) viennent de BEP du bâtiment et 1/3 sont issus de seconde générale. Parmi les diplômés, selon le chef de travaux, 50 % entrent en agence d'architecture ou dans des entreprises du bâtiment, ce qui tend à contredire la thèse de l'absence de débouchés pour les collaborateurs d'architectes, et 50 % continuent leurs études, certains en ENSA, d'autres à l'Université (en histoire de l'art notamment) mais avec un taux d'échec important. Trop peu entrent à

---

<sup>1</sup> cf. l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 4 février 2008 portant cessation de la préparation et de la délivrance du brevet de technicien dans la spécialité « collaborateur d'architecte ».

<sup>2</sup> Seuls le lycée Jacquard à Paris, le lycée professionnel de Prony à Asnières-sur-Seine dans les Hauts-de-Seine et le lycée Viollet-le-Duc à Villiers-Saint-Frédéric dans les Yvelines préparent aujourd'hui à ce bac en Ile-de-France.

l'EPSAA parce que le recrutement est jugé trop sélectif pour ce type d'élèves, par manque d'information, et parce qu'aucune collaboration n'a été établie entre les deux établissements.

Ce Bac pro sera un premier niveau de qualification dans les agences et la 3D y sera enseignée, de même que le Dessin Assisté par Ordinateur (D.A.O.), le prix, le devis, etc. Le programme d'études du Bac professionnel va perdre plusieurs heures par semaine, notamment en arts plastiques et histoire de l'art au profit du génie civil, ce qui est ennuyeux pour les élèves qui visent les ENSA (d'où la nécessité de créer un sas).

La branche professionnelle serait éventuellement favorable à la création d'un B.T.S. (niveau III), voire d'une licence professionnelle (niveau II). Cela permettrait, selon ses responsables, de diversifier les niveaux de recrutement dans les agences et de créer une vraie filière, mais on en est loin. D'autant plus que l'Ordre des architectes défend l'idée que les collaborateurs doivent être des architectes.

**La création d'une licence professionnelle** n'est envisageable, selon l'Inspection générale de l'Education nationale, qu'en accueillant des étudiants provenant d'horizons variés comme des B.T.S. « design d'espace », « bâtiment »<sup>3</sup> et « études et économie de la construction » ou du D.U.T. « génie civil » option « bâtiment » dans des créneaux très spécialisés<sup>4</sup>, et à la condition d'être réellement un diplôme terminal (pas de poursuite d'études en E.N.S.A.), sinon l'homologation serait supprimée.

C'est la raison pour laquelle l'équipe pédagogique de l'EPSAA refuse d'envisager cette voie, qu'ils estiment être une impasse, et opte pour l'agrément au niveau licence, qui laisse une poursuite d'études possibles vers le métier d'architecte. **Cependant, si l'obtention de cet agrément s'avérait impossible, la solution de la licence professionnelle devrait être réexaminée comme étant le seul moyen de maintenir une section d'architecture à l'EPSAA, au prix de l'abandon de l'objectif de formation de futurs architectes.**

Enfin, il existe encore dans ce domaine plusieurs formations à distance :

- L'Institut privé de formation « Ecole chez soi », très lié à la Fédération française du bâtiment, prépare par correspondance au diplôme de collaborateur principal d'architecte en 12 à 15 mois (recrutement Bac ou trois ans d'expérience professionnelle) et à celui de collaborateur d'architecte en 8 à 12 mois (recrutement fin de seconde ou expérience professionnelle significative). Ces diplômes ne sont pas reconnus par l'Etat mais bénéficient, semble-t-il, d'une certaine notoriété dans le domaine du bâtiment.
- Educatel prépare de son côté au diplôme de dessinateur assistant d'architecte en 18 mois environ (recrutement en fin de troisième).

---

<sup>3</sup> Le profil très technique de ces étudiants est plus adapté aux bureaux d'études (projeteurs) qu'aux cabinets d'architectes mais ils sont très bien formés car on leur a tout inculqué (Autocad, le dessin, etc.).

<sup>4</sup> Une première expérience a été tentée en la matière à Béziers où a été mise en place une licence professionnelle « architecture ancienne et techniques de réhabilitation » qui associe savoirs théoriques (doctrines, histoire) et savoir-faire pratique (diagnostic, mise en œuvre). Ce diplôme, délivré par l'Université de Montpellier III Paul Valéry, a été conçu en concertation avec le Ministère de la culture, la Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, l'ENSA de Montpellier, le CNRS, l'Université de Genève, la Maison des Compagnons, etc.

**ANNEXE 14**

**Fiche d'information et formulaire d'inscription  
pour le concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année de la section d'architecture  
de l'EPSAA**

# CONDITIONS GÉNÉRALE D'INSCRIPTION POUR LES ADMISSIONS À L'EPSAA - 2008-2009

## LES DÉLAIS D'INSCRIPTION SONT IMPÉRATIFS

\* Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà des dates indiquées.

\* En cas de non participation au concours, les droits d'entrée déjà versés restent acquis.

## PIÈCES À JOINDRE

1 - Une photocopie du baccalauréat (*traduit en français pour les bacs étrangers*) ou certificat de scolarité de Terminale pour ceux qui n'ont pas le bac (*y compris les candidats au bac 2008*).

2 - Un chèque de 45 euros, non récupérable, à l'ordre du Trésor Public pour frais de constitution de dossier administratif.

Pour les candidats étrangers résidant hors de France, régulariser l'inscription par l'envoi d'un chèque établi en euro par un correspondant résidant en France.

Les mandats ne sont pas acceptés

3 - Deux enveloppes A5 kraft autocollantes, timbrées au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat.

4 - Une photo d'identité à coller à l'emplacement prévu sur la fiche d'inscription.

*\*Merci de ne pas joindre à votre dossier des documents autres que ceux demandés et de vous conformer au format d'enveloppe demandé afin de rationaliser le traitement de votre dossier administratif. Tout dossier administratif incomplet ou insuffisamment rempli sera retourné.*

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE D'ADMISSION EN

## SECTION ARCHITECTURE

DÈS LE 28 JANVIER 2008 ET JUSQU'AU 23 JUIN 2008

RECRUTEMENT NIVEAU BAC

### ÉPREUVES PRATIQUES MARDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008

LES CANDIDATS SONT CONVOQUÉS  
À L'EPSAA DURANT UNE JOURNÉE ET  
PASSENT 7 TESTS D'APTITUDES.

- Expression écrite sur un thème donné : analyse - discussion.
- Dessin à vue : représentation graphique d'un groupe d'objets mis en situation.
- Création volumétrique : à partir d'un support graphique proposé, le candidat doit réaliser une création volumétrique.
- Création plastique : à partir d'un support graphique ou d'un thème proposé, réalisation d'une création plastique en volume.
- Perception et représentation plane : Sans instrument de mesure, le candidat doit à l'observation d'un objet fourni, le représenter graphiquement avec précision.
- Dessin d'évocation : Création graphique de logos sur des thèmes proposés.
- Pratique créative : à travers un montage à réaliser, prise en compte de l'inventivité, de la créativité et de la précision de manipulation du candidat.

### RÉSULTAT DES ÉPREUVES PRATIQUES JEUDI 3 JUILLET 2008

Affichage à l'EPSAA à 16 heures

### ÉPREUVE ORALE VENDREDI 4 JUILLET 2008 À PARTIR DE 10 HEURES

Pour les candidats admissibles, l'entretien individuel, avec présentation d'un dossier de travaux personnels, a pour objectif de déceler :

- les motivations du candidat pour les métiers de la conception spatiale
- l'aptitude à intégrer une formation courte en architecture.

### RÉSULTAT DÉFINITIF MARDI 8 JUILLET 2008 :

Affichage à l'EPSAA à 10 heures

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE  
DÈS L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS ET  
JUSQU'AU 18 JUILLET 2008.



# ARCHITECTURE

## FICHE D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009 - SESSION JUILLET 2008

Nom (en majuscules) et prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse personnelle en région parisienne : .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

e-mail : .....

Adresse des parents : .....

Tél. : .....

Profession des parents : - Père : .....

- Mère : .....

• Dernier établissement fréquenté : .....

Adresse complète de l'établissement : .....

• Obtention du bac : \* non \* oui Série : ..... année : ..... B T : Série : .....

• Diplôme (s) obtenu (s) après le bac : .....

• Parcours complet après la terminale :

Préciser ; Atelier préparatoire, mise à niveau "arts appliqués" ou cours de dessin (avec l'adresse des établissements)

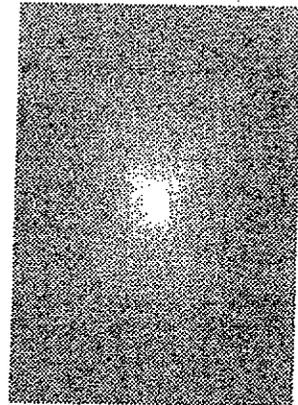
.....

.....

• Enseignement supérieur ou expérience professionnelle : .....

.....

Photo



Date et signature de l'intéressé(e)

Date et signature des parents  
(pour les candidats mineurs)

**ANNEXE 15**

**Programme et plannings hebdomadaires  
des cours de la section architecture**

**EMPLOI DU TEMPS ARCHI 1 2007-08 L1**

horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H					
9H 30		DESSIN PLASTIQUE 1		TECHNOLOGIE CONSTRUCTION (10h)	ESTHETIQUE ARCHITECTURE
10 H					
10H30			3h 1/3 semaine ARCHIVAGE 1		
11 h			B AVRIL OU		
11 H 30					
12 H		3 h			
12H 30					
13 H					
13H 30		MAQUETTE VOLUME 1 DESSIN A VUE			
14 H					
14 H 30			PROJET ARCHITECTURE 1 Initiation 1		PROJET ARCHITECTURE 1 Initiation 1 bis
15H					
15 H 30					
16H		3 h			
16 H 30					
17H					
17 H 30					
18 H					2,5h
18 H 30					
19 H			5 h		5h
19 H 30	COURS COMMUNS OU CONFERENCES				
20 H	COURS COMMUNS OU CONFERENCES				

L1 : 20 semaines calendrier , 15 cours + 2 évaluations + 1 accueil+ 2 diplôm

semaines cours

15

Heures VAC/sc	9,00	3,00	12,00	7,00	13,25	44,25

**EMPLOI DU TEMPS ARCHI 1 2007-08 L2**

horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H					
9 H 30		DESSIN PLASTIQUE 2			
10 H					
10 H 30			3h 1/3 semaine ARCHIVAGE 2		
11 h					
11 H 30					
12 H		3h			
12 H 30					
13 H					
13 H 30		MAQUETTE VOLUME 2 DESSIN A VUE			
14 H					
14 H 30			PROJET ARCHITECTURE 2 Initiation 2		PROJET ARCHITECTURE 2 Initiation 2 bis
15 H					
15 H 30					
16 H		3h			
16 H 30			(5h)		(5h)
17 H			(5h)		(5h)
17 H 30			2,5h		
18 H					
18 H 30					
19 H			5h		5h
19 H 30	COURS COMMUNS OU CONFERENCES				
20 H					

L2 : 14 semaines calendrier , 10 cours + 2 évaluations + 1 PO + 1 voyage			semaines cours		10	
Heures VAC/sc	9,00	3,00	12,00	7,00	13,25	44,25
HEURES DE TRAVAIL (COURS, PROJETS, EVALUATIONS)						
HEURES DE TRAVAIL (COURS COMMUNS, PROJETS, EVALUATIONS)						
TOTAL						

**EMPLOI DU TEMPS ARCHI 2 2007-08 L3**

horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9H	DESSIN PLASTIQUE 3				
9H 30					
10 H					
10H30		1/2 semaine GRAPHISME INFORMATISE	3h 1/3 semaine ARCHIVAGE 3	INFORMATION AUTOMATISE	
11 h					PROJET ARCHITECTURE 3
11 H 30			ou		
12 H	3 h				
12H 30					
13 H					
13H 30					
14 H					
14 H 30		EXPRESSION DU PROJET 1	PROJET ARCHITECTURE 3 Mise en forme 1	PROJET ARCHITECTURE 3 Mise en forme 1	PROJET ARCHITECTURE 3 Mise en forme 2
15H		(2h)			
15 H 30		(2h)			
16H		2 h			
16 H 30			(5h)		(5h)
17H			(5h)		(5h)
17 H 30				PROJET ARCHITECTURE Mise en forme 2	2,5 h
18 H					
18 H 30					
19 H			5 h	2 h	5h
19 H 30	COURS COMMUNS OU CONFERENCES				
20 H	COURS COMMUNS OU CONFERENCES				

L3 : 20 semaines calendrier : 15 cours + 2 évaluations + 1 accueil + 2 diplôm		semaines cours		15	
Heures VAC/sc	7,00	6,00	12,00	3,00	11,25
					39,25
					500,00
					200,00
					100,25

EMPLOI DU TEMPS ARCHI 2 2007-08

L4

horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
9 H						
9H 30	DESSIN PLASTIQUE 4					
10 H						
10H30			GRAPHISME INFORMATISE	3h 1/3 semaine	INFORMATION PROFESSEUR	
11 h			1h	ARCHIVAGE 4	INFORMATION PROFESSEUR	
11 H 30				ou		
12 H		3 h				
12H 30						
13 H						
13H 30						
14 H						
14 H 30		EXPRESSION DU PROJET 2	PROJET ARCHITECTURE 4 Mise en forme 1	PROJET ARCHITECTURE 4 Mise en forme 1	PROJET ARCHITECTURE 4 Mise en forme 2	
15H		(2h) (2h)				
15 H 30						
16H		2 h				
16 H 30			(5h) (5h)		(6h) (3h)	
17H						
17 H 30				PROJET ARCHITECTURE Mise en forme 2	2,5 h	
18 H						
18 H 30						
19 H			5 h	2 h	5h	
19 H 30	COURS COMMUNS OU CONFÉRENCES					
20 H						

L4: 14 semaines calendrier : 10 cours + 2 évaluations + 1 P.O + 1 Voyage

semaines cours 10

Heures VAC/sc	7,00	7,00	12,00	3,00	11,25	40,25
Heures de cours						
Heures de travaux pratiques						
Heures de conférences						

**EMPLOI DU TEMPS ARCHI 3 2007-08 L5**

horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H					
9H 30		TECHNOLOGIE			
10 H					
10H30			3h 1/3 semaine		
11 h			VILLE ET TERRITOIRE - 3		
11 H 30					
12 H			3h 1/3 semaine		
12H 30			ARCHIVAGE - 5		
13 H			3h		
13H 30	COMMUNICATION				
14 H	du PROJET				
14 H 30	et DESSIN - 3				
15H			PROJET		PROJET
15 H 30			ARCHITECTURE 5		ARCHITECTURE 5
16H	3h		Conception		Conception
16 H 30			réalisation 1		réalisation 1 bis
17H			(5h)		(5h)
17 H 30			(5h)		(5h)
18 H			2,5 h		2,5h
18 H 30					
19 H			5 h		5h
19 H 30	COURS COMMUNS OU CONFERENCES				
20 H					
L5 - 20 semaines calendrier : 15 cours + 2 évaluations + 2 DIPLOME + 1 accueil				semaines cours	
Heures VAC/sc	2,00	8,33	12,00	0,00	11,50
Heures SEMAINES NORMALES DE VAC					10,25
Heures SEMAINES NON NORMALES DE VAC					1,25
TOTAL SEMAINES DE VAC					11,50

**EMPLOI DU TEMPS ARCHI 3 2007-08 L6**

horaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
9 H					
9H 30		AMBIANCE			
10 H					
10H30	PROJET		ARCHIVAGE - 6		
11 h			3h 1/3 semaine		
11 H 30					
12 H					
12H 30					
13 H			3h		
13H 30	COMMUNICATION du PROJET DESSIN - 2				
14 H					
14 H 30			PROJET ARCHITECTURE 6 Conception réalisation 1		PROJET ARCHITECTURE 6 Conception réalisation 1 bis
15H					
15 H 30					
16H	3h				
16 H 30					
17H			PROJET (5h) 5h		PROJET (5h) 5h
17 H 30					
18 H			2,5 h		2,5h
18 H 30					
19 H			5h		5h
19 H 30	COURS COMMUNS OU CONFERENCES				
20 H					
20 H 30					
21 H					

L6 : 14 semaines calendrier ; 10 cours + 2 évaluations + 1 PO + 1 stage			semaines cours			<b>10</b>
Heures VAC/sc	<b>2,00</b>	<b>8,20</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,50</b>	<b>32,70</b>
HEURES DE TRAVAIL EN DEhors des heures de cours						6,00
HEURES DE TRAVAIL EN DEhors des heures de cours						10,00
TOTAL HEURES DE TRAVAIL EN DEhors des heures de cours						16,00

PLANNING Architecture ANNÉE 2007/2008

25 semaines courantes

		9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	R. étudiant		Hm.étu.		N° s		T vac/an		total	
<b>1 er semestre</b>																						
ARCHI 1 L1	lundi		2H PERSIDES											7	9	2	15			135		1999,95
	mardi	3h dessin plastique												6	3	6	15			45		Sem éva 80
	mercredi	3h 1/3s Architecture BA sur info												6	12	0	15			180		L1/vac
	jeudi													7	7	0	15			105		
	vendredi													8,25	13,25	5	15			198,75		
ARCHI 2 L3	lundi		3h Dessin											7	7	0	15			105		
	mardi													4	6	0	15			90		Sem éva 80
	jeudi		3h 1/3 s Architecture BA sur info											6	12	0	15			180		L2/vac
	vendredi													8	3	5	15			45		
														6,25	11,25	5	15			168,75		666,75
ARCHI 3 L5	lundi													5	2	3	15			30		
	mardi													7,6	8,33	0	15			124,95		Sem éva 80
	mercredi		3h 1/3s Architecture BA sur info											7,5	12	0	15			180		L5
	jeudi													0	0	0	15			0		
	vendredi													6,25	11,5	5	15			172,5		137,42
<b>2 eme semestre</b>																						
ARCHI 1 L2	lundi		2H PERSIDES											7	9	3	10			90		1438
	mardi	3h dessin plastique												6	3	6	10			30		Sem éva 82
	mercredi	3h 1/3s Architecture BA sur info												6	12	2,5	10			120		L2/vac
	jeudi													7	7	0	10			70		
	vendredi													8,25	13,25	0	10			132,5		574,5
ARCHI 2 L4	lundi		3h Dessin - M Boccaro											7	7	0	10			70		
	mardi													5	7	0	10			70		Sem éva 82
	mercredi	3h 1/3s Architecture BA sur info												6	11	0	10			110		L4
	jeudi													8	3	5	10			30		
	vendredi													7,25	12,25	2,5	10			122,5		492,5
ARCHI 3 L6	lundi													5	2	3	10			20		
	mardi													7,6	8,2	0	10			82		Sem éva 102
	mercredi	3h 1/3s Architecture BA sur info												6	11	2,5	10			110		L6
	jeudi													0	0	0	10			0		
	vendredi													6,5	11,5	2,5	10			115		337

conférences	74 h	concours	160 h	TOTAL VACATION EN COURS		3437,95
DIPLOME	24 X 15	345 h	voiture compte rendu	30 h	Publication	256
			12 h	40 h		315,0

**ANNEXE 16**

**Avis de refus motivé de la Commission Consultative Scientifique et Technique  
de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine  
du Ministère de la Culture  
pour la reconnaissance par l'Etat du diplôme de l'EPSAA  
au niveau II (équivalence du grade de la licence)**



Paris, le 26 OCT. 2005



NOTE

à l'attention de

Madame la directrice  
de l'Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture  
de la ville de Paris (EPSAA)

Direction  
de l'architecture  
et du patrimoine

Sous-direction  
des enseignements  
et de la recherche  
architecturale et urbaine  
Le directeur,  
Bureau des Enseignements  
Adjoint au directeur

**Objet :** Avis de la CCST sur le dossier déposé par l'EPSAA de  
demande d'équivalence du diplôme de l'Ecole professionnelle  
supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la ville de Paris avec  
le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

DAPA/ER1/SB/2006-

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
France

Téléphone  
Télécopie

Je vous prie de trouver, ci-joint, l'avis défavorable émis par la CCST, lors de sa session des 11 et 12 juillet 2006, au sujet de la demande d'équivalence du diplôme de l'Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la ville de Paris avec le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence.

Par ailleurs, je vous précise que, si l'avis était favorable après examen d'une nouvelle demande, la procédure de reconnaissance impliquerait une modification préalable du décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture avec adjonction de l'école au premier alinéa de son article 8.

Direction de l'Architecture et du Patrimoine  
l'adjointe à la sous-directrice  
de l'enseignement de l'architecture,  
de la formation et de la recherche

**CAMPAGNE D'HABILITATION DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES  
D'ARCHITECTURE  
2006**

**ECOLE PROFESSIONNELLE SUPERIEURE D'ARTS GRAPHIQUES ET  
D'ARCHITECTURE DE LA VILLE DE PARIS**

*Commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture  
Direction de l'architecture et du patrimoine - Bureau des enseignements*

**CCST  
11 et 12 Juillet 2006**

**Avis de la CCST sur le dossier déposé par l'EPSAA de demande d'équivalence avec le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (Ecole Professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la ville de Paris).**

### **REMARQUES PRELIMINAIRES**

#### **LE CONTEXTE**

L'EPSAA propose une formation professionnelle en trois ans au diplôme d' « assistant en architecture ». Cette formation présente bien des qualités :

1. Elle fait place à des exclus du système scolaire ;
2. Elle propose une formation intensive à la pratique du projet architectural, avec une grande présence en atelier et un encadrement rapproché de professionnels ;
3. Ses moyens (hormis le personnel enseignant titulaire) sont importants ;
4. Bon nombre des lauréats sont admis à poursuivre en troisième année du cycle de licence des ENSA.

#### **LE DOSSIER**

Il semble à la CCST qu'il doit être évalué tout à la fois sur les enseignements proposés et sur leurs contenus, mais également sur les moyens dont l'EPSAA dispose, y compris en ce qui concerne le statut du personnel enseignant.

Le dossier présenté à la CCST témoigne d'une grande volonté de convaincre, ce qui explique peut-être quelques redondances dans les exposés.

### **LES ENSEIGNEMENTS ET LEURS CONTENUS**

Les enseignements donnent une très grande place à la pratique du projet d'architecture mais la part théorique dans cet enseignement du projet semble peu développée. Le parti pris de fonder la pédagogie sur le développement, la créativité, l'autonomie, laisse peu de place au transfert de connaissances, mot que l'on retrouve que très rarement dans le dossier.

Il en est de même des enseignements de représentation vis-à-vis de l'esthétique ou de l'histoire de l'art.

Les enseignements consacrés aux Sciences Humaines et Sociales, à l'Histoire et aux Cultures architecturales sont eux peu nombreux. Et l'assimilation faite entre cours et théorie pose question à la CCST. Ainsi les cours intitulés "Théorie de l'architecture ou de l'urbanisme" ne sont-ils pas des enseignements apportant des connaissances de base très larges plus que des éléments permettant d'ébaucher un point de vue théorique sur la ville.

Le champ des matérialités de l'architecture laisse lui une place plus équilibrée entre les mises en œuvre, les « corps de métier », d'une part, et son importance comme élément constitutif de la conception de l'architecture, d'autre part.

La CCST remarque aussi que les programmes d'enseignement font référence au cas parisien mais qu'il n'est pas précisé comment l'élargissement de la pensée est opérée à toutes les villes et à toute l'architecture.

## **ORGANISATION REGLEMENTAIRE**

Le dossier est attentif à respecter la lettre des textes organisant le cycle menant au DEEA. Le nombre d'heures, l'organisation en UE est ainsi conforme à ces textes. Un examen attentif du contenu montre que des contenus sont repris plusieurs fois et sont les mêmes sur plusieurs années de la formation. Cela semble contradictoire avec la notion d'UE qui veut qu'un enseignement ne puisse pas « servir » plusieurs fois et également en contradiction avec les principes de progressivité dont les textes demandent la mise en œuvre.

## **LES MOYENS MIS EN OEUVRE**

Les moyens de l'école sont importants. Ils permettent manifestement aux élèves de travailler dans de bonnes conditions, en petits groupes et dans des locaux adaptés.

Mais si la structure de l'encadrement et son recrutement sont tout à fait adaptés à une école professionnelle, la CCST se pose la question de sa pertinence vis à vis d'un enseignement supérieur. Les modes de fonctionnement permettent en effet de garantir une homogénéité dans la posture pédagogique que les enseignants ont vis à vis des élèves. Cette posture est fondée sur l'échange et le respect, et sur la transmission de savoirs fondés sur l'expérience et la pratique. Or un enseignement supérieur est aussi fondé sur la transmission de savoirs issus de recherches, même si celles-ci ne sont pas menées dans le même établissement.

## **CONCLUSION**

Il ne semble pas possible à la CCST de répondre positivement à la demande d'équivalence déposée par l'EPSAA entre son diplôme et le DEEA.

1. C'est une école professionnelle, dont la pédagogie est fondée sur l'apprentissage, et non pas une école supérieure
2. Le bagage scientifique proposé est peu développé, et ne peut permettre des développements ultérieurs, ce qui serait nécessaire en master.
3. Le statut des enseignants n'est pas celui que requiert un enseignement supérieur.

Actuellement les élèves diplômés de l'EPSAA sont généralement intégrés en troisième année des ENSA, ce qui est justifié tant par le niveau de cette école que par l'expérience que les ENSA ont de ses diplômés. C'est en soi une reconnaissance de la qualité de cette formation.

**ANNEXE 17**

**Déclaration commune des professeurs de la section architecture de l'EPSAA  
en vue de représenter un nouveau dossier de demande à la CCST  
pour l'obtention du grade de licence du diplôme de l'EPSAA**

EPSAA / Département architecture.  
Manufacture des Céillets  
Ivry sur Seine.

A l'attention de Madame  
et de Monsieur

Inspecteurs Généraux en charge de l'audit de l'EPSAA  
(Ecole Supérieure Professionnelle d'Arts graphiques et d'Architecture / VdP)  
Inspection Générale de la Ville de Paris  
17 Bd MORLAND 75004 Paris

Paris, le 5 juillet 2008.

Madame, Monsieur,

Les enseignants du département Architecture de l'EPSAA, souhaitent vous confirmer leur  
profonde et commune conviction :

la nécessité de redéposer un dossier auprès de la prochaine CCST (Commission  
Consultative Scientifique et Technique) instaurée par la DAPA.

Cette expertise permettra l'évaluation de notre niveau pédagogique dans l'objectif d'une  
recherche d'équivalence à un niveau licence des études supérieures d'architecture européennes.

Ceci nous paraît indispensable pour l'avenir institutionnel de notre école, et par là même pour l'avenir  
de ses étudiants.

Veuillez croire, Madame et Monsieur en nos salutations respectueuses et cordiales.

Madame  
Monsieur  
Madame  
Monsieur  
Madame  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Madame  
Madame  
Monsieur  
Madame  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur  
Madame  
Monsieur  
Monsieur  
Monsieur

architecte DPLG  
architecte DPLG  
architecte DPLG  
architecte ingénieur de Lausanne  
conseiller artistique  
architecte DPLG  
architecte DPLG  
Graphiste  
architecte- ingénieur ENSAIS  
architecte DPLG  
architecte DPLG  
architecte DESA  
architecte DPLG  
architecte DPLG- Peintre  
architecte DPLG  
architecte DPLG  
architecte DPLG  
architecte DPLG  
architecte DPLG  
Graphiste  
architecte DESA  
architecte DPLG  
architecte DPLG Ingénieur Arts et métiers

## ANNEXE 18

Synthèse des résultats du sondage effectué par les rapporteurs  
auprès des anciens élèves de la section architecture et un exemple du questionnaire renseigné,

Liste des cursus des diplômés de l'EPSAA entrés à l'ENSA Paris-La Villette

Tableau des activités des diplômés d'architecture à leur sortie de l'EPSAA depuis 1993.

## SONDAGE AUPRES DES ANCIENS ELEVES DE L'EPSAA

### Architecture

Dans le cadre d'une étude demandée par le Maire de Paris sur l'EPSAA, merci de répondre à ce questionnaire, afin de nous permettre de mieux connaître votre avis sur l'école.

Cela ne vous prendra que 10 minutes environ.

Celui-ci est à retourner à l'adresse e-mail suivante : \_\_\_\_\_ avant le vendredi 23 mai 2008.

Ou bien par la poste à \_\_\_\_\_, Inspectrice, Inspection générale de la Ville de Paris, 17 boulevard Morland. 75181 Paris cedex 04

→ Cocher une seule réponse par question (à côté de la case), sauf indication contraire.  
(Vous pouvez garder l'anonymat si vous le souhaitez) en ce cas, aller directement à la question 2)

1. Nom :

Prénom :

Age : 27 ans

2. Société et adresse professionnelle : Agence d'architecture

Secteur d'activité précis de l'entreprise : Architecture & Architecture d'intérieure

3. La fonction que vous exercez actuellement :

- architecte libéral,  entreprise unipersonnelle,  associé,  
 X salarié en agence d'architecture (nature de la fonction) : architecte dessinateur/projeteur  
 chef de projet,  projeteur,  autre : laquelle :  
 salarié d'un autre secteur que l'architecture : - quel secteur :  
- quelle fonction exercez-vous :  
 missions d'intérim (type \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_...)  
 stagiaire en agence  
 inscrit au chômage

4. Année d'obtention du diplôme ou de la fin de vos études à l'EPSAA : 2004

5. Quel cursus y avez-vous suivi en plus de la section architecture ? -

- Atelier préparatoire aux écoles d'art  
 Formation complémentaire en multimédias

6. Quelles sont les raisons qui vous avaient conduit à choisir l'EPSAA ?

(plusieurs réponses possibles sur les 9 proposées ci-dessous)

- parce qu'un membre de votre famille y avait fait ses études  
 l'un de vos parents est ou était professeur à l'EPSAA  
 vos parents travaillent dans ce secteur professionnel  
 vous pensiez pouvoir trouver rapidement du travail à la sortie

- X pour le prestige de ces métiers, leur caractère moderne
- X pour la forme de travail en équipe qu'offrent les agences
- X pour exercer un métier en indépendant
- parce que vous n'aviez pas pu intégrer une école supérieure.

Laquelle :

- parce que vous n'aviez pas pu intégrer une ENSA (Ecole nationale supérieure d'architecture) : laquelle :

**7. Avez-vous suivi d'autres études supérieures après l'EPSAA ?**

- X Oui,       Non,

Si oui :  X une ENSA, laquelle : Paris La Villette

- En quelle année y avez-vous été admis : 3<sup>ème</sup> année

- Avez-vous rencontré des difficultés : X oui, de quel ordre : La fragilité de l'apprentissage qu'on donne en ENSA (heureusement quelques profs m'ont fait tenir).

- Jusqu'à quel niveau avez-vous poursuivi vos études :

- X DPLG, (6<sup>ème</sup> année HMONP)       master,       licence,

une autre école, laquelle :

**7 bis** : Avez-vous prévu de poursuivre ces études :

- X avant même votre entrée à l'EPSAA,       au cours de vos études à l'EPSAA,

**8. Avez-vous constaté que le diplôme de l'EPSAA était :**

- X Très côté,       Recherché,       Moyennement reconnu,       Inconnu.

**9. Avez-vous travaillé en agence en même temps que vos études :**  X Oui,       Non

- Dès votre cursus à l'EPSAA,       X à partir de vos études post EPSAA,

**9. A. Dans quel délai après la fin de vos études avez-vous trouvé votre premier emploi ?**

- X Immédiatement,       dans les 6 mois,       entre 6 mois et 1 an,       plus d'un an

**9. B. Comment avez-vous trouvé votre premier emploi ?**

- Par candidature spontanée,
- X Par relations personnelles,
- Par l'annuaire des anciens élèves de l'EPSAA,
- Sur recommandation d'un professeur :  de l'EPSAA,       d'une autre école
- Engagé dans l'entreprise où vous avez effectué un stage,
- En créant ou reprenant votre propre entreprise,
- Autre :

**10. En tant que salarié, combien d'employeurs différents avez-vous eus ? 3**

**11. Avez-vous connu des périodes de chômage ?**  Oui,       X Non

Si oui de quelle durée : \_\_\_\_ fois \_\_\_\_ mois.

**12. Avez-vous fait des stages dans le cadre de vos études à l'EPSAA ?**  Oui,       X Non.

- Etaient-ils obligatoires ?  Oui,  Non.
  - Aviez-vous trouvé ce stage :  par vous-même,  par relations,  par l'école.
  - L'école a-t-elle assuré un suivi durant votre stage ?  Oui,  Non.
- (par un suivi, on entend : rencontre lors du contrat, contacts régulier, entretiens...)

**13. Quels sont les principaux atouts de l'EPSAA ? (Plusieurs réponses possibles)**

- Une insertion aisée dans la vie professionnelle à la sortie
- Ses classes à effectif réduit et le suivi personnalisé des élèves
- Des enseignants issus du monde professionnel
- Le côté pratique de sa pédagogie
- Les recommandations des enseignants pour entrer en ENSA
- Un réseau d'anciens élèves très actif
- La notoriété de l'école
- Autre :

**15. Quels sont les principaux handicaps de l'EPSAA ? (Plusieurs réponses possibles)**

- Une part trop faible accordée aux cours théoriques et de culture générale
- Une part trop faible accordée aux travaux dirigés
- Un déficit d'image et de notoriété
- Une incapacité à suivre les évolutions techniques de ce secteur
- L'absence de relations entre les 2 sections arts graphiques et architecture de l'école
- La non-reconnaissance du diplôme par l'Etat
- Des conflits internes
- Un manque de liens avec la Ville de Paris
- La direction administrative
- L'équipe pédagogique
- Des moyens trop faibles (matériel, locaux)
- L'absence d'échanges internationaux
- La cote du diplôme induit des salaires trop faibles à la sortie
- Autre :

HANDICAPS EPSAA : aucun, sans langue de bois, une dose de théorie comme il faut, des cours de TD (pour parler comme en ENSA, soit cours de projet) suivis par 4 profs pour 20 élèves, du matériel à disposition quand on le souhaite (ordi, traceur, imprimante et photocopieur).... Et tout ça dans une école NON PRIVEE (l'architecture accessible à tous).

La non reconnaissance du diplôme de l'état ??? PARDON, reconnaissance de qui ??? depuis l'obtention de ce diplôme j'ai du rencontrer une vingtaine d'architectes « confirmés » qui ne tarissaient pas d'éloges sur ses élèves.

Des conflits internes ??? à part m'être sentie expédiée le jour de la remise du diplôme par la directrice (ne pas avoir le droit d'être cités un par un sous prétexte que tout le monde l'a obtenu... excusez nous d'avoir réussi !!!) je n'en ai pas souffert pendant ma scolarité.

Les arts graphiques ??? Mes panneaux de diplôme ont été fait en collaboration avec un art graphique... certes, l'école ne décide pas tous les ans de nous faire travailler ensemble (même si ça s'est déjà fait) mais nous sommes grands et les contacts se forment tout seul.

L'équipe pédagogique ??? Des profs INTERESSES et INTERESANTS... quelle différence d'avec les ENSA !!!!!

Et pour le salaire... ça va, merci !

**16. Estimez-vous que votre passage à l'EPSAA a été déterminant pour votre carrière professionnelle ?**

Oui, tout à fait,     Oui plutôt,     Pas vraiment,     Pas du tout.

**17. L'EPSAA devrait-elle ?**

- Devenir uniquement une école d'architecture :     Oui,     Non,     Ne sait pas
- Rapprocher ses deux sections sur des projets communs :     Oui,     Non     Ne sait pas
- Viser un diplôme plus élevé (Bac + 5) :     Oui,     Non     Ne sait pas
- En revenir à un diplôme Bac + 2 (BTS ou équivalent) :     Oui,     Non     Ne sait pas
- Devenir un établissement de formation en alternance     Oui,     Non     Ne sait pas
- Devenir un centre de formation continue     Oui,     Non     Ne sait pas
- Etre agréé pour la VAE (valorisation des acquis de l'expérience) ?     Oui,     Non     NSP
- Ceci, tout en conservant ses sections et l'atelier préparatoire ?     Oui,     Non     NSP
- Autre :

**18. Vos projets :**

Continuer dans l'agence où je suis... et « m'envoler » quand je me sentirais prête à soit, aller dans une TRES grande boîte ou, à être indépendante.

**19. Avez-vous des regrets ? (études et professionnels) :**

En ce qui concerne l'EPSAA, non aucun, si je suis architecte aujourd'hui c'est grâce à cette école.

*Merci d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire.*

## ANNEXE N° 18

### **RESULTATS DU SONDAGE EFFECTUE AUPRES DES ANCIENS** **ELEVES DE L'EPSAA**

#### ***Les anciens élèves en architecture à l'EPSAA : du métier d'assistant à celui d'architecte via une poursuite d'études en ENSA***

Le questionnaire a été adressé à 90 anciens élèves des promotions sorties entre 2002 et 2007 de la section Architecture de l'EPSAA et complété par des appels à des élèves sortis avant 2000 et 2002.

34 réponses ont été reçues (soit 37,7 % de taux de réponse). 20 sur 34 sont des étudiantes, soit 58 %. Le taux de réponse peut paraître peu élevé, mais il s'explique par le fait que les anciens élèves sont relativement difficiles à contacter car la section architecture ne tient pas ce type d'annuaire, contrairement à la section des arts graphiques dont la certification professionnelle de son diplôme implique un suivi du devenir professionnel des anciens élèves par la tenue d'un annuaire des anciens.

Une très grande majorité des élèves diplômés d'architecture de l'EPSAA (29 sur 34, soit 85 %) a poursuivi ses études en 3<sup>ème</sup> année d'ENSA (Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture) dont : 25 à l'ENSA Paris - La Villette, où enseignent certains architectes professeurs à l'EPSAA ; 1 à l'ENSA Paris Malaquais, 1 à l'ENSA Paris Marne la Vallée), 2 sont partis dans des ENSA de province (Nancy et Clermont-Ferrand), et un autre à l'EESA d'Orly (Ecole européenne supérieure d'animation Georges Méliès).

**Sur les 14 anciens élèves qui disent être salariés en agence**, avec des fonctions diverses (assistant, chef de projet, chargé d'études, infographiste), 11 sont architectes diplômés (dont 4 anciens élèves sont (déjà) architectes associés, dont un à l'étranger. Seuls 3 élèves sur 34 n'ont pas poursuivi d'études à leur sortie de l'EPSAA et sont entrés dans des agences d'architecture en tant qu'assistants salariés. Selon les statistiques fournies aux auditeurs par la Direction des études de l'ENSA Paris-La Villette, presque tous ceux qui y sont entrés obtiennent leur diplôme d'architecte (11 sur les 14 élèves déjà sortis des études), qu'il s'agisse de l'ex-DPLG ou de l'actuelle HMONP (Habilitation à la maîtrise d'ouvrage en nom propre) obtenue à l'issue de la sixième année d'études et de stage.

Sur les 34 réponses reçues, étant donnée la durée des études en ENSA : les 10 élèves sortis en 2007 passaient leur licence, les 9 de 2006 leur master, et les 9 de 2005 leur diplôme. 28 étaient donc encore en cours d'études supérieures d'architecture et non dans la vie professionnelle, même si ils sont nombreux à être stagiaires en agence en parallèle à leurs études.

Seuls 13 élèves (6 sortis en 2005, 5 sortis en 2003 et 2 en 2001-02) étaient susceptibles d'avoir achevé leurs études et travaillaient à plein temps en agence d'architecture.

Les architectes professeurs à l'EPSAA sont une importante clef de l'accès à l'emploi de leurs anciens élèves (11 cas), qu'ils aident à leur sortie de l'école par des conseils ou en les recommandant à divers responsables d'agences d'architecture.

Seuls 3 élèves ont été embauchés après une candidature spontanée, et un seul en répondant à une annonce. Une élève a même été réclamée par une agence à l'issue de son diplôme EPSAA, mais trois embauches seulement ont eu lieu après un stage, ce qui s'explique par le fait que les stages n'étaient pas encore obligatoires à cette époque dans la section architecture de l'EPSAA, le cursus étant estimé trop chargé ; ce qui la différenciait de celle des arts graphiques où le stage est obligatoire en fin de 2<sup>ème</sup> année depuis toujours.

**La quasi totalité des élèves ont été recrutés immédiatement après la fin de leurs études**, deux seulement ont trouvé dans un délai de six mois. Trois anciens étudiants seulement sur 34 avaient connu une brève période de chômage (5 à 6 mois). Ce qui confirme le redressement de ce secteur, sorti de la crise qu'il connaissait au début des années 90.

Le *turn-over* est important dans ce secteur de l'architecture, puisque 17 avaient déjà occupé deux emplois dans ce secteur, dont 7 ont déjà connu au moins trois employeurs, et deux élèves jusqu'à 8 et 10 différents !

**Le jugement que portent les anciens élèves sur leur passage à l'E.P.S.A.A. est extrêmement positif puisque 30 considèrent qu'il a été tout à fait déterminant et 4 plutôt déterminant pour leur carrière professionnelle.** De plus, 7 élèves ont pu vérifier que l'EPSAA était « très cotée » sur le marché des agences d'archi (au moins en région parisienne, puisque un ancien élève note « inconnue... à Marseille » (ce qui ne l'a pas empêché de trouver un très bon poste en CDI là-bas), 11 autres estiment la formation EPSAA « recherchée », tandis que 12 la disent « moyennement reconnue ». Un seul ne se prononce pas sur ce point. Ce qui signifie que parmi ceux qui répondent figurent plusieurs étudiants qui sont sans doute en stage en agences.

## ACTIVITÉ DES ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS

### DE LA SECTION ARCHITECTURE À LA SORTIE DE L'EPSAA

PROMOTION	nombre de diplômés	ÉCOLE D'ARCHITECTURE	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	DPIG année d'obtention	Sans réponse
1992/1993	10		6	3	1
1993/1994	10		8		2
1994/1995	14		12		2
1995/1996	5		4	1	
1996/1997	13	5	3	1	4
1997/1998	17	5	4	2	3
1998/1999	15	9	3	1	2
1999/2000	12	5	6	5	1
2000/2001	14	10	2	1	2
2001/2002	14	7	6	1	1
2002/2003	17	15	2	7	
2003/2004	15	12	3	5	
2004/2005	14	9	4	5	1
2005/2006	18	14	4	nc	
2006/2007	21	20	1	nc	

## **ANNEXE 19**

**Tableau comparatif des ateliers préparatoires privés parisiens  
aux écoles supérieures d'art, établi par les rapporteurs**

**Liste des ateliers préparatoires français, établie par le Ministère de la Culture**

**Principaux ateliers préparatoires privés parisiens  
aux écoles supérieures d'art**

	Date de Création Type d' Agrément	Classe prépa + cursus complet	Coût annuel scol. + frais	N. classes x N. élèves en prépa	Disciplines N. heures cours hebdo en prépa	Age et niveau requis
<b>Les Ateliers de Sèvres</b> 45 rue de Sèvres Paris 6 <sup>ème</sup> 01 42 22 59 73	1978 Min. Culture	Prépa seule (possible en 2 ans)	6.450 € + 250 € frais	13 classes de 35 élèves	9 disc. 30 h hebdo	Bac 17 ans
<b>Académie Charpentier</b> 2 rue Jules Chaplain 6 <sup>ème</sup> 01 43 54 31 12	1920 Min. Culture	Prépa + 5 ans Archi I. graph. design	5.700 € + frais G	2 prépa x 40 220 élèves cursus cplet	8 disc. 30 h hebdo	Terminale « effectuée »
<b>ESAT Hourdé</b> 10 Bd des Batignolles 17 <sup>ème</sup> 01 45 22 58 12	1979 M. Cult. CFAI	Prépa + 4 ans. design multimédia ...	5.430 € + 300 € frais	4 x 30 él. en prépa	9 disc. 30 h hebdo	Niv. Bac
<b>Maryse Eloi</b> 1 rue Bouvier Paris 11 <sup>ème</sup> 01 58 39 36 60	1981 Min. Culture	Prépa + Cursus 4 ans Niv 2 cncp	5.510 € 6470 à 7400 €	40 x1 prépa 200 en graph + ? en mode	9 disc. (design ++) 25 h hebdo	« Bac ou équiv. »
<b>LISAA</b> 55 rue du Cherche midi. 6 <sup>ème</sup> + Nantes, Rennes, Strasbourg	1986 Min. Culture	Manaa + école archi. int.+ design	5.850 € à 7.430 € 380 € frais	14 prépas x 33 élèves 1000 en tout	9 disc. 27 h hebdo	Niv. Bac 17 ans
<b>Ecole de Condé</b> 58 Bd Garibaldi. 15 <sup>ème</sup> 01 53 86 00 22	1999 Min. Educ nat.	Manaa * + 5 BTS graph. design, mode,	6.100 € 7.100 € + 150	27 x 7manaa 170 en 5 BTS	12 disc 32 h hebdo en manaa	Niv. Term.
<b>ESAG Penninghen</b> 29 rue du Dragon Paris 6 <sup>ème</sup> ex Académie Julian 01 42 22 55 07	1953 1968 (1868) Educ. nat	Prépa + 2 maîtrises Archi int + Graphisme	6300 à 7700 € + 230 €	270 élèves en 3 prépas  380 à l'école	7 disc. 25 h hebdo	Bac Fin term.
<b>Ecole Comm. Visuelle</b> 1 rue du Dahomey 19 <sup>ème</sup> + 3 écoles en France	1984  CNCP	Prépa + Cursus 4 ans Niv. 2	6.070 € à 7.640 € + 340 €	4 x 30 él. 1.720 dipl. en 2007	11 disc. 29 h hebdo	Niv Bac
<b>MJM Graphic Design</b> 38 quai Jemmapes, 10 <sup>ème</sup> + Nice, Rennes, Strasbourg	1979  CNCP	Prépa +3ans arts appl. Niv 3	6.120 € + 430 € frais + 85 € assur	1.500 élèves à Paris	5 disc. en 5 ½ jrnées 20 h hebdo	Niv. Bac
<b>Intuit Lab</b> 90 rue de Javel 15 <sup>ème</sup> 01 43 57 07 53	2001  CNCP	Prépa + cursus 3 ans Niv 2	5.840 € à 7.200 € 260 € frais	2 prépas x 37 élèves	12 disc. dt anglais 27 h hebdo	Niv. term. 17 ans
<b>Prép'art</b> 23 Passage Ménilmontant. Paris 11 <sup>ème</sup> + Toulouse	1988 non agréé	Prépa jour + cours du soir	5.250 € 350 € frais 300 atelier	7 prépas x 15 élèves	14 disc. 30 h hebdo	Bac 17 ans
<b>Strate Collège</b> design ind. Issy-les-Moulineaux 01 46 42 88 77	1993  CNCP	<i>Pas Prépa</i> Cursus 5 ans Niv 1	7.000 €	400 élèves dont 80 en 1 <sup>ère</sup> année		Bac. Toutes filières
<b>Créapôle</b> 128 rue de Rivoli, Paris 1 <sup>er</sup> 01 44 88 20 20 ex- Ec. Sup. Design Indust.	1981  Non agréé	<i>Prépa interne</i> Cursus 5 ans non homologué	6.600 € à 8.800 € + 450€ mat. + 230€ frais	10 x 26 élèv. en prépa 1300 en tout	12 disc. 28 h hebdo	Niv. Bac (20 places réservées)

\* Manaa : français, maths, sciences, hist. art, anglais, esp. + disc. Art. Pas ces matières en prépa.

## Liste des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art

France > Alsace > Haut-Rhin - (68)

### Atelier de formation aux arts plastiques de Colmar

6, route d'Ingersheim  
68000 Colmar  
Tél : 03 89 24 28 73  
Site : [http://www.ville-colmar.fr/adv/culture/atelier\\_arts\\_plastiques.htm](http://www.ville-colmar.fr/adv/culture/atelier_arts_plastiques.htm)  
Mél : [artsplastiques@ville-colmar.com](mailto:artsplastiques@ville-colmar.com)  
Une classe de 20 élèves pour 35h de cours hebdomadaires

France > Aquitaine > Pyrénées-Atlantiques - (64)

### Ecole d'art de la communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz

3, rue Caroline Rimbert  
64100 Bayonne  
Tél : 05 59 59 48 41  
Site : <http://www.bab-art.fr>

France > Bourgogne > Côte-d'Or - (21)

### > Ecole des beaux arts de Beaune

Porte Marie de Bourgogne  
6, bd Perpreuil  
21200 Beaune  
Tél : 03 80 24 56 96 Fax : 03 80 22 58 90  
Site : <http://beaunart.com>  
Mél : [ecolebeauxarts@beaune-cote-et-sud.fr](mailto:ecolebeauxarts@beaune-cote-et-sud.fr)  
Une classe de 28 élèves pour 36h de cours hebdomadaires

France > Bretagne > Côtes-d'Armor - (22)

### École municipale des beaux-arts de Saint-Brieuc

Centre Chamier  
22000 Saint-Brieuc  
Tél : 02 96 62 55 21 Fax : 02 96 94 37 15  
Site : <http://www.prepa-art-bretagne.fr>  
Mél : [beaux-arts3@wanadoo.fr](mailto:beaux-arts3@wanadoo.fr)  
Une classe de 20 élèves pour 34h de cours hebdomadaires

France > Centre > Indre - (36)

### Ecole municipale des beaux-arts de Châteauroux, Galerie du collège Marcel Duchamp

10/12 place Saint-Hélène  
36000 Châteauroux  
Tél : 02 54 22 40 20 Fax : 02 54 08 69 15  
Site : <http://www.ville-chateauroux.fr>  
Mél : [beaux-arts3@wanadoo.fr](mailto:beaux-arts3@wanadoo.fr)  
Une classe de 20 élèves pour 30h de cours hebdomadaires

France > Franche-Comté > Territoire de Belfort - (90)

### Ecole d'art Gérard Jacot, Belfort

2, avenue de l'Espérance  
90000 Belfort  
Tél : 03 84 36 62 10 Fax : 03 84 36 62 19  
Site : <http://www.ecole-art-belfort.fr>  
Mél : [e.art@wanadoo.fr](mailto:e.art@wanadoo.fr)  
Une classe de 26 élèves pour 31h de cours hebdomadaires

France > Ile-de-France > Hauts-de-Seine - (92)

### Ecole municipale des beaux-arts/Galerie Edouard-Manet de Gennevilliers

3, Place Jean Grandel **15 places**  
92 230 Gennevilliers **530 €**  
Tél : 01 40 85 67 40 Fax : 01 47 99 33 30  
Site : <http://www.ville-gennevilliers.fr>  
Mél : [embamanet@ville-gennevilliers.fr](mailto:embamanet@ville-gennevilliers.fr)  
Une classe de 15 élèves pour 22h de cours hebdomadaires

### Classe préparatoire de l'Ecole supérieure d'art de Rueil-Malmaison

3, rue Prince Eugène - **30 places.**  
92500 Rueil-Malmaison **1235 € non Rueillois**  
Tél : 01 55 47 14 80 Fax : 01 55 47 14 89  
Site : <http://www.earteil.com> **515 € Rueillois**  
Une classe de 30 élèves pour 30h de cours hebdomadaires

### Les Arcades - Ateliers de recherche, de création artistique et d'enseignement supérieur

52/54 bd Gallieni **30 places 550 € Isséens**  
92130 Issy-les-Moulineaux **850 € non-Isséens**  
Tél : 01 41 23 90 50 Fax : 01 41 23 90 52  
Site : <http://www.issy.com/lescades>  
/ACCUEIL.HTM  
Une classe de 30 élèves pour 30h de cours hebdomadaires

France > Ile-de-France > Paris - (75)

France > Ile-de-France > Val-de-Marne - (94)

### Ecole professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture de la ville de Paris EPSAA

Manufacture des Oeillet  
25/29, rue Raspail  
94200 Ivry-sur-Seine  
Tél : 01 56 20 24 70  
Site : <http://www.epsaa.fr>  
Mél : [jerome.pemoud@paris.fr](mailto:jerome.pemoud@paris.fr)  
Deux classes de 25 élèves pour 32h de cours hebdomadaires

France > Languedoc-Roussillon > Hérault - (34)

### Ecole municipale des beaux-arts de Sète

Villa Saint Clair  
17, rue Louis Ramond  
34200 Sète  
Tél : 04 67 74 37 07 Fax : 04 67 74 95 36  
Mél : [ecole.beauxarts.sete@wanadoo.fr](mailto:ecole.beauxarts.sete@wanadoo.fr)  
Une classe de 25 élèves pour 35h de cours hebdomadaires

France > Midi-Pyrénées > Tarn - (81)

### Ecole municipale des beaux arts de Castres

Villa Briguiboul  
Parc Briguiboul  
81100 Castres  
Tél : 05 63 62 41 92 ou 95  
Site : <http://www.ville-castres.fr>  
Mél : [culture@ville-castres.fr](mailto:culture@ville-castres.fr)  
Une classe de 16 élèves maximum pour 35 h de cours hebdomadaires

France > Nord Pas de Calais > Nord - (59)

### Ecole d'art de Douai

75, rue de Wetz  
59500 Douai  
Tél : 03 27 08 75 12  
Site : [www.ecole-art-douai.com](http://www.ecole-art-douai.com)  
Une classe de 22 élèves maximum pour 30h de cours hebdomadaires

France > Pays de la Loire > Loire-Atlantique - (44)

### Ecole municipale d'arts plastiques Camille Claudel de Saint Nazaire

24, avenue Léon Blum  
44600 Saint-Nazaire  
Tél : 02 40 53 12 12  
Site : <http://www.mairie-saintnazaire.fr/emap/pe/index.htm>  
Mél : [emap-ecm@wanadoo.fr](mailto:emap-ecm@wanadoo.fr)

France > Picardie > Aisne - (02)

### Ecole de dessin Maurice-Quentin de La Tour

Ibis, rue Gabriel Giraudon  
02100 Saint-Quentin  
Tél : 03 23 67 56 46 Fax : 03 23 05 11 84  
Une classe de 10 élèves pour 33h hebdomadaires de cours

France > Picardie > Oise - (60)

### École d'Art du Beauvaisis

Espace culturel François Mitterrand  
60000 Beauvais  
Tél : 03 44 06 36 30 Fax : 03 44 06 36 34  
Site : <http://www.ecoles-arts.com>  
Mél : [cboitel@beauvais.fr](mailto:cboitel@beauvais.fr)  
Une classe de 25 élèves pour 37,5 h hebdomadaires de cours

France > Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) > Alpes de Hautes Provence - (04)

### École des beaux-arts de Digne-les-bains

Square Mistral  
4000 Digne-les-Bains  
Tél : 04 92 31 34 59 Fax : 04 92 36 10 30  
Site : <http://www.ecole-art-digne.com>  
Mél : [info.beaux-arts@cc3v.com](mailto:info.beaux-arts@cc3v.com)  
Une classe de 20aine d'élèves pour 35h de cours hebdomadaires

France > Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) > Var - (83)

### École municipale des beaux-arts de la Seyne sur mer

17 bis, rue Messine  
83500 La Seyne sur mer  
Tél : 04 94 10 83 09 Fax : 04 94 10 85 43  
Mél : [beauxartsseynes@yahoo.fr](mailto:beauxartsseynes@yahoo.fr)  
Une classe de 20 élèves maximum pour 30h de cours hebdomadaires

France > Rhône-Alpes > Rhône - (69)

### Classe préparatoire de l'Ecole nationale des beaux-arts de Lyon

5, place du Petit collège  
69005 Lyon  
Tél : 04 78 92 94 57  
Une classe de 25 élèves pour 35h de cours hebdomadaires

France > Rhône-Alpes > Haute-Savoie - (74)

Communauté d'agglomération d'Annemasse

### Ecole des beaux-arts du Genevois

45, rue de la Libération  
74240 Gaillard  
Tél : 04 50 37 21 89 Fax : 04 50 38 43 10  
Mél : [ebag@agglo-annemasse.fr](mailto:ebag@agglo-annemasse.fr)  
Une classe de 20 élèves pour une 30aine d'heures de cours hebdomadaires

### Classe d'approfondissement en art plastique, relevant du Ministère de l'Education nationale

France > Ile-de-France > Seine-Saint-Denis - (93)

Lycée Gustave Eiffel  
16, chemin de la renardière  
93220 Gagny  
Tél : 01 43 02 80 36

France > Ile-de-France > Val-de-Marne - (94)

Lycée Pablo Picasso  
2, avenue Pablo Picasso  
94120 Fontenay-sous-Bois  
Tél : 01 48 76 26 73

## **ANNEXE 20**

**Programme des cours de l'atelier préparatoire de l'EPSAA  
Exemple d'un bulletin semestriel d'élève.  
Exemple de questionnaire de l'enquête effectuée par les rapporteurs,  
renseigné par un élève de l'atelier préparatoire**

**EMPLOI DU TEMPS ATELIER PRÉPARATOIRE A 2007/2008**

9 H	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H 30	(8h45)	Études	Processus	Perspective	Création
10 H	Croquis	documentaires	créatif	Descriptive	Volume
10 H 30					
11 H					
11 H 30	3 h		2,5 h		
12 H	(11h45)			3 h	3h
12 H 30					
13 H	Gravure	4 h			
13 H 30			Image/photo		Histoire de
14 H					de l'art
14 H 30		Chromatologie		Dossier	
15 H			2,5 h	concours	2 h
15 H 30	3 h		Expression	sur rendez-vous	Dessin
16 H			graphique		analytique
16 H 30					
17 H		3 h		3h	
17 H 30					
18 H			3 h		3h
18 H 30					
19 H	6	7	8	3	8
<b>TOTAL</b>	32 heures par semaines		plus dossier 3 h sur rendez-vous		

## EMPLOI DU TEMPS ATELIER PRÉPARATOIRE B 2007/2008

9 H	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H 30	8h45	Études	Image/photo	Croquis	
10 H	Dessin	documentaires			
10 H 30	analytique				Histoire de
11 H					de l'art
11 H 30			2,5 h		
12 H	3 h (11h45)			3 h	2 h
12 H 30					
13 H	Chromatologie	4h	Processus		
13 H 30			créatif	Perspective	Création
14 H			P Praquin	Descriptive	Volume
14 H 30					
15 H			2,5 h		
15 H 30	3 h		Expression		
16 H	Gravure		graphique	3 h	3 h
16 H 30					
17 H					
17 H 30					
18 H			3 h		
18 H 30	3h				
19 H					
	9	4	8	6	5
TOTAL	32 heures par semaines		plus dossier 3 h sur rendez-vous		

# CONDITIONS GÉNÉRALE D'INSCRIPTION POUR LES ADMISSIONS À L'EPSAA 2008-2009

## LES DÉLAIS D'INSCRIPTION SONT IMPÉRATIFS

- Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà des dates indiquées.
- En cas de non participation au concours, les droits d'entrée déjà versés restent acquis.

## PIÈCES À JOINDRE

**1** - Une photocopie du baccalauréat (*traduit en français pour les bacs étrangers*) ou certificat de scolarité de Terminale pour ceux qui n'ont pas le bac (*y compris les candidats au bac 2008*).

**2** - Un chèque de 45 euros, non récupérable, à l'ordre du Trésor Public pour frais de constitution de dossier administratif.

Pour les candidats étrangers résidant hors de France, régulariser l'inscription par l'envoi d'un chèque établi en euro par un correspondant résidant en France : les mandats ne sont pas acceptés

**3** - Deux enveloppes A5 kraft autocollantes, timbrées au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat.

**4** - Une photo d'identité à coller à l'emplacement prévu sur la fiche d'inscription.

*\*Merci de ne pas joindre à votre dossier des documents autres que ceux demandés et de vous conformer au format d'enveloppe demandé afin de rationaliser le traitement de votre dossier administratif.*

*Tout dossier administratif incomplet ou insuffisamment rempli sera retourné.*

## INSCRIPTION ADMINISTRATIVE À L'ADMISSION EN ATELIER PRÉPARATOIRE

AUX CONCOURS DES ÉCOLES D'ART

DU LUNDI 28 JANVIER 2008 AU LUNDI 26 MAI 2008

RECRUTEMENT NIVEAU BAC

### MODALITÉ DE LA SÉLECTION

Les dates mentionnées dans ce document sont données à titre indicatif et éventuellement sujettes à modifications. Ces modifications seront communiquées sur les convocations à l'épreuve pratique de préselection. Toutefois il est prudent de consulter le site : [www.epsaa.fr](http://www.epsaa.fr)

#### 1 - TEST DE PRÉSELECTION :

MARDI 3, MERCREDI 4 OU JEUDI 5 JUIN 2008.

Épreuve pratique sur une 1/2 journée :

Dessin à vue à la mine noire au trait ou en valeurs.

Prévoir le matériel crayon et plusieurs feuilles format raisin (65x50)

#### 2 - RÉSULTAT DE LA PRÉ-SÉLECTION :

LE VENDREDI 6 JUIN 2008

Affichage à l'epsaa et sur le site internet

#### 3 - ORAL , SÉLECTION FINALE :

MERCREDI 11, JEUDI 12 OU

VENDREDI 13 JUIN 2008

Entretien de motivation avec présentation du dossier de travaux personnels comprenant un maximum de 20 planches format raisin (50/65) et des carnets de croquis. Toutes les planches, y compris les petits formats doivent être obligatoirement présentés sur format raisin 50/65.

#### PUBLICATION DU RÉSULTAT FINAL

LE LUNDI 16 JUIN 2008

Affichage à l'epsaa et sur le site internet

LES INSCRIPTIONS DÉFINITIVES, APRÈS ADMISSION, SONT OUVERTES DÈS LA PUBLICATION DES RÉSULTATS ET JUSQU'AU VENDREDI 30 JUIN 2008  
DERNIER DÉLAI

**ATELIER PRÉPARATOIRE**  
AUX CONCOURS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART  
**FICHE D'INSCRIPTION**  
ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009 : SESSION JUIN 2008

Nom (en majuscules) et prénom : .....

Photo

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse personnelle en région parisienne : .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

e-mail : .....

Adresse des parents : .....

Tél. : .....

Profession des parents : - Père : .....

- Mère : .....

• Dernier établissement fréquenté : .....

Adresse complète de l'établissement : .....

• Obtention du bac : \* non \* oui Série : ..... année : ..... B T : Série : .....

• Diplôme (s) obtenu (s) après le bac : .....

• Parcours complet après la terminale :

Préciser ; Atelier préparatoire, mise à niveau "arts appliqués" ou cours de dessin (avec l'adresse des établissements)

.....

.....

.....

• Enseignement supérieur ou expérience professionnelle : .....

.....

Date et signature de l'intéressé(e)

Date et signature des parents  
(pour les candidats mineurs)



La Manufacture des Eillets  
25-29, rue Raspail  
94200 Ivry-sur-Seine  
Tél. 01 56 20 24 70  
Fax. 01 46 70 62 17

Nom :

ATELIER PRÉPARATOIRE  
CONSEIL DE CLASSE

Lundi 25 février 2008

Disciplines	Enseignants	Notes	Observations
<i>Module Culture générale</i>			
Histoire de l'art		6,7	travail qui rente succid à l'ent pour mieux vos efforts
Processus créatif		11,5	Bonne évolution, le travail se régularise
Photo/Image		10	J'aime beaucoup ce travail !!!
<i>Module "Beaux arts"</i>			
Croquis		9	Une bonne motivation. Continuez.
Chromatologie		8	encore faible
Dessin analytique, à vue		9	En progrès.
Perspective		10	Bonne marge de progression
Etude documentaire		10	C'est mieux. Continue.
Créativité/Volume		10	Intensifiez vos efforts
Gravure		11	De nets progrès! bonne motivation
<i>Module "Graphisme et image"</i>			
Expression graphique		10	- campagne -
Préparation des dossiers concours		10	Soyez encore plus impliqué et productif!
Travail blanc		9	Une attention plus forte que le projet...
Absences : L		Retards : /	
Appréciation générale			

Niveau correct  
c'est mieux.

Le Directeur

## SONDAGE AUPRES DES ETUDIANTS DE L'EPSAA

### Atelier préparatoire

*Dans le cadre d'une étude demandée par le Maire de Paris sur l'EPSAA, merci de répondre à ce questionnaire, afin de nous permettre de mieux connaître votre situation, vos projets et votre avis sur l'école. Cela ne vous prendra que 10 minutes environ.*

*Une seule réponse est à cocher par question, sauf indication contraire.*

*Vous pouvez garder l'anonymat si vous le souhaitez, ou indiquer votre nom et prénom.*

- 1. Vous êtes :**  un homme,  une femme. **Votre âge :** 19 ans  
Vous venez de :  Paris,  Ile de France,  France,  Etranger  
Pour vos études vous résidez actuellement à :  Paris,  en banlieue,  
Vous êtes logé :  chez vos parents,  en résidence universitaire,  autre foyer,  
 en colocation avec des amis,  autre formule (laquelle :

**2. Comment avez-vous connu l'EPSAA ?**

- Vos parents y travaillent (professeurs, autres fonctions)
- Vos parents travaillent dans ces secteurs, communication, publicité, édition ...
- Par relations
- Par une information donnée dans votre lycée
- Par un salon d'étudiant, ou des métiers d'art
- En venant aux Journées Portes Ouvertes de l'école
- Par Internet, ou par la presse
- Autre raison (précisez :

**3. Vous êtes élève de l'EPSAA en (cocher une seule case) :**  atelier préparatoire,

- Arts graph. :  1<sup>ère</sup> année,  2<sup>ème</sup> année,  3<sup>ème</sup> année,  
- Architecture :  1<sup>ère</sup> année,  2<sup>ème</sup> année,  3<sup>ème</sup> année

**4. Bénéficiez-vous d'une bourse d'études ?**  oui,  non.

Si oui :  par le CROUS,  par la Fondation Odon Vallet,  autre.

**5. Votre niveau d'études :**

- Brevet des collèges,  CAP,  BEP,  Brevet professionnel,  
 Terminale sans le Bac → en lycée :  général,  professionnel,  technologique.  
 Bac général,  Bac Pro,  Bac technologique  
Autre (préciser :

**6. Pourquoi êtes-vous entré à l'EPSAA :** (Trois réponses à cocher sur 11 possibles)

- parce qu'un membre de votre famille y a fait ses études
- parce que l'un de vos parents est professeur à l'EPSAA
- vos parents travaillent dans ce secteur professionnel des métiers d'art, ou de l'architecture
- par relation
- parce que les métiers d'art vous attirent depuis longtemps,
- parce que vous pensez pouvoir trouver rapidement du travail à la sortie
- pour le prestige de ces métiers, leur caractère moderne

- pour la forme de travail en équipe qu'offrent les agences
- pour exercer un métier en indépendant (free lance pour plusieurs employeurs)
- parce que vous n'avez pas les moyens financiers d'aller dans une école privée
- parce que vous n'avez pas pu intégrer une école supérieure d'art

**7. Avez-vous passé d'autres concours d'entrée à des ateliers préparatoires ?**

Oui,  Non. Si Oui :  publics,  privées

Lesquels :

- 7 A. Avez-vous été admis dans un de ces ateliers ?  Oui,  Non

Si Oui, lequel : *Marise Eloy, Sévres, Howde.* - L'EPSAA était votre 1<sup>er</sup>ème choix ?

Pourquoi avoir choisi l'EPSAA ? *Il s'agit de la meilleure école préparatoire, et est publique*

**8. Avez-vous une activité salariée en même temps que votre scolarité ?**

-  Non,  Oui, le soir en semaine,  Oui, le week-end

- Nombre d'heures de travail salarié que vous effectuez par semaine : \_\_\_\_\_ heures.

**9. Suivez-vous des études en plus de votre scolarité à l'EPSAA :  Oui,  Non.**

Lesquelles :

**10. A la sortie de l'EPSAA, envisagez-vous de poursuivre des études :**

dans la même voie,  dans une voie différente.

Si c'est dans la même voie, **quelle école préparez-vous ?**

Les Beaux-Arts,  Les Arts Décos (ENSAD),

L'Ecole Estienne,  l'EPSAA,  l'ENSAAMA Olivier de Serres,

L'ESAG (Penninghem),  Ecole Camondo,  Les Ateliers Saint-Sabin (ESCI)

Autre : (laquelle) : *ESAD Amiens*

**11. De manière générale, l'enseignement que vous recevez à l'EPSAA correspond-il à vos attentes ?  Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout**

11 B - En ce qui concerne les cours théoriques :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

11 C - En ce qui concerne les travaux dirigés :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

**12. Les exigences de travail à l'EPSAA vous paraissent-elles :**

En quantité de travail :  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes

En niveau de qualité :  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes.

**13. Estimez-vous que les compétences que vous avez acquises à l'EPSAA vous rendent apte à réussir le ou les concours que vous allez présenter ?**

Oui, tout à fait,  Oui, peut-être  Pas vraiment,  Pas du tout.

**14. Quel niveau de diplôme délivre l'EPSAA aux élèves d'arts graphiques ?**  
(Une seule réponse possible) :

- Niveau 1 (doctorat, master),  Niveau 2 (licence, licence pro),  
 Niveau 3 (BTS),  Niveau 4 (Bac Pro),  Autre (lequel) :

**15. Pensez-vous que, sur le marché du travail, le diplôme de l'EPSAA est :**

- Très côté,  Recherché,  Moyennement reconnu,  Inconnu.

**17. Avez-vous une idée précise du métier que vous exercerez à la fin de vos études**

- Oui, tout à fait,  Oui, vaguement,  Pas vraiment,  Aucune idée.

**18. A quel salaire (net mensuel) pouvez-vous prétendre à fin de vos études ?**

- Moins de 1000 €,  entre 1000 et 1500 €,  entre 2 et 3000 €,  Plus de 3.000 €.

**19. Dans quel secteur pensez-vous chercher un emploi ?**

- La publicité,  la communication,  le design,  l'édition,  l'illustration,  
Autre (lequel) :

**20. De qui dépend l'EPSAA ? (une seule réponse possible)**

- du Ministère de la Culture (l'Etat)  
 du Ministère de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur (Etat)  
 du Conseil Régional d'Ile de France  
 du Département du Val de Marne (Conseil Général)  
 de la Ville de Paris  
 de la Ville d'Ivry sur Seine  
 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris  
 d'un organisme privé

Quelle est la principale critique que vous adressez à l'EPSAA ?

Manque de moyens.

Quel est le principal atout de l'EPSAA ?

Une bonne école, un enseignement de qualité.

*Merci d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire.*

*Il est à rendre aux auditeurs sitôt rempli.*

## ANNEXE 21

**Programme et planning hebdomadaire des cours de la section arts graphiques**

EMPLOI DU TEMPS AG 1 2007/2008					
9 H	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H 30	ATELIER	CROQUIS/	ROUGH	ATELIER	DESSIN à vue
10 H	CRÉATION	CHROMATOLOGIE		CRÉATION	
10 H 30		appliquée	2 h	TYPO	
11 H					
11 H 30			ROUGH		
12 H	3h	3 h			3 h
12 H 30			2 h	TYPO	
13 H	PHOTO			4 h	
13 H 30		Sérigraphie			ANGLAIS
14 H		par groupe			
14 H 30	INFOGRAPHIE	de 5 étudiants		ANALYSE	
15 H				CONCEPTUELLE	2 h
15 H 30	3h		PROCESSUS		Histoire
16 H	INFOGRAPHIE	3h	CRÉATIF		de l'art
16 H 30					
17 H					2 h
17 H 30	PHOTO				
18 H			3 h	4 h	
18 H 30	3h				
19 H					
	9	3	7	8	7
TOTAL	34	heures par semaines			

EMPLOI DU TEMPS AG 2 2007/2008					
9 H	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H 30		INFOGRAPHIE	INFOGRAPHIE	ATELIER	
10 H	7 Conférences			CRÉATION	
10 H 30	Sémiologie	1/2 groupe	1/2 groupe	1° semestre	ANGLAIS
11 H	et Chromatologie	2° semestre(10s)	2° semestre(10s)	15 s (4h)	
11 H 30	2 h	Photo	ou Photo	2° semestre	
12 H	ÉDITION	3h	3h		2 h
12 H 30				10 sem(3h)	
13 H	1,5 h			4 h	
13 H 30		CROQUIS			ILLUSTRATION
14 H					
14 H 30	TYPOGRAPHIE		ATELIER	ATELIER	E Provoost
15 H			de CRÉATION	GRAPHISME	
15 H 30	4h				
16 H	3h	3 h			3 h
16 H 30		LABO	Image marque		
17 H		MULTIMÉDIA			
17 H 30					
18 H	4 h		4 h	4 h	
18 H 30					
19 H		3 h			
	7,5	9	7	8	5
TOTAL	36,5	heures par semaines			

36,5 (3h en 1/2 groupe)  
 (34,5 si on éte les 7 confs en moy annuelle)

<b>EMPLOI DU TEMPS AG 3 2007/2008</b>					
9 H	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H 30		Formation		ATELIER	ATELIER
10 H		MULTIMÉDIA		CRÉATION	CRÉATION
10 H 30	CONFÉRENCE		ILLUSTRATION	Corporate	
11 H	12 scéances				
11 H 30	Histoire graphisme				
12 H	2 h	3 h			
12 H 30					
13 H			3 h	4 h	
13 H 30	CROQUIS	INFOGRAPHIE			
14 H					
14 H 30		groupe A	ATELIER	ATELIER	ATELIER
15 H		ou atelier libre	de CRÉATION	GRAPHISME	CRÉATION
15 H 30			TYPO		
16 H	3 h	3 h			
16 H 30	ANGLAIS	INFOGRAPHIE			
17 H					
17 H 30		groupe B			
18 H	2 h	ou atelier libre	4 h	4 h	4 h
18 H 30					
19 H		3 h			
	7	6	7	8	8
TOTAL	36	heures par semaines			



## **ANNEXE 22**

**Fiche sur le profil-type d'évolution de carrière d'un graphiste et domaines d'emploi**

**Synthèse des résultats du sondage effectué par les rapporteurs  
auprès des anciens élèves de la section arts graphiques**

**Un exemple de questionnaire renseigné par un ancien élève diplômé en 2004**

**Tableau statistique des activités des étudiants graphistes diplômés de l'EPSAA  
à leur sortie de l'Ecole, depuis 1993**

## ANNEXE N° 22

### **Profil-type d'une évolution de carrière de graphiste en agence de communication ou de publicité :**

- . Free lance + stages pendant un an. assistant en CDD pendant 2 ou 3 ans (1800 € brut mensuel, au mieux)
- . Directeur artistique adjoint ou junior (2200 € brut),
- . Directeur senior (3000 € brut)
- . Rare : directeur de création (5 à 10.000 € brut mensuel selon la taille de l'agence et les contrats)

### **Les domaines d'emploi des graphistes sortant de l'EPSAA :**

- la publicité
- la communication visuelle
- la communication « *corporate* » (celle des grandes marques : image + ligne de produit)
- la communication financière (rapports annuels, lettres aux actionnaires)
- la communication interne des entreprises
- la comm. « *business to business* » (entre entreprises, et non vers le consommateur)
- le marketing (opérationnel, direct, etc)
- la communication événementielle (lancement d'idée, de produit, d'une marque)
- les jeux et concours
- les PLV (publicité sur le lieu de vente), produits dérivés, événements sportifs
- la communication très spécialisée (/ ex. celle des labos pharmaceutiques, du sport, des chaînes de TV, etc)
- le design de packaging, identité visuelle des produits et des marques, le design-produit,
- l'édition
- l'illustration, le rough man (story-boards pour le cinéma ou les spectacles)
- la BD, les jeux vidéo.

**Secteurs exclus :** la mode, le stylisme, ... les administrations.

**En projet :** le « *retail* » : aménagement, *relooking* de lieux temporaires de vente ou d'exposition, en lien avec une marque ou une ligne de produit.

## SONDAGE AUPRES DES ANCIENS ELEVES DE L'EPSAA

### Arts graphiques

Dans le cadre d'une étude demandée par le Maire de Paris sur l'EPSAA, merci de répondre à ce questionnaire, afin de nous permettre de mieux connaître votre avis sur l'école.

Cela ne vous prendra que 10 minutes environ.

Celui-ci est à retourner avant le jeudi 29 mai 2008 par e-mail à :

Ou bien par la poste à \_\_\_\_\_, Inspection générale de la Ville de Paris, 17 boulevard Morland  
75181 Paris cedex 04

→ Cocher une seule réponse par question (à côté de la case), sauf indication contraire.

(Vous pouvez garder l'anonymat si vous le souhaitez) en ce cas, aller directement à la question 2)

1. Nom :

Prénom :

Age : 28 ans

2. Adresse professionnelle :

Secteur d'activité précis de l'entreprise : événementiel

3. La fonction que vous exercez actuellement :

- chef d'entreprise : en tant que :  patron,  associé,  directeur salarié,
- directeur de création
- directeur artistique senior
- directeur artistique junior
- indépendant (free lance)
- free lance, régulièrement attaché à une agence
- inscrit au chômage

4. Année d'obtention du diplôme ou de la fin de vos études à l'EPSAA : 2004

5. Quel cursus y avez-vous suivi ?

- Arts graphiques
- Atelier préparatoire aux écoles d'art
- Formation complémentaire en multimédias

6. Quelles sont les raisons qui vous avaient conduit à choisir l'EPSAA ?

(plusieurs réponses possibles sur les 12 proposées ci-dessous)

- parce qu'un membre de votre famille y avait fait ses études
- parce que l'un de vos parents est ou était professeur à l'EPSAA
- vos parents travaillent dans ce secteur professionnel
- parce que vous pensiez pouvoir trouver rapidement du travail à la sortie
- pour le prestige de ce nom

- pour la forme de travail en équipe qu'offrent les agences
- pour exercer un métier en indépendant
- parce que vous n'avez pas pu intégrer une école supérieure d'art publique. Laquelle (soulignez) : les Arts Déco, les Beaux-Arts, Estienne, Boulle, Duperré, Olivier de Serres, autre ( l'école d'animation des Gobelins )
- parce que vous n'avez pas pu intégrer une ENSA (Ecole nationale supérieure d'architecture)
- parce que vous n'avez pas les moyens financiers d'aller dans une école privée

**7. Avez-vous suivi d'autres études supérieures en dehors de l'EPSAA ?**

- Oui,  Non

Si oui, lesquelles ?

**7 bis. Avez-vous eu l'intention de poursuivre ces études :**

- Avant même d'entrer à l'EPSAA,  Durant vos études à l'EPSAA,

**8. Avez-vous constaté que sur le marché du travail le diplôme de l'EPSAA était :**

- Très coté,  Recherché,  Reconnu (je crée cette réponse car elle me semble plus pertinente),  
 Moyennement reconnu,  Inconnu.

**9. A. Dans quel délai après la sortie de l'école avez-vous trouvé votre premier emploi salarié ?**

- Immédiatement,  dans les 6 mois,  entre 6 mois et 1 an,  plus d'un an

**9. B. Comment avez-vous trouvé un premier emploi dès la sortie de l'école ? (soulignez)**

- Par candidature spontanée,
- Par relations personnelles,
- Par l'annuaire des anciens élèves de l'EPSAA,
- Sur recommandation d'un professeur de l'EPSAA,
- Engagé dans l'entreprise où vous avez effectué votre stage,
- Repéré grâce à l'exposition de vos travaux à l'EPSAA (JPO, ou fin d'année),
- En free lance,
- En créant ou reprenant votre propre entreprise,
- Autre :

**10. Avez-vous pratiqué votre métier en free lance ?**

- Non,  Oui, au début par obligation,  Oui, par choix,

Pendant combien de temps : après 11 mois de stage, 1 an de free lance.

**11. En tant que salarié, combien d'employeurs différents avez-vous eus ?** 1

**12. Avez-vous connu des périodes de chômage ?**  Oui,  Non

Si oui de quelle durée : \_\_\_\_\_ mois.

**13. Avez-vous fait des stages dans le cadre de vos études à l'EPSAA ?**  Oui,  Non.

- Etaient-ils obligatoires ?  Oui,  Non.

- Avez-vous trouvé ce stage :  par vous-même,  par relations,  par l'école.

- L'école a-t-elle assuré un suivi durant votre stage ?  Oui,  Non.

(par un suivi, on entend : rencontre lors du contrat, contacts régulier, entretiens...)

**14. Quels sont les principaux atouts de l'EPSAA ? (Plusieurs réponses possibles)**

- Une insertion aisée dans la vie professionnelle à la sortie
- Ses classes à effectif réduit et le suivi personnalisé des élèves
- Des enseignants issus du monde professionnel
- Le côté pratique de sa pédagogie
- Le stage obligatoire de seconde année (bien que trop court...)
- Un réseau d'anciens élèves très actif
- Sa localisation à Paris
- La notoriété de l'école
- Autre :

en comparaison avec d'autres profils que j'ai pu croiser, je constate qu'en sortant de l'EPSAA on a une excellente formation, solide et rigoureuse, en infographie. On est donc très rapidement crédible sur le marché...

de plus ce bon niveau en infographie nous permet de nous adapter plus facilement à tout type de situations, et d'évoluer facilement. Ce qui est vraiment un plus...

**15. Quels sont les principaux handicaps de l'EPSAA ? (Plusieurs réponses possibles)**

- Une part trop faible accordée aux cours théoriques et de culture générale (les cours d'histoire de l'art sont très bons... je parle là de théorie du graphisme...)
- Une part trop faible accordée aux travaux dirigés
- Un déficit d'image et de notoriété
- Une incapacité à suivre les évolutions techniques de ce secteur
- L'absence de relations entre les 2 sections arts graphiques et architecture de l'école
- Des conflits internes
- Un manque de liens avec la Ville de Paris
- La direction administrative
- L'équipe pédagogique
- Des moyens trop faibles (matériel, locaux)
- L'absence d'échanges internationaux **ERASMUS !!!**

La cote du diplôme induit des salaires trop faibles à la sortie

Autre : *stage trop court*

je ne dirais pas « incapacité à suivre les évolutions techniques de ce secteur », c'est trop fort... par contre il est vrai qu'il y'a une différence entre ce qu'on peut voir à l'école, et ce qu'on trouve dans le monde professionnel... mais comme je l'ai expliqué plus haut on est armés pour ça...

pour pallier cela il faudrait à mon sens,

-plus d'intervenants extérieurs, plus régulièrement, pour des sujets divers et variés... par exemple pour des exposés, des travaux dirigés, des cours théoriques...

on ne voit pas assez de visages différents au cours du cursus...

-plus de stages, dès la première année

-des visites d'agences, d'imprimeries...

-pourquoi pas une junior entreprise, pour mettre dès la seconde année le pied à l'étrier,

-il manque une vraie vie d'école, l'investissement personnel des élèves devrait être sollicité plus souvent.

**16. Estimez-vous que votre passage à l'EPSAA a été déterminant pour votre carrière professionnelle ?**

Oui, tout à fait,     Oui plutôt,     Pas vraiment,     Pas du tout.

**17. L'EPSAA devrait-elle ?**

- Devenir uniquement une école d'arts graphiques ?     Oui,     Non     Ne sait pas
- Rapprocher ses deux sections sur des projets communs ?     Oui,     Non     Ne sait pas
- Viser un diplôme plus élevé (Bac + 5) ?     Oui,     Non     Ne sait pas (peut être deux diplômes un au bout de trois ans, et pour ceux qui souhaitent ou qui peuvent continuer, un autre en 85 ans...)
- En revenir au diplôme Bac + 2 (BTS ou équivalent) ?     Oui,     Non     Ne sait pas
- Devenir un établissement de formation en alternance ?     Oui,     Non     Ne sait pas
- Devenir un centre de formation continue ?     Oui,     Non     Ne sait pas
- Etre agréé pour la VAE (valorisation des acquis de l'expérience) ?     Oui,     Non     NSP
- Ceci, tout en conservant ses sections et l'atelier préparatoire ?     Oui,     Non     NSP
- Autre :

**18. Vos projets :** je suis actuellement employé dans une agence en tant que DA-illustrateur, et c'est exactement ce que je souhaitais pour mon début de carrière.

Je compte à terme exercer mon activité en free lance, dans les secteurs de l'édition, la bande dessinée et la communication.

**19. Avez-vous des regrets ?** (études et professionnels) : J'aurais souhaité, mais c'est un ressenti personnel, que l'illustration ne soit pas quelque peu décriée au cours de mon cursus à l'Epsaa. J'aurais souhaité un suivi plus personnalisé quand à mes motivations et mes attentes...

*Merci d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire.*

## **Les anciens élèves de la section arts graphiques : un regard plus nuancé**

Les auditeurs ont adressé le questionnaire à 93 anciens élèves de l'E.P.S.A.A. et ils ont reçu 32 réponses (soit 35 %). Il s'agit d'élèves de promotions récentes (5 sortis en 2006, 12 en 2005, 9 en 2004, 4 en 2003 et 2 en 2002). Deux tiers de ces anciens élèves sont des jeunes filles (21 sur 32).

**La quasi totalité d'entre eux (29 sur 32) a trouvé du travail en sortant de l'Ecole dont plus de la moitié immédiatement (17) et un quart dans un délai inférieur à 6 mois.** Trois ont poursuivi leurs études dans le même domaine. Toutefois 6 d'entre eux ont dû patienter plus d'un an pour s'insérer dans la vie professionnelle, ce qui pose incontestablement un problème.

Le mode d'accès à l'emploi est assez variable mais les candidatures spontanées semblent être la voie la plus efficace (10), suivie de l'embauche après un stage (6). Quelques étudiants ont encore fait jouer leurs relations personnelles (5) ou bénéficié de recommandations de leurs enseignants (3). En revanche, répondre aux petites annonces ne semble guère efficace puisque cela a concerné moins d'un étudiant sur dix (2). Le rôle des stages dans la primo insertion confère donc à l'Ecole une responsabilité importante en la matière. Or, ils ne sont que 7 à déclarer avoir obtenu leur stage grâce à elle et 14, soit moins de la moitié, à indiquer que celle-ci en avait assuré le suivi. Cependant, il semble bien que les professeurs de l'EPSAA qui sont aussi des professionnels du secteur pour beaucoup d'entre eux, jouent un grand rôle dans l'accès à l'emploi des jeunes sortant de l'école, par conseil ou recommandation.

En outre, si la majorité de ces anciens étudiants n'ont pas connu de période de chômage (21), ils sont 11, soit plus des deux tiers, à être restés sans emploi pendant une durée comprise entre 3 et 20 mois, soit une moyenne de 7 mois. Enfin, le *turn-over* est assez important puisque 14 ont déjà changé d'emploi et 4 en ont déjà occupé trois.

Le statut de ces personnes se répartit de manière presque égale entre ceux qui sont salariés en agence (17) d'une part et ceux qui exercent en free lance (14) ou qui dirigent leur propre entreprise (1) d'autre part. Toutefois, le passage en free lance a concerné au cours des dernières années un nombre plus important d'anciens élèves puisqu'ils sont 27 à avoir exercé leur activité professionnelle de cette façon à un moment donné (deux tiers par choix et un tiers par obligation).

Tous exercent dans le domaine de la communication graphique, de l'édition, de l'illustration, de la publicité ou du design. L'Ecole forme donc bien des spécialistes dans un domaine qui offre des débouchés. Parmi ceux qui sont salariés, 11 occupent des postes de directeur artistique junior, 3 de directeur artistique senior, l'un étant même directeur de création, les deux autres ayant la qualité de graphiste.

Le jugement que portent les anciens élèves sur leur passage à l'EPSAA pour leur carrière professionnelle est très positif puisque 22 considèrent qu'il a été tout à fait déterminant et 10 plutôt déterminant.

Cependant, il existe un décalage entre cette appréciation personnelle et l'image que les anciens étudiants portent sur leur diplôme. Ils ne sont ainsi que 14 à considérer qu'il est recherché (ou reconnu, pour l'un d'entre eux), alors qu'ils sont 10 à penser qu'il est moyennement reconnu, voire inconnu pour 7 d'entre eux. Il convient de signaler que l'une des réponses insiste sur le fait que dans le domaine de la communication graphique, le diplôme et

donc l'école, compte infiniment moins que le "book" présentant ses travaux que se constitue l'élève en 3<sup>ème</sup> année d'étude.

Les deux principaux atouts de l'EPSAA selon les élèves sont :

- Le fait que les enseignants soient issus du monde professionnel, plébiscité par 25 anciens élèves, ce qui prouve que le rôle et le profil de ces vacataires est essentiel pour la vie de l'école. C'est quasiment une marque de fabrique de cet établissement et c'est en cela qu'il se différencie des trois autres écoles d'arts appliqués de la Ville.
- L'effectif réduit de ses classes et le suivi personnalisé des élèves, cité par 23 d'entre eux. Cette deuxième caractéristique constitue également l'autre originalité de l'EPSAA, sa pédagogie très encadrée et, au-delà, son caractère humain et convivial que n'offrent pas les autres écoles, notamment privées, pour des raisons de rentabilité qui les amènent à surcharger les classes.

L'insertion aisée dans la vie professionnelle, le côté pratique de la pédagogie, le stage obligatoire de seconde année et la localisation à proximité de Paris complètent le jugement positif que les anciens élèves de l'EPSAA portent sur un établissement auquel ils restent très attachés, ainsi que les entretiens téléphoniques individuels complémentaires du sondage écrit ont pu le mettre en lumière.

Toutefois, les personnes interrogées sont conscientes que l'EPSAA souffre de sérieux handicaps et au premier plan d'un déficit d'image et de notoriété (cité par 23 d'entre elles, soit les deux tiers). Parmi les autres griefs, on peut encore citer l'absence d'échanges internationaux (22) et le manque de liens avec la Ville de Paris (19). Ces critiques générales sont encore amplifiées par des remarques spontanées sur des thèmes qui sont chers aux anciens de l'EPSAA comme l'absence de stratégie de communication qui est la cause du déficit d'image susmentionné, la durée, le suivi et le nombre insuffisants des stages.

Les principales critiques portent sur les relations extérieures lesquelles, dans une large mesure, dépendent de la nature des relations entretenues avec la DASCO, et qui ne permettent pas de mettre en œuvre actuellement une véritable stratégie d'image et d'ouverture sur l'extérieur.

En conclusion, ce jugement des anciens élèves est assez nuancé mais il reste globalement très positif car, comme l'a indiqué l'un des interlocuteurs de l'Inspection générale, l'École a une bonne cote dans le milieu professionnel. Enfin, on peut noter que, contrairement aux idées reçues et aux remarques faites par la DASCO aux rapporteurs au début de cet audit, les appréciations des anciens élèves de la section arts graphiques sont globalement moins enthousiastes que celles des élèves de la section architecture.

## ACTIVITÉ DES ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS

### DE LA SECTION arts graphiques À LA SORTIE DE L'EPSAA

PROMOTION	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE				ÉTUDE
	Nb de diplômés	sans nouvelle	CDI	Free lance	
1993/1994(4ans)	16	0	11	5	Étude complémentaire 0
1994/1995(4ans)	24	5	10	9	0
1995/1996(4ans)	13	1	5	7	0
1996/1997(4ans)	23	3	10	10	0
1996/1997(3 ans)	23	0	11	12	0
1997/1998	23	0	15	8	1 année Parson School
1998/1999	13	0	6	7	0
1999/2000	20	0	15	5	0
2000/2001	19	1	15	3	0
2001/2002	19	0	12	7	1 année Parson School
2002/2003	23	0	15	8	1 St Martin collège
2003/2004	28	1	14	13	1 ENSAD
2004/2005	24	0	16	7	1 Estienne
<b>2005/2006</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	1 les Gobelins

TOUS dans le monde de la communication visuelle

Soit en agence comme salarié agence de 10 à plus de 50 personnes

soit en free-lance en contact avec de grosses agences ou des clients en direct

## **ANNEXE 23**

**Programme des cours et documents d'inscription du cursus multimédias  
Exemple de questionnaire de l'enquête, renseigné par un élève de ce cursus**

# EMPLOI DU TEMPS post-diplôme 2007/2008

9 H	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 H 30		VIDÉO	MULTIMÉDIA		
10 H			Intervenants ext		
10 H 30					
11 H					
11 H 30					
12 H		3 h	3 h		
12 H 30					
13 H					
13 H 30		MULTIMÉDIA	MULTIMÉDIA		
14 H		APPLICATION	COURS		
14 H 30					
15 H					
15 H 30					
16 H		3 h	3 h		
16 H 30					
17 H					
17 H 30					
18 H					
18 H 30					
19 H					
	0	6	6	0	0
TOTAL	12	heures par semaine		plus 40 h formation accélérée	

# CONDITIONS GÉNÉRALE D'INSCRIPTION POUR LES ADMISSIONS À L'EPSAA - 2008-2009

## LES DÉLAIS D'INSCRIPTION SONT IMPÉRATIFS

\* Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà des dates indiquées.

\* En cas de non participation au concours, les droits d'entrée déjà versés restent acquis.

## PIÈCES À JOINDRE

**1** - Une photocopie du baccalauréat (*traduit en français pour les bacs étrangers*) ou certificat de scolarité de Terminale pour ceux qui n'ont pas le bac (*ly compris les candidats au bac 2008*)

**2** - Un chèque de 45 euros, non récupérable, à l'ordre du Trésor Public pour frais de constitution de dossier administratif.

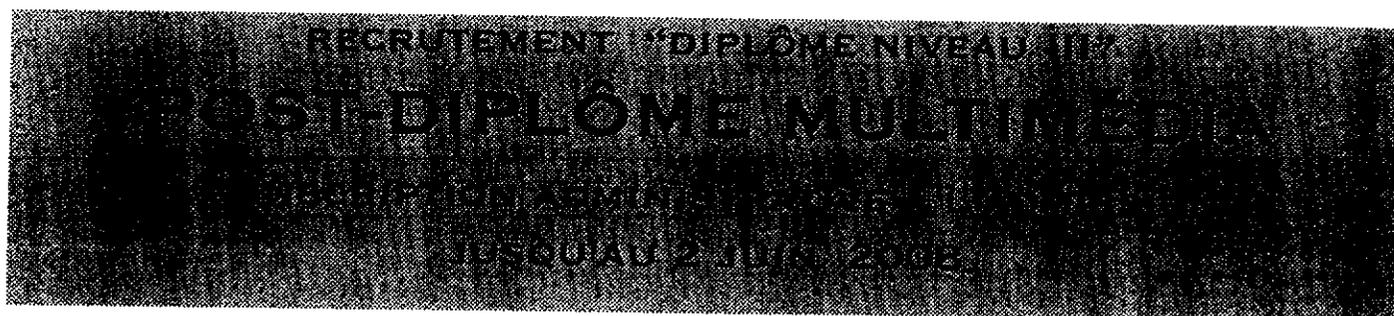
Pour les candidats étrangers résidant hors de France, régulariser l'inscription par l'envoi d'un chèque établi en euro par un correspondant résidant en France .

Les mandats ne sont pas acceptés

**3** - Deux enveloppes A5 kraft autocollantes, timbrées au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat.

**4** - Une photo d'identité à coller à l'emplacement prévu sur la fiche d'inscription.

*\*Merci de ne pas joindre à votre dossier des documents autres que ceux demandés et de vous conformer au format d'enveloppe demandé afin de rationaliser le traitement de votre dossier administratif. Tout dossier administratif incomplet ou insuffisamment rempli sera retourné.*



L'accès en année post-diplôme est ouverte aux étudiants titulaires d'un diplôme de niveau III :

- BTS de communication visuelle,
- DNAT design graphique ou équivalent et possédant la maîtrise des logiciels graphiques.

## ÉPREUVES DE SÉLECTION, ENTRETIEN

MARDI 10, MERCREDI 11 OU

JEUDI 12 JUIN 2008

- Les candidats sont sélectionnés à l'occasion d'une épreuve orale.

Entretien devant un jury d'enseignants de l'EPSAA avec la présentation du dossier de travaux personnels.

Les étudiants désireux d'intégrer ce cursus sont évalués, sur leurs aptitudes graphiques et leur réelle maîtrise des logiciels dédiés à la création en deux dimensions tels Illustrator et Photoshop. L'expérience d'applications multimédia est bien entendu appréciée. La sélection est basée sur la créativité et la motivation des postulants.

• **RÉSULTAT : LUNDI 16 JUIN 2008**  
Résultat sur le site internet et affichage à l'EPSAA

• **INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**  
AVANT LE 30 JUIN 2008

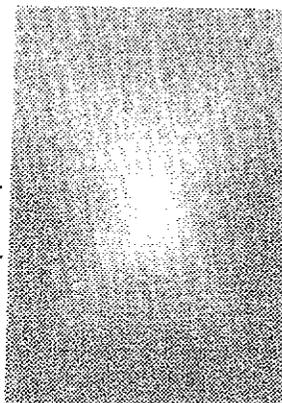
# POST-DIPLÔME MULTIMÉDIA

## FICHE D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2008 / 2009 - SESSION JUIN 2008

Nom(en majuscules) et prénom : .....

Photo



Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse personnelle en région parisienne: .....

Tél. fixe : ..... Portable : .....

e-mail : .....

Adresse des parents ou personne à contacter en cas d'urgence:

.....  
.....

Tél. : .....

Profession des parents : - Père : .....

- Mère : .....

• Dernier établissement fréquenté : .....

Adresse complète de l'établissement :

.....  
.....

• Obtention du bac : \* non \* oui

• Série : ..... année : .....

• Obtention du BTS : série et année : .....

• Parcours complet post-bac (préciser les adresses) et Diplôme(s) obtenu(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

• Expérience professionnelle éventuelle :

.....  
.....

Date et signature de l'intéressé(e)

## SONDAGE AUPRES DES ETUDIANTS DE L'EPSAA

### Cursus Post-diplôme

Dans le cadre d'une étude demandée par le Maire de Paris sur l'EPSAA, merci de répondre à ce questionnaire, afin de nous permettre de mieux connaître votre situation, vos projets et votre avis sur l'école. Cela ne vous prendra que 10 minutes environ.

Une seule réponse est à cocher par question, sauf indication contraire.

Vous pouvez garder l'anonymat si vous le souhaitez, ou indiquer votre nom et prénom.

1. Vous êtes :  un homme,  une femme.

Age : 22

Vous résidez à :  Paris,  Ile de France,  France,  Etranger

2. Comment avez-vous connu l'EPSAA ? *par une connaissance, auparavant en post-diplôme*

3. Vous êtes élève de l'EPSAA en  cursus post-diplôme seul ;  + autre section

4. Bénéficiez-vous d'une bourse d'études ?  oui,  non.

Si oui :  par le CROUS,  par la Fondation Odon Vallet,  autre.

5. Votre niveau d'études :

Brevet des collèges,  CAP,  BEP,  Brevet professionnel,  
 Terminale sans le Bac → en lycée :  général,  professionnel,  technologique.

Bac général,  Bac Pro,  Bac technologique

Licence,  Master,  Doctorat,

EPSAA,  Autre école d'art,

Lesquelles :  Les Beaux-Arts,  Les Arts Décos (ENSAD),  L'Ecole Estienne,

l'ESAG (Penninghem),  Ecole Camondo,  Les Ateliers Saint-Sabin (ESCI)

Autre (précisez) : *ESAD Arts décos de Strasbourg.*

6. Pourquoi êtes-vous à l'EPSAA : (plusieurs réponses possibles)

- parce qu'un membre de votre famille y a fait ses études
- parce que l'un de vos parents est professeur à l'EPSAA
- vos parents travaillent dans ce secteur professionnel des métiers d'art, ou de l'architecture
- par relation
- parce que vous n'avez pas les moyens financiers d'aller dans une école privée
- parce que vous n'avez pas pu intégrer une école supérieure d'art

6. bis. Parce que c'est une formation complémentaire utile à votre cursus professionnel :

- pour pouvoir trouver rapidement du travail à la sortie
- pour accéder à une promotion chez votre employeur actuel
- pour changer de fonction chez votre employeur
- pour vous recycler, changer d'orientation professionnelle
- pour mieux vous intégrer au travail en équipe de votre agence
- pour exercer votre métier en indépendant (free lance pour plusieurs employeurs)

7. Avez-vous une activité salariée en même temps que votre scolarité ?

*Minrale* -  Non,  Oui, le soir en semaine,  Oui, le week-end

- Nombre d'heures de travail salarié que vous effectuez par semaine : \_\_\_\_\_ heures.

8. Suivez-vous des études en plus de votre scolarité à l'EPSAA :  Oui,  Non.

Lesquelles :

9. Avez-vous fait des stages dans le cadre de l'EPSAA ?  Oui,  Non.

- Etaient-ils obligatoires ?  Oui,  Non.

- Avez-vous trouvé ce stage :  par vous-même,  par relations,  par l'école.

- L'école a-t-elle assuré un suivi durant votre stage ?  Oui,  Non.

(par suivi, on entend : rencontre lors de la convention, contacts réguliers, visites sur place ...)

10. A la sortie de l'EPSAA, envisagez-vous :

-  d'entrer dans la vie active [si oui :  en France,  à l'étranger].

-  de poursuivre des études [si oui :  dans la même voie,  une voie différente]

-  de poursuivre vos études tout en travaillant

11. De manière générale, l'enseignement que vous recevez à l'EPSAA correspond-il à vos attentes ?  Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout

11 B - En ce qui concerne les cours théoriques :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

11 C - En ce qui concerne les travaux dirigés :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

11 D - Pour les intervenants extérieurs :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

12. Les exigences de travail à l'EPSAA vous paraissent-elles :

En quantité de travail :  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes

En niveau de qualité :  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes.

13. Estimez-vous que les compétences que vous avez acquises à l'EPSAA vous rendent apte à exercer dès la sortie de l'école le métier que vous envisagez ?

Oui, tout à fait,  Oui, peut-être,  Pas vraiment,  Pas du tout.

14. A votre avis à quel niveau se situe le cursus post-diplôme de l'EPSAA ?

(Une seule réponse possible) :

Niveau 1 (doctorat, master),  Niveau 2 (licence, licence pro),

Niveau 3 (BTS),  Niveau 4 (Bac, Bac Pro),  Autre (lequel : *Bac +3 → BTS + 1 an*)

15. Pensez-vous que sur le marché du travail le cursus post-diplôme de l'EPSAA est :

Très côté,  Recherché,  Moyennement reconnu,  Inconnu.

*apprécié ?*

16. Avez-vous une idée précise de la fonction que vous occuperez à la sortie de l'EPSAA

Oui, tout à fait,  Oui, vaguement,  Pas vraiment,  Aucune idée.

17. A quel salaire (net mensuel) pouvez-vous prétendre à la sortie de l'EPSAA ?

- entre 1000 et 1500 €,  entre 1500 et 2000 €,  entre 2 et 3000 €,  Plus de 3.000 €.

18. Dans quel secteur pensez-vous chercher un emploi ?

- la publicité,  la communication,  le design,  l'édition,  l'illustration,  
Autre (lequel :

19. De qui dépend l'EPSAA ? (une seule réponse possible)

- du Ministère de la Culture (l'Etat)  
 du Ministère de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur (Etat)  
 du Conseil Régional d'Ile de France  
 du Département du Val de Marne (Conseil Général)  
 de la Ville de Paris  
 de la Ville d'Ivry sur Seine  
 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris  
 d'un organisme privé

Quelle est la principale critique que vous adressez à ce cursus post-diplôme :

*Le peu de cours me fait pas passer le post-diplôme en priorité face à d'autres activités extérieures, situation ambivalente car*

Quel est le principal atout de ce cursus post-diplôme :

*Le post-diplôme permet d'entrer petit à petit sur le marché du travail, nous offre des occasions d'être plus libre pour se consacrer à un futur métier.*

*Merci d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire.*

*Il est à rendre aux auditeurs sitôt rempli.*

## **ANNEXE 24**

**Exemples de questionnaires renseignés par des élèves d'AG 3 et d'Archi 3  
Synthèse des résultats de l'enquête effectuée par les rapporteurs  
auprès des élèves en cours de scolarité à l'EPSAA en 2008**

## SONDAGE AUPRES DES ETUDIANTS DE L'EPSAA

### Section Arts Graphiques

Dans le cadre d'une étude demandée par le Maire de Paris sur l'EPSAA, merci de répondre à ce questionnaire, afin de nous permettre de mieux connaître votre situation, vos projets et votre avis sur l'école. Cela ne vous prendra que 10 minutes environ.

Une seule réponse est à cocher par question, sauf indication contraire.

Vous pouvez garder l'anonymat si vous le souhaitez, ou indiquer votre nom et prénom.

1. Vous êtes :  un homme,  une femme. Année de naissance : 1985  
Vous venez de :  Paris,  Ile de France,  France,  Etranger  
Pour vos études vous résidez actuellement à :  Paris,  en banlieue,  
Vous êtes logé :  chez vos parents,  en résidence universitaire,  autre foyer,  
 en colocation avec des amis,  autre formule (laquelle :

#### 2. Comment avez-vous connu l'EPSAA ?

- Vos parents y travaillent (professeurs, autres fonctions)
- Vos parents travaillent dans ces secteurs, communication, publicité, édition ...
- Par relations
- Par une information donnée dans votre lycée
- Par un salon d'étudiant, ou des métiers d'art
- En venant aux Journées Portes Ouvertes de l'école
- Par Internet, ou par la presse
- Autre raison (précisez : l'atelier de Evres.

#### 3. Vous êtes élève de l'EPSAA en (cocher une seule case) : atelier préparatoire,

- Arts graph. :  1<sup>ère</sup> année,  2<sup>ème</sup> année,  3<sup>ème</sup> année,
- Architecture :  1<sup>ère</sup> année,  2<sup>ème</sup> année,  3<sup>ème</sup> année

#### 4. Bénéficiez-vous d'une bourse d'études ? oui, non.

Si oui :  par le CROUS,  par la Fondation Odon Vallet,  autre.

#### 5. Votre niveau d'études :

- Brevet des collèges,  CAP,  BEP,  Brevet professionnel,
  - Terminale sans le Bac → en lycée :  général,  professionnel,  technologique.
  - Bac général,  Bac Pro,  Bac technologique
- Autre (préciser :

#### 6. Pourquoi êtes-vous entré à l'EPSAA : (Trois réponses à cocher sur 11 possibles)

- parce qu'un membre de votre famille y a fait ses études
- parce que l'un de vos parents est professeur à l'EPSAA
- vos parents travaillent dans ce secteur professionnel des métiers d'art, ou de l'architecture
- par relation
- parce que les métiers d'art vous attirent depuis longtemps,
- parce que vous pensez pouvoir trouver rapidement du travail à la sortie
- pour le prestige de ces métiers, leur caractère moderne

- pour la forme de travail en équipe qu'offrent les agences
- pour exercer un métier en indépendant (free lance pour plusieurs employeurs)
- parce que vous n'avez pas les moyens financiers d'aller dans une école privée ←
- parce que vous n'avez pas pu intégrer une école supérieure d'art

**7. Avez-vous passé d'autres concours avant d'entrer à l'EPSAA ?**

Oui,  Non. Si Oui :  Ecoles publiques,  Ecoles privées

Lesquelles :  Les Beaux-Arts,  Les Arts Décos (ENSAD),  L'Ecole Estienne,  
 l'ESAG (Penninghem),  Ecole Camondo,  Les Ateliers Saint-Sabin (ESCI)

Autres : (lesquelles :

- 7 A. **Aviez-vous été admis dans une de ces écoles ?**  Oui,  Non

Si Oui, laquelle :

Pourquoi avoir choisi l'EPSAA ?

L'EPSAA était votre 2ème choix ?

**8. Avez-vous une activité salariée en même temps que votre scolarité ?**

- Non,  Oui, le soir en semaine,  Oui, le week-end
- Nombre d'heures de travail salarié que vous effectuez par semaine : \_\_\_\_\_ heures.

**9. Suivez-vous des études en plus de votre scolarité à l'EPSAA :**  Oui,  Non.

Lesquelles :

**10. Avez-vous fait des stages dans le cadre de l'EPSAA ?**  Oui,  Non.

- Etaient-ils obligatoires ?  Oui,  Non.

- Avez-vous trouvé ce stage :  par vous-même,  par relations,  par l'école.

- L'école a-t-elle assuré un suivi durant votre stage ?  Oui,  Non.

(par suivi, on entend : rencontre lors de la convention, contacts réguliers, visites sur place ...)

**11. A la sortie de l'EPSAA, envisagez-vous :**

-  d'entrer dans la vie active [si oui :  en France,  à l'étranger].

-  de poursuivre des études [si oui :  dans la même voie,  une voie différente]

-  de poursuivre vos études tout en travaillant

**12. De manière générale, l'enseignement que vous recevez à l'EPSAA correspond-il à vos attentes ?**  Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout

12 B - En ce qui concerne les cours théoriques :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

12 C - En ce qui concerne les travaux dirigés :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

12 D - Pour les aspects liés à la vie professionnelle (communication, expression, gestion, etc)

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

**13. Les exigences de travail à l'EPSAA vous paraissent-elles :**

En quantité de travail :  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes

En niveau de qualité :  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes.

14. Estimez-vous que les compétences que vous avez acquises à l'EPSAA vous rendent apte à exercer dès la sortie de l'école le métier que vous envisagez ?

Oui, tout à fait,  Oui, peut-être  Pas vraiment,  Pas du tout.

15. Quel niveau de diplôme aurez-vous en sortant de l'EPSAA ?

(Une seule réponse possible) :

Niveau 1 (doctorat, master),  Niveau 2 (licence, licence pro),  
 Niveau 3 (BTS),  Niveau 4 (Bac, Bac Pro),  Autre (lequel :

16. Pensez-vous que, sur le marché du travail, le diplôme de l'EPSAA est :

Très coté,  Recherché,  Moyennement reconnu,  Inconnu.

17. Avez-vous une idée précise de la fonction que vous occuperez à la sortie de l'EPSAA ?

Oui, tout à fait,  Oui, vaguement,  Pas vraiment,  Aucune idée.

18. A quel salaire (net mensuel) pouvez-vous prétendre à la sortie de l'EPSAA ?

moins de 1000 €,  entre 1000 et 1500 €,  entre 2 et 3000 €,  Plus de 3.000 €.

19. Dans quel secteur pensez-vous chercher un emploi ?

la publicité,  la communication,  le design,  l'édition,  l'illustration,  
Autre (lequel :

20. De qui dépend l'EPSAA ? (une seule réponse possible)

- du Ministère de la Culture (l'Etat)
- du Ministère de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur (Etat)
- du Conseil Régional d'Ile de France
- du Département du Val de Marne (Conseil Général)
- de la Ville de Paris
- de la Ville d'Ivry sur Seine
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
- d'un organisme privé

Quelle est la principale critique que vous adressez à l'EPSAA ?

*la direction administrative, a  
face aux étudiants.*

Quel est le principal atout de l'EPSAA ?

*l'epsaa propose à ses étudiants un enseignement de  
qualité.*

Merci d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire.

Il est à rendre aux auditeurs sitôt rempli.

# SONDAGE AUPRES DES ETUDIANTS DE L'EPSAA

## Section Architecture

Dans le cadre d'une étude demandée par le Maire de Paris sur l'EPSAA, merci de répondre à ce questionnaire, afin de nous permettre de mieux connaître votre situation, vos projets et votre avis sur l'école. Cela ne vous prendra que 10 minutes environ.

Une seule réponse est à cocher par question, sauf indication contraire.

Vous pouvez garder l'anonymat si vous le souhaitez, ou indiquer votre nom et prénom.

1. Vous êtes :  un homme,  une femme. Age : 24 ans  
Vous venez de :  Paris,  Ile de France,  France,  Etranger  
Pour vos études vous résidez actuellement à :  Paris,  en banlieue,  
Vous êtes logé :  chez vos parents,  en résidence universitaire,  autre foyer,  
 en colocation avec des amis,  autre formule (laquelle : logement privé individuel)

2. Comment avez-vous connu l'EPSAA ?

- Vos parents y travaillent (professeurs, autres fonctions)
- Vos parents travaillent dans ces secteurs professionnels
- Par relations
- Par une information donnée dans votre lycée
- Par un salon d'étudiant, ou des métiers d'art
- En venant aux Journées Portes Ouvertes de l'école
- Par Internet, ou par la presse
- Autre raison (précisez :

3. Vous êtes élève de l'EPSAA en (cocher une seule case) :

Architecture :  1<sup>ère</sup> année,  2<sup>ème</sup> année,  3<sup>ème</sup> année

4. Bénéficiez-vous d'une bourse d'études ?  oui,  non.

Si oui :  par le CROUS,  par la Fondation Odon Vallet,  autre.

5. Votre niveau d'études :

- Brevet des collèges,  CAP,  BEP,  Brevet professionnel,
- Terminale sans le Bac [en lycée :  général,  professionnel,  technologique].
- Bac général,  Bac pro,  Bac technologique

Autre (préciser : BTS Design d'Espace)

6. Pourquoi êtes-vous entré à l'EPSAA : (Trois réponses à cocher sur les 10 possibles)

- parce qu'un membre de votre famille y a fait ses études
- parce que l'un de vos parents est professeur à l'EPSAA
- vos parents travaillent dans ce secteur professionnel des métiers d'art, ou de l'architecture
- par relation
- parce que vous pensez pouvoir trouver rapidement du travail à la sortie
- pour le prestige de ces métiers, leur caractère moderne
- pour la forme de travail en équipe qu'offrent les agences
- pour exercer un métier en indépendant (free lance pour plusieurs employeurs)
- parce que vous n'avez pas pu intégrer une ENSA (Ecole nationale supérieure d'architecture)

- parce que vous n'avez pas pu intégrer une école supérieure d'art
- parce que vous n'avez pas les moyens financiers d'aller dans une école privée

**7. Avez-vous passé d'autres concours avant d'entrer à l'EPSAA ?**

Oui,  Non. Si Oui :  Ecoles publiques,  Ecoles privées

Une ENSA ? (laquelle :

Une autre école ? (laquelle :

*Belle Ile (mais quelques années auparavant)*

**7. A. Aviez-vous été admis dans l'une de ces écoles ?**  Oui,  Non.

Si Oui, laquelle : *Belle Ile*

Si vous étiez reçu(e) ailleurs, pourquoi avoir choisi l'EPSAA ? *J'ai finalement choisi d'intégrer 1 cursus d'architecture à l'EPSAA car l'enseignement est professionnel tout, en contact direct avec le métier et des professionnels passionnés*

**8. Avez-vous une activité salariée en même temps que votre scolarité ?**

-  Non  Oui, le soir  Oui, le week-end  Oui, à temps partiel en semaine (en tant que stagiaire dans une agence d'architecture)

- Nombre d'heures de travail salarié que vous effectuez par semaine : *14 heures.*

9. Suivez-vous des études en plus de votre scolarité à l'EPSAA :  Oui,  Non. *avec un stage correspondant au SMIC.*

Lesquelles :

**10. Avez-vous fait des stages dans le cadre de l'EPSAA ?**  Oui,  Non.

- Etaient-ils obligatoires ?  Oui,  Non.

- Avez-vous trouvé ce stage :  par vous-même,  par relations,  par l'école. *en cours. grâce à une ancienne étudiante.*

- L'école a-t-elle assuré un suivi durant votre stage ?  Oui,  Non. *Pas encore, mais un rapport de stage me sera exigé par le référent*

**11. A la sortie de l'EPSAA, envisagez-vous :**

- d'entrer dans la vie active [si oui :  en France,  à l'étranger].
- de poursuivre des études [si oui :  dans la même voie,  une voie différente]
- de poursuivre vos études d'archi tout en travaillant

**11. A. - Souhaitez-vous poursuivre vos études en ENSA ?**  Oui,  Non.

- L'aviez-vous prévu dès votre entrée à l'ENSA ?  Oui,  Non.

- A votre avis en quelle année serez-vous admis en ENSA ? *3<sup>ème</sup> année.*

- Jusqu'à quel niveau comptez-vous aller ?  Licence,  master,  HMNOP (6<sup>ème</sup> année)

- Savez-vous par avance quelle ENSA vous choisirez ?  Oui,  Non.

Quelle ENSA :

Si oui, quelle est la raison de votre choix ?

- parce que vos professeurs à l'EPSAA vous l'ont conseillée
- parce que vos professeurs de l'EPSAA y enseignent
- parce que vous y avez des amis
- pour la réputation, le prestige de cette école

parce que cette ENSA a une particularité que vous recherchez :

(Laquelle : *l'ambiance de travail correspond, à une autre échelle cependant, à celle de l'EPSAA*)

**12. De manière générale, l'enseignement que vous recevez à l'EPSAA correspond-il à vos attentes ?**

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout

12 B - En ce qui concerne les cours théoriques :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

12 C - En ce qui concerne les travaux dirigés :

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

12 D - Pour les aspects liés à la vie professionnelle (communication, expression, gestion, etc)

Oui, tout à fait,  Oui, plutôt,  Pas vraiment,  Non, pas du tout.

13. Les exigences de travail demandé par l'EPSAA vous paraissent-elles :

En quantité de travail demandé  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes.

En niveau de qualité du travail  Excessives,  Importantes,  Normales,  Insuffisantes.

14. Estimez-vous que les compétences que vous avez acquises à l'EPSAA vous rendent apte à exercer dès la sortie de l'école le métier que vous envisagez ?

Oui, tout à fait,  Oui, peut-être,  Pas vraiment,  Pas du tout.

*↳ sachant que mes compétences sont déjà appréciées dans une agence.*

15. Quel niveau de diplôme aurez-vous en sortant de l'EPSAA ? (Une seule réponse possible)

Niveau 1 (doctorat, master),  Niveau 2 (licence, licence pro),

Niveau 3 (BTS),  Niveau 4 (Bac, Bac Pro),  Autre (lequel :

Ce diplôme est-il reconnu par l'Etat ? (Ens. Sup. ou ministère du travail) :  Oui,  Non.

16. Pensez-vous que sur le marché du travail le diplôme de l'EPSAA est :

Très coté,  Recherché,  Moyennement reconnu,  Inconnu.

17. Si diplôme EPSAA était reconnu par l'Etat poursuivriez-vous vos études ?  Oui,  Non

18. Avez-vous une idée assez précise des fonctions et du niveau de salaire auquel vous pouvez prétendre à la sortie de l'EPSAA (sans poursuite d'études) ?

Oui, tout à fait,  Oui, vaguement,  Pas vraiment,  Aucune idée.

*(Grâce à l'expérience d'anciens élèves - > 1500 à 2000€ Net/s la*

19. Savez-vous de qui dépend l'EPSAA ? (une seule réponse possible) *Compétences*

du Ministère de la Culture (l'Etat)

du Ministère de l'Education nationale ou de l'Enseignement supérieur (Etat)

du Conseil Régional d'Ile de France

du Département du Val de Marne (Conseil Général)

de la Ville de Paris

de la Ville d'Ivry sur Seine

de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

d'un organisme privé ; lequel :

Quelle est la principale critique que vous adressez à l'EPSAA ? *Le fait qu'elle ne soit pas reconnue, ni son diplôme, indépendamment d'elle, mais sans doute à cause d'une trop petite structure ?*

Quel est le principal atout de l'EPSAA ? *Le petit effectif et le rapport avec les professeurs permettent un véritable échange sur le projet d'architecture - sur lequel nous sommes très encadrés.*

*Merci d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire.*

## ANNEXE N°

### ELEVES ET ANCIENS ELEVES DE L'EPSAA : PARCOURS ET REGARDS

#### **Résultats du sondage des élèves des deux sections en cours de scolarité, effectué par les rapporteurs en mars 2008.**

177 questionnaires renseignés ont été recueillis sur 206 élèves interrogés en cours de scolarité en 2008 dans les 8 classes de l'EPSAA (soit un taux de réponse de 86 %), dont 33 des 50 élèves de l'atelier préparatoire, 68 étudiants de la section arts graphiques (sur les 3 ans), 67 étudiants de la section architecture (3 ans), et 9 sur 10 des élèves du cursus post-diplôme multimédia.

Les pourcentages exprimés sont rapportés au nombre de réponses recueillies par item, et non au total des étudiants inscrits à l'EPSAA.

**1) Qui sont les élèves de l'EPSAA ?** Le sondage visait à connaître leurs profils, origine géographique, âges, niveaux d'études, comment ils avaient connu l'école et les raisons de leur présence, s'ils travaillaient en parallèle ou se consacraient à leurs études, quels étaient leurs projets ? Les réponses dessinent un portrait nuancé et diversifié des élèves de l'EPSAA.

Près des deux tiers des étudiants de l'EPSAA (62 %) sont des étudiantes. Majoritaires en atelier préparatoire, en section arts graphiques et dans le cursus multimédia, elles sont en nombre égal aux hommes dans la section architecture.

Les fourchettes d'âge sont comprises entre 18 et 28 ans. Seuls deux élèves du cursus d'architecture étaient nettement plus âgés (47 et 53 ans).

**40 élèves étaient Parisiens d'origine** (avant leur entrée à l'école), soit moins d'un quart du total ; 83 venaient de l'Île de France ; 36 d'autres régions et 17 élèves étaient d'origine étrangère.

Depuis leur entrée à l'école, 72 élèves résident à Paris même et 92 en Île de France. La moitié des étudiants résident hors de leur famille, et cette tendance s'accroît dans les promotions récentes d'architecture et diminue au contraire en arts graphiques.

**Les étudiants ont connu l'EPSAA par des voies diverses :** pour une majorité d'entre eux (57%) par relations ou par une information donnée dans leur lycée ou en atelier préparatoire ; pour 43 % d'entre eux par le Salon de l'Étudiant ou celui des métiers d'art où l'EPSAA tient chaque année un stand d'information ou par les CIO (Centres d'information et d'orientation). Enfin, près du quart des élèves a été convaincu par les Journées Portes Ouvertes organisées par l'École chaque année au mois de mars de vouloir y faire sa scolarité.

**Les motifs les plus fréquemment cités de présence à l'EPSAA rejoignent les missions de l'école :** 75 élèves souhaitent travailler le plus tôt possible et 47 autres soulignent n'avoir pas accès aux écoles privées, trop chères pour eux (dont 37 en arts graphiques), et 19 ont raté les concours d'écoles supérieures d'art. Ensuite viennent le goût pour un travail indépendant (61 réponses dont 39 en arts graphiques), ou pour le travail en équipe en agence (52 réponses dont 34 en architecture), et le prestige de ces métiers (60 réponses dont 37 en architecture), 84 élèves de prépa et d'arts graphiques soulignent leur passion pour les métiers d'art.

**16 élèves n'avaient pas leur diplôme du Bac (soit 9 %).** Parmi les élèves bacheliers, 114 (soit 64 %) avaient un Bac de la filière générale, 23 un Bac STI (13 %) et 7 un Bac professionnel (4 %), auxquels s'ajoutent quelques non-réponses. L'EPSAA reflète donc bien l'accroissement très important du taux de bacheliers français entre 1970 (30 %) et 2008 (86 %) ; en revanche, la part statistiquement croissante des Bacs pros et technologiques est insuffisamment représentée à l'École.

27 élèves (15 %) présentaient un niveau d'études supérieures, dont, en bonne logique, 8 élèves suivant le cursus multimédia, plus âgés que les autres et qui cherchent un complément d'études pour exercer rapidement un métier avec une corde web et multimédia à leur arc. Parmi les diplômes évoqués par ces 27 élèves : 12 BTS, 4 licences et un master, 3 avaient fait des classes prépas et 4 ont un diplôme étranger.

**113 élèves sur 177 (64 %) avaient passé d'autres concours d'écoles supérieures** en même temps que celui de l'EPSAA, ou avant d'y entrer, dont 94 les concours des écoles publiques d'art ou d'architecture : 11 à 12 élèves de chaque classe d'architecture avaient tenté les concours des ENSA, et 17 à 23 élèves des classes de la section arts graphiques.

Il convient de souligner que 39 d'entre eux ayant été *admis* à ces concours (dont 5 élèves de prépa, 16 archis et 18 graphistes), ont donc choisi d'entrer à l'EPSAA plutôt que dans des écoles parfois prestigieuses (les ENSA de Paris Belleville, Malaquais, Versailles ou La Villette) ou, pour les arts graphiques, l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts, les écoles Boullée et Estienne, l'école privée ESAG (Met de Penninghem).

Les motifs des étudiants d'avoir préféré l'EPSAA sont de deux ordres : les classes à effectifs réduits qui permettent un enseignement très cadré et personnalisé, proche d'un tutorat, et le cycle court, avec un enseignement professionnalisant, dispensé par des professeurs ayant pour la plupart une activité libérale dans le secteur de l'architecture et celui des arts graphiques et de la communication visuelle en général.

**Un quart des élèves (44) bénéficiait d'une bourse**, dont 31 par le CROUS et 13 par une fondation privée (Odon Vallet).

7 étudiants seulement sur 177 suivent d'autres études en parallèle au cycle de l'EPSAA, dont 4 graphistes.

**75 élèves (42 %) mènent une activité salariée à temps partiel en parallèle à leur scolarité** (dont certains ont précisé le rythme : 23 le soir et 30 en week-end). Une large majorité des étudiants en architecture travaillent (46 sur 67 ayant répondu au sondage), mais 19 graphistes seulement sur 68. Seuls 5 élèves sur les 50 de l'atelier préparatoire travaillent, ce qui s'explique par leur âge et leur inexpérience ; en revanche, la moitié des élèves du cursus post-diplôme multimédia travaillent.

**62 étudiants ont suivi des stages durant leur cursus à l'EPSAA**, (soit 46 % des élèves des deux sections, susceptibles de suivre des stages, l'atelier préparatoire ni le cursus multimédia n'en comportant), dont 29 en architecture et 27 en arts graphiques. 13 stages sur les 62 ont été trouvés par l'école et 17 stages ont fait l'objet d'un suivi par l'école (presque tous ceux de la section architecture, et un seul des stages obligatoires en arts graphiques).

**Les projets des étudiants après leur sortie de l'EPSAA sont très différents selon le cursus d'études suivi** : 45 graphistes veulent travailler dès leur sortie (dont 23 se disent prêts à travailler à l'étranger), contre 19, décidés à poursuivre des études, dans la même voie pour la plupart, et 12 qui souhaitent poursuivre des études tout en travaillant.

15 élèves d'architecture seulement souhaitent travailler à leur sortie de l'école, contre 55 élèves qui veulent poursuivre leurs études, dont 33 comptent poursuivre leurs études

d'architecture tout en travaillant. Lorsque la question de la poursuite d'études se précise, ce sont 57 étudiants de la section architecture qui déclarent vouloir à leur sortie intégrer une ENSA. 28 d'entre eux l'avaient prévu dès leur entrée à l'EPSAA, les autres en ont été convaincus au cours de leur scolarité. La plupart d'entre eux sont conscients qu'ils entreront en 3<sup>ème</sup> année d'ENSA, ce qui correspond à la réalité, mais 8 pensent à tort entrer en 4<sup>ème</sup> année et 3 espèrent même accéder directement au niveau du master. Il paraît urgent de les détromper...

Une large majorité des étudiants en architecture est décidée à décrocher son HMONP (Habilitation à la maîtrise d'ouvrage en nom propre, obtenue à l'issue de la 6<sup>ème</sup> année en ENSA), soit l'équivalent du DPLG avant la réforme des études d'architecture de 2005 ; contre 13 qui prévoient de s'arrêter après leur master, un an plus tôt, sans doute conscients qu'ils ne signeront pas leurs propres projets de sitôt, ou parce qu'ils n'ont pas celui de s'établir à leur compte, mais plutôt de travailler en agence, en tant que salariés.

**2) Un deuxième volet du sondage était consacré au jugement que les élèves portaient sur l'EPSAA : l'école avait-elle répondu à leurs attentes ? Avaient-ils des critiques, des réserves ?**

- **175 élèves sur 177, soit 99 % des élèves de l'EPSAA se disent globalement satisfaits de leur scolarité** (dont 31 élèves de prépa (sur 32), 62 graphistes, 67 architectes et 7 suivant le cursus multimédia).
- Les architectes se déclarent massivement « tout à fait satisfaits », tandis que les graphistes sont 35 sur 62 à se dire « plutôt satisfaits ».
- **Les deux seuls « pas vraiment satisfaits » se trouvent dans le cursus multimédia.**
- **Aucun élève sur les 177 sondés ne se dit « pas du tout satisfait » de l'EPSAA**

La question était déclinée selon les différents types d'enseignements, pratiques, théoriques et liés à la préparation à la vie professionnelle :

**Les cours théoriques** sont le seul « bémol » des avis portés sur l'école et par les seuls élèves d'arts graphiques (26 ont des réserves), en particulier les 3<sup>ème</sup> année (14 sur 19 se disent peu satisfaits de leurs cours théoriques). Tandis que deux élèves seulement de la section architecture émettent une légère réserve. Cependant, il faut souligner que la très grande majorité des élèves (133 sur 177, soit 79 %) se dit globalement satisfaite (« plutôt » et « tout à fait ») des cours théoriques qui lui sont dispensés à l'EPSAA.

Les travaux dirigés font l'unanimité ou presque : 93 % des élèves s'en disent satisfaits (dont 16 prépas, 26 graphistes, 61 architectes et 5 cursus multimédia, soit 61% de « tout à fait satisfaits »).

Les aspects de l'enseignement liés à la préparation à la vie professionnelle et à la connaissance du marché et du secteur sont également plébiscités : 85 % des 144 élèves concernés par cette question (les prépas ne le sont pas) sont satisfaits. Là encore, les élèves architectes sont quasi unanimement « tout à fait satisfaits ».

**Que pensaient les élèves du niveau de travail exigé, quant à la quantité et à la qualité ?** Les réponses sont beaucoup plus nuancées sur ce point, auquel 4 niveaux de réponses étaient proposés (exigences excessives, importantes, normales et insuffisantes).

Presque aucun étudiant de l'EPSAA ne trouve les exigences de travail excessives ni insuffisantes (2 seulement en AG).

- La majorité des élèves de l'atelier préparatoire estime que les exigences sont importantes, aussi bien en termes de qualité que pour la quantité de travail demandé, et, pour un tiers d'entre eux, elles sont normales.
- Les deux tiers des étudiants en architecture estiment la quantité de travail demandé importante, et 88 % d'entre eux lorsqu'il s'agit de la qualité du travail.
- Les trois quarts des graphistes estiment qu'il leur est demandé une importante quantité de travail, et près de 80 % sont du même avis en ce qui concerne la qualité à fournir.
- Les étudiants du cursus post diplôme sont en nombre égal à estimer que le travail demandé est normal ou important.

### 3) Un troisième volet du sondage tentait d'évaluer l'opinion que les élèves avaient de leur diplôme, de leurs compétences, et de leurs chances sur le marché du travail.

Les élèves pensaient-ils avoir acquis à l'EPSAA des compétences qui les préparaient valablement à travailler dans le secteur professionnel qu'ils visent ?

Presque aucun élève ne répond « pas vraiment » ou « pas du tout ».

- Les trois quarts des élèves de l'atelier préparatoire optent pour un prudent « peut-être », en bonne logique puisqu'ils vont poursuivre des études.
- Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année d'architecture sont les plus sûrs d'eux-mêmes, mais il est observé que cet aplomb décroît nettement au fil de la scolarité, pour finir par s'équilibrer entre les « oui tout à fait » et les « peut-être », nettement plus réalistes... à moins que ce ne soit une question de profils des promotions ? En tout état de cause, il est rappelé qu'à leur sortie de l'EPSAA, ils poursuivent leurs études d'architecture plus qu'ils ne travaillent.
- Une majorité de graphistes se sent « tout à fait » capable d'affronter la vie professionnelle à sa sortie et, contrairement aux architectes, cette proportion s'accroît au fil de la scolarité, ce qui est positif.

### Les élèves ont-ils une vue exacte du niveau de diplôme délivré par l'EPSAA ?

Les réponses sont globalement réalistes puisque une large majorité des étudiants (y compris la quasi-totalité des élèves de la prépa, pourtant non concernés par cette question) estime qu'il s'agit d'un diplôme de niveau 2 (licence), seuls 10 % des élèves sur l'ensemble des cursus pensent qu'il s'agit d'un niveau 3 (BTS), et 7 ne savent pas.

Rappelons que, contrairement aux graphistes dont le diplôme fait l'objet d'une certification professionnelle de niveau 2 (équivalent à la licence professionnelle), la question reste à l'état de vœu pour les étudiants de la section architecture dont le diplôme EPSAA n'est pas reconnu par l'Etat.

Les auditeurs ont donc cherché à savoir si ces derniers étaient conscients de ce problème, en insérant un peu plus loin dans le sondage la question suivante : **le diplôme de l'EPSAA est-il reconnu par l'Etat ?** 45 étudiants architectes répondent non, mais 5 pensent que oui et 15 déclarent ne pas savoir, soit le tiers de la section toute entière et réparti sur les trois années ! Il paraît urgent et important que les responsables de l'Ecole informent clairement les candidats dès le stade du concours d'entrée à l'EPSAA de cette non-reconnaissance par l'Etat du diplôme de la section architecture.

Une question « subsidiaire » sur le même thème pouvait légitimement être posée aux mêmes étudiants en architecture : **si le diplôme de l'EPSAA était reconnu par l'Etat, poursuivriez-vous vos études ?** 54 élèves sur 67 répondent oui, 6 seulement non et 7 ne savent pas.

Ces avis confirment que si l'EPSAA obtenait la reconnaissance de son diplôme d'architecture au niveau de la licence, comme le souhaitent les professeurs de cette section, les élèves n'entreraient pas pour autant en agences en tant qu'assistants d'architectes, mais qu'ils seraient au contraire d'autant plus incités à poursuivre leurs études en ENSA qu'ils entreraient en 4<sup>ème</sup> année et non plus en 3<sup>ème</sup> comme actuellement ; l'EPSAA devenant *de facto* un premier cycle des ENSA.

### **Quel est l'avis des étudiants sur la cote du diplôme EPSAA sur le marché du travail ?**

- Près de 80 % des prépas pensent qu'il est « recherché » ou « très coté ».
- Même avis très positif pour la même proportion d'étudiants de la section architecture.
- Les graphistes semblent un peu plus pessimistes puisqu'une majorité d'entre eux l'estiment « moyennement reconnu » voire « inconnu ». Il est ennuyeux que ce pessimisme s'accroisse au fil de la scolarité, alors que les deux tiers des 1<sup>ère</sup> année pensent le diplôme « recherché ».

Ce relatif pessimisme peut être nuancé par le fait que les graphistes soulignent que dans la recherche de ce type d'emploi le « book » compte plus que n'importe quel diplôme.

### **Parmi les questions prospectives, figurait l'idée qu'ils se faisaient de leurs futures fonctions professionnelles.**

Une majorité (52 %) d'élèves (prépas, graphistes et architectes confondus) en a une « vague » idée ; seuls une majorité d'étudiants du cursus multimédia se fait une idée « tout à fait précise » de ses futures fonctions, comme il est souhaitable pour ce type d'études complémentaires. Mais il est positif de relever que très peu d'élèves n'ont « aucune idée » de ce qui les attend, et que moins du quart des graphistes et des architectes n'a « pas vraiment d'idée » de son avenir professionnel.

L'avis des prépas et des graphistes sur le niveau de leur future rémunération leur était demandé de manière distincte de la question des fonctions : il apparaît prudent (ou pessimiste) puisqu'une majorité la situe entre 1000 et 1500 € mensuels (net) soit à peine supérieure au SMIC. Seuls une légère majorité d'AG 1 se montre plus optimiste, espérant gagner entre 2 et 3000 € mensuels.

Enfin, 98 % des étudiants de l'EPSAA savent que l'École dépend de la Ville de Paris. Un seul la rattache à celle d'Ivry (sur le territoire de laquelle l'école est implantée) et un autre au Ministère de la Culture ; (2 non réponses).

A la fin de chaque questionnaire figuraient deux questions ouvertes permettant aux élèves d'exprimer leur principale critique sur l'EPSAA, ainsi que ses atouts, selon eux, et leurs suggestions.

- les critiques les plus fréquentes (40) portent sur le manque de moyens matériels et financiers de l'École (les archis 1 et 2 et les AG 1 étant les plus nombreux),
- 24 critiques visent la direction administrative et la gestion de l'école (les AG 2 se montrant de loin les plus sévères), auxquelles on peut ajouter les 10 avis critiquant le manque d'organisation et de coordination, et les 5 élèves se plaignant des conflits entre l'administration et les enseignants (soit 39 critiques au total),
- 29 élèves de la section architecture (sur 67 réponses) critiquent l'absence de reconnaissance de leur diplôme par l'Etat, ainsi que, curieusement, 2 élèves d'arts graphiques ...
- Le manque d'échanges de l'École avec l'extérieur est cité 15 fois (mais une seule par les archis)
- Et son déficit d'image et de notoriété, 13 fois.

On peut signaler que 11 élèves (sur 177) n'adressent aucune critique à l'EPSAA, et que très peu de critiques visent la pédagogie en vigueur ; seuls 9 élèves d'AG 2 et AG 3 et 4 élèves de prépa se plaignent d'une qualité d'enseignement insuffisante, ainsi que 5 élèves d'un certain manque de cours magistraux.

4 étudiants seulement de 3<sup>ème</sup> année d'architecture regrettent que le cursus de l'EPSAA ne soit pas plus long, donc de ne pas pouvoir y faire leur cursus entier jusqu'à la HMONP.

On peut enfin relever que l'absence de synergie entre les deux sections n'est citée qu'une fois.

**Les principaux atouts de l'EPSAA sont nombreux aux yeux des élèves, souvent enthousiastes dans leurs commentaires (rappelons que cette question était ouverte (sans rubriques susceptibles de souffler ou de canaliser des réponses) :**

- Chacune des deux sections voit midi à sa porte et apprécie une des caractéristiques de l'EPSAA en fonction des écoles de son secteur : ainsi 15 graphistes soulignent le caractère public et gratuit de l'école (sans doute par opposition aux prépas et autres écoles d'art privées onéreuses), pour 2 archis seulement (les ENSA sont gratuites) ; tandis que ceux-ci sont 15 à souligner l'atout de la petite taille de l'école (par opposition aux promos de 2 et 300 élèves des grandes ENSA parisiennes), contre 4 graphistes seulement.
- De même, il est logique que 7 prépas, 33 graphistes et 6 cursus post-diplôme multimédia apprécient la qualité professionnelle de formations qui les rendent à même de travailler à leur sortie, contre 7 architectes seulement ; et 5 autres graphistes apprécient de suivre un cursus court.
- En revanche, la qualité de la pédagogie fait l'unanimité, toutes sections confondues, soulignée par 17 prépas, 19 graphistes et 25 architectes ; mais le sujet est décliné avec beaucoup de nuances et diversement selon les sections : 8 graphistes soulignent la variété des enseignements, l'équilibre entre cours théoriques et TD, et 11 autres les exigences de rigueur et de discipline imposées, caractéristiques absentes des remarques des archis, dont 5 apprécient le fort volume de TD et 4 l'épanouissement personnel apporté par leur scolarité à l'EPSAA. 3 élèves du cursus post-diplôme apprécient leurs découvertes de logiciels inconnus.
- La disponibilité et l'accessibilité des professeurs est aussi largement soulignée par 8 prépas et 23 architectes, mais par 7 graphistes seulement (dont un seul dans chacune des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, ce qui devrait interpeller le responsable de la section).
- La qualité du suivi des élèves, largement liée elle aussi au taux d'encadrement important de l'école du fait de la petite taille des promos, est relevée par 5 graphistes et 10 architectes.
- Étonnamment, le fait que les professeurs soient des professionnels en activité, qui est un des atouts indéniables de cette école, n'est relevé que 3 fois par des graphistes et 4 fois par les architectes (aucun de 3<sup>ème</sup> année).
- Enfin, il est étonnant que les graphistes soient beaucoup plus nombreux (14) à citer les locaux de l'EPSAA et leur belle architecture, indéniablement, quand 2 architectes seulement songent à s'en réjouir.

En bonne logique avec les critiques recensées plus haut, aucun item de l'ordre de l'administration ou de la gestion de l'école n'a été cité comme atout, ni son ouverture vers l'extérieur (stages, voyages scolaires, échanges) ou sa notoriété, à l'exception de 7 élèves de l'atelier préparatoire et surtout de 4 étudiants du cursus multimédia qui apprécient les intervenants extérieurs et les stages conventionnés par l'école.

## ANNEXE 25

**Règlement intérieur de l'EPSAA en vigueur en 2007-08**



La Manufacture des Céillets

25-29, rue Raspail

94200 Ivry-sur-Seine

Tél. 01 56 20 24 70

Fax. 01 46 70 62 17

Courriel : epsaa.mairie-paris@wanadoo.fr

Nom de l'étudiant :

Niveau et section :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTUDIANTS DE L'EPSAA

*Tout étudiant inscrit à l'EPSAA s'engage à respecter le présent règlement intérieur. La plus grande courtoisie est demandée à tous dans un souci de respect mutuel et de responsabilité vis à vis de l'École.*

### 1 - SÉCURITÉ

*Pour des raisons de sécurité évidentes, il est rigoureusement interdit de fumer dans tous les locaux - (Loi EVIN)*

- L'accès de l'EPSAA est interdit à toute personne non inscrite, sans autorisation préalable de la direction.
- L'École ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols à l'intérieur de l'établissement. L'étudiant doit donc veiller personnellement à son matériel.
- Pour des raisons de responsabilité, en dehors d'une autorisation visée par la direction, il est formellement interdit de quitter les cours avant l'heure prévue à l'emploi du temps sous peine de sanction.
- La participation aux exercices d'alerte au feu est obligatoire.

### 2 - PRÉSENCE AUX COURS

- Les cours sont dispensés entre 9 et 19 heures du lundi au vendredi. *La présence à l'ensemble des cours, prévus à l'emploi du temps est obligatoire.*
- En cas d'absence
- 1 - L'étudiant ne sera pas autorisé à reprendre les cours, sans justificatif dûment vérifié par la direction.
- 2 - Si les absences et les retards sont nombreux, systématiques et non justifiés, au delà de 6 demi journées par semestre, un avertissement sera adressé à l'étudiant. Les avertissements sont suivis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive au delà de 3 avertissements. L'exclusion est entérinée par le conseil de classe

- L'étudiant est tenu de respecter les horaires et d'arriver au début des cours afin de ne pas perturber ceux-ci.
- L'EPSAA sera fermée pendant la période des vacances scolaires et des concours

### 3 - TRAVAIL ET RÉSULTATS SCOLAIRES

- Tous les travaux doivent être rendus aux jours et heures prévus.
  - Un bulletin portant l'appréciation des enseignants et visé par le directeur est adressé à l'étudiant après chaque conseil de classe.
  - Le Conseil de Classe, après délibération, se prononce sur le passage en classe supérieure et décide, éventuellement de l'exclusion ou de la réorientation d'un étudiant.
  - En section arts graphiques, la notation est de 0 à 20.
- En cas d'exclusion ou de réorientation, la décision du conseil de classe est justifiée soit par des résultats faibles, un manque d'efforts ou de motivation, ou des absences et retards injustifiés répétés.
- Le redoublement ne peut être décidé qu'à titre exceptionnel
  - Deux étudiants sont élus par la classe début octobre et assistent aux conseils de classe.
  - Compte tenu de la vocation professionnelle de l'EPSAA, les étudiants de la section Arts Graphiques sont tenus d'effectuer un stage professionnel d'au moins un mois minimum en 2<sup>e</sup> année. Ce stage compte dans le contrôle continu pour le passage en troisième année.

Signature

#### 4 - UTILISATION DES TRAVAUX DES ÉTUDIANTS

Les travaux exécutés pendant la scolarité doivent rester à la disposition de la direction de l'EPSAA qui pourra les utiliser pour la promotion de l'école.

L'EPSAA en assurera seule la diffusion ou l'utilisation extérieure avec l'accord des étudiants qui en gardent la propriété intellectuelle.

#### 5 - ENVIRONNEMENT

L'étudiant est responsable du matériel et des objets qui lui sont confiés. Chacun doit contribuer au maintien de la propreté de l'établissement et s'abstenir de toute dégradation.

Les dégradations dues à la malveillance donneront lieu au remboursement des lésions et à des sanctions.

Le respect de l'étudiant pour son environnement consiste, aussi, à remettre en ordre quotidiennement la salle ou l'atelier qu'il quitte afin de faciliter le travail du personnel chargé de l'entretien.

Les "pots amicaux" ou "barbecue" organisés par les étudiants à l'intérieur de l'EPSAA sont soumis à l'autorisation préalable de la direction.

Afin de conserver et préserver le matériel de qualité mis à la disposition des étudiants, il est formellement interdit de manger, de boire ou de fumer dans les salles d'infographie et dans l'ensemble des salles de cours.

En section arts graphiques, en dehors des heures de cours prévues, les salles d'infographie sont ouvertes en priorité aux étudiants de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année.

Le studio et le laboratoire photo seront accessibles aux étudiants qui en feront la demande auprès du responsable administratif pour un temps prédéterminé en fonction des travaux à réaliser. Un calendrier est établi par l'adjoint au directeur pour permettre à chacun un accès équitable et justifié.

#### 6 - ASSURANCE, FRAIS DE SCOLARITÉ, CHANGEMENT DE RESIDENCE.

Tout étudiant inscrit dans l'établissement doit être affilié au régime de Sécurité Sociale et régler la cotisation.

L'assurance "responsabilité civile" est obligatoire lors l'inscription administrative et entièrement à la charge de l'étudiant.

L'étudiant ne sera inscrit dans l'établissement qu'après constitution du dossier complet et versement des frais de scolarité.

• Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans retard au secrétariat.

#### 7 - DROITS ET DEVOIRS.

Si l'EPSAA a pour mission de dispenser une formation de qualité à ses étudiants, elle impose à tous le respect des règles fondamentales nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

En cas de manquement à ces règles, le Conseil de classe délibère et propose à la Commission Permanente les sanctions à appliquer allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

#### 8 - MATÉRIEL.

L'Ecole met à la disposition des étudiants un matériel de qualité : ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, appareils photo...

Les étudiants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et d'entretien de ces divers matériels.

• En aucun cas, ce matériel ne peut quitter l'EPSAA.

En début d'année un quota de fournitures, papiers ou autres, est attribué à chaque section sous l'autorité du responsable pédagogique de chaque section.

Toutefois, l'EPSAA n'a aucune obligation de fournitures gratuites. Le papier et les fournitures de base nécessaires à la scolarité sont à la charge des étudiants.

#### 9 - LE BUREAU DES ÉTUDIANTS

##### - B D E

Une cotisation versée en début d'année scolaire, donne accès à la coopérative du BDE qui aide les étudiants par des achats groupés.

Un exemplaire de ce règlement est à retourner à l'EPSAA dûment daté et signé avec la mention manuscrite :

« Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, et accepte de m'y conformer »

*Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, et accepte de m'y conformer.*

## **ANNEXE 26**

**Schéma des cursus et débouchés proposés par les rapporteurs**

## SCHEMA DES ADMISSIONS ET CURSUS EPSAA PROJETES

